



PREFET DE LOIR-ET-CHER

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
UNITÉ NATURE-FORET*

ARRÊTÉ N° 41.2018.05.25.005
**portant approbation du troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
en Loir-et-Cher**

**Le Préfet,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.420-1, L. 425-1 à L. 425-8 relatifs à la mise en place du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;

Vu la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher ;

Vu les avis exprimés lors de la consultation du public du 28 mars au 17 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 2 mai 2018 ;

Considérant la compatibilité de ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'environnement ;

Considérant que ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique permet le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Considérant que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs en concertation avec la Chambre d'Agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et des intérêts forestiers ;

Considérant que, conformément à l'article L.425-1 susvisé, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sera rendu compatible avec le Programme Régional de la Forêt et du Bois d'une part, le Plan Régional de l'Agriculture Durable d'autre part, lorsque ces documents seront approuvés pour la Région Centre – Val de Loire ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de Loir-et-Cher est approuvé tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

.../...

Article 2 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est établi pour une période de six ans à compter du 1 juin 2018.

Article 3 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de Loir-et-Cher. Il est consultable auprès de la Fédération Départementale de Chasseurs et de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher, la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay, le Sous-Préfet de Vendôme, la Directrice Départementale des Territoires, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Fédération Départementale des Chasseurs, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie du Loir-et-Cher, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et toute autorité de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BLOIS, le **25 MAI 2018**


Le Préfet

Jean-François CONDEMINÉ

3^e Schéma Départemental de Gestion cynégétique de Loir-&-Cher 2018 - 2024



Fédération Départementale des Chasseurs
de Loir-et-Cher

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LOIR-&-CHER
36, rue des Laudières - BP 30068 - 41353 Vineuil Cedex

Mot du président

Chers amis chasseurs,

J'ai le plaisir de vous informer que le troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) couvrant les années 2018-2024 a été validé le 2 mai 2018 par la Commission Départementale de Gestion Cynégétique (CDCFS), après consultation publique.



Il a été élaboré par la Fédération des chasseurs de Loir-et-Cher (FDC41) à l'issue d'une concertation approfondie avec l'ensemble des utilisateurs de la nature : chasseurs, agriculteurs, forestiers, institutionnels, associations de protection de la nature, randonneurs, etc.

C'est un document officiel faisant l'objet d'un arrêté préfectoral. Son application entre en vigueur à partir du 1er juin 2018.

Véritable « Bible » des fédérations, il constitue la feuille de route de nos actions pour les 6 années à venir, ce dans les différents domaines qui nous incombent : gestion, formation, sécurité, communication, etc.

Notre objectif est d'assurer, pour les années futures, une chasse durable, pratiquée avec passion, exercée par des chasseurs soucieux d'éthique et en harmonie avec les autres utilisateurs de la nature.

Ce 3^{ème} schéma sera caractérisé notamment par l'instauration d'un dispositif fluo obligatoire en action de chasse, et le déploiement draconien de la vigilance sanitaire.

Je vous laisse le soin de le consulter dans son intégralité. Il est disponible sur notre site www.chasseursducentre.fr.

Amitiés en Saint Hubert

Le Président,

Hubert-Louis Vuitton

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. BILAN ET EVALUATION DU SDGC 2012/2018.....	3
1.1. Rappel des engagements : Un projet cynégétique articulé autour de 119 actions	3
1.2. Un suivi réalisé au sein des commissions spécialisées	3
1.3. Bilan et évaluation du Schéma 2012-2018	4
1.4. Demande de prorogation du second SDGC	7
2. METHODOLOGIE POUR L'ELABORATION DU 3ème SCHEMA.....	8
3. ORGANISATION DE LA CHASSE – STRUCTURES FEDERALES.....	9
4. LA CHASSE DANS LE LOIR-ET-CHER.....	9
4.1. Présentation générale du département	9
4.1.1. Caractéristiques physiques	9
4.1.2. Profil socio économique	10
4.2. La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher	11
4.3. Organisation et structure de la chasse dans le département	14
4.4. Les principaux modes de chasse pratiqués en Loir-et-Cher	15
4.5. Les prélèvements en Loir-et-Cher	17
4.6. Economie de la chasse	19
5. LES HABITATS ET LES ESPECES CHASSABLES.....	21
5.1. Les habitats	21
5.1.1. Le milieu agricole	21
5.1.2. Le milieu forestier	32
5.1.3. Les zones humides	36
5.1.4. La biodiversité et ses enjeux	40
5.1.5. Les espaces urbanisés et artificialisés	46
5.2. Les espèces chassables et susceptibles d'être classées nuisibles	48
5.2.1. La petite faune sédentaire	48
5.2.2. Les oiseaux de passage	74
5.2.3. Le gibier d'eau	99
5.2.4. Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles	116
5.2.5. La grande faune	137
6. LES DEGATS AGRICOLES ET PREVENTION	162
7. L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT	173
7.1. Dispositions concernant l'agrainage	173
7.2. Dispositions concernant l'affouragement	177
8. LE SUIVI SANITAIRE	178
9. LA SECURITE A LA CHASSE	180
10. COMMUNICATION, INFORMATION, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET FORMATION.....	183
10.1. Communication et information auprès des chasseurs	183
10.2. Education à l'environnement du grand public et des scolaires	186
10.3. Formation des chasseurs	193
11. SUIVI ET EVALUATION DU SCHEMA.....	198

Remerciements - Liste des sigles – Annexes

A partir du 1er juillet 2018, l'article R.427-6 du code de l'environnement est modifié comme suit : les mots "susceptibles d'être classés nuisibles" sont remplacés par "classés susceptibles d'occasionner des dégâts".

INTRODUCTION

La Loi du 26 juillet 2000 a confié aux Fédérations Départementales des Chasseurs l'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Il est mis en place dans chaque département.

Le SDGC est établi pour 6 ans et approuvé par le Préfet. Le Loir-et-Cher en est donc à sa troisième édition.

Celui-ci est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département (*L.425-3 du code de l'environnement*).

Pour concourir à la gestion durable de la faune et de la chasse, il prend en compte notamment :

- les plans de chasse et de gestion ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ;
- et celles menées en vue d'améliorer la pratique de la chasse ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées, ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (en application de *l'article L.425-2 du Code de l'environnement*).
- Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Il est élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs, en concertation notamment avec la Chambre d'Agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il doit également prendre en compte le plan régional de l'agriculture durable, lorsque celui-ci existe (*L.425-1 du Code l'environnement*).

L'article L. 420- 1 du Code de l'Environnement reconnaît l'intérêt de l'activité cynégétique et place le chasseur au cœur même du développement territorial :

« Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »

Le présent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a pour objectifs, d'une part, de montrer l'engagement des chasseurs dans la préservation des espèces chassables et des habitats, et d'autre part, de faire comprendre qu'ils exercent leur activité dans le respect de la nature.

Ce Schéma repose en grande partie sur les acquis et les expériences du précédent, dont un bilan est présenté dans une première partie. Après avoir exposé la méthodologie et l'activité cynégétique dans le département, chaque grand thème (habitats, petit gibier, grand gibier, sécurité, formation, etc..) fera l'objet d'un état des lieux détaillé, puis d'un projet comportant deux volets :

- un, prospectif, sous forme d'actions qui devront être réalisées au cours des 6 années de validité du document.
- et **une partie réglementaire** qui entrera en vigueur dès que le document sera applicable, et dont les dispositions apparaîtront en orange dans le texte. Toutes ces dispositions seront réunies en annexe.

1. BILAN ET EVALUATION DU SDGC 2012/2018

1.1. Rappel des engagements : Un projet cynégétique articulé autour de 119 actions :

Ce deuxième Schéma avait été approuvé par Monsieur le Préfet le 7 janvier 2012. Il comprenait un état des lieux de la chasse dans le Loir-et-Cher et un projet cynégétique composé de 54 orientations et 119 actions, réparties dans six grands thèmes :

- Les habitats
- Les espèces
- Les dégâts agricoles et la prévention
- L'agrainage et l'affouragement
- La sécurité à la chasse
- La communication, l'information, l'éducation à l'environnement et la formation.

Trois modifications ont été apportées à ce Schéma, sous la forme d'avenants, principalement axés sur les dispositions concernant l'agrainage et l'affouragement et sur le plan de gestion.

1.2. Un suivi réalisé au sein des commissions spécialisées :

Les 119 actions déclinées dans le Schéma ont été réparties entre les commissions fédérales.

- La commission « petit gibier sédentaire » : 23 actions.
- La commission « oiseaux migrateurs et gibier d'eau » : 14 actions.
- La commission « Prédateurs et déprédateurs » : 14 actions.
- La commission « grand gibier, dégâts agricoles et sécurité à la chasse » : 24 actions.
- La commission « communication, animation et formation » : 44 actions.

Un technicien référent a été désigné pour chaque action, et un calendrier de réalisation a été établi. Pour chacune de ces actions, nous sommes attachés à évaluer si elle avait été réalisée complètement, en partie ou si elle n'avait pas abouti. Une fiche action simplifiée, directement accessible sur le serveur de la FDC, renseignée par le référent, permet de voir à tout moment, l'état d'avancement de l'action. Cette fiche sert également de support pour évaluer chaque action.

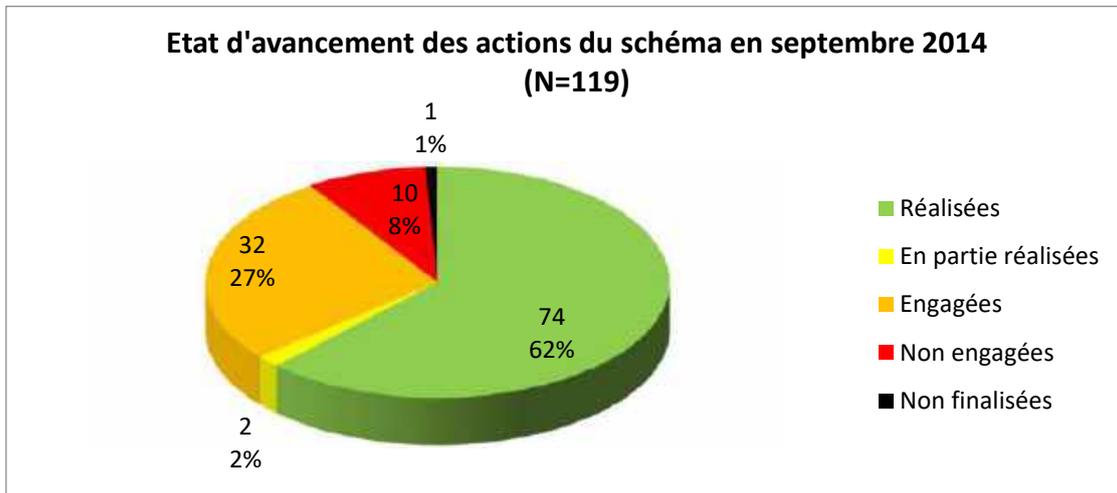
1.3. Bilan et évaluation du SDGC 2012-2018 :

Un Schéma réalisé à 86%

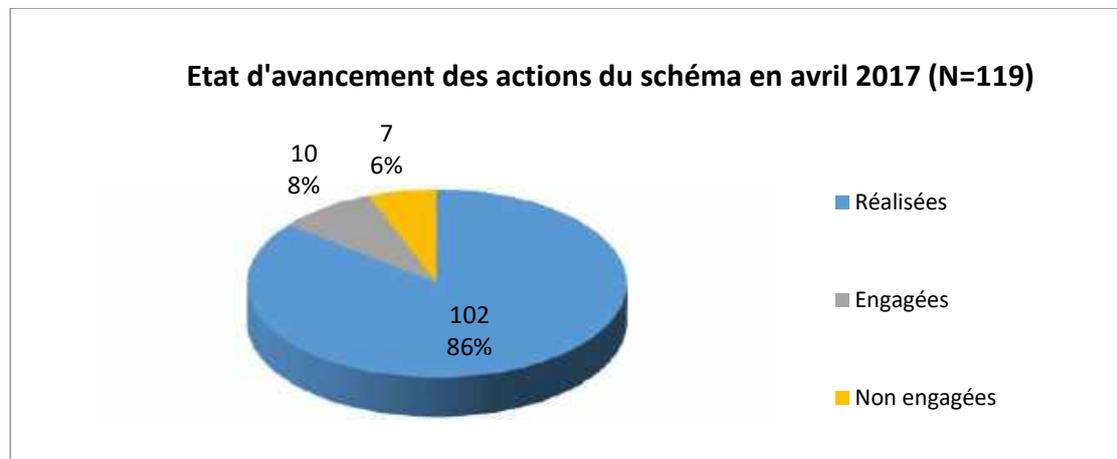


Exceptionnellement, ce deuxième SDGC n'a pas fait l'objet d'une évaluation intermédiaire présentée en CDCFS. Chaque année, à l'occasion de notre rencontre annuelle avec la DDT pour préparer la campagne de plan de chasse, nous avons proposé de présenter à la CDCFS un état des lieux d'avancement de nos actions. Mais la priorité a été donnée à des sujets jugés plus pressants, notamment dans le contexte de suivi de la tuberculose bovine dans notre département.

En 2014, nous avons un taux de réalisation de nos actions de 62%.

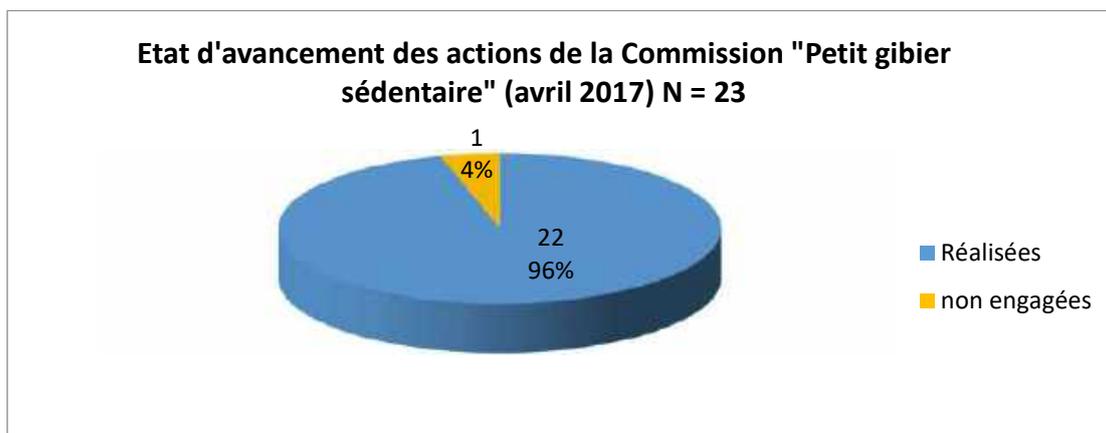


En 2017, sur l'ensemble de la période de validité du Schéma, les actions ont été réalisées à 86%. Soit 102 actions abouties sur les 119 prévues (10 actions sont engagées, et 7 seulement n'ont pu être engagées).



Le détail par commission se présente comme suit :

- **La commission « petit gibier sédentaire » : 23 actions**



L'action 8 : « *Engager une concertation avec les services du Conseil départemental et les communes, pour adapter les interventions en bordure de routes à la biologie de la reproduction des espèces* », n'a pas été engagée.

En 2006, une expérimentation a été initiée par le Conseil général afin de ne pas broyer certaines bordures de routes. En 2007, le CDPNE et la Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher ont souhaité être partenaires de cette opération, en conformité avec le SDGC de Loir-et-Cher.

Des panneaux d'information ont été installés par le Conseil général sur des routes où les bords n'ont pas été fauchés. Devant l'incompréhension de certains usagers, le Conseil général a abandonné cette opération en 2008. Compte tenu de l'importance du non broyage des bordures de routes en période de reproduction des espèces gibier et de la faune sauvage, nous proposons de solliciter à nouveau le Conseil général et différentes associations intéressées, pour que cette action soit renouvelée, et pérennisée.

- **La commission « oiseaux migrateurs et gibier d'eau » : 14 actions**



Quatre actions non engagées :

L'action 15 : « *Développer des acquisitions de zones humides avec la FNPFFS et autres* », n'a pas été engagée car aucune opportunité d'acquisition ne s'est présentée.

L'action 39 : « *Participer au baguage et au suivi des adultes pour les colombidés* ». Par faute d'autorisation de baguage, le projet est abandonné et remplacé par un suivi par balises ARGOS.

L'action 41 : « *Envisager une suite à l'étude productivité des anatidés en Sologne* ». Cette étude ne se justifie plus car elle a été reprise de manière plus globale par l'ONCFS, avec un suivi des anatidés, complété par d'autres indicateurs de biodiversités (odonates, flores, paramètres de qualité de l'eau...)

L'action 45 : « *S'associer avec l'ADCGE à l'étude d'ailes de canards pour une meilleure connaissance de la biologie des différentes espèces* ». Cette étude est organisée par l'Association nationale des chasseurs de gibiers d'eau (ANCGE). A ce jour, la méthode de collaboration est toujours à l'étude.

- **La commission « Prédateurs et déprédateurs » : 14 actions**



Une action engagée.

L'action 50 : « *Assurer avec l'ERZ un suivi de l'échinococcose alvéolaire et autres zoonoses sur le département* ». Le projet est lancé. Nous sommes actuellement en pleine récolte des échantillons.

- **La commission « grand gibier, dégâts de gibier et sécurité à la chasse » : 24 actions**



- **La commission « communication » : 44 actions**



Deux actions non engagées :

L'action 18 : « *Etre sous-traitant en fonction de nos compétences et intérêts* ». Aucune demande ne nous a été formulée au cours de ce Schéma.

L'action 95 : « *Faire une enquête sur les modes de chasse* ». En 2014, une étude a été réalisée au niveau national. Cette enquête n'a pas encore été déclinée au niveau départemental. Elle conserve néanmoins son intérêt pour une meilleure connaissance des chasseurs de Loir-et-Cher.

Le bilan du second SDGC de Loir-et-Cher est positif car de nombreuses avancées ont été réalisées, en particulier dans le domaine de la gestion des espèces et de leur habitat, de la sécurité à la chasse, de l'hygiène alimentaire, de la communication, de la prévention des dégâts, on note en outre la réactivité exemplaire dont ont fait preuve la FDC 41 et les chasseurs après la découverte d'un cas de tuberculose bovine sur un sanglier.

1.4. Demande de prorogation de la date d'échéance du second SDGC :

Afin de communiquer au mieux auprès des chasseurs, sur nos futures orientations et actions nous avons demandé la possibilité d'une entrée en vigueur du troisième SDGC au 1^{er} juin 2018. Cela permettra, de plus, de faire coïncider le début de son application avec celui de la nouvelle saison cynégétique.

Cette demande a été approuvée par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), et acceptée par Monsieur le Préfet le 13 juin 2017. (Cf Annexe arrêté n°41-2017-06-13-001).

2. METHODOLOGIE POUR L'ELABORATION DU 3^{ème} SCHEMA

En Octobre 2016, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher programme le lancement de l'élaboration de son troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). A chaque renouvellement, elle saisit l'opportunité de faire de cet outil un véritable projet d'entreprise.

Ainsi, les actions présentées couvrent la quasi-totalité des missions de la Fédération.

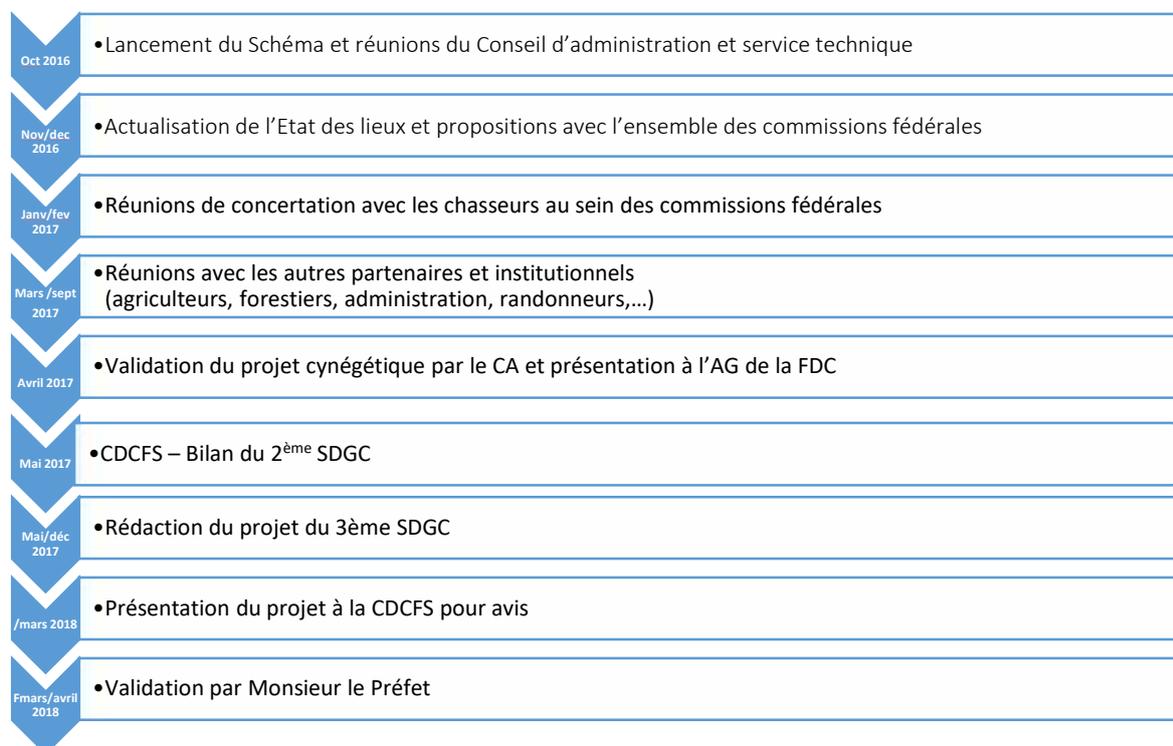
Lors de la première réunion qui s'est tenue le 11 octobre 2016 entre le Conseil d'Administration et le personnel technique, la démarche générale a été définie et le calendrier de réalisation fixé. Le Président de la Fédération a souhaité présenter le Schéma pour avis à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) début 2018, avant de soumettre sa validation au Préfet.

L'élaboration du projet cynégétique :

Ce document a été réalisé en deux phases :

- avec les chasseurs (administrateurs FDC 41 et le personnel technique, les représentants des associations cynégétiques spécialisées et les Groupements d'Intérêt Cynégétique, etc.) ;
- avec d'autres partenaires et institutionnels (ONCFS, DDT, représentants du monde agricole, forestiers, et autres utilisateurs de la nature...).

Un calendrier précis a été défini afin de mener à bien l'élaboration du document :



3. ORGANISATION DE LA CHASSE – STRUCTURES FEDERALES

Au niveau National : La Fédération Nationale des Chasseurs assure la promotion et la défense de la chasse et des chasseurs auprès des instances nationales et européennes. Elle coordonne les Fédérations Régionales et Départementales et associe à ses actions les associations spécialisées.

Président actuel : Willy SCHRAEN

Au niveau Régional : La Fédération Régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire assure la représentation des Fédérations Départementales des Chasseurs de la région administrative « Centre-Val de Loire ». Elle organise la coopération entre les Fédérations Départementales des Chasseurs et assure la coordination de leurs activités, en liaison avec la Fédération Nationale des Chasseurs, notamment pour la gestion des dégâts de grand gibier. Elle est consultée par le Préfet de Région ou, lorsque la région a demandé à exercer cette compétence, par le Président du Conseil Régional, pour l'élaboration des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité des habitats visées à l'article L 421-7.

Président actuel : Hubert-Louis VUITTON

Au niveau départemental : La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher représente les intérêts des chasseurs dans le département, y compris devant les différentes juridictions ; elle aide ses adhérents et coordonne leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général. Ses missions sont multiples.

Président actuel : Hubert-Louis VUITTON

4. LA CHASSE DANS LE LOIR-ET-CHER

4.1. Présentation générale du département

4.1.1. Caractéristiques physiques

Le département de Loir-et-Cher appartient à la partie sud-ouest des auréoles sédimentaires du bassin de Paris. On y trouve des dépôts d'âges secondaire et tertiaire qui, schématiquement, permettent de déterminer trois grandes régions :

- au nord-ouest, le Perche, pays de bocage qui repose sur l'argile à Silex. Les sols à forte charge caillouteuse et souvent humides sont plus favorables à l'élevage qu'à l'agriculture ;
- au centre, la Beauce avec un substrat calcaire. Les sols carbonatés, à bonnes potentialités agronomiques, ont permis de développer une agriculture céréalière importante ;
- au Sud, la Sologne, au sous-sol sablonneux et argileux, présente des sols acides et souvent hydromorphes, peu favorables au développement de la céréaliculture.

Ces trois grandes entités peuvent être découpées en une dizaine de petites régions naturelles (Gâtines, Sologne viticole, etc.), ayant chacune des caractéristiques géomorphologiques propres. L'homme, en fonction des différentes contraintes naturelles (sol, relief...), a modelé les paysages créant des terroirs variés, souvent avec une flore et une faune particulières. Ainsi, la Sologne humide est une terre privilégiée pour l'avifaune migratrice avec ses nombreux étangs, et la Grande Beauce, paysage ouvert d'openfield, est historiquement le bastion de la Perdrix grise, mais accueille d'autres espèces de plaine, comme par exemple la Caille, l'Alouette des champs ou l'Œdicnème criard.



Le réseau hydrographique s’organise à partir de la Loire qui passe au centre du département, fleuve classé au patrimoine mondial de l’UNESCO. Le chevelu est important, avec de nombreuses rivières dont les deux principales, le Loir au nord, et le Cher au sud. De tous temps, la Loire et ses principaux affluents ont été des axes de communication importants et ont joué un rôle stratégique et économique de premier ordre.

4.1.2. Profil socio-économique

Le Loir-et-Cher est caractérisé par une armature urbaine relativement modeste. Blois, la Préfecture, compte 50 000 habitants et les deux Sous-Préfectures, Romorantin au sud et Vendôme au nord, ne dépassent pas les 20.000 habitants chacune.

Le secteur agricole est bien implanté, cependant, la diminution continue du nombre des actifs agricoles, depuis plusieurs années, se traduit, à la fois, par un accroissement progressif de la taille des exploitations, notamment dans les zones d’élevage et de grandes cultures du Perche et de la Beauce, et au sud de la Loire, par une tendance à la déprise avec l’apparition de secteurs en friches.

Les principales caractéristiques de l’agriculture du Loir-et-Cher sont les suivantes :

- une prédominance des grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux) au nord de la Loire ;
- une production viticole ancienne, importante et de qualité ;
- des productions spécialisées, « porteuses d’image » pour le département : asperges, fraises ;
- un élevage bien implanté : bovins et porcins, en particulier ; sans oublier des AOC pour les fromages de chèvres (Ex : Selles- sur-Cher).

La sylviculture est un enjeu économique important, avec 240.000 ha de forêts de production.

Le secteur secondaire s'appuie sur des filières privilégiées comme l'aéronautique, l'agro-alimentaire, le secteur pharmaceutique, la logistique et le BTP. Le Loir-et-Cher possède plusieurs branches développées du tertiaire avec le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la distribution, et le tourisme : 150 monuments sont classés et 285 sont inscrits à l'inventaire supplémentaire du département. Les villes de Blois et Vendôme bénéficient du label « ville d'art et d'histoire », délivré par le Ministère de la Culture.

Avec 50 habitants au km², la densité moyenne de population n'est pas très élevée. Elle est plus de deux fois inférieure à la moyenne nationale.

Le Loir-et-Cher reste donc un département rural. Cette particularité fait que l'activité cynégétique y est bien implantée et, pour certaines régions comme la Sologne, c'est une activité économique de toute première importance.

Le département en quelques chiffres :

- Superficie totale (en ha) : **634 300**
- Nombre de communes : **272**
- Nombre de cantons : **15**
- Nombre d'habitants : **333 050**
- Réseau hydrographique : **plus de 4 000 km de cours d'eau**

4.2. La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher

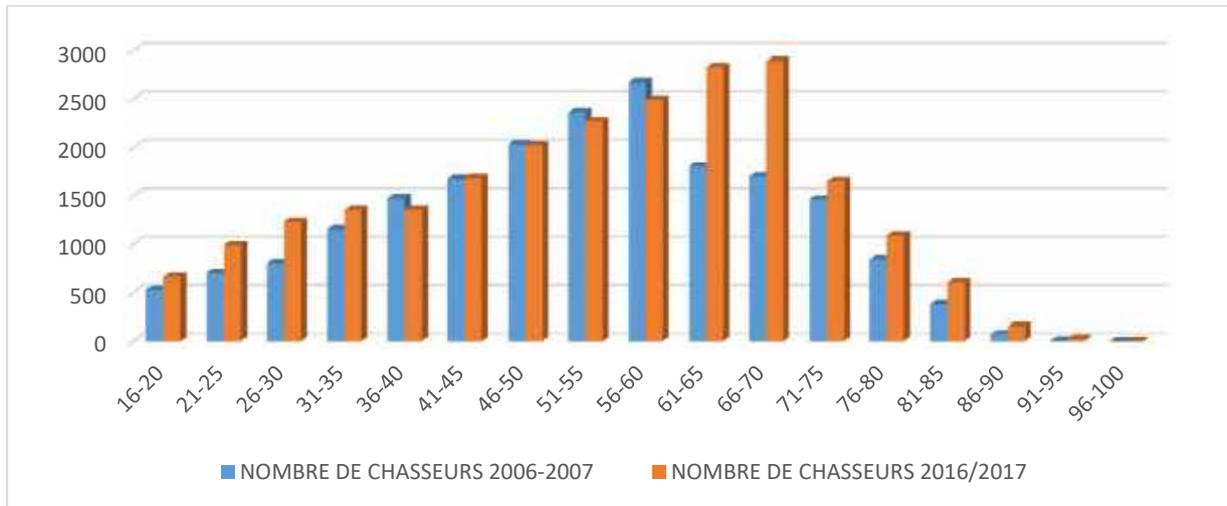
Un département avec une forte tradition cynégétique

Avec la Sologne, le département de Loir-et-Cher possède une tradition cynégétique multiséculaire. Déjà au X^{ème} siècle, le père d'Hugues Capet y a pratiqué la vénerie, et au XVI^{ème} siècle, François 1^{er} fit construire le plus prestigieux des rendez-vous de chasse : Chambord.

La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher (FDC41) figure parmi les fédérations qui comptent le plus de pratiquants. Cependant, comme partout dans l'hexagone, l'érosion graduelle du nombre de chasseurs est un fait marquant, surtout depuis 1975.

L'âge moyen des chasseurs, encore élevé, tend à rajeunir quelque peu (environ 53 ans actuellement en Loir-et-Cher). Il y a dix ans, la tranche d'âge la plus importante était celle des 56-60 ans. Aujourd'hui, elle est représentée par les 66-70 ans.

Comparaison de la pyramide des âges des chasseurs ayant validé leur permis pour les saisons 2006-2007 et 2016-2017



La proportion de femmes pratiquant la chasse (810) est faible (3.6%), pour une moyenne d'âge de 46 ans en 2016-2017. On note que ce pourcentage augmente légèrement.

En effet, avec la Sologne, région à forte tradition cynégétique et du fait de sa proximité avec Paris, le Loir-et-Cher est l'un des premiers départements français de l'intérieur qui accueillent le plus de chasseurs de gibier d'eau (en comparaison avec les départements côtiers).

- Des missions variées :

Les statuts de la FDC41 lui attribuent pour objet principal de représenter les intérêts des chasseurs du département, d'aider les adhérents et de coordonner leurs efforts (création d'associations ou de groupements de chasse par exemple). En fait, ses actions sont multiples, citons les principales :

- Elle organise, conformément à l'article L. 423.8 du Code de l'Environnement, la formation des candidats aux épreuves théorique et pratique de l'examen du permis de chasser.
- Elle conduit des actions d'information, d'éducation, en particulier à destination des chasseurs, mais également au profit du grand public ou des scolaires, à travers des actions d'éducation à l'environnement.
- Elle mène des actions en matière de prévention des dégâts de gibier et assure intégralement l'indemnisation des dégâts agricoles commis par le grand gibier et ce, en conformité avec les articles L.426-1 et L.426-5 du Code de l'Environnement.
- Elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune et de ses habitats.
- Enfin, elle élabore un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) conformément aux articles L.421-5 du Code de l'Environnement.

La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher a été créée en août 1926, sous le nom de « Fédération Départementale des Sociétés de Chasse et de Pêche de Loir-et-Cher ». Elle regroupe les personnes ayant souscrit une validation de permis de chasser dans le département, et les personnes physiques et morales titulaires d'un droit de chasse en Loir-et-Cher et demandant un plan de chasse ou de gestion.

- Une organisation basée sur des élus et des salariés :

L'organigramme de la Fédération repose sur deux axes :

- Un Conseil d'Administration, composé de 15 membres élus pour 6 ans. Le bureau comprend un Président, deux vices Présidents, un secrétaire, un trésorier et son adjoint. Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions et oriente la politique globale de la Fédération dans le respect de la Loi. Il a la charge d'arrêter les comptes de l'exercice écoulé et d'établir le projet de budget du prochain exercice.
- Des salariés répartis en services administratif et technique
En 2017, la Fédération des chasseurs compte 20 salariés (18.34 Equivalent Temps Plein) :

Le service administratif	- 3 secrétaires
	- 1 secrétaire technique
	- 1 comptable
	- 1 informaticienne
Le service technique	- 1 éducatrice à l'environnement
	- 13 agents et techniciens

- Quelques chiffres en 2017 :

Nombre de chasseurs adhérents	27 119
Nombre de territoires adhérents	3.242
Nombre de validations départementales	17 171
Nombre de validations départementales grand gibier	19.218
Nombre de validations nationales	1 988
Nombre de validations temporaires	4 475

4.3. Organisation et structure de la chasse dans le département

- Les associations cynégétiques spécialisées

On compte aujourd'hui, dans le département, 14 associations cynégétiques avec leur propre spécificité. (Cf. annexe : Tableau des associations spécialisées). Elles participent plus ou moins aux différentes missions de la Fédération, et la grande majorité d'entre elles ont participé à l'élaboration du présent Schéma, dans le cadre des commissions fédérales existantes.

- Différentes structures de chasse

Dans le Loir-et-Cher, la chasse privée ou les groupements de chasse sont les formes d'organisation les plus courantes. On compte aujourd'hui 3 051 chasses privées, pour 185 sociétés de chasses communales et 6 Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA).

Cependant, ce constat cache une forte hétérogénéité en fonction des régions. Si en Sologne et dans le Perche les chasses privées sont largement majoritaires, les Associations Communales de Chasse (ACC.) sont bien représentées dans pratiquement toutes les autres régions du département.

Les ACC sont constitués de territoires de chasse regroupés à l'échelle de la commune, au sein d'une association de type Loi 1901.

Comme pour toute association de ce type, un conseil d'administration, par le biais d'un règlement intérieur, fixe des règles (nombre d'adhérents, invités, limitation des jours de chasse et des prélèvements, etc.), en conformité avec les textes législatifs en vigueur. Elles sont affiliées à la Fédération Départementale des Chasseurs et sont regroupées au sein d'une association départementale (l'adhésion à cette dernière n'est toutefois pas obligatoire).

Les 185 ACC ne doivent pas être confondues avec les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA - il n'en existe que six dans notre département). Ces structures de chasse découlent de la Loi « Verdeille » du 10 juillet 1964. Elles obligent les propriétaires d'une surface inférieure à 20 hectares d'un seul tenant à adhérer à l'association. Le territoire de l'ACCA est constitué de l'ensemble des terrains de la commune, à l'exception de ceux situés dans un rayon de 150 mètres autour des habitations, domaine public, et ceux ayant fait l'objet « d'opposition ». Depuis la Loi Chasse du 26 juillet 2000, les personnes opposées à la pratique de la chasse peuvent retirer leurs terres de l'ACCA, si elles en font la demande (sans minimum de superficie).

- De nombreux Groupements d'Intérêt Agro-Sylvo-Cynégétique (GIASC et GIC)

Depuis les années 1980, plusieurs Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) ont vu le jour dans le département. Ces associations regroupent des personnes physiques ou morales, dont l'objectif est d'assurer, sur de vastes superficies, une gestion locale des espèces, par des actions communes et concertées (adaptation des prélèvements, des périodes de chasse etc.). Chacun des propriétaires du GIC garde son droit de chasse, mais des règles communes s'appliquent à tous. Elles sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement, souvent lors de l'assemblée générale annuelle. Une fois validées, ces règles sont mises en application au travers du règlement intérieur. L'inconvénient majeur de ce type de structure est lié aux enclaves. En effet, dans le périmètre des GIC ou des GIASC, des propriétaires ne sont pas obligés d'adhérer, et les efforts de gestion consentis par un grand nombre peuvent ne pas apporter tous les résultats escomptés si plusieurs enclaves mènent une politique inverse (ex : prélèvements abusifs). Pour cela, les GIC sont aidés par la Fédération, et le service technique intervient régulièrement auprès de ces structures (création, réunions d'information, repeuplement, gestion, etc.).

Les premiers GIC ont été créés en 1982, et c'est surtout entre 1988 et 1993 que ces structures (61 %) se sont développées dans le département.

La plupart du temps, les GIC ou des GIASC portent leurs efforts sur une ou deux espèces (ex : Chevreuil, Perdrix, Faisan). Sur les 33 que compte le département, une large majorité gère le chevreuil.

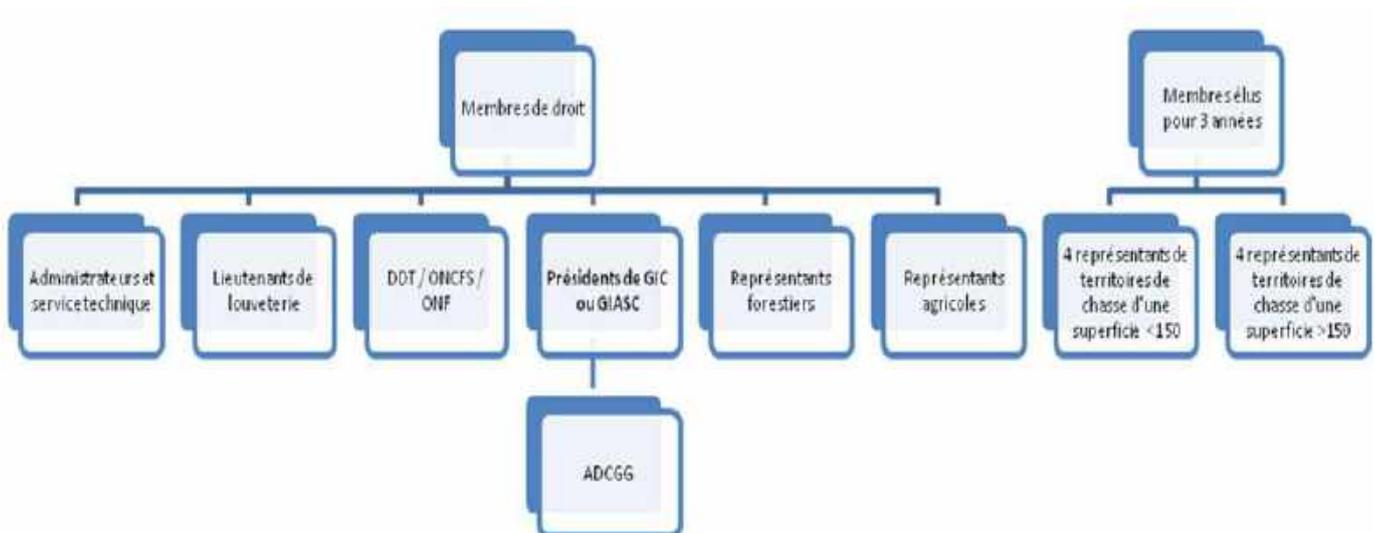
- Les comités de gestion de Sologne :

Ces comités ont été mis en place en 2005, de façon à connaître l'appréciation de l'ensemble des acteurs locaux sur les niveaux de populations, et afin de créer des groupes de travail pour l'ensemble de la Sologne.

Ces comités permettent de faire des propositions cohérentes et concertées à la commission départementale de plan de chasse « grand gibier ».

Cette concertation, permet par exemple, dans le cadre du plan de gestion sanglier, de fixer des objectifs de population par zone géographique.

Organigramme des comités de gestion de Sologne



4.4. Les principaux modes de chasse pratiqués en Loir-et-Cher

◆ La chasse à tir :

Elle regroupe deux types de chasse selon l'arme utilisée :

- La chasse à l'arme à feu (fusil ou carabine), dont : la chasse devant soi, à la billebaude, à l'aide de chiens, à l'affût, à l'approche, en battue...
- et la chasse à l'arc (soumise, depuis 1995, au suivi d'une formation obligatoire, assurée par les fédérations des chasseurs et au port de l'attestation correspondante).

◆ La chasse à courre, à cor et à cri ou vénerie :

Ce mode de chasse se définit par la poursuite de l'animal sauvage jusqu'à ce qu'il soit forcé pour permettre la mise à mort : l'hallali.

Dans la chasse à courre, ce sont les chiens qui chassent, l'homme étant présent pour assister la meute. Les espèces concernées sont les suivantes : pour la grande vénerie, Cerf élaphe, Chevreuil et Sanglier.

Pour la petite vénerie : Renard roux, Lièvre d'Europe et Lapin de garenne.

Pour chasser à courre, il faut disposer d'une attestation de meute délivrée par le Préfet, via la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires).

- Pour le Cerf élaphe et le Sanglier, il faut au moins 30 chiens et 2 hommes à cheval.
- Pour le Chevreuil, au moins 20 chiens et un cavalier sont nécessaires.
- 10 chiens sont nécessaires pour le courre du renard
- Et un minimum de 6 chiens pour celui du Lièvre d'Europe et du Lapin de garenne.

La poursuite se fait donc à cheval (grande vénerie), mais aussi à pied (petite vénerie).

La vénerie sous terre, ou chasse sous terre, est assimilée à la chasse à courre. Elle consiste à capturer par déterrage l'animal chassé (Renard, Blaireau, Ragondin), acculé dans son terrier par des chiens de races spécialisées (fox-terrier, teckel...). L'animal est déterré uniquement à l'aide d'outils manuels (pioches, pelles, pinces).

◆ La chasse au vol :

Ce mode de chasse est légalisé depuis 1954. Il consiste à capturer un gibier avec un rapace dressé, avec ou sans chien.

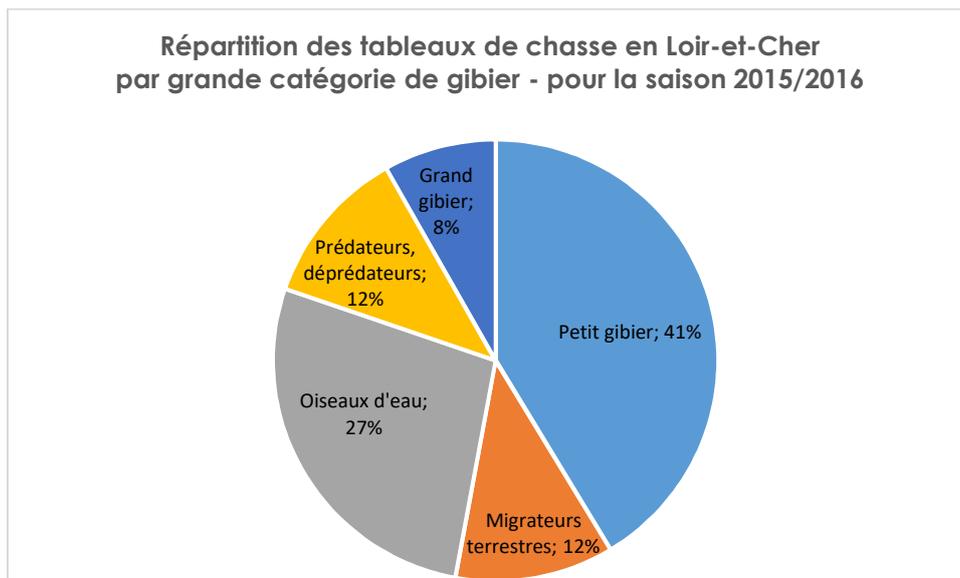
Tous les oiseaux sédentaires et les mammifères, ainsi que tous les oiseaux d'eau ou de passage classés gibiers (AM du 26/06/1987), peuvent être réglementairement chassés au vol. On distingue le bas-vol, notamment avec des Autours, des Buses de Harris et des Eperviers, principalement sur le Lapin de garenne, et le haut-vol, pratiqué avec des Faucons, par exemple sur la Perdrix.

Le Préfet doit délivrer une autorisation de détention et d'utilisation de ces oiseaux pour la chasse au vol. Les dérogations pour détenir ces rapaces protégés et les utiliser sont fixées par l'arrêté du 10 août 2004.

4.5. Les prélèvements en Loir-et-Cher

Grâce au retour des tableaux de chasse par territoire, obligatoire depuis le premier schéma (saison 2005-2006), nous avons une évaluation assez juste des prélèvements par espèces dans le département. Ainsi, pour la saison de chasse 2015-2016, les résultats d'enquête sont établis sur une superficie chassable de 622 387 ha.

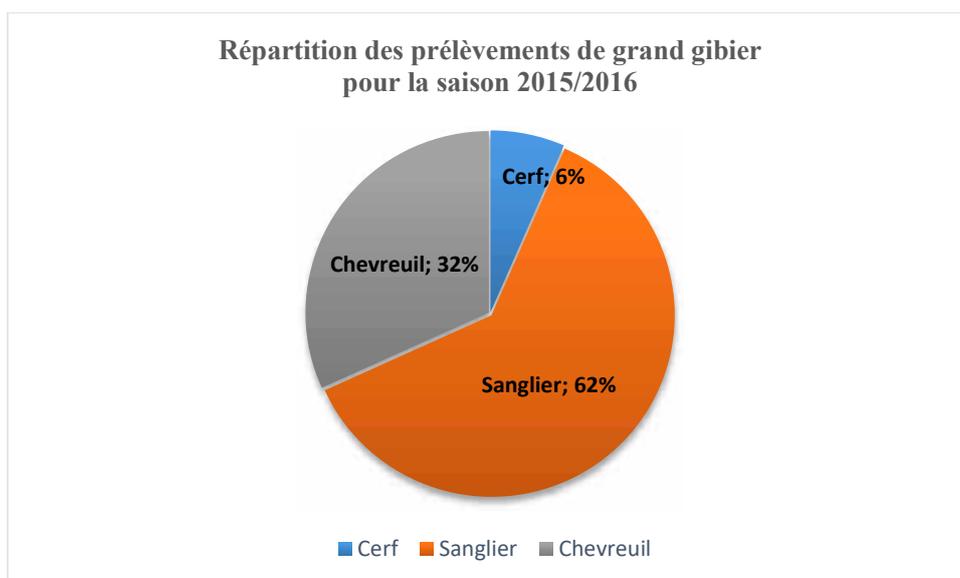
L'importance des différentes catégories prélevées dans le département montre que le petit gibier représente un peu plus de 40 % de l'ensemble des animaux prélevés, alors que le grand gibier atteint tout juste 8 %.



Pour les trois espèces principales de grand gibier (cerf, chevreuil et sanglier), on remarque que plus de la moitié du tableau de chasse grand gibier est représentée par le Sanglier.

Le Chevreuil, quant à lui, occupe 32% de cette répartition.

Compte tenu des faibles prélèvements, le Cerf sika et le Daim ne sont pas présentés.

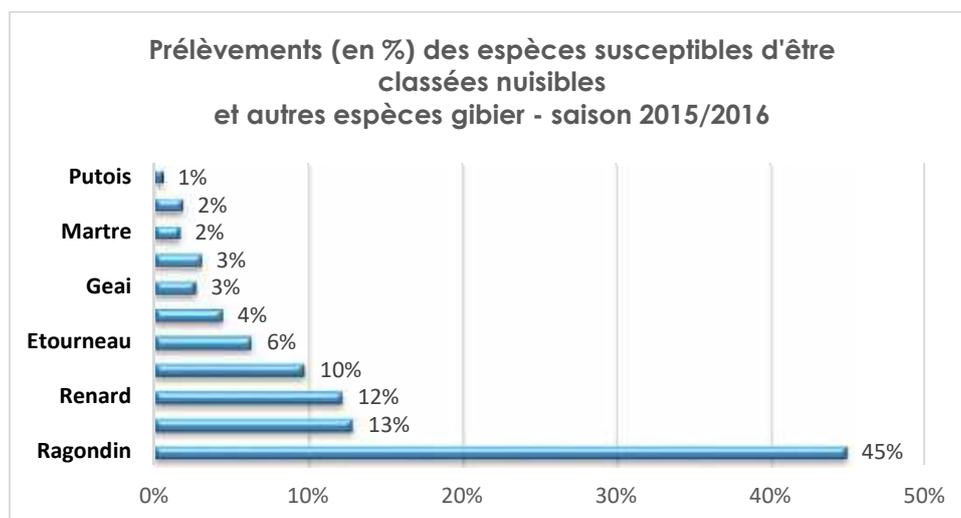


Pour les autres espèces, il nous a semblé plus pertinent de présenter les résultats en faisant une moyenne sur les 5 dernières années. On constate que l'espèce la plus prélevée dans le département est celle des Faisans (commun et vénéré). Les canards (toutes espèces confondues) arrivent à la seconde place.

**Tableau des prélèvements des principales espèces de gibier
(hors grand gibier) pour les 5 dernières années.**

	Moyenne sur 5 ans 2012-2017	Classement
Faisans commun et vénéré	123.364	1
Canards toutes espèces	123.348	2
Pigeons	37.357	3
Perdrix rouge	30.063	4
Lièvre	18.067	5
Perdrix grise	9.977	6
Lapin	9.505	7
Grives et Merle	6.325	8
Bécasse	3.983	9
Tourterelles	1.643	10
Bécassines	1.050	11
Caille des blés	663	12
Vanneau huppé	374	13
Alouette des champs	331	14
Oies	20	15

Pour les espèces classées nuisibles et les autres espèces gibier, les résultats 2015/2016 sont présentés. Ils font apparaître l'importance des prélèvements en ragondins (45%).



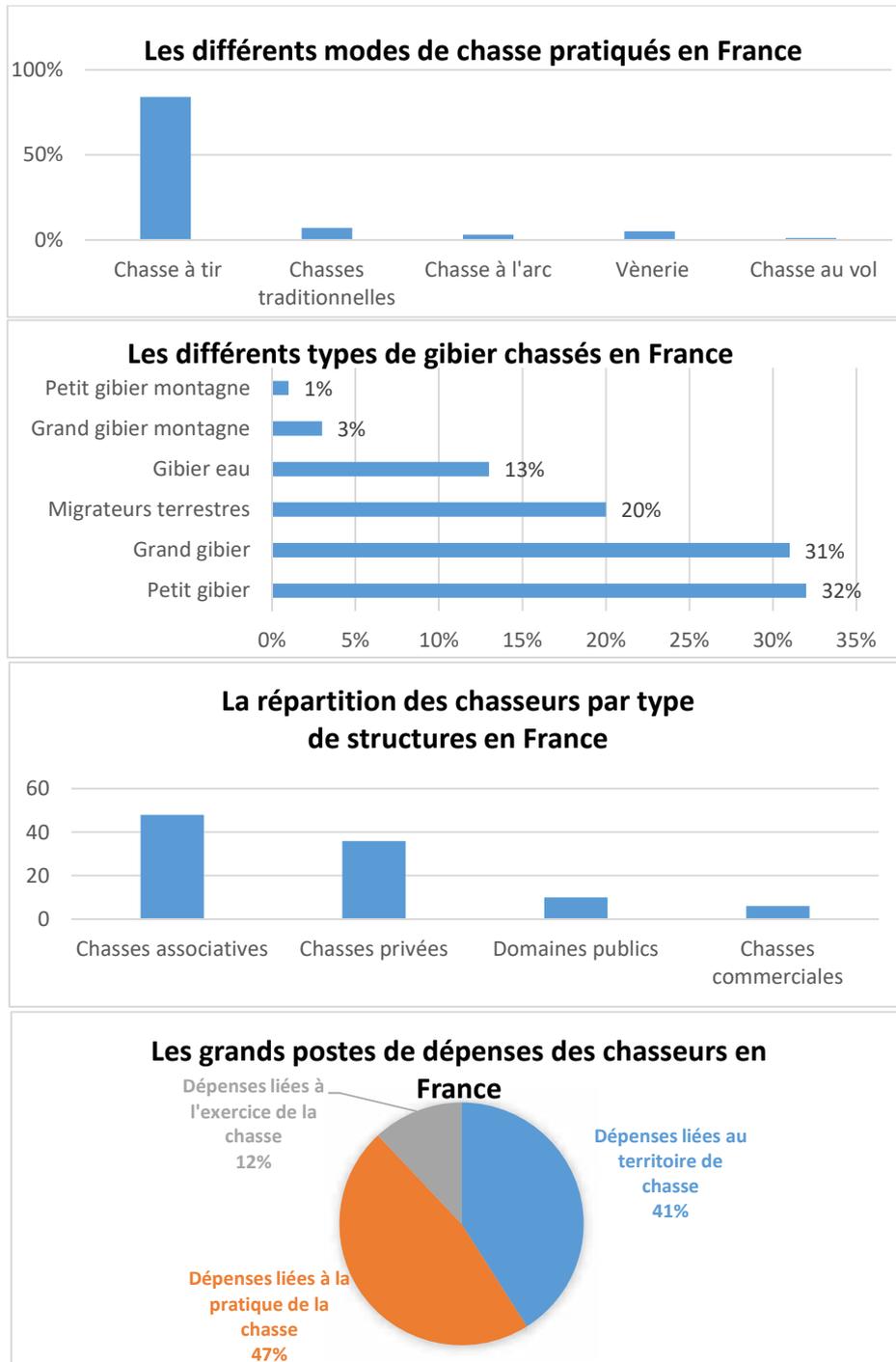
4.6. Economie de la chasse

- **En France** : Source-FNC – Enquête BIPE 2015

En France, le chiffre d'affaires est de 3.9 milliards d'euros. Celui-ci représente 27 800 emplois.

On compte plus de 1,2 million de chasseurs pratiquants. 86% des chasseurs métropolitains disposent d'un permis départemental et environ 8% possèdent un permis national.

Les graphiques ci-dessous dévoilent l'importance de la chasse à tir parmi les modes de chasse pratiqués, la nature des gibiers chassés et la répartition des chasseurs par structure de chasse. Ils démontrent enfin l'impact économique et social de la chasse en France.



Le chasseur écocitoyen : 47% des chasseurs de France s'impliquent dans le bénévolat. Un chasseur y consacre en moyenne 76 heures /an.

- **Région Centre-Val de Loire** : *Source-FNC – Enquête BIPE 2015*

En Centre-Val de Loire on compte **109 255** Chasseurs.

La chasse y génère un chiffre d'affaire de 285 M€. En moyenne un chasseur du Centre-Val de Loire dépense 2.341 € par an. Cette somme est répartie comme suit : 49% sont consacrés au territoire de chasse, 40% à la pratique de la chasse et 11% à l'exercice de la chasse.

Un chasseur de la Région Centre consacre en moyenne 62 heures /an au bénévolat, soit 3567 emplois (ETP)

5. LES HABITATS ET LES ESPECES CHASSABLES

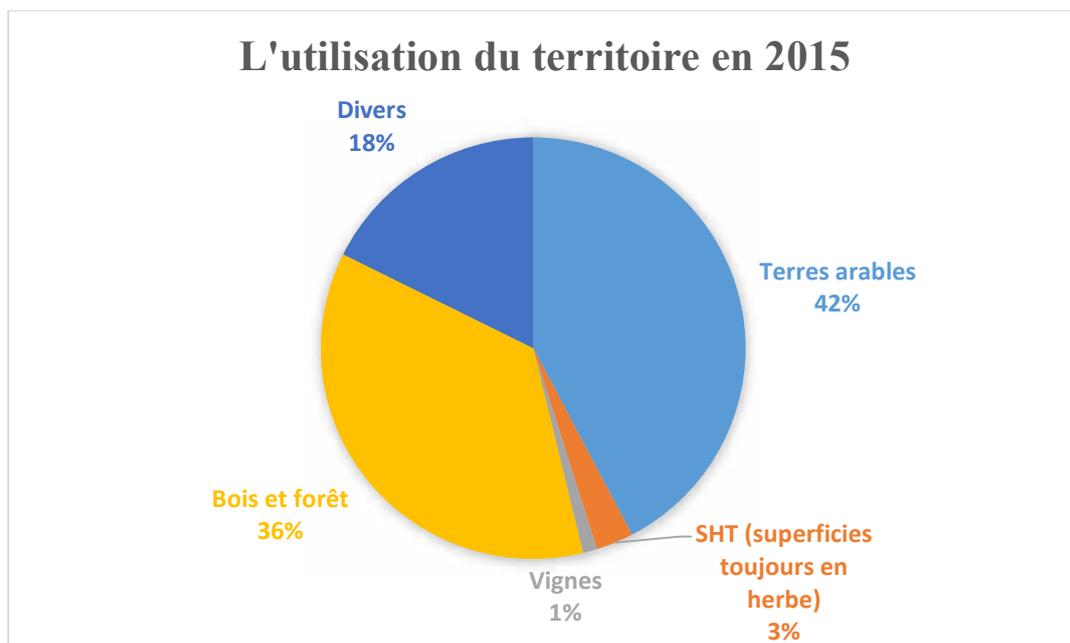
5.1. Les habitats

5.1.1. Le milieu agricole

Etat des lieux :

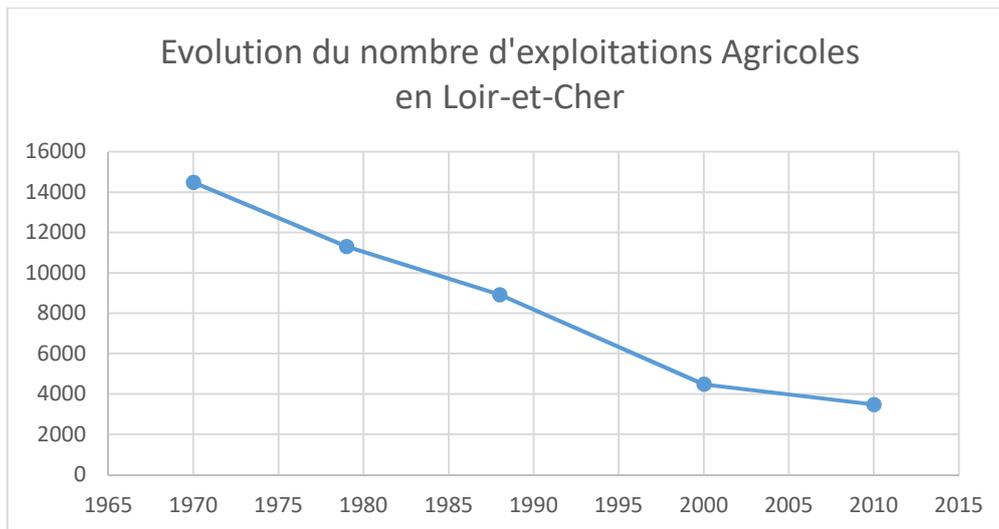
Le département de Loir-et-Cher se caractérise par une très grande diversité de milieux, offrant ainsi d'importantes possibilités culturales et d'élevage.

Sur les 642.000 hectares du département, 42% seulement sont valorisés par l'activité agricole, alors qu'un tiers est représenté par les bois et forêts (y compris les peupleraies), parsemés d'étangs et de landes.



Source : Agreste – statistique agricole annuelle 2015

En 2010, le Loir-et-Cher comptait près de 3 434 exploitations professionnelles, pour une taille moyenne de 67 à 86 hectares. La majeure partie des grandes cultures se localise au nord de la Loire, à laquelle s'ajoutent des productions spécialisées multiples et variées. Ces dernières années, la restructuration du vignoble a, certes, entraîné une baisse des surfaces, mais a permis un essor des vins d'appellation. Enfin, après une longue période de diminution, l'effectif de vaches laitières et allaitantes semble remonter et compte maintenant 21 049 têtes (source : Agreste).



Source : Agreste – statistique agricole annuelle 2015

La Sologne très boisée et la Sologne viticole, marquées par une forte déprise agricole et une fermeture des milieux, se trouvent peu favorables au petit gibier naturel, alors que des régions agricoles du nord de la Loire et du Loir avec, pour certaines, 85% d'exploitations orientées grandes cultures, offrent des milieux ouverts et diversifiés, propices à l'installation de la petite faune, mais laquelle reste toutefois fragile et sensible aux techniques agricoles.

Une faune fragile très dépendante de l'activité agricole :

Au fil des siècles, la faune s'est adaptée aux transformations consécutives aux grands défrichements de la période historique. Plusieurs espèces d'oiseaux de plaine nichent à même la terre, dans des zones rases, comme l'Édicnème criard ou le Vanneau Huppé, par exemple. D'autres privilégient des structures végétales plus ou moins hautes, telles que les céréales à paille, des parcelles et/ou chemins en herbe (Perdrix, Alouettes, Bruants proyers, Outardes, etc.). Les jeunes sont très souvent insectivores, et leur survie dépend étroitement des invertébrés présents sur le sol.

Outre des aléas météorologiques, les méthodes et les pratiques culturales intensives ont, à terme, de graves conséquences sur la dynamique et la survie d'une espèce inféodée au milieu agricole. Plusieurs interactions préjudiciables peuvent être directes, comme celles engendrées lors des travaux de récoltes ou lors de la mise en culture. Mais d'autres sont plus insidieuses, comme la simplification des paysages, l'augmentation de la surface du parcellaire, la monoculture, ou encore la régression des systèmes prairiaux. Plusieurs auteurs s'accordent à dire que l'emploi des produits phytosanitaires est l'une des conséquences les plus graves, provoquant une diminution des ressources carnées (Rand, 1985 ; Serre et Birkan; 1985 ; Clère et Bretagnolle, 2001...). Ainsi, par manque de protéines animales, la mortalité peut être accentuée et la productivité diminuée, surtout pour l'avifaune de plaine, du fait d'un taux de survie plus faible des poussins.

L'entretien obligatoire des jachères, milieu plutôt attractif pour la faune de plaine, s'est avéré être un piège. Lors des opérations de broyage, effectuées en pleine période de reproduction, de nombreux nids d'espèces nichant au sol sont détruits (Faisans, Perdrix, Cailles, Alouettes, Outardes, etc.). D'autres espèces peuvent également être touchées, comme les lièvres ou les faons de chevreuils. Les chasseurs s'emploient depuis de nombreuses années à rendre les espaces agricoles plus accueillants pour l'avifaune de plaine. Mais la réglementation, en particulier la PAC, modifie souvent les règles du jeu, nécessitant une constante adaptation.

La réglementation : une forte influence de l'Europe et des réformes successives :

La politique agricole commune (PAC) a connu, au fil du temps, cinq grandes réformes, dont les plus récentes en 2003 (révision à mi-parcours), en 2009 (le « bilan de santé ») et en 2013 (pour la période financière 2014-2020).

Au cours de ces dix dernières années, la réglementation agricole nationale n'a cessé d'évoluer. C'est en 2003 qu'une importante réforme de la PAC débute, avec une refonte totale du système existant (PAC 1992). Cette nouvelle réforme « PAC 2003-2013 » instaure le découplage des aides avec l'apparition des Droits à Paiement Unique « D.P.U ». Cette nouvelle Politique Agricole Commune se veut plus respectueuse de l'environnement, en instituant « **une notion** » de conditionnalité des aides : celles-ci sont versées, à condition de respecter des exigences de traçabilité, d'hygiène, de règles sanitaires, d'environnement, ou encore celles concernant le bien-être animal. Pour réduire l'impact des activités agricoles sur l'environnement et dans le cadre de cette conditionnalité des aides, il est demandé aux agriculteurs de mettre en œuvre le respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales « B.C.A.E », dans l'exercice de leur travail. Dans ces textes, on retiendra, plus particulièrement, l'obligation faite aux agriculteurs de consacrer 3% de leurs surfaces, situées prioritairement en bordure de cours d'eau, en couvert environnemental (« S.C.E ») sous forme de bandes enherbées.

L'application de ces nouvelles mesures s'est faite de façon progressives de 2005 à 2007.

En 2008, le taux de gel obligatoire passe à 0%, tout en maintenant la conditionnalité des aides. A partir de 2009, le gel obligatoire des terres est supprimé. Ces décisions sont lourdes de conséquences sur les surfaces déclarées en gel et plus particulièrement sur les surfaces contractualisées en Jachère Environnement Faune Sauvage (JEFS). Les instances cynégétiques se sont mobilisées pour demander le maintien d'un dispositif de gel obligatoire, à l'instar de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher.

En conséquence du bilan à mi-parcours de la nouvelle PAC « 2003/2013 », de nouvelles normes encadrant les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales sont applicables dès 2010. On en retiendra les plus significatives, telles que : le découplage total des aides à la production et la suppression des surfaces en couvert environnemental, remplacées entre-autre, par l'obligation d'installer des bandes enherbées aux bords des cours d'eau « Bandes Tampons Obligatoires », puis par la création d'une nouvelle norme de conditionnalité : « le Maintien des Particularités Topographiques ». Ces dernières correspondent aux éléments pérennes du paysage, tels que les haies, les bosquets, les mares, les jachères etc., qui constituent des habitats et des zones de transition favorables à la diversité des espèces et à leurs déplacements.

Pour répondre à ce nouveau dispositif et pour la première année, chaque agriculteur doit posséder sur son exploitation 1% de sa surface agricole utile « S.A.U », en Surface d'Equivalent Topographique « S.E.T ». Ce pourcentage passe à 3% en 2011 et 2012, puis à 4% pour les deux années suivantes.

L'application de toutes les mesures initialement programmées dans la PAC « 2003/2013 » n'est pas entièrement instaurée, qu'une nouvelle réforme de la PAC arrive, avec la programmation « 2014/2020 ». Les premières réflexions sur cette réforme ont débuté en 2012, alors même que la Politique Agricole Commune fêtait son 50^{ème} anniversaire (1962 - 2012).

Cette nouvelle réforme se veut plus « juste » et plus « équitable » entre les producteurs et les productions. Revaloriser l'élevage est l'un des grands objectifs. Elle se veut plus « verte » également, avec l'instauration d'aides directes versées aux agriculteurs respectant des pratiques ayant un impact favorable sur le sol, l'eau et la biodiversité. Enfin, elle a la volonté « d'accompagner et de soutenir » de façon plus importante l'installation des jeunes.

L'architecture principale de cette Politique Agricole Commune reste inchangée, avec un premier pilier consacré aux aides directes reversées aux agriculteurs et un deuxième pilier consacré aux différentes politiques de développement rural. Cependant, pour chacun d'eux, cette nouvelle réforme apporte des modifications importantes. Dès 2014, nous pouvons déjà souligner un transfert d'enveloppe de 3% du 1^{er} pilier (aide direct) vers le 2nd pilier (développement), pour encourager l'évolution et le maintien de pratiques agricoles favorables.

Les droits à paiements uniques aux exploitations sont remplacés par un nouveau système de paiement par étages ou strates, avec sept composantes :

7 Un régime simplifié en faveur des petits agriculteurs (facultatif)	
5 Soutien couplé à la production (facultatif)	6 Soutien zones à contraintes naturelles (facultatif)
<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 8 % (ou 13 % dans certains cas) de l'enveloppe, + 2 % pour les protéagineux 	<ul style="list-style-type: none"> Pour des zones sujettes à des contraintes naturelles. Tout ou partie. Jusqu'à 5 % de l'enveloppe.
4 Paiement Jeunes Agriculteurs	
<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 2 % de l'enveloppe < à 40 ans, en installation 	<ul style="list-style-type: none"> Majoration des paiements pendant 5 ans
3 Paiement redistributif (facultatif)	
<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 30 % de l'enveloppe 	<ul style="list-style-type: none"> Majoration des aides sur les premiers hectares (seuil de 30 ha, ou taille moyenne des exploitations de l'EM)
2 Paiement Vert	
<ul style="list-style-type: none"> Diversification des cultures Prairies permanentes Surface d'Intérêt Ecologique « S.I.E » 	<ul style="list-style-type: none"> 30 % de l'enveloppe Principe d'équivalence
1 Paiement de Base	
<ul style="list-style-type: none"> Nouveau droit en 2015 Notion « d'Agriculteur Actif » 	<ul style="list-style-type: none"> Aide à l'hectare uniforme au niveau national ou régional d'ici 2019. Possibilité d'une convergence progressive.

Dans cette nouvelle logique de constitution des aides PAC, il est important de souligner que l'une des composantes principales est le « Paiement Vert ». Ce dispositif vise à faire accepter par l'ensemble des acteurs du monde agricole et plus largement par les citoyens, le lien entre les aides directes de la PAC et les pratiques agronomiques bénéfiques pour l'environnement, ainsi que le maintien des éléments du paysage. Depuis 2015 et pour la majorité des situations, les agriculteurs doivent avoir au moins 3 cultures différentes sur leur exploitation, maintenir les prairies naturelles et celles considérées comme sensibles, puis consacrer 5 % de leur surface en terre arable en Surface d'Intérêt Ecologique « S.I.E ».

Ces surfaces d'Intérêt écologique succèdent aux surfaces équivalent topographique de 2011 et visent au maintien et au développement d'éléments naturels ou semi-naturels, tels que les haies, les lisières de bois, les arbres seuls, les mares, les terres en gel, etc..., sur et à proximité des terres agricoles.

Des textes réglementaires complémentaires importants, qui conditionnent aussi les pratiques agricoles.

Depuis décembre 1991, la directive nitrates (*directive Européenne*) vise la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. En droit Français, elle se concrétise par la désignation de zones dites « Zones vulnérables » pour lesquelles, un programme d'actions s'applique. Le respect de la directive nitrate fait partie de la liste des obligations réglementaires applicables au titre de la conditionnalité des aides PAC.

Pour chaque programme d'action, qui se succède depuis plus de 25 ans maintenant, une liste d'obligations est applicable et a pour objectif de réduire et de prévenir toute pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Dans cette liste, on retiendra l'obligation d'une couverture végétale obligatoire lors d'interculture dite longue. C'est-à-dire, lorsque la culture principale est récoltée en été ou en automne et que la culture suivante est semée à compter du début de l'hiver. Pour cela, les agriculteurs doivent ensemençer des Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates « C.I.P.A.N », ou une culture dérobée. Les repousses de colza et de céréales peuvent être autorisées dans certains cas. Cette couverture du sol, présente au minimum pendant deux mois, offre le gîte et la protection à toute la faune sauvage de plaine et apporte ainsi un couvert de transition entre les cultures récoltées et celles qui seront emblavées à l'automne.

L'arrêté ministériel du 12 septembre 2006, modifié par celui du 04 mai 2017, relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et leurs adjuvants est aussi très important, dans le cadre des pratiques agricoles. Cet arrêté régleme la mise sur le marché d'un produit et de son utilisation en fonction de sa dangerosité. De fait, plusieurs dispositions particulières, relatives à la limitation des pollutions ponctuelles et aux zones de non-traitements aux voisinages de points d'eau, doivent être respectées par tous les utilisateurs de ces produits.

Ainsi, on retiendra la mise en œuvre d'une zone de non-traitement en bordure des points d'eau, pour éviter la pollution directe de l'eau et pour préserver la faune et la flore aquatiques. La liste des points d'eau pour le respect de cette réglementation est définie dans le cadre d'un arrêté préfectoral.

Le gel des terres et les jachères environnement faune sauvage « J.E.F.S » :

Le broyage des jachères

L'entretien des parcelles gelées doit respecter une période de non-broyage de 40 jours consécutifs entre les mois de mai et de juillet (*arrête ministériel du 26 mars 2004*). A l'automne 2005, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher demande aux organismes professionnels agricoles d'allonger la période de non-broyage des jachères (*comprise alors entre le 20 mai et 30 juin*), afin qu'elle coïncide avec les périodes de reproductions des espèces de petits gibiers, tels que les Perdrix et le Faisan. Au terme de deux années de négociation (*2006 et 2007*), un accord est trouvé entre la Fédération Départementale des Chasseurs, la Chambre Départementale d'Agriculture et la Fédération Départementale des Exploitants Agricoles. Ainsi, depuis le printemps 2008, la période de non-broyage des jachères est prolongée de 10 jours, s'échelonnant désormais du 10 mai au 30 juin.

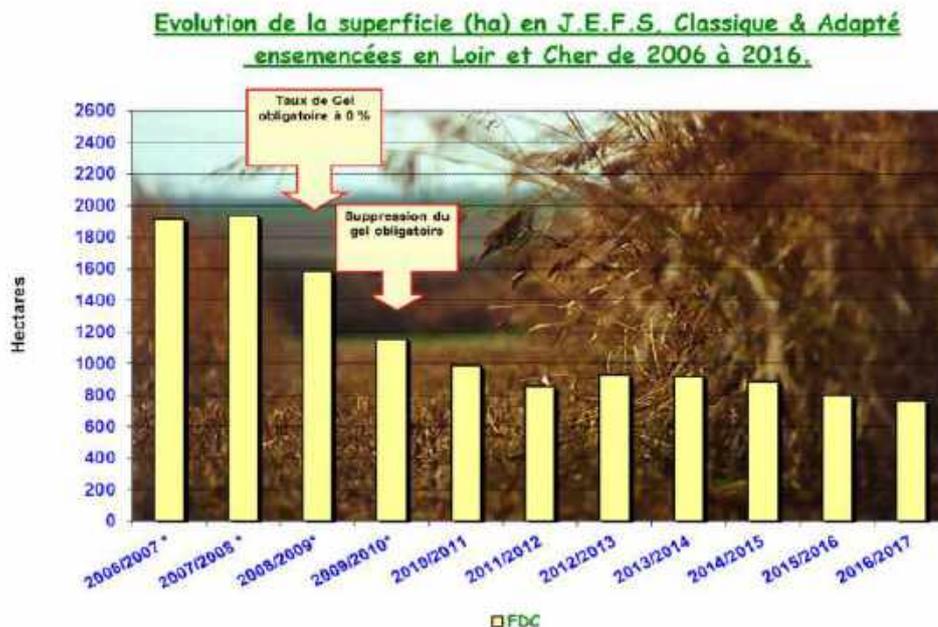
En 2010, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher soumet une nouvelle demande d'allongement de la période de non-broyage des parcelles en gel, auprès des représentants agricoles du département, à laquelle ils y répondent négativement.

Les Jachères Environnement Faune Sauvage, une éternelle adaptation à la réglementation !

C'est à partir de 1994 que les instances cynégétiques ont œuvré à l'élaboration d'une réglementation permettant de proposer un couvert favorable à la faune sauvage, sur des parcelles déclarées en gel. Ainsi chaque parcelle déclarée en Jachère Environnement Faune Sauvage est constituée d'un couvert qui a pour but de protéger et nourrir la petite faune et dont l'entretien respecte le cycle biologique des espèces.

C'est en 2008, puis en 2009, avec la suppression du taux de gel obligatoire que la réglementation a eu pour conséquence une diminution drastique des surfaces en jachère environnement faune sauvage, tant aux niveaux national et régional, qu'au niveau départemental. Même si elles ont été reconnues, au fil du temps, comme couvert entrant dans le calcul des surfaces en couvert environnemental, des surfaces d'éléme topographique et des surfaces d'intérêt écologique.

Comme le présente le graphique ci-dessous, pour le département de Loir-et-Cher, c'est deux fois moins de surfaces contractualisées en Jachère Environnement Faune Sauvage entre la campagne 2006/2007 et celle de 2016/2017.

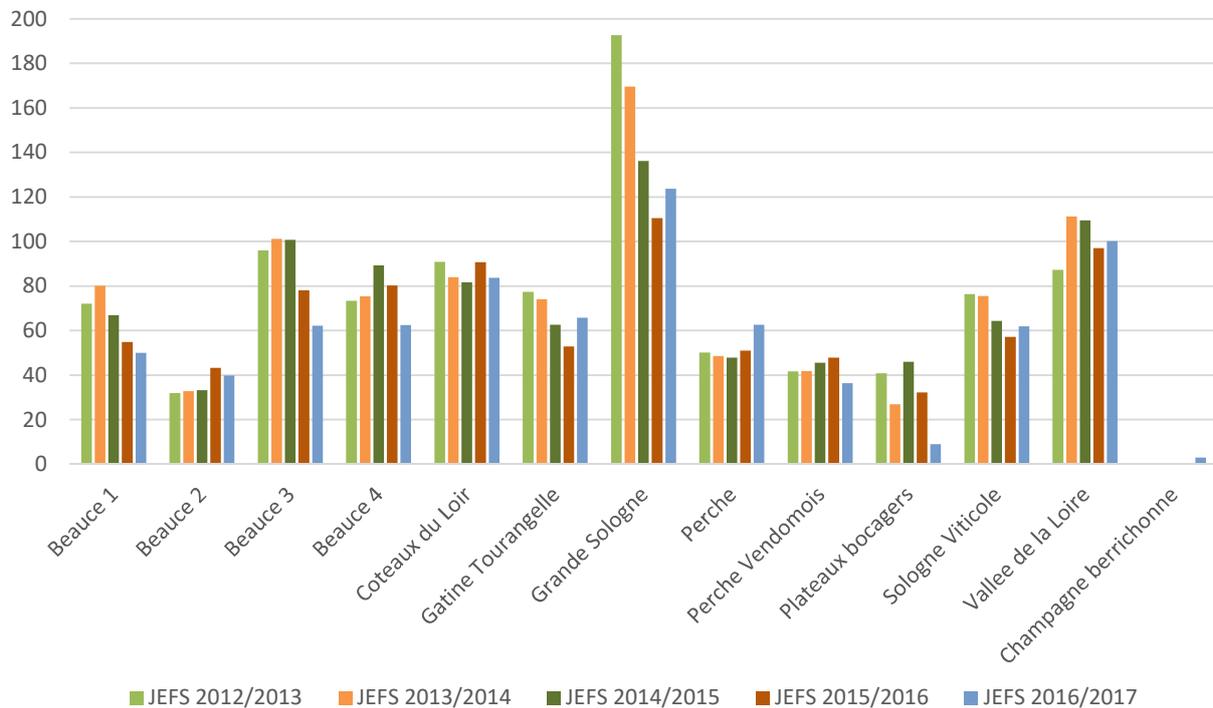


De nos jours et pour le département du Loir-et-Cher, les surfaces en Jachère Environnement Faune Sauvage « J.E.F.S » s'appuient sur une convention départementale annuelle tripartite, co-signée entre la Fédération Départementale des Chasseurs, la Chambre Départementale d'Agriculture et la Direction Départementale des Territoires.

De fait, les couverts éligibles en JEFS, qui apportent nourriture, abris et qui diversifient l'offre paysagère de nos campagnes, sont définis en 2 grandes familles de Jachère Environnement Faune Sauvage :

- **Jachères Environnement Faune Sauvage « Adaptée »** : Semis ou maintien d'un couvert composé d'un mélange de plantes. Celles-ci peuvent être Fleuries, fauniques, mellifères-apicoles.
- **Jachères Environnement Faune Sauvage « Classique »**, : Semis ou maintien d'un couvert herbacé à base de graminées et/ou légumineuses, pour lequel l'entretien respecte la période de reproduction de la petite faune de plaine. Ce contrat est dit : « contrat de non broyage ».

**Evolution des surfaces (ha) en Jachères Environnement Faune Sauvage
"Adaptées & Classiques", par Région Agricole,
de 2012 à 2016, en Loir-et-Cher**



Des réformes réglementaires qui ouvrent la porte à de nouveaux types de contrats d'aménagement, à destination des agriculteurs et en faveur de la petite faune de plaine et pour palier la baisse des surfaces en jachères environnement faune sauvage.

C'est à partir de 2006, avec l'instauration du découplage des aides à la production, que la réflexion est née. A partir de cette date, les aides aux agriculteurs sont en majeure partie versées par l'activation d'un droit à paiement sur une surface, indépendamment liées à une production. Le montant est calculé sur la base des références historiques de l'exploitation. De fait, il était ainsi possible pour un agriculteur de consacrer une parcelle ou une partie de parcelle culturale, de ne pas la récolter, pour la laisser au profit de la faune sauvage et d'activer ses droits à paiement unique.

La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher élabore et fait valider par les services agricoles du département un nouveau dispositif d'aménagement, : « les Surfaces d'Intérêts Faunistique et Floristique ». Celui-ci a pour objectif, de donner la possibilité aux agriculteurs qui le souhaitent, d'ensemencer sur leur exploitation, et plus particulièrement sur des terres non mises en production, dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune, des couverts identiques à ceux proposés dans le cadre des Jachères Environnement Faune Sauvage.

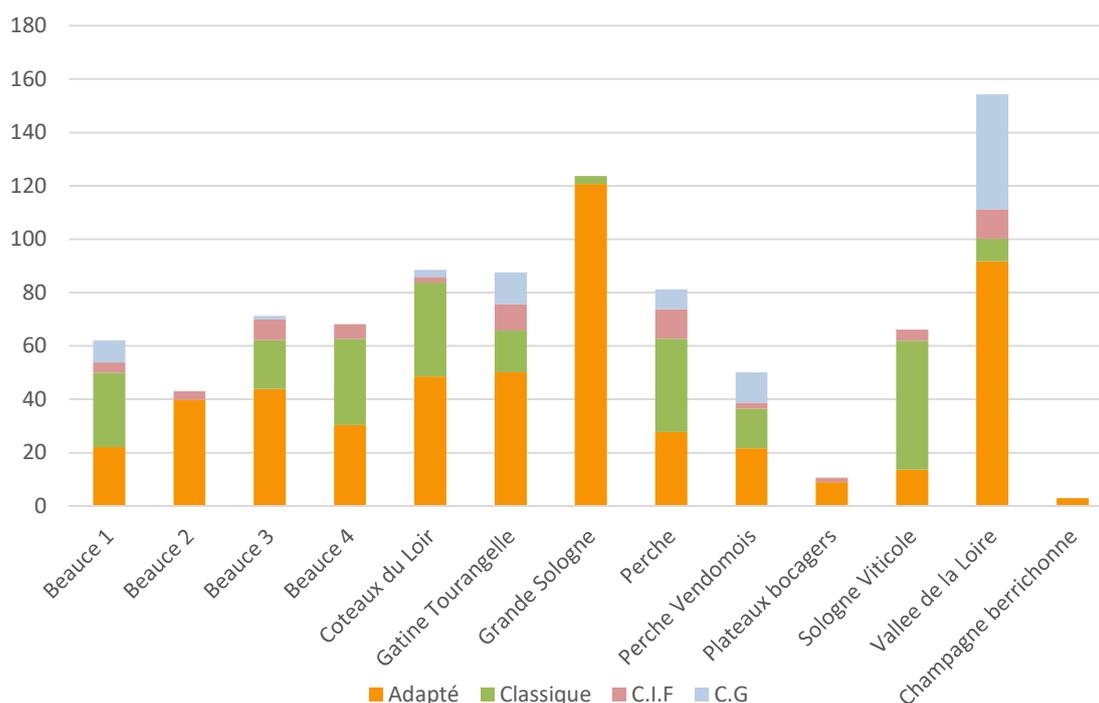
Ce nouveau dispositif, proposé en 2007 et 2008 a ensuite connu une année de transition et d'adaptation aux nouvelles règles de la PAC (*découplage total des aides PAC*). Depuis 2010, **ce contrat renommé contrat de « Culture d'Intérêt Faunistique »** permet à un agriculteur d'engager une ou plusieurs parcelles en culture de maïs, de sorgho ou de céréale à paille. Une fois contractualisées, ces parcelles doivent rester en place tout l'hiver et ne peuvent être récoltées ou détruites qu'après le 1^{er} mars.

Le Contrat dit de « Culture à Gibier », un nouveau contrat pour recenser sur les territoires de chasse, les surfaces ensemencées en couverts favorables aux espèces gibiers, autres que celles déclarées en Jachères Environnement Faune Sauvage et en Culture d'Intérêt Faunistique.

C'est en 2008 que la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher élabore ce nouveau contrat à l'attention des propriétaires, des exploitants agricoles ou des détenteurs de droit de chasse, qui acceptent de réaliser des Cultures à Gibier sur des parcelles agricoles déclarées en autre utilisation ou en autre culture dans le cadre de la PAC, ou sur des parcelles non agricoles. En contrepartie du respect des engagements, le territoire de chasse se voit accorder un bonus pour le calcul des attributions en plan de chasse petit gibier.

Le graphique ci-dessous, nous présente la répartition des différents types de JEFS par région agricole du Loir-et-Cher.

Répartition en surface (ha) des différents types de contrats par région agricole en 2016-2017, en Loir-et-Cher



Les plantations de haies et/ou buissons :

La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher soutient, techniquement et financièrement, les projets de plantation de haies et/ou de buissons sur le département. Ces dernières années, nous pouvons comptabiliser en moyenne de 10 et 15 projets annuels, pour un linéaire de 5 à 10 kilomètres. Un budget annuel d'environ 10.000 € y est consacré.

Les programmes d'actions Agri-Environnementaux et les mesures Agro-Environnementales.

La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher a, depuis plus de 20 ans maintenant, la volonté de s'investir dans la création, l'accompagnement et la mise en œuvre de tels programmes, que ce soit au niveau départemental, régional ou même national.

Elle participe à l'élaboration et aux adaptations des cahiers des charges des mesures agro-environnementales, qui sont applicables dans le département, sur la zone Natura 2000 de la ZPS « Petite Beauce », ou celles retenues sur le Bassin de la Cisse.

Dès 2006, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher s'associe au programme régional « Agriculture et Biodiversité », piloté par l'association Hommes et Territoires et qui a pour objet de valoriser et de mutualiser les compétences des différents acteurs de la région (*Fédérations Départementales et Régionale des Chasseurs, Chambres Départementales et Régionale d'Agriculture et structures Départementales et Régionale de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage*) sur ces thèmes. Ce groupe de travail a réalisé notamment un outil de diagnostic agricole axé sur la biodiversité, appelé « Biodiversité et pratiques agricoles ».

Riche de son expérience dans ce domaine, le groupe de travail régional « Agriculture et Biodiversité » participe de 2008 à 2011, au programme IBIS « Intégrer la Biodiversité dans les Systèmes d'exploitation ». Ce projet inter régional regroupe des acteurs de tous les horizons, répartis dans 16 départements et 6 régions : « Centre, Picardie, Lorraine, Poitou-Charentes, Pays de la Loire et Bretagne ». Il a pour objectif de mutualiser les références techniques et les savoir-faire en matière de conseil agricole sur la biodiversité. Le programme IBIS a permis le développement d'un nouvel outil de diagnostic agricole, ainsi que de deux référentiels sur les pratiques et les aménagements agricoles en faveur de la biodiversité sur l'exploitation.

Le programme Agrifaune

Parallèlement aux actions présentées avant, des réflexions sont menées au niveau national entre l'ONCFS, l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture), la FNC (Fédération Nationale des Chasseurs) et la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) qui donne lieu, le 30 mai 2006, à la signature de la convention « Agriculture - Faune sauvage - Chasse - Réseau Agrifaune ». Ce nouveau partenariat institué sous le nom d'« Agrifaune » est fondé sur la volonté d'identifier, d'évaluer et de vulgariser des savoir-faire, des itinéraires techniques et des pratiques favorables à la biodiversité, plus spécifiquement à la faune sauvage avec ses cortèges d'espèces chassables et non chassables. Cette convention cadre au niveau national est établie pour une période de 5 à 6 ans. Elle a donc connu deux renouvellements en 2011 et en 2016, avec à chaque fois de nouveaux objectifs.

Ces dernières années, le programme Agrifaune a été déployé aux niveaux régional et départemental.

C'est en 2010, que les représentants départementaux agricoles et cynégétiques du Loir-et-Cher se sont réunis pour élaborer un programme d'action Agrifaune sur le département. Celui-ci a été mené de 2011 à 2013, sur quelques communes du secteur Beauce. Les thèmes principaux retenus étaient : « identifier et accompagner les nouvelles règles d'éco conditionnalité de la PAC, le diagnostic d'exploitation, les couverts d'intercultures et les bordures de champs ».

En septembre 2012, le programme Agrifaune se décline au niveau de la Région Centre-Val de Loire et remplace le programme régional « Agriculture & Biodiversité ».

Des opportunités à saisir en faveur de la faune sauvage

En 2017, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher répond à l'appel à projets de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la Biodiversité. L'un de nos deux projets fédéraux retenus a pour objectif d'améliorer la qualité des milieux et du paysage, en zone agricole, sur les bassins versant de la Cisse et de la Brenne.

Projet en faveur des milieux agricoles

Rappel du constat et objectifs :

Notre état des lieux montre les efforts réalisés par la Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher pour rendre plus accueillants les habitats de la faune de plaine, et pour pallier les risques liés à l'évolution de la réglementation comme, par exemple, la suppression du gel obligatoire. Pour cela, il est nécessaire de s'insérer au plus près dans les nouveaux dispositifs existants, et de travailler en partenariat étroit avec d'autres structures œuvrant également pour la préservation des habitats et de la biodiversité.

Notre projet repose sur deux orientations principales ; d'une part, des actions visant à poursuivre les efforts d'amélioration de la capacité d'accueil du milieu agricole et, d'autre part, celles permettant de diminuer l'impact des pratiques sources de destruction de nids ou de nichées. Toutefois, les chasseurs n'ont pas la maîtrise totale du milieu de vie de ces espèces (plaines céréalières et bocage), ce qui est une limite importante pour assurer des actions à long terme des préservations des milieux.

Orientation 1 : Continuer l'effort d'amélioration de la capacité d'accueil.

Action 1 : Accompagner et renforcer la politique d'aménagement des milieux agricoles, en accord avec la conditionnalité et la réglementation de la politique agricole commune (contrat JEFS/CIF et autres...)

Maintenir un soutien technique et financier dans le cadre des actions d'aménagement des milieux agricoles.

Action 2 : Soutenir et accompagner les aménagements des milieux agricoles non soumis à la réglementation de la Politique Agricole Commune (Culture à gibier).

Pour maintenir des espaces ouverts et garder des aménagements propices à la faune sauvage sur des parcelles qui ne sont pas soumises à la réglementation de la PAC, la Fédération départementale des chasseurs souhaite préserver ces milieux par des actions d'aménagement.

Action 3 : Promouvoir, soutenir et accompagner les aménagements (jachère fleurie, mellifère, plantation de haie, etc.) réalisés en partenariat avec d'autres acteurs du monde rural (Pays, Conseil Départemental/Régional, Syndicat de bassin, associations spécialisées)

L'objectif de cette action est de rechercher et de consolider des partenariats avec d'autres structures qui œuvrent dans ce domaine.

Action 4 : Poursuivre notre engagement dans la mise en œuvre des mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) sur le département. Etre systématiquement associés à l'élaboration des cahiers des charges de ces MAEC.

Comme le montre l'état des lieux, depuis de nombreuses années la FDC41 est associée à l'élaboration des MAEC. Elle est devenue un acteur incontournable, compte tenu de son expérience dans ce domaine.

Action 5 : Soutenir et accompagner des projets de plantation ou de préservation de haies, buissons et autres éléments fixes du paysage.

Ces éléments contribuent à créer une mosaïque d'habitats, et participent au maintien de la biodiversité. Ils jouent aussi un rôle de corridors écologiques.

Action 6 : Etre systématiquement « associés et consultés » dans la mise en œuvre de projet d'aménagement des milieux agricoles, auprès des organismes agricoles professionnels du département.

Compte tenu de l'investissement de la Fédération des Chasseurs pour préserver l'habitat de la faune sauvage, il est indispensable que notre structure soit systématiquement associée à tous les projets d'aménagement des milieux au niveau départemental.

Action 7 : Participer aux groupes de travail et aux études à enjeu Agro-environnemental aux niveaux départemental/régional/national.

(Ex : Agrifaune/Agriculture et biodiversité en Région Centre)

Fort de son expérience dans l'aménagement des territoires agricoles, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher souhaite enrichir ses connaissances et partager son savoir dans le cadre de groupes de travail et d'études agro-environnementales.

Orientation 2 : Diminuer l'impact des pratiques agricoles pénalisantes

Action 8 : Demander, pour les parcelles en gel, une période de non broyage plus étendue, qui respecte mieux la biologie de l'avifaune de plaine.

Compte tenu des risques importants de destruction de nids et de jeunes lors des broyages des jachères, il est indispensable d'être vigilant pour proposer une période en adéquation avec la reproduction des espèces.

Actuellement (du 10 mai au 30 juin) elle n'est pas suffisante. Il serait souhaitable de l'augmenter en début de printemps. Cette action se justifie en particulier pour le Faisan commun qui présente une nidification précoce.

Action 9 : Engager une concertation avec les services du Conseil Départemental et des communes, pour adapter les interventions en bordure de route à la biologie de la reproduction des espèces.

La période d'entretien des bordures de route et accotements correspond à la période de reproduction des espèces gibiers et autres. Les travaux effectués sont sources de destruction de nids ou de poussins d'espèces gibiers, mais provoquent également de manière générale des dégâts sur la flore et la faune (orchidées, chenilles d'insectes, etc.).

5.1.2. Le milieu forestier

Etat des lieux :

En Loir-et-Cher, la forêt représente plus de 240.000 ha, soit 37% de la superficie du département. Mais il existe de fortes disparités en fonction des régions. La grande Sologne accueille le taux de boisement le plus élevé.

Pourcentage de bois suivant les régions du département

Régions	Pourcentage de bois
Perche et Vendômois	11%
Beauce	2%
Gâtine Nord	9%
Grande Sologne	63%
Sologne Viticole	4%
Plateaux et collines Cher	11%

La propriété forestière est essentiellement privée (à 90%, principalement en Sologne), le reste étant occupé par des forêts domaniales, principalement localisées autour de l'agglomération Blésoise. On recense également quelques forêts communales.

L'essence principale est le chêne (49%), suivie de celle des pins (25%).

Répartition des essences forestières dans le département

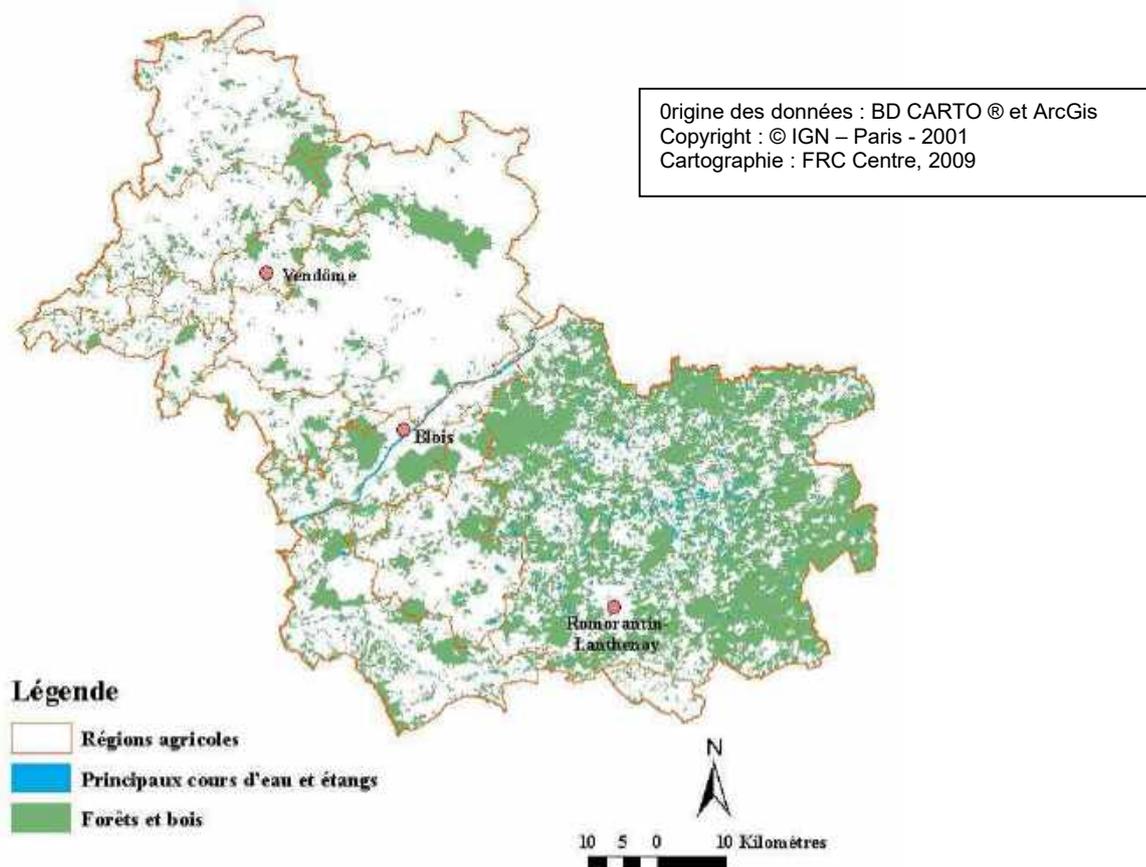
Essences forestières	Pourcentage
Chênes	55%
Bouleaux	7%
Charmes, châtaigniers, robiniers	13%
Autres feuillus	5%
Pins et autres résineux	20%

La forêt abrite de nombreuses espèces végétales et animales. Pour les espèces gibiers, elle est surtout le milieu de vie des grands animaux mais joue également un rôle important dans la reproduction de certaines espèces, comme la Bécasse des bois ou le Pigeon ramier. Globalement, ce sont les ongulés sauvages chassables qui profitent le plus de l'augmentation de la superficie boisée que l'on constate dans notre département (en Sologne particulièrement).

La structuration du paysage est assez contrastée entre le nord et le sud du département, comme le montre la carte ci-après. La Sologne offre une dominance de forêts, alors que dans le nord du département, les massifs forestiers sont assez isolés au sein des paysages agraires (Marchenoir, Fréteval).

Occupation de l'espace forestier dans le Loir-et-Cher

(Sources : Fédération Régionale des Chasseurs)



Dans le Loir-et-Cher, on constate un accroissement continu des superficies forestières aux dépens des surfaces cultivées, des friches, ou des landes.

La Fédération propose d'aider les chasseurs à implanter des prairies, qui permettent de créer des milieux ouverts et des sources d'alimentation pour le grand gibier.

L'augmentation de la capacité d'accueil du milieu

De nombreuses chasses privées, GIC et GIASC, dirigent leurs efforts sur des actions visant à augmenter la productivité alimentaire, en particulier pour les cervidés. Toutes les actions qui provoquent l'ouverture des peuplements forestiers créent un afflux de lumière, favorable au développement de la flore herbacée et arbustive.

Projet concernant le milieu forestier

Rappel du constat et objectifs :

L'enfrichement des terres et le retour en milieu boisé profitent essentiellement au grand gibier. Cependant l'activité économique qui s'y développe (sylviculture) s'accommode mal des fortes densités de ces animaux, qui peuvent causer d'importants dégâts. L'enjeu est de rechercher un équilibre entre les populations de grand gibier et les activités économiques présentes. Pour cela, il est indispensable de continuer les études en cours et la concertation engagée à l'échelle des massifs de gestion.

Orientation 3 : Améliorer nos connaissances sur les relations espèces/habitats

Action 10 : Etoffer les actions mises en place dans le cadre des réseaux et/ou en partenariat avec d'autres structures (ONCFS/ONF/IRSTEA/CRPF, etc.), pour mieux appréhender l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

L'article L. 420-1 du Code de l'Environnement précise que la pratique de la chasse contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines, en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Cet équilibre est donc une notion complexe, et il est nécessaire de mettre au point des outils fonctionnels, avec des organismes scientifiques, pour essayer de mieux le cerner.

L'article L. 420-1 du Code de l'Environnement précise que la pratique de la chasse contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines, en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. L'article L. 425-1 du Code de l'Environnement indique que le SDGC doit être compatible avec le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le SDGC doit également être compatible avec le Plan Régional de la Forêt et du Bois défini par l'article L.122-1 du code forestier. Ce document représente une déclinaison du Plan National de la Forêt et du Bois (PNFB) introduit par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014.

Cet équilibre est donc une notion complexe et il est nécessaire de mettre au point des outils fonctionnels, avec des organismes scientifiques, pour essayer de mieux le cerner. À la validation du PRFB, et suite aux travaux de réflexion associés à son élaboration, un avenant pourra être pris pour intégrer au SDGC les éléments de méthode et pistes d'action qui en découleront.

Action 11 : Valorisation de l'habitat et en particulier des zones en déprise

Comme l'a souligné le constat, les zones en déprise sont de plus en plus importantes, en particulier en Sologne. Des efforts sont réalisés par la Fédération dans le cadre d'aide à l'aménagement, visant à encourager l'ouverture du milieu (création de prairies). Ces actions importantes pour lutter contre la déprise seront poursuivies et une sensibilisation des propriétaires et locataires de chasse sera effectuée.

Orientation 4 : Déterminer une politique spécifique par unités de gestion.

Action 12 : Application des choix stratégiques définis dans le précédent SDGC, concernant l'évolution des populations de grand gibier par unité de gestion.

Tous les ans, la fédération départementale organise une concertation avec les comités de gestion et les GIC/GIASC et la DDT, afin de définir les objectifs et de faire des propositions cohérentes à la commission départementale de plan de chasse « Grand gibier ».

Action 13 : Améliorer et pérenniser la concertation par massif ou groupe de massifs (comités de gestion ou GIC et GIASC, lorsqu'ils existent).

La FDC 41 attache une importance à la concertation qui s'opère au sein des comités de gestion et des GIC/GIASC. Le but de cette action est de poursuivre en ce sens et d'améliorer nos échanges, au profit d'une meilleure gestion à la fois des habitats et des espèces.

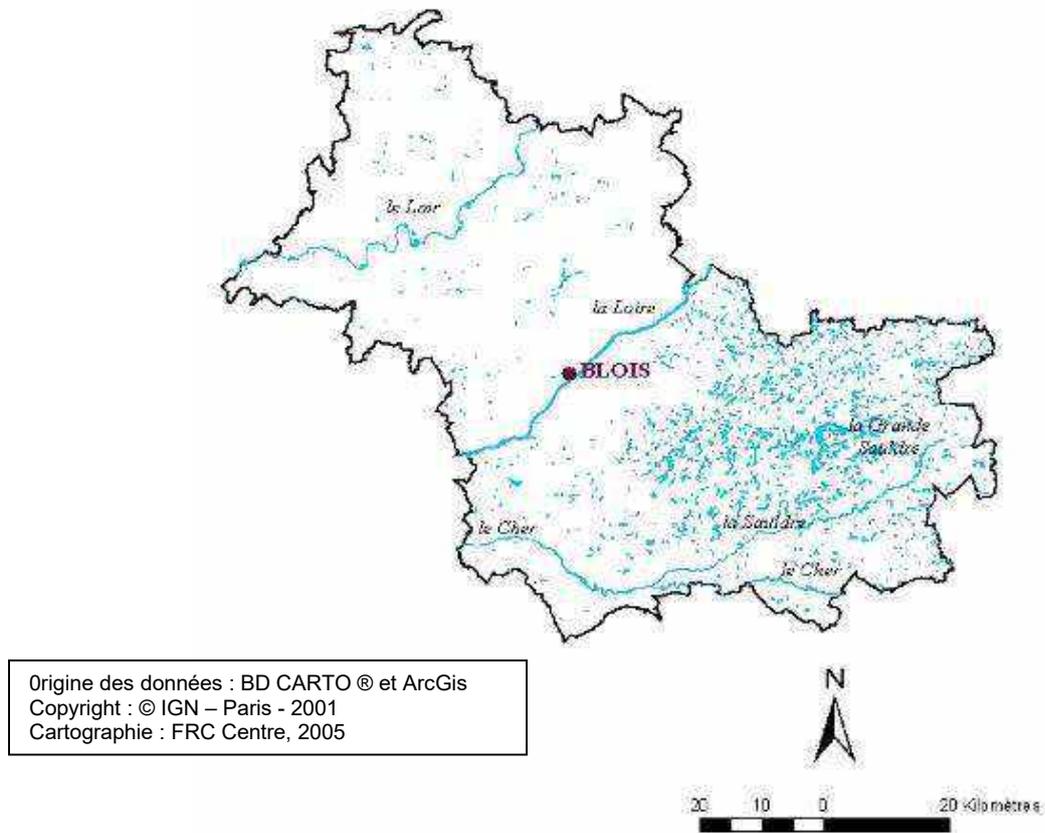
5.1.3. Les zones humides

Etat des lieux :

Pour la chasse, les zones humides présentent un grand intérêt en hébergeant une avifaune migratrice diversifiée. Certaines espèces sont totalement inféodées à ces milieux, qu'ils soient lotiques (eaux courantes), ou lenticques (eaux stagnantes). Pour les anatidés, elles assurent des lieux d'hivernage, de halte migratoire et de reproduction. Leur survie passe donc obligatoirement par le maintien et la préservation de ces milieux. Dans le département, la surface en eaux et zones humides est d'environ 17.000 ha, avec une forte concentration en Sologne.

Réseau hydrographique et plans d'eau du Loir-et-Cher

(Sources : Fédération Régionale des Chasseurs)



On peut distinguer, schématiquement, deux grands types de zones humides continentales présentes dans notre département : les zones humides alluviales et les zones humides de plaine.

Evolution des zones humides et menaces :

Les zones humides appartiennent aux milieux les plus menacés, car leur destruction est d'ampleur nationale. L'abandon des pratiques de cultures extensives, comme la fauche et le pâturage, souvent au profit de la céréaliculture, a pour conséquence une réduction des surfaces en prairies hygrophiles. Le drainage, le « recalibrage » des cours d'eau et le reboisement en peupliers sont également des actions qui, de manière générale, appauvrissent les zones humides. Les étangs, les mares et les marais ont fait l'objet d'assèchements, liés à l'intensification de l'agriculture.

Dans certaines régions, telle la Sologne, en rives des étangs l'abandon de l'entretien des espaces ouverts (prairies, landes humides) aboutit à une fermeture du milieu au détriment de plantations anciennes, ou de landes et bois. Les saules ont généralement pris beaucoup d'ampleur sur les bordures d'étangs et limitent donc le développement de la végétation aquatique herbacée.

La gestion équilibrée de ces milieux est donc un enjeu majeur pour le monde cynégétique, d'autant qu'elle rejoint des préoccupations partagées par l'ensemble de la société : la préservation de la ressource en eau et la qualité des écosystèmes aquatiques.

Acquisition et gestion de la réserve de Malzoné

Située sur les communes de Millançay et Marcilly-en-Gault, en Sologne, la réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Malzoné a été achetée par l'ONCFS et la FDC 41 en 1977. Depuis 2012, cette réserve appartient en totalité à la FDC 41. Elle a été classée en Espace Naturel Sensible (ENS) en 2011.

La surface globale de la réserve est de 77 ha dont 31 ha d'eau. Le plan de gestion forestier a été renouvelé en 2015.

Ce site présente un intérêt majeur pour les oiseaux d'eau en tant que lieu d'hivernage et de halte migratoire. Les comptages réguliers permettent de mettre en évidence l'attractivité de cette réserve pour les anatidés.

Par ailleurs, afin de favoriser la reproduction des oiseaux d'eau, des aménagements sont en cours de réalisation : limitation de la saulaie, création d'ilots et implantation de carex. Favorable aux limicoles et rassurant pour les oiseaux d'eau, la prairie offre une zone d'ouverture. Un pâturage extensif par des moutons solognots y est donc prévu.

Acquisition et gestion des terrains achetés dans le cadre de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage (FNPHFFS) :

La réserve de Saint-Firmin-des-Prés

Achetée en 2004, par la Fondation et la FDC 41, elle est située sur la commune de Saint-Firmin-des-Prés (aux environs de Vendôme), cette ancienne ballastière se compose d'un hectare d'eau et de deux hectares de prairies. Son but est avant tout pédagogique et doit faire l'objet d'étude et de propositions d'aménagement de la part des élèves du Lycée Agricole d'Areines.

Soutien à l'entretien des zones humides

La Fédération a depuis de nombreuses années, incité les propriétaires d'étangs à réaliser des aménagements en faveur de la biodiversité. Ainsi, au début des années 2000 soutenu par le fond européen Leader+, un programme de restauration des étangs de Verrière (propriétaire privée) et de Malzoné a permis de mettre en évidence les bienfaits des assècs et des interventions mécaniques sur les saulaies. Une très large diffusion de ces aménagements et le soutien financier de la FDC à travers des subventions versées aux propriétaires, a engendré jusqu'à ce jour des actions favorables à la biodiversité sur plusieurs étangs de Sologne.

En 2017, la fédération a répondu à un appel à projets de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB). La fdc a proposé un projet d'aménagement sur l'ensemble de la zone Natura 2000 Sologne, pour une période de deux ans. Celui-ci a pour objectif de réaliser l'arrachage des saulaies sur certaines rives d'étangs et pour permettre le développement de la végétation herbacée aquatique. Une convention entre la FDC 41 et le propriétaire de l'étang permet à ce dernier d'obtenir 80% d'aide financière par l'AELB. Une quinzaine d'étangs supérieurs à 3 ha d'eau seront concernés, pour un coût global d'environ 30 000 €.



Travaux d'arrachage de saules sur l'étangs de Favelle dans le cadre de financement de l'AELB

De plus, en partenariat avec le « Pôle étangs continentaux » de l'ONCFS, des enclos/exclos sont posés sur certaines rives d'étangs faisant l'objet de travaux afin de déterminer les causes de disparition des roselières en Sologne.

Pose d'un enclos/exclos en novembre 2017 par le « pôle étangs continentaux » de l'ONCFS et la FDC41 sur la réserve de Malzoné



Projet en faveur des zones humides

Rappel du constat et objectifs :

La préservation des zones humides est un enjeu important pour la Fédération, en particulier en Sologne où ces milieux sont bien représentés. Il est nécessaire de s'impliquer de façon plus significative dans la gestion des milieux aquatiques. Par ailleurs, les actions des chasseurs doivent être mieux valorisées, ainsi que leur implication, comme celle des autres acteurs des zones humides.

Orientation 5 : Etre davantage impliqués dans la gestion et la préservation des zones humides.

Action 14 : Préserver le programme de soutien pour la gestion des zones humides.

Notre constat a souligné l'importance d'une gestion de qualité pour les oiseaux d'eau, en particulier dans des régions comme la Sologne. Des interventions, comme l'assec régulier des étangs, l'entretien des milieux périphériques et la lutte contre l'enfrichement devront être soutenues. Car on a pu démontrer sur quelques étangs un impact favorable de la pratique des assecs sur la reproduction des anatidés pendant les deux années suivant l'assec. Il est donc nécessaire d'inciter les propriétaires, ou locataires de chasse possédant des étangs à en pratiquer régulièrement.

Action 15 : Participer aux programmes d'actions des syndicats de bassin et agence de l'eau.

Notre Fédération est associée aux réunions de plusieurs Commissions Locales de l'Eau (CLE), et, en particulier, celles concernant le SAGE Cher-Aval et le SAGE Sauldre.

De plus, la fédération départementale souhaite s'associer et échanger, pour créer des aménagements en faveur des milieux et de la qualité de l'eau, par le biais de certains programmes, appel à projets, etc.

Action 16 : Développer des acquisitions de zones humides avec la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (FNPHFFS) et autres.

Cette action, programmée lors du précédent schéma, est renouvelée compte tenu de l'importance que peuvent jouer les zones humides dans la préservation des oiseaux d'eau.

Action 17 : Continuer la gestion de la réserve de Malzoné.

L'objectif est de préserver cette réserve par des aménagements, rendant l'accueil toujours plus favorable pour la faune migratrice.

Orientation 6 : Valoriser les actions des chasseurs en faveur de la préservation des zones humides.

Action 18 : Mettre en valeur le site de St Firmin-des-Prés, en partenariat avec le lycée de Vendôme.

Acheté en 2004, ce site comprend notamment un plan d'eau (ancienne ballastière). Le projet consiste à faire travailler les élèves sur des propositions d'aménagement et de réaliser les propositions retenues.

5.1.4. La biodiversité et ses enjeux

Etat des lieux :

Il existe plusieurs mesures réglementaires, à l'échelle nationale, pour protéger les habitats de la faune sauvage. Sans toutes les citer, on trouve : les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves biologiques de l'ONF, les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage, les Zones de Protection Spéciale du réseau « Natura 2000 », etc. On peut également distinguer des outils de zonage qui ne sont pas de type réglementaire, comme les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ou les ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux). Ces outils, dont la vocation est de l'ordre du « Porter à connaissance », sont consultés, par exemple, pour la désignation de zones des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), ou peuvent servir lors d'éventuels classements de sites. Parmi ces mesures réglementaires, celles concernant le réseau « Natura 2000 » prennent une importance de tout premier ordre, de par leur échelle (au niveau européen), et leur incidence sur la préservation et la gestion des milieux, ainsi que leur utilisation (pêche, chasse, etc.). Puis dernièrement a été institué la Trame verte et bleue, un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique, ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national, à l'exception du milieu marin.

Natura 2000 : Un réseau fortement représenté dans le Loir-et-Cher

« Natura 2000 » est l'appellation générique regroupant l'ensemble des espaces désignés en application des directives européennes « oiseaux » et « habitats ».

Le réseau « Natura 2000 » est constitué d'un ensemble cohérent, composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) de la Directive « Habitats ». Ce réseau a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

Dans notre département, 13 sites sont désignés au titre de « Natura 2000 », pour une surface de 315 322ha, concernant tout ou partie de 145 communes. Ils représentent près de **248.000 ha dévolus à « Natura 2000 »**.

⇒ 7 sites sont désignés au titre de la **directive "Habitats"** (Zone Spéciale de Conservation) :

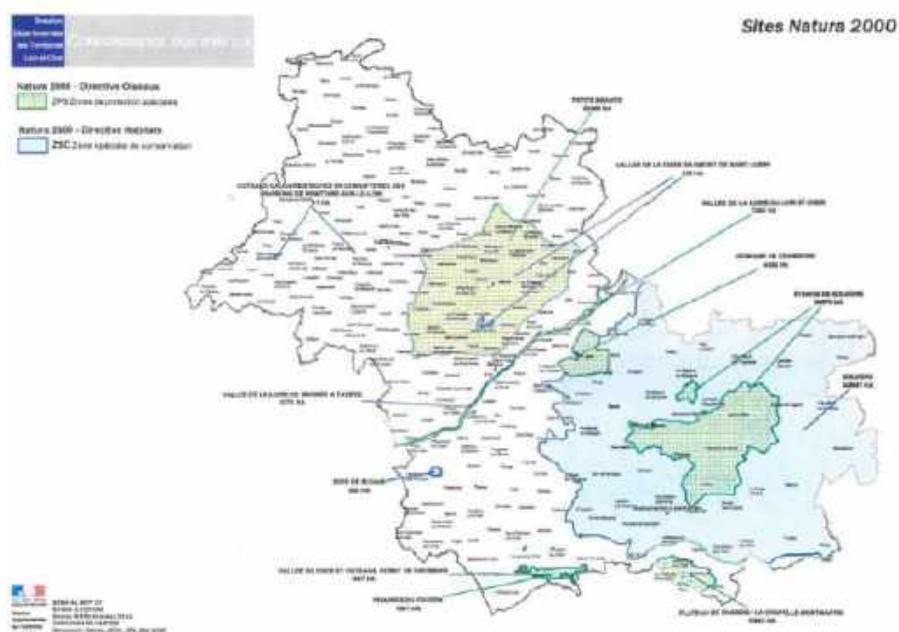
- Domaine de Chambord,
- Vallée du Cher et Côteaux - Forêt de Gros bois,
- Bois de Sudais,
- Sologne,
- Vallée de la Loire, de Mosnes à Tavers,
- Côteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir,
- Vallée de la Cisse en amont de Saint-Lubin-en-Vergonnois (qui comprend notamment la réserve naturelle des vallées de la Grand'Pierre et de Vitain).

⇒ 6 sites sont désignés au titre de la **directive "Oiseaux"** (Zone de Protection Spéciale) :

- Vallée de la Loire du Loir-et-Cher,
- Étangs de Sologne,
- Plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartin,
- Prairie du Fouzon,
- Domaine de Chambord,
- Petite Beauce.

- **NATURA 2000 - Directive « Habitats » et « oiseaux »**

(Sources : DDT 41 : novembre 2014)



Chaque site dispose d'un document d'objectifs (Docob) qui décline ses objectifs de gestion, ainsi que les actions à mettre en œuvre pour restaurer ou entretenir les habitats à protéger.

La Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher participe à la quasi-totalité des comités de pilotage pour le suivi des documents d'objectifs (DOCOB).

La trame verte et Bleue (TVB) : Un outil alliant préservation de la biodiversité et aménagement du territoire

La TVB constitue un des outils en faveur de la biodiversité. Elle a également modifié l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme pour y intégrer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

Le trame verte et Bleue a pour objectif d'intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.

Cet outil vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

La Trame verte et bleue est une politique visant à intégrer la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire. Notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT et PLUi,...). Sa mise en œuvre repose sur l'implication des acteurs à toutes les échelles, du national au local en passant par le niveau régional, les bassins hydrographiques et l'intercommunal.

La TVB en Loir-et-Cher :

En 2014, la totalité du département est couverte par quatre études.

- La TVB du Pays des Châteaux et du Pays Beauce Val de Loire,
- La TVB du Pays Vendômois,
- La TVB Sologne (emprise Natura 2000 Sologne),
- La TVB du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (hors Natura 2000 Sologne).

La fédération des chasseurs a participé à la concertation tout au long de l'étude. Ce programme a permis d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de notre département. Un programme d'actions a ensuite été défini. Celui-ci sert de référence lors du renouvellements des documents d'urbanisme.

Projet concernant la biodiversité

Rappel du constat et objectifs :

L'implication de la fédération des chasseurs au sein des enjeux environnementaux est primordiale pour que ses intérêts soient pris en compte, en particulier la pratique des activités cynégétiques.

Notre objectif est donc de défendre et valoriser la chasse, entre autre, lors de la rédaction des documents d'incidence.

Orientation 7 : Participer à l'élaboration et la mise en œuvre des documents à enjeux environnementaux

Action 19 : Etre sous-traitants en fonction de nos compétences et intérêts

La Fédération est déjà intervenue comme sous-traitant dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000, et du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (bassin du Beuvron). A l'avenir la Fédération pourra être sollicitée pour d'autres études concernant les activités cynégétiques, ou les espèces d'intérêt européen.

Orientation 8 : Participation systématique aux documents à enjeux environnementaux

Action 20 : Etre systématiquement présent dans les comités de pilotage des documents d'incidences

Les Fédérations Départementales de Chasseurs sont associées de manière quasi-systématique, et nous devons mettre en œuvre les moyens humains pour suivre l'ensemble de ces dossiers, en participant aux différentes concertations sur ces documents.

5.1.5. Les espaces urbanisés et artificialisés

Nous traiterons dans cette partie de tous les espaces fortement anthropisés, comme les milieux urbain et périurbain, mais également des espaces très artificialisés comme les infrastructures de transport et les engrillagements. Ils constituent souvent une menace pour la faune sauvage et en particulier les grands animaux en empêchant les échanges génétiques.

Etat des lieux :

La faune sauvage dans les espaces urbanisés

Les milieux urbains peuvent accueillir une faune importante, mais en général beaucoup moins variée que les milieux dits « naturels ». Des espèces, souvent opportunistes, ont colonisé les villes et engendrent parfois des problèmes pour les citoyens. Les Pigeons domestiques peuvent dégrader les monuments historiques, les Corbeaux et les Etourneaux sont des sources de nuisances par leur concentration (parcs et jardins, espaces verts, etc.). Les lapins, par endroits, profitent de quelques hectares de pelouses ou de jardins pour proliférer, et occasionner des dégâts nécessitant l'intervention des chasseurs pour les capturer et les lâcher en d'autres lieux dans le cadre de conventions et d'autorisations. Enfin, dans les zones périurbaines, les renards et certains mustélidés peuvent « prédaté » des animaux domestiques, comme les volailles par exemple. La Fouine est une espèce qui profite des greniers, et peut occasionner des dégâts sur l'isolation et les installations électriques. Dans les massifs forestiers proches des grandes villes comme Blois, les grands animaux peuvent occasionner des dégâts dans les espaces verts, jardins..., et provoquer des collisions routières.

Les infrastructures de transport et la faune sauvage

L'augmentation graduelle de la population chaque année dans notre département, la nécessité de relier les campagnes aux villes pour le travail ou les loisirs, nécessitent la création de nouvelles voies de communication (autoroutières, routières ou ferroviaires). Ces axes de transport ont trois conséquences importantes sur la faune sauvage :

- ils stérilisent pour la faune et la flore des espaces qui sont bétonnés ou goudronnés ;
- on observe une fragmentation des territoires, avec une limitation des échanges spatiaux entre populations (surtout chez les mammifères, batraciens et reptiles). Ce manque de connexion peut aboutir à une réduction de la diversité génétique, et, par phénomène de concentration, augmenter les dégâts (cas des grands ongulés) ;
- les risques de collision sont augmentés, avec leurs conséquences sur la sécurité publique. On peut enfin ajouter les collisions dues aux réseaux électriques pour l'avifaune.

Le Loir-et-Cher possède un taux du fractionnement de l'espace très important compte tenu de sa situation géographique. Le département est traversé par trois autoroutes (l'A10 qui relie Tours à Orléans, l'A71 qui fait la jonction entre Bourges et Orléans et l'A85, qui va de Vierzon à Tours), et deux voies TGV. Le TGV Atlantique passe au nord du département, avec une gare près de Vendôme.

Passages adaptés à la faune sauvage (autoroutiers et ferroviaires)

Depuis 2002 et après plusieurs conventions de suivi des passages à grande faune (P.A.S.) entre COFIROUTE (maintenant VINCI) et la Fédération des chasseurs de Loir-et-Cher, nous avons affiné nos moyens de collectes de données, passant de relevés de traces visuelles à un relevé plus fin, réalisé au moyen de pièges photos automatiques.

La convention a pris fin en 2012, mais nous avons relancé un suivi en 2016, afin de collecter de nouvelles données d'utilisation des passages à animaux sauvages au moyen d'appareils photo automatiques encore plus fiables (protocole de 2012, rapport Y. THUILIER pour Cofiroute). Ces relevés indiquent une fréquentation de plus en plus importante des ouvrages, avec une population stable. Il est souhaitable de poursuivre ce suivi qui met en évidence l'importance et la nécessité de ces aménagements pour la libre circulation de la faune sauvage. L'évolution constante de la technique, nous permet de disposer de moyens toujours plus performants, aussi nous continuerons de tester ce qui existe en la matière pour avoir des relevés les plus exhaustifs qu'ils soient.

La fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher devra rester un partenaire incontournable pour l'étude des prochaines infrastructures linéaires, ainsi que pour les éventuels réaménagements des réseaux déjà existants.

Les engrillagements dans le Loir-et-Cher

En 2013, une classification nette et précise des parcs de chasse et enclos cynégétiques a été déterminée. Celle-ci a été approuvée en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

Projet concernant les milieux urbanisés et artificialisés

Rappel du constat et objectifs :

Les engrillagements limitent les échanges de populations des différentes espèces. Ils peuvent aussi présenter un risque sanitaire si les animaux sortent de ces espaces clos. Il est donc important d'être vigilant pour que ces parcs soient hermétiques et contrôlés.

Les infrastructures de transport peuvent également engendrer une gêne pour la libre circulation des grands animaux et pour la sécurité publique (collisions). En effet, pour se reproduire ceux-ci ont besoin de se déplacer (Ex : recherche de place de brame pour le Cerf). Il est donc vital, pour le devenir des populations, de préserver les échanges génétiques indispensables. Il est également important de faire comprendre aux propriétaires les dangers qu'ils font courir à la grande faune.

Orientation 9 : Diminuer l'impact de l'artificialisation des milieux.

La réglementation ci-dessous, concernant les parcs, est assez stricte, surtout celle relative aux parcs de chasse sanglier. En effet, l'agrainage doit être conforme au SDGC. L'objectif est de dissuader les propriétaires et les locataires de mettre en place ce type d'installation.

Mesures réglementaires :

« Parcs de chasse sanglier » et « Parcs hermétiques à la fois aux cervidés et aux sangliers »

Les « Parcs de chasse sanglier » et les « Parcs hermétiques à la fois aux cervidés et aux sangliers » doivent satisfaire impérativement à des objectifs d'étanchéité, de continuité et de solidité, dont les caractéristiques retenues sont les suivantes :

NOUVELLE CLASSIFICATION DES PARCS DE CHASSE ET ENCLOSES CYNÉGETIQUES
(approuvée par la CDCFS de mai 2013 – Mise à jour de mai 2017)

Classification	Massif 50 « Parcs hermétiques au GG mais pas au sanglier »	Massif 51 « Enclos cynégetiques »	Massif 52 « Parcs hermétiques au GG et au sanglier »	Massif 53 « parc de chasse sanglier »	Massif 54 « parc de chasse chevreuil »
Caractéristiques minimales	Hauteur minimale clôture 2 mètres mais enfouissement insuffisant et/ou présence de grille canadienne	Correspond à la définition de l'article L424-3 du code de l'environnement + jurisprudence	Hauteur minimale clôture 2 m, enfouissement minimal 40 cm et pas de grille canadienne	Hauteur de clôture comprise entre 1,60 et 2 m, enfouissement 40 cm et pas de grille canadienne	Hauteur minimale clôture 1,60 m Enfouissement insuffisant et/ou présence de grille canadienne
Étanchéité	Étanche aux animaux soumis à plan de chasse mais pas au sanglier	Étanche à tout type de gibier à poil et à l'homme	Étanche aux animaux soumis à plan de chasse et au sanglier	Étanche au sanglier mais pas au cerf (de fait, étanche au chevreuil)	Étanche au chevreuil mais ni au cerf ni au sanglier
Introduction sanglier	NON	Possible	Possible	Possible	NON
Introduction chevreuil	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible
Introduction cerfs, daims, sikas, mouflons	Possible	Possible	Possible	NON	NON
Attributions PDC	= demande	Non soumis à plan de classe	= demande	Chevreuil = demande Cerf = extérieur	Chevreuil = demande Cerf = extérieur
Againage	Conforme au SDGC	Libre	Libre	Conforme au SDGC	Conforme au SDGC
Soumis à la participation/ha	OUI	NON	NON	NON	OUI
Prix des bracelets	normal	matériel	normal	normal	normal

Actions 21 : Inciter les propriétaires à ne pas poser de grillage sur leurs territoires de chasse, pour faciliter la circulation des grands animaux. Puis encourager les collectivités à prendre en compte le sujet dans l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi).

Les engrillagements sont sources d'entraves pour la libre circulation du grand gibier. Certaines espèces, comme le Cerf, possèdent des domaines vitaux annuels de plusieurs milliers d'hectares, ce qui les obligent à faire de grands déplacements.

Il est nécessaire de compléter cette action par une information ciblée vers les propriétaires, pour leur faire comprendre l'impact négatif de l'engrillagement sur la circulation de la grande faune. Et ainsi d'évoquer le sujet lors du renouvellement des Plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUi) et Schéma de cohérence Territoriale (SCOT).

Actions 22 : Demander l'organisation d'une battue de décantonnement lors d'une nouvelle installation d'un parc ou d'un enclos.

L'objectif, est d'éviter que les propriétaires renferment des animaux sauvages lors des créations de parcs ou enclos.

Actions 23 : Assurer le suivi des passages à faune sauvage sur les ouvrages linéaires (Autoroutes, TGV, etc.) pour mieux connaître leur efficacité.

Depuis de nombreuses années, notre fédération s'implique dans le suivi des passages à grand gibier. Le constat montre bien l'investissement de notre structure pour mieux connaître la fréquentation des passages à grande faune. Il met également en exergue le partenariat mis en place (avec VINCI Autoroutes).

Il est donc important pour l'avenir des populations de grand gibier de poursuivre ces suivis. Ils permettent, notamment, de collecter des informations qui justifient des demandes de passages à grande faune sur d'autres infrastructures à venir ou déjà existantes.

5.2. Les espèces chassables et susceptibles d'être classées nuisibles

Nous avons distingué 5 catégories :

- La petite faune sédentaire
- Les oiseaux de passage
- Le gibier d'eau
- Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles
- la grande faune

5.2.1. La petite faune sédentaire

Le constat concerne cinq espèces : les Perdrix grise et rouge, le Faisan commun, le Lièvre et le Lapin de garenne. Les cartes des prélèvements de chaque espèce sont présentées par unité de gestion petit gibier. Ces dernières, étant de superficie très variable, sont données aux 100 ha chassables (plaine, bois et eau).

Etat des lieux :

LES PERDRIX : La Perdrix grise (*Perdrix perdrix*) et la Perdrix rouge (*Alectoris rufa*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

- Directive Oiseaux : annexes II et III
- Convention de Berne : annexe III
- Chassable en France

◆ Statut biologique et Habitats préférentiels

La Perdrix grise (*Perdrix perdrix*) fait partie du cortège de l'avifaune des plaines céréalières. Dans notre pays et en particulier dans le Nord, elle est très inféodée aux cultures de céréales à paille. L'habitat le plus favorable est composé d'une mosaïque de cultures diversifiées avec des zones refuges, comme les buissons et les boqueteaux. Sa répartition est surtout localisée au Nord de la France.

La Perdrix rouge (*Alectoris rufa*) affectionne les régions à hiver assez doux, avec une végétation buissonnante de faible hauteur, entrecoupée de surfaces découvertes. Dans le Centre-Ouest de la France, elle fréquente les milieux cultivés, entrecoupés de haies. Elle est présente dans toute la partie Sud de la France et atteint dans notre région la limite nord de son aire de répartition.

Répartition des deux espèces de Perdrix en France (Mettaye et Bourdais, 1991)



Aujourd'hui, le Loir-et-Cher est le seul département qui dispose de ces deux espèces à l'état naturel. Elles sont surtout situées sur la zone en plan de chasse. La fédération des chasseurs met un point d'honneur à sauvegarder ces souches sauvages locales. Elle fait sa priorité du maintien de ces populations.

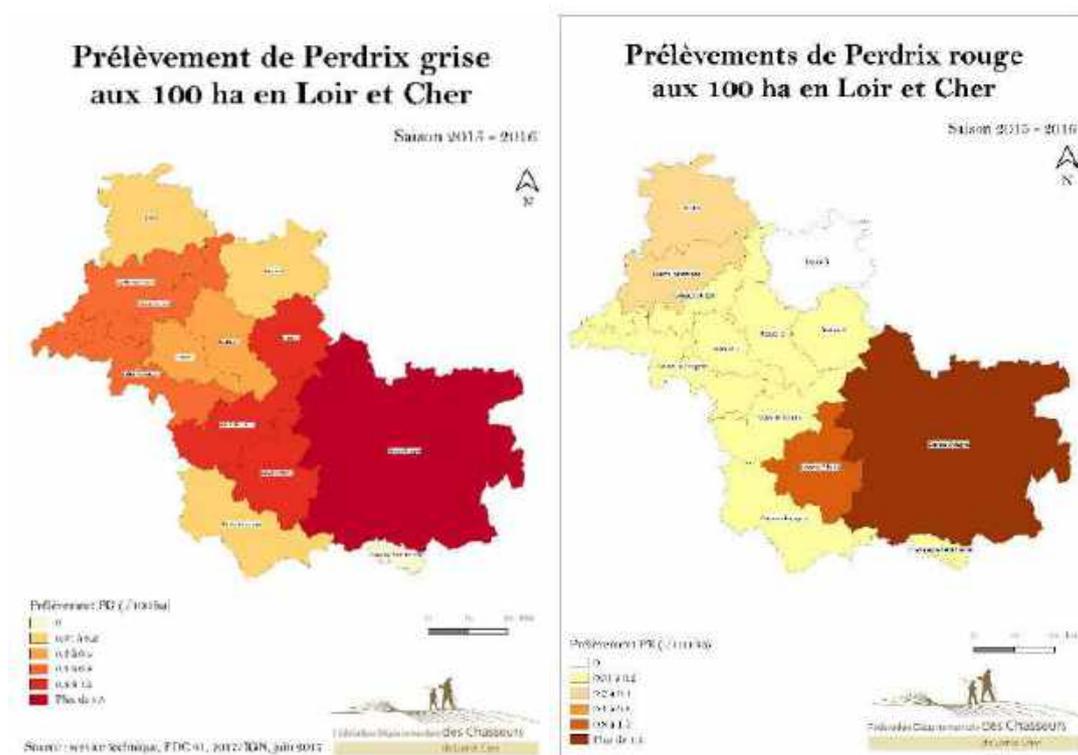
PROBLEMATIQUE GENERALE AUX DEUX ESPECES

● Baisse du taux de survie et aussi mauvaises reproductions successives (depuis 2008) liées à différents facteurs dont :

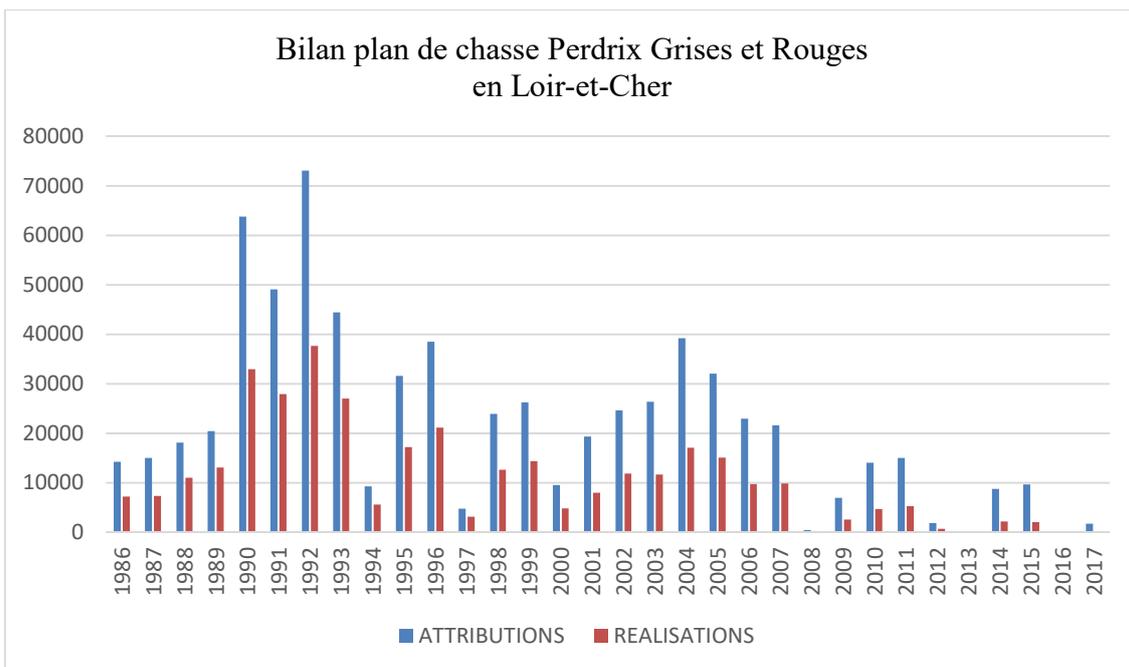
- Modification des pratiques agricoles avec de nombreux facteurs négatifs (Cf. : milieu agricole),
- La prédation peut avoir de fortes incidences sur la dynamique des deux espèces, comme l'attestent des études réalisées dans le département sur la Perdrix grise, en démontrant qu'elle arrive en tête des causes de mortalité,
- Des printemps variables, jouant sur la nidification.

● Sauvegarde des souches locales.

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS



Historiquement les perdrix font partie des espèces les plus chassées dans le département, en particulier en Beauce pour la Perdrix grise.



On se rend compte que les prélèvements par la chasse sont minimes. La cause de la disparition de ces 2 espèces n'y est donc pas liée. D'autant que, malgré la diminution de cette population, les chasseurs font malgré tout des efforts dans la gestion et les aménagements (piégeage, agrainage, culture à gibier...) et se mobilisent de façon importante lors des comptages de printemps, puisque la totalité de la zone est comptée chaque année (378 000 ha).

Il est à noter que les prélèvements réalisés en dehors de cette zone concernent uniquement des oiseaux issus de lâchers.

GESTION DES DEUX ESPECES

◆ Outils de gestion

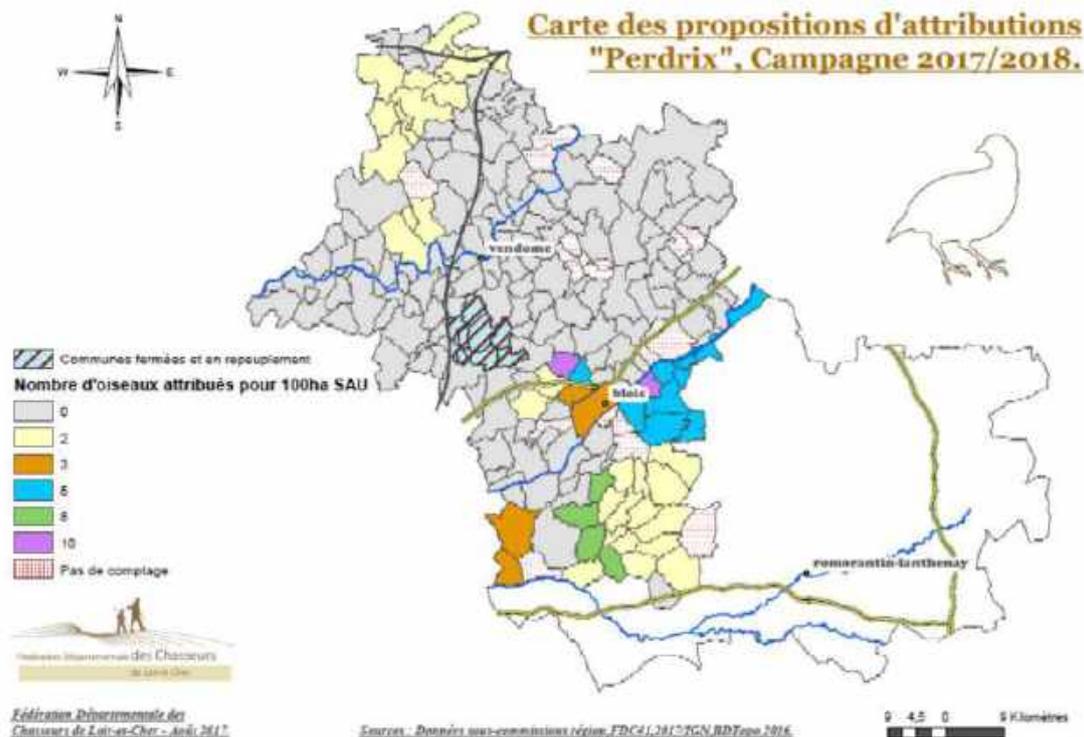
- Le plan de chasse

Depuis 1986, les deux espèces de Perdrix sont soumises au plan de chasse sur de nombreuses régions du département (+ de 90% de la SAU). Pour le calcul du plan de chasse, deux données sont indispensables : le nombre de couples au printemps et l'indice de reproduction (Cf. : suivi des populations).

Le Loir-et-Cher a été le premier département Français à mettre en place un plan de chasse Perdrix, sur une vaste superficie de plus de 250 000 ha de SAU. La superficie totale en plan de chasse dans notre département est aujourd'hui de 378 000 ha. Les objectifs sur les 11 unités de gestion sont fixés par des sous-commissions locales, réunissant des représentants des chasseurs (chasses privées et chasses communales). La majorité des GIC et GIASC mobilisent leurs efforts de gestion sur ces espèces et sont associés à la concertation. Se sont donc les représentants des chasseurs locaux qui décident de leurs attributions. Le Conseil d'Administration de la FDC 41 transmet leurs souhaits d'attributions à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), présidée par le Préfet, et qui valide les propositions d'attributions (Cf. : Carte des propositions d'attributions de Perdrix en 2017/2018 ci-après). Basées sur les densités obtenues au printemps et l'indice de reproduction observé en été, elles se calculent par commune et montrent bien la finesse de l'outil utilisé.

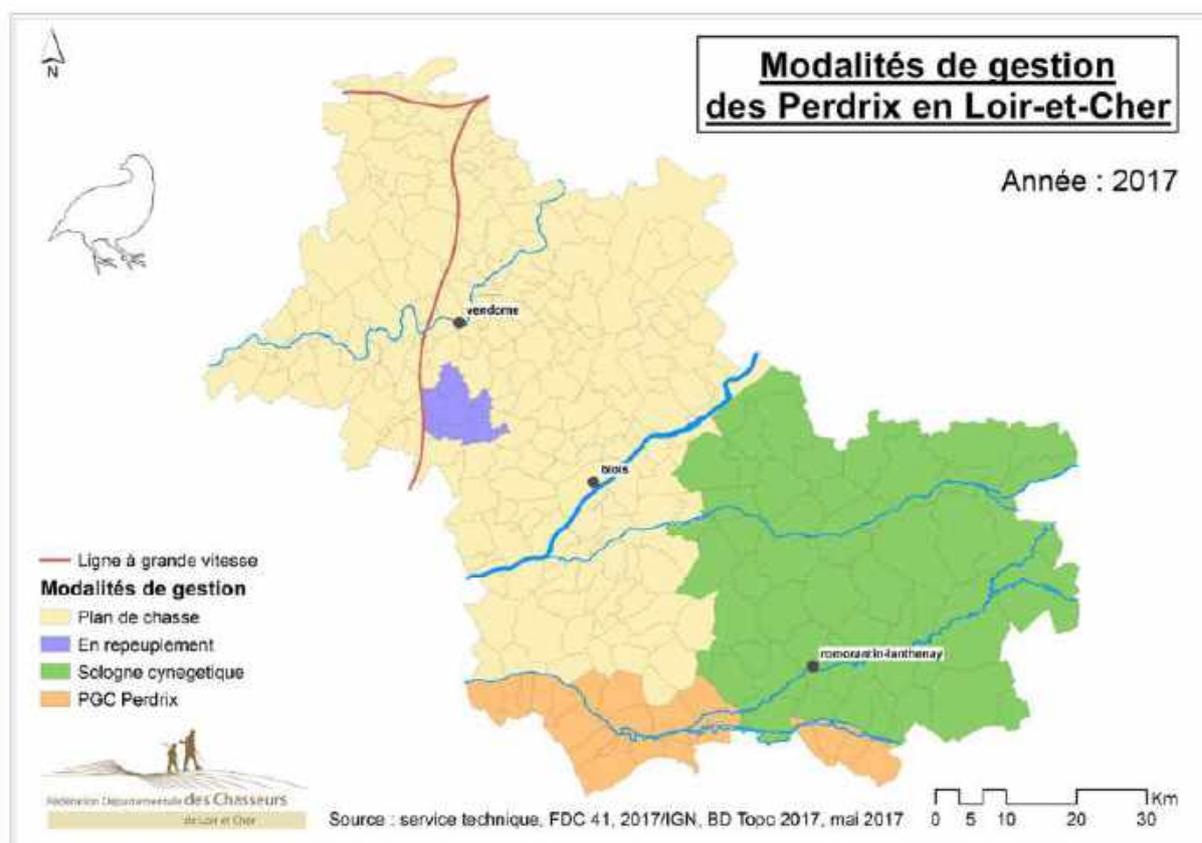
Propositions d'attributions perdrix – Saison 2017/2018

Sur la zone en plan de chasse



- Le Plan de Gestion Cynégétique (PGC)

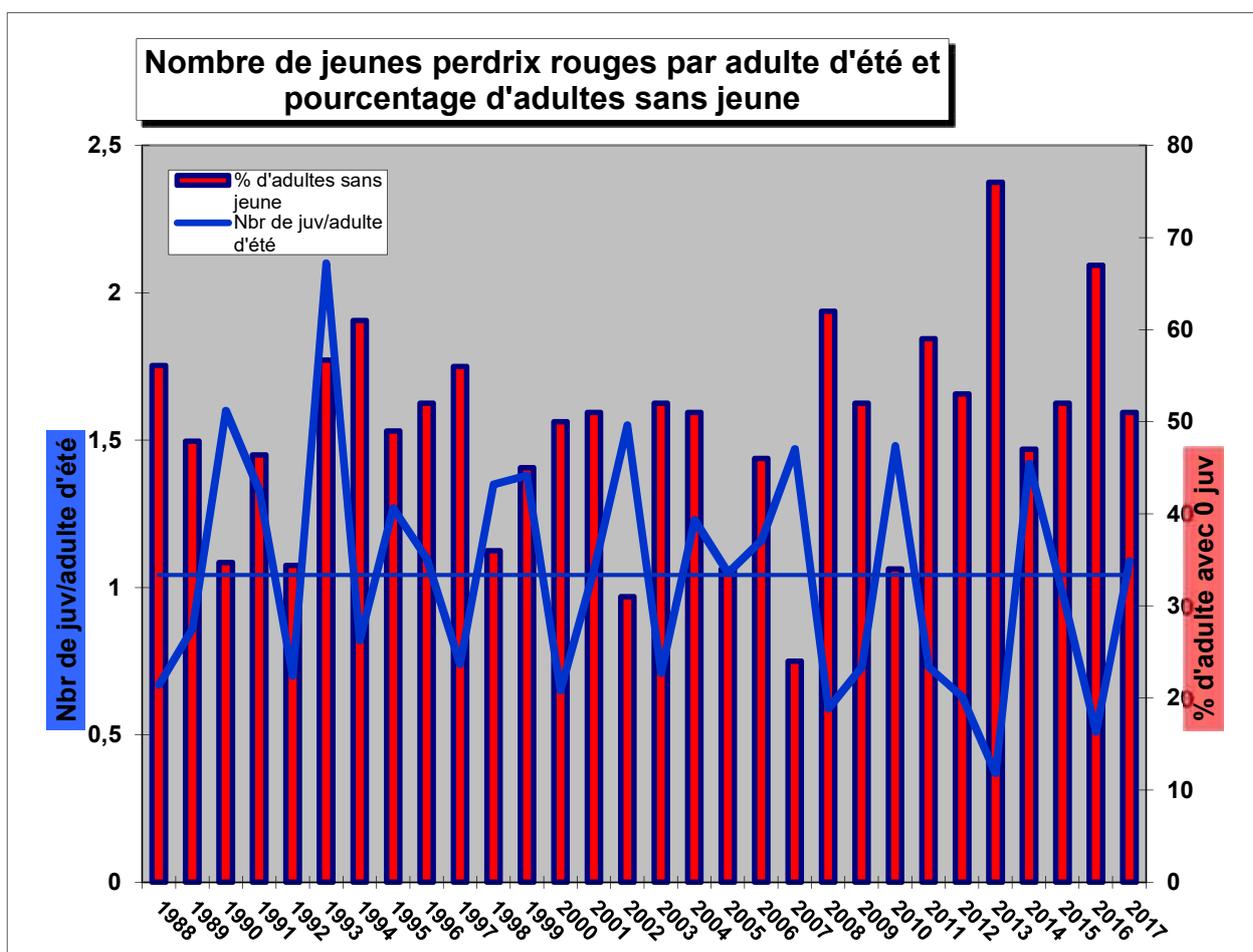
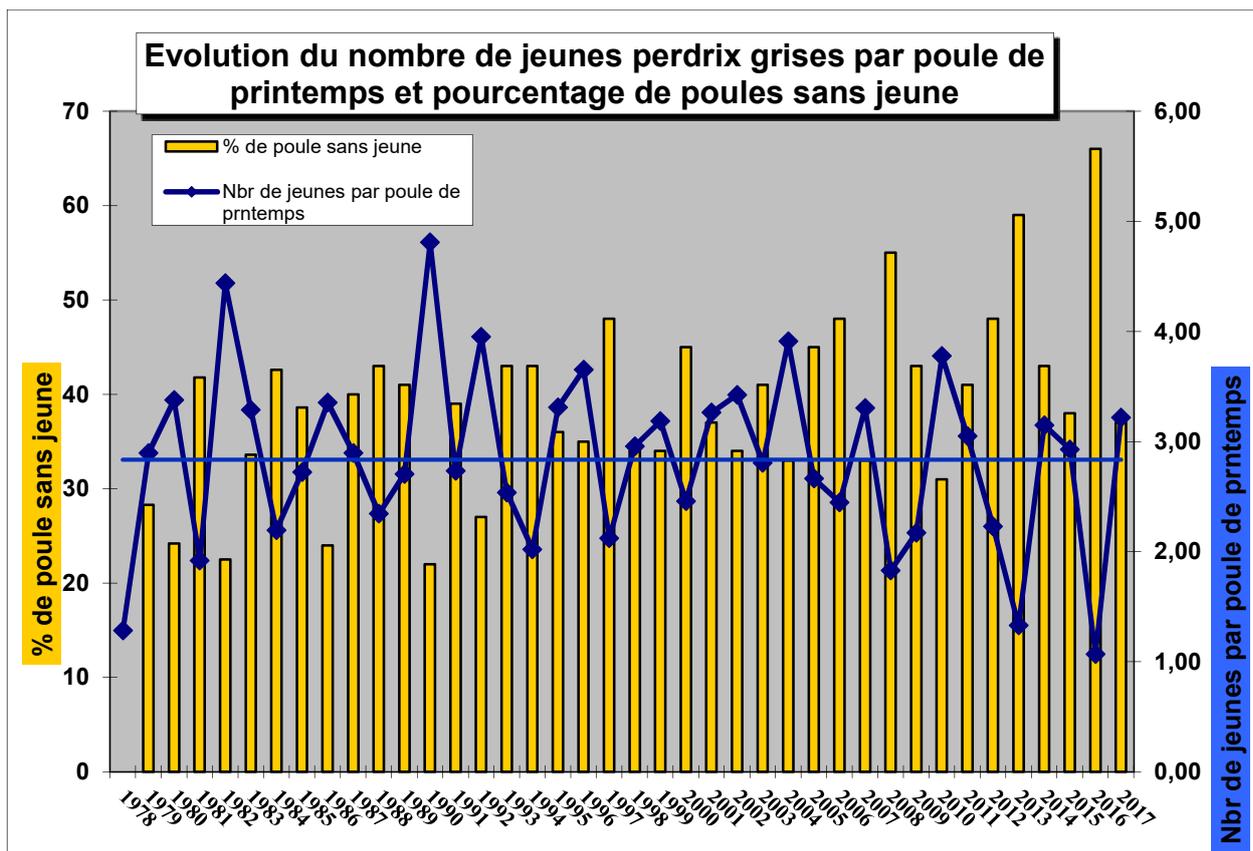
En 2004, un Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA) concernant les perdrix avait été instauré sur 20 communes de la Vallée du Cher, sur une superficie d'environ 15 000 ha. Le lâcher d'oiseaux était interdit et la période de chasse plus courte. Depuis 2017, par avenant au second SDGC, celui-ci est devenu Plan de Gestion Cynégétique (PGC). Autorisant des lâchers d'oiseaux de manière encadrée. Cela permet de connaître le nombre d'oiseaux lâchés et le nombre d'oiseaux prélevés. L'unité de gestion en PGC perdrix s'étend sur deux régions naturelles, les Plateaux bocagers de Touraine méridionale et la Champagne Berrichonne. La modification des milieux est l'une des raisons de cette évolution. Un enrichissement important (déprise agricole) de certaines zones, explique la diminution importante des céréales à paille. On peut observer ci-dessous les différentes modalités de gestion des Perdrix en Loir-et-Cher.



◆ Suivi des populations

Tous les ans, en fin d'hiver et afin d'estimer le stock de reproducteurs, des comptages sur des carrés en traques échantillons de 100 ha (méthode de la battue à blanc) ont lieu sur l'ensemble des secteurs soumis au plan de chasse et au PGC. Depuis 1993, un nombre important de participants s'est mobilisé pour ces comptages sur l'ensemble des carrés. A titre d'exemple, pour l'année 2016, 584 carrés et/ou traques ont été expertisés, représentant une surface globale de plus de 59 000 ha.

En été, l'indice de reproduction est calculé pour l'ensemble de la zone en plan de chasse, à partir d'échantillonnages de compagnies réalisés par la FDC 41 et l'ONCFS, sur les mêmes zones. Chez les Perdrix, cet indice est très variable d'une année à l'autre, en fonction des conditions climatiques, des pratiques agricoles, de la prédation, etc., au moment de la reproduction. (Cf. : graphique ci-dessous).



◆ Repeuplement

En 2014, le GIASC du Gratteloup expérimente la réintroduction de perdrix rouges. Six communes du Perche Vendômois sont concernées, sur une surface de 5 000 ha. Des perdrix de souche dite « royale », oiseaux d'élevage de très bonne qualité se rapprochant le plus à la souche naturelle, ont été choisies pour ce repeuplement. 2 000 oiseaux ont été lâchés, durant deux années consécutives (2013 et 2014), et la pratique de la chasse a été interdite pendant la durée de l'expérimentation. Le résultat de cette opération s'avère décevant. Les densités n'ont pas augmenté à la suite des lâchers réalisés. On comptait 4 couples au 100 ha avant l'opération et 3,7 à l'issue de la réintroduction. Cette étude souligne l'importance de conserver et de continuer à gérer les populations de perdrix naturelles, adaptées à nos milieux, contrairement à celles provenant d'élevages, qui ont un taux faible de survie.

En 2016, au sein du GIASC Beauce Gâtine, la FDC 41 a lancé une opération de repeuplement en perdrix grises. Les oiseaux, issus de souche naturelle, provenaient du conservatoire des souches de l'ONCFS. Sept communes sont concernées, pour une surface de 6 600 ha de plaine. Il a ainsi été lâché 1700 jeunes en août/septembre 2016, soit 26 oiseaux aux 100 ha. Au printemps suivant, les résultats du comptage montraient qu'il restait un minimum de 30% des oiseaux lâchés. Le résultat de la reproduction était lui de 4,75 jeunes par poules d'été. Il est difficile de tirer des conclusions au bout d'un an. Cette opération a donc été renouvelée en 2017, avec maintien de l'interdiction de la chasse : Au vu des résultats et surtout de la diminution des populations, il est proposé la possibilité d'effectuer d'autres opérations de repeuplement sur les zones de moins de 5 couples aux 100 ha.

◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

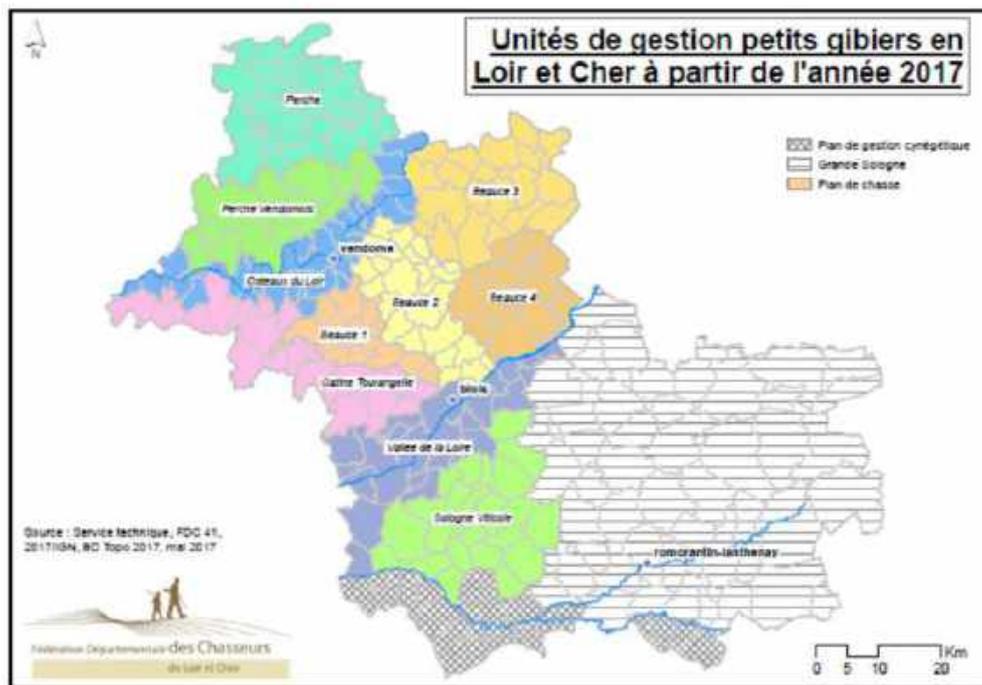
- L'importance de la prédation dans les causes de mortalités printanière et estivale de la Perdrix grise dans la petite Beauce de Loir-et-Cher a fait l'objet d'une étude à partir de perdrix équipées d'émetteurs. Les résultats soulignent l'importance de la prédation par les Busards (Reitz et al, 1992).
- Une plaquette sur le plan de chasse Perdrix en France et dans le Loir-et-Cher a été réalisée par notre Fédération (Mettaye et Bourdais, 1991).
- Tous les ans, chaque secteur recensé fait l'objet d'un rapport de comptage et des synthèses régulières sont éditées sur l'évolution des populations de Perdrix.
- L'incidence des couverts faunistiques a fait l'objet d'une étude sur quatre territoires de la région Centre, dont un à Villetrun et Coulommiers (Mayot *et al.*, 2004).
- La FDC 41 a participé à l'étude nationale PÉGASE « *Perdrix Grise - Agriculture : un Système à Expliciter* ». L'action principale de cette étude consistait en un suivi télémétrique de perdrix grises, mené parallèlement à une analyse précise du milieu, afin d'étudier les causes de mortalité de l'espèce, les difficultés de reproduction, les taux de survie des jeunes. Le croisement des données de radiopistage avec toutes les informations relatives à l'environnement, au milieu agricole, aux données météorologiques, à l'abondance et à la diversité des insectes devait apporter des réponses aux nombreuses questions posées par la gestion de cette espèce. Parallèlement aux actions prévues dans le cadre de l'étude PÉGASE, la FDC41 a testé un nouveau système de suivi de l'espèce par balises. Celui-ci devait, via une plateforme Internet, permettre un suivi quasi continu des oiseaux, ce qui laissait envisager la collecte de données très intéressantes pour la compréhension des problèmes rencontrés par l'espèce. Malheureusement, cet outil de suivi n'a pas tenu ses promesses et notre fournisseur a renoncé au développement de ce système, de surcroît très onéreux.

◆ Suivi sanitaire de la population

Les perdrix représentent une part peu importante des espèces analysées dans le cadre du réseau SAGIR. De nombreuses recherches concernent les produits phytosanitaires suspectés d'être l'une des origines de leur mortalité.

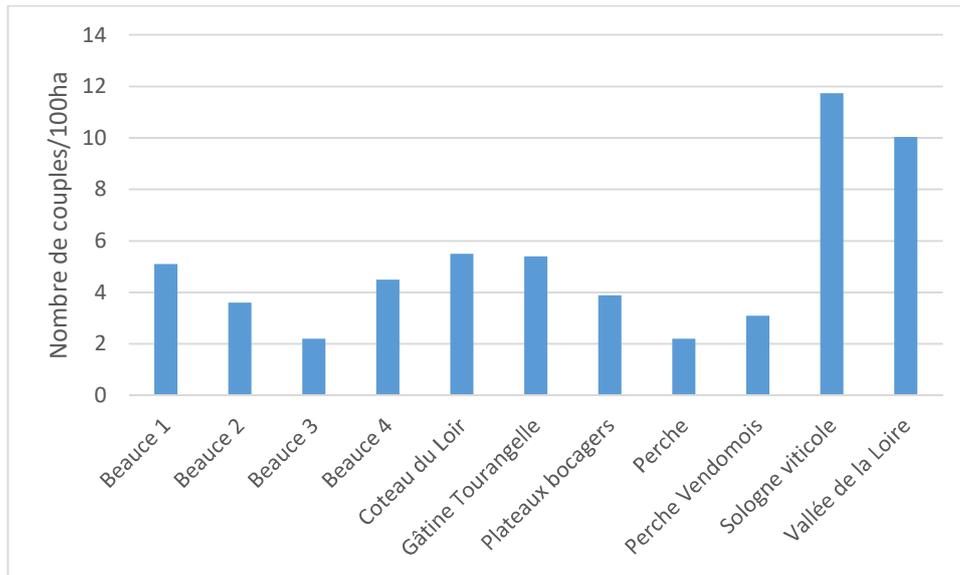
ETAT DES POPULATIONS NATURELLES DE PERDRIX (grises et rouges) DANS LE DEPARTEMENT ET PRELEVEMENTS.

La gestion du petit gibier soumis à plan de chasse est effectuée en fonction des unités de gestion. (Cf. carte ci-dessous).



En 2017, la densité de Perdrix dans le Loir-et-Cher est de 5 couples aux 100 ha, alors qu'en 2010, elle était de 21 couples aux 100 ha.

**Densités de perdrix (grises et rouges) par unité de gestion en 2017
(en nombre de couples aux 100 ha)**



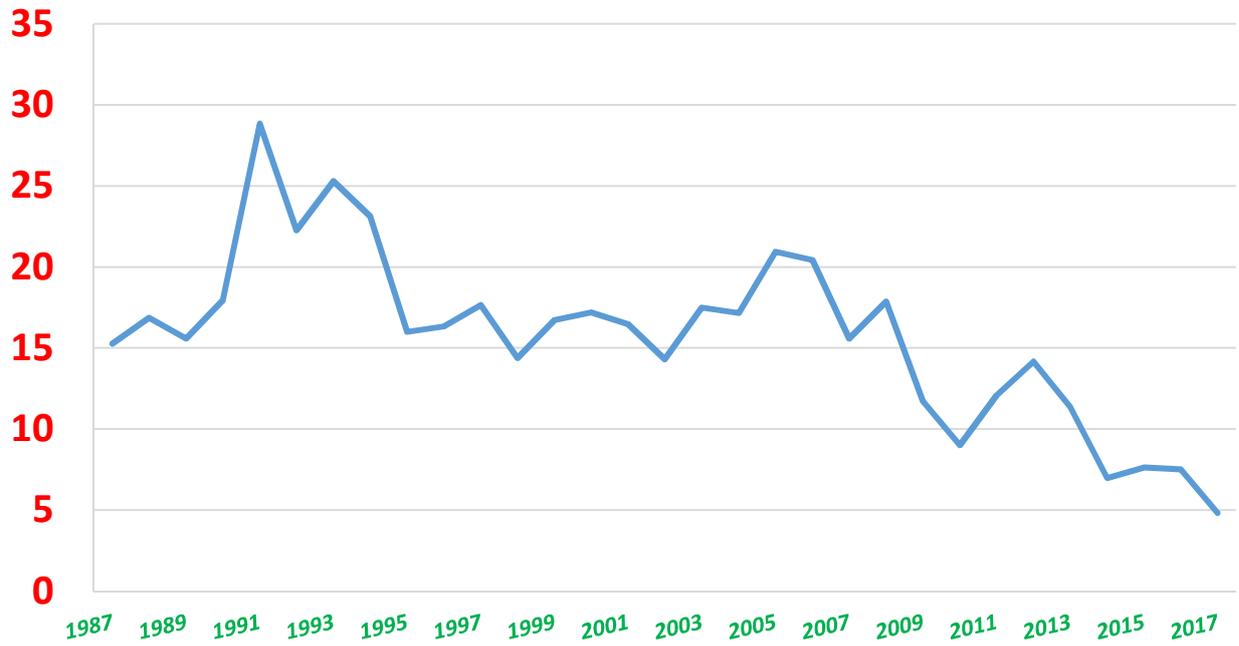
On constate des différences en fonction des régions, la vallée de la Loire et la Sologne viticole atteignent plus de 10 couples aux 100 hectares.

Pour la saison 2016/2017, suite à une mauvaise reproduction due aux conditions météorologiques (pluviométrie importante fin mai/début juin), aucun prélèvement n'a été effectué sur la zone en plan de chasse « Petit Gibier ».

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

De 1995 à 2008, la densité moyenne oscillait entre 15 et 20 (cf. graphique ci-dessous). Les années 2008 à 2017, sont synonymes de faible reproduction, surtout 2008, 2013 et 2016, qui furent les plus mauvaises années depuis 1981. Dans ce contexte, même sans attribution au plan de chasse, les densités ont chuté de plus de 50%, en particulier sur la Beauce. Les taux de survie de printemps à printemps sont catastrophiques, proches des 30% (alors qu'ils étaient de 60% dans les années 80).

Densité moyenne de couples de perdrix grises et rouges
aux 100 hectares en Loir-et-Cher (353 000 hectares)



Le FAISAN COMMUN (*Phasianus colchicus*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-1 et III-1

Convention de Berne : annexe III

Chassable en France

◆ Statut biologique

Espèce sédentaire

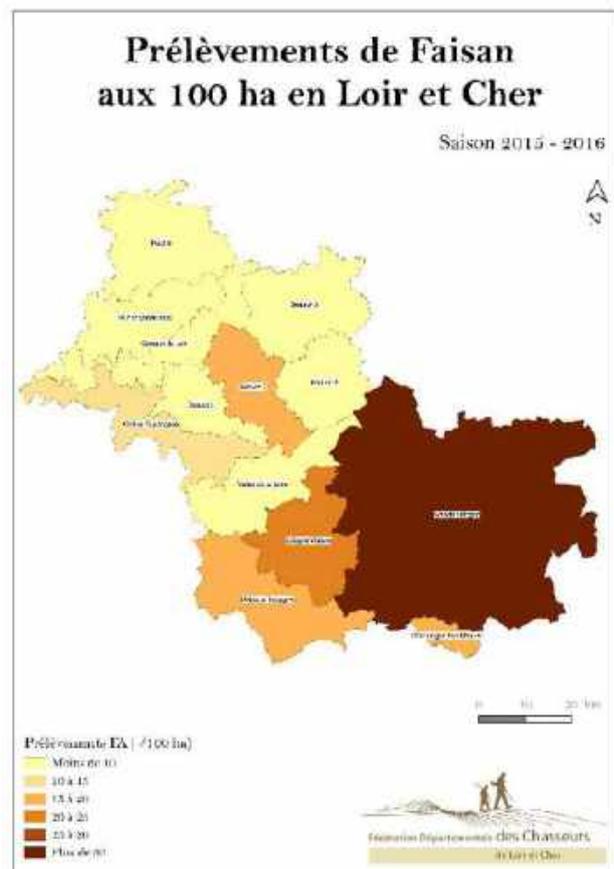
◆ Habitats préférentiels

Espèce originaire d'Asie, elle affectionne les espaces variés, alternant milieux ouverts et fermés, mais elle a une préférence pour les lisières. En forêt, les allées larges, ensoleillées, avec un boisement traité en futaie et taillis sous futaie lui conviennent bien.

PROBLEMATIQUE GENERALE

On peut distinguer 2 politiques de gestion :

- constitution ou reconstitution et gestion de populations naturelles avec plan de chasse et lâcher interdit ;
- une date d'ouverture et de fermeture avec lâchers « de tir » autorisés.



INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Grâce au plan de chasse, nous connaissons précisément les prélèvements.



En dehors de la zone en plan de chasse, les prélèvements se font à partir d'oiseaux lâchés.

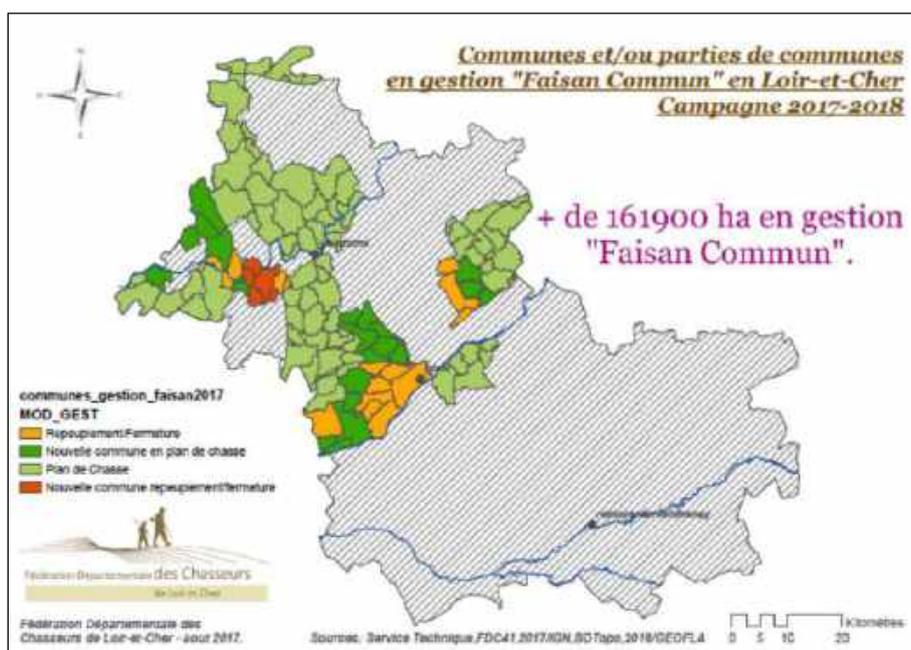
GESTION DE L'ESPECE

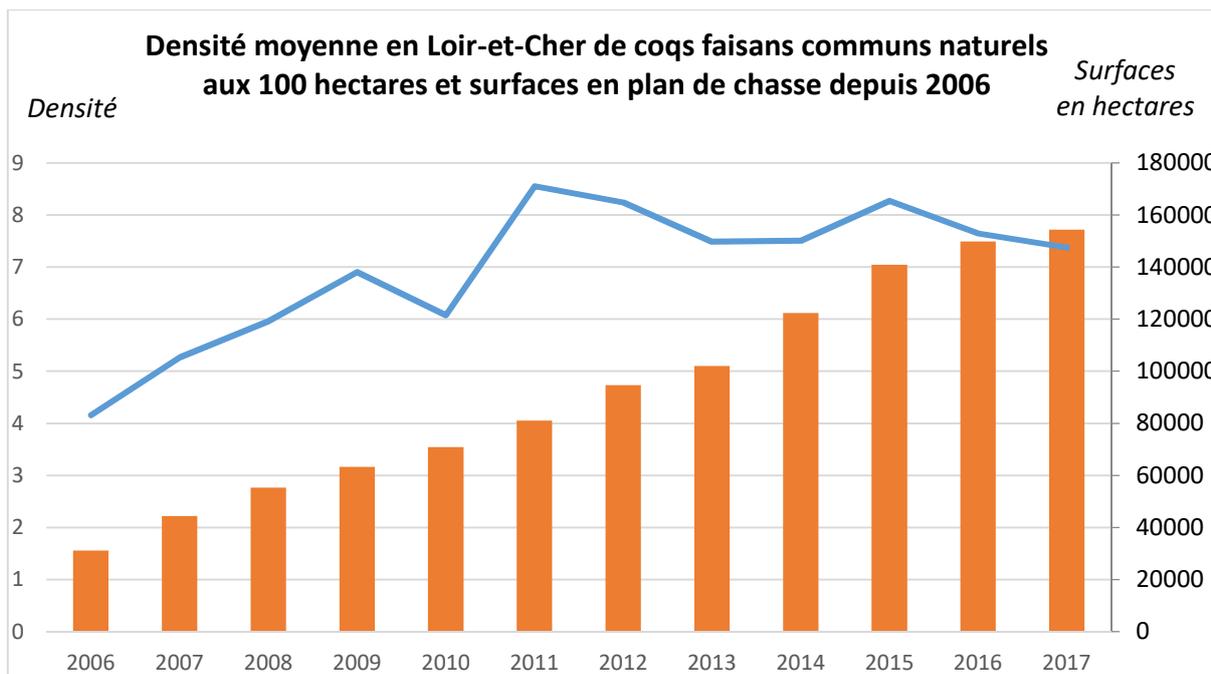
◆ Outils de gestion

Une enquête nationale, visant à connaître l'état des populations naturelles, montre qu'elles sont en augmentation et ont même triplé en quinze ans (Mayot, 2004).

Dans le Loir-et-Cher, depuis plus de trente ans la surface en plan de chasse Faisan est en expansion. Elle a été multipliée par deux en 6 ans. En 2017, la superficie en plan de chasse est de 161 900 ha (82 000 ha en 2011). Devant la réussite du plan de chasse faisane, les chasseurs ont souhaité étendre les zones en plan de chasse.

Localisation des zones en plan de chasse « Faisan » dans le département

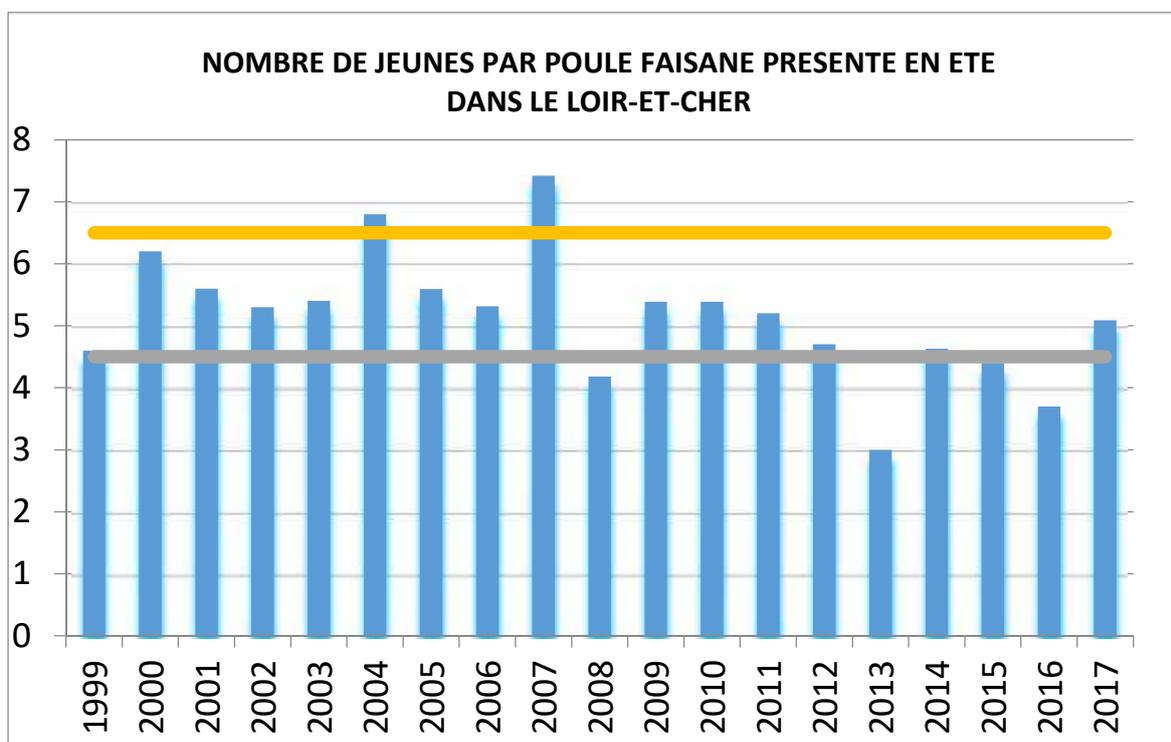




◆ Suivi des populations

Dans le cadre du suivi des populations naturelles et pendant les repeuplements, le service technique de la FDC 41 effectue des comptages de coqs « au chant » et estime la réussite de la reproduction.

Chez le Faisan, l'indice de reproduction est fluctuant suivant les années (de 3 à 7 jeunes par poule d'été), cependant il est globalement plus stable que chez les Perdrix, car les éclosions sont échelonnées de début mai à début août. Ci-dessous, on peut observer l'estimation de la reproduction du Faisan commun depuis 1999, sur les zones en plan de chasse du Loir-et-Cher. On remarque les mauvaises années de reproduction qui sont 2008, 2013 et 2016. Ces 3 années sont marquées par de fortes précipitations au printemps.



◆ Repeuplement

La FDC41 propose un appui technique et financier sur l'ensemble du département. L'aide au repeuplement impose (dans le cadre d'une convention) une période de "non tir" de l'espèce pendant la durée du repeuplement, suivie de l'instauration d'un plan de chasse.

La FDC41 soutient également financièrement l'aménagement du territoire : fourniture d'agrains, implantation de jachères Environnement Faune Sauvage et de haies, etc.

◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

Une étude sur les faisans a été menée en Gâtine, afin de tester différentes souches de faisans (élevage intensif, élevage avec des souches rustiques et des souches sauvages).

La FDC 41 a participé par ailleurs à l'enquête du réseau petite faune de plaine de 2006 à 2009.

D'autre part, une étude a été menée avec l'ONCFS sur les techniques d'échantillonnage du Faisan commun (Bro et *al.*, 2011).

Enfin, la FDC 41 a contribué à la mise en place d'une étude bioacoustique pour le suivi en 2011 (Sèbe et al, 2012).

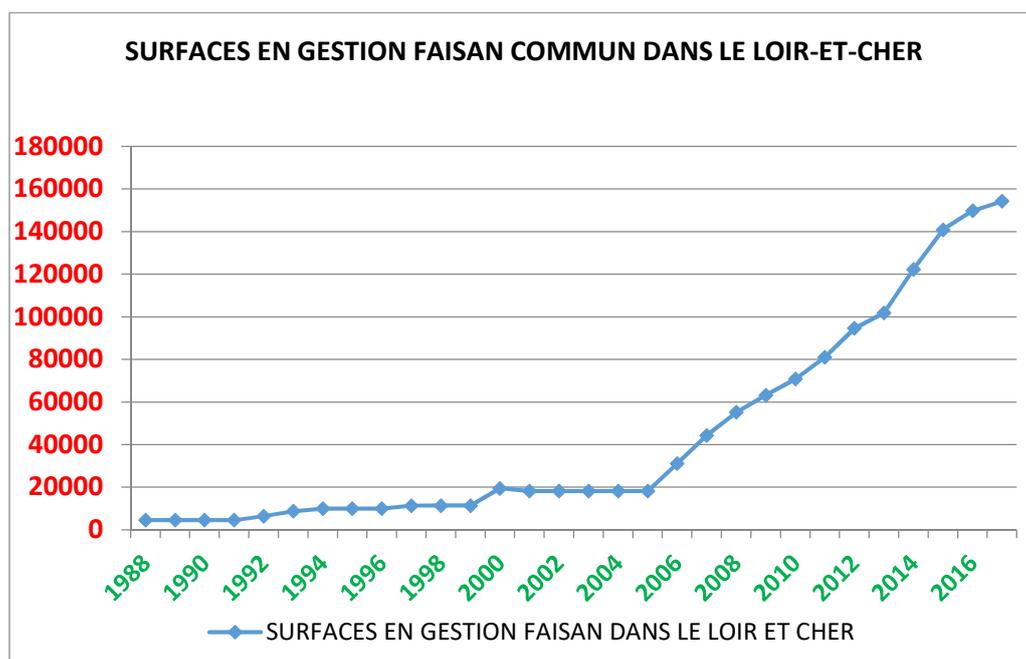
◆ Suivi sanitaire de la population

Les problèmes sanitaires interviennent essentiellement dans des populations issues d'oiseaux de lâchers de mauvaise qualité. En Sologne, sans une vaccination préventive, les faisans d'élevage peuvent être victimes du botulisme de type C et enregistrer de fortes mortalités.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

La zone en plan de chasse Faisan évolue chaque année, la surface a doublé en 6 ans à la demande des chasseurs. En effet, la FDC 41 favorise la gestion du petit gibier naturel, mais une commune ne passe en plan de chasse, que si une large majorité de la surface concernée y est favorable (sauf, pour les communes entourées de zones déjà en plan de chasse). Les densités, sur la zone en plan de chasse depuis la saison de chasse 2006, révèlent une forte tendance à la hausse. La densité moyenne de coqs faisans communs naturels a doublé en Loir-et-Cher, de 2006 à 2011.

La part des oiseaux naturels augmente de façon importante. Les graphiques ci-dessous montre une croissance du nombre de coqs faisans communs naturels, ainsi que la surface de la zone en plan de chasse en Loir-et-Cher.



Le LIEVRE D'EUROPE (*Lepus europaeus*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Convention de Berne : annexe III

Chassable en France

◆ Statut biologique

Espèce sédentaire, commune en plaine

◆ Habitats préférentiels

C'est un hôte des milieux ouverts à tendance steppique qui, dans nos régions, affectionne particulièrement les espaces cultivés, où l'espèce est à son optimum. Lorsque les surfaces boisées dépassent les 20%, les densités de lièvres commencent à diminuer.

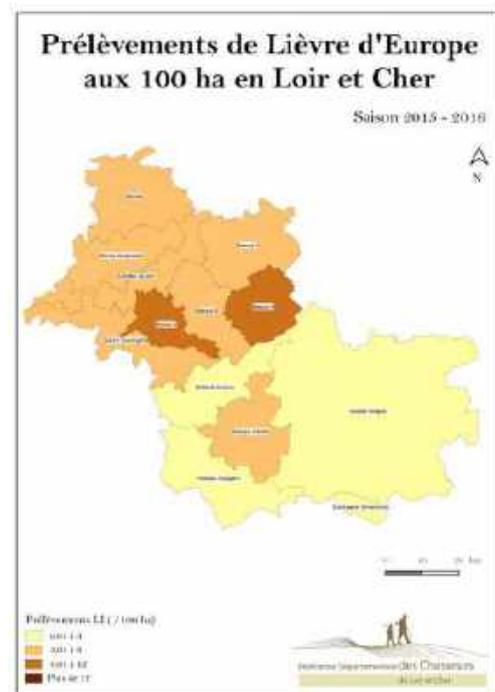
PROBLEMATIQUE GENERALE

Les problèmes généraux sont ceux rencontrés par la faune de plaine, c'est-à-dire liés à l'intensification agricole (produits phytosanitaires, mécanisation, simplification des agrosystèmes, etc..). A contrario, la progression des surfaces forestières peut aussi avoir des conséquences négatives sur cette espèce des milieux ouverts. D'autres causes peuvent être sources de régression comme les pathologies, la circulation routière, les prédateurs.

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

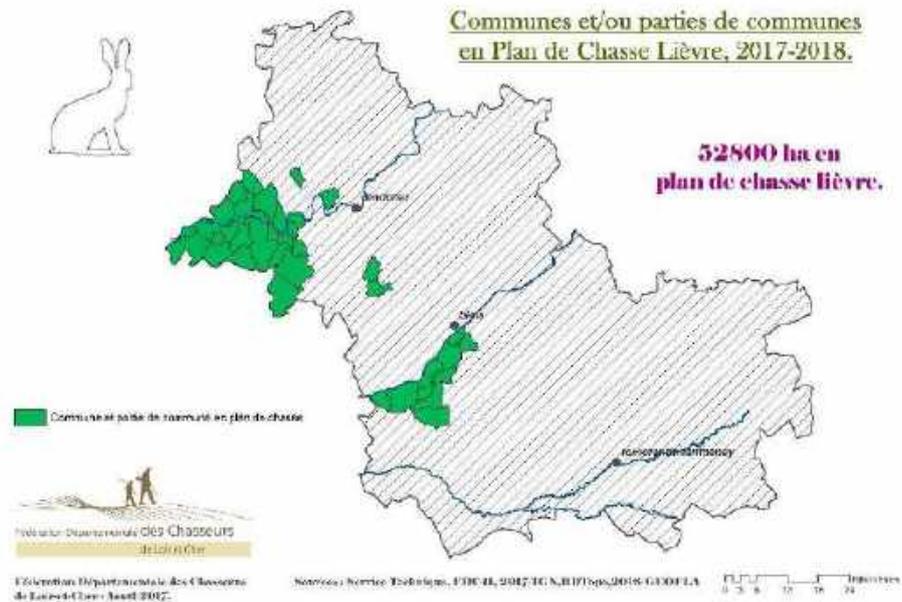
Sur l'ensemble du Loir-et-Cher, le prélèvement est de 18 263 individus en 2015/2016, ce qui le classe au 5^{ème} rang des prélèvements. La récolte des tableaux de chasse permet d'avoir une idée des prélèvements. En moyenne, pour la saison 2015/2016, le tableau de chasse est de 3,5 lièvres prélevés aux 100 ha, avec des variations suivant les régions.

En Sologne, milieu boisé peu propice à l'espèce, les prélèvements sont faibles : moins de 1 individu aux 100/ha, alors qu'en Beauce 4, milieu de grande culture, ils sont supérieurs à 11 aux 100/ha.



◆ Outils de gestion

Il existe un plan de chasse sur 37 communes du département qui représentent une surface de 52 800 ha contre 24 600 ha en 2011, (Cf. Carte de la zone en plan de chasse en 2017/18 ci-après).



Beaucoup de structures de chasse limitent les prélèvements au cours de la saison de chasse, mais sans connaître les densités.

◆ Suivi des populations

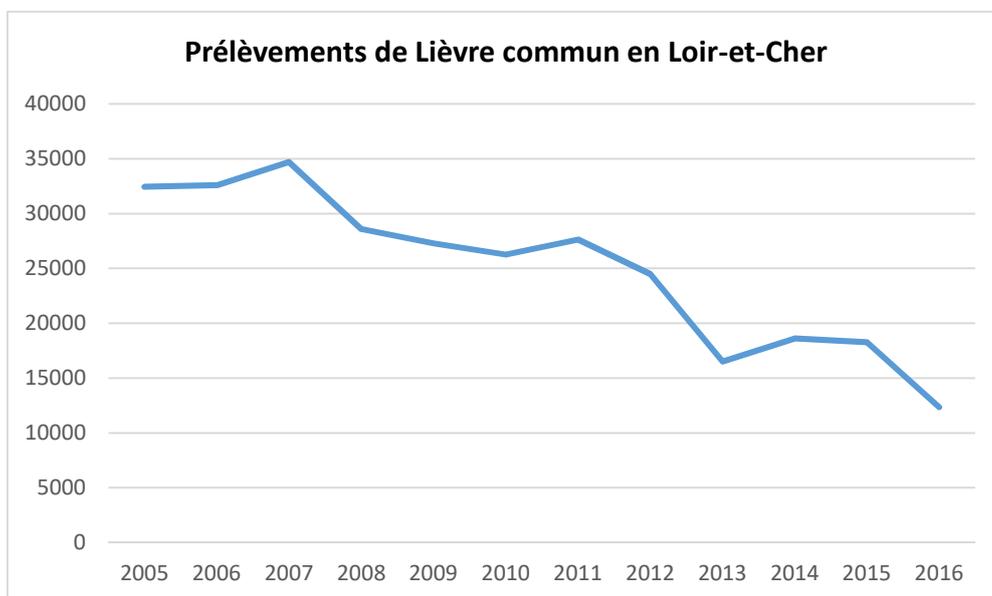
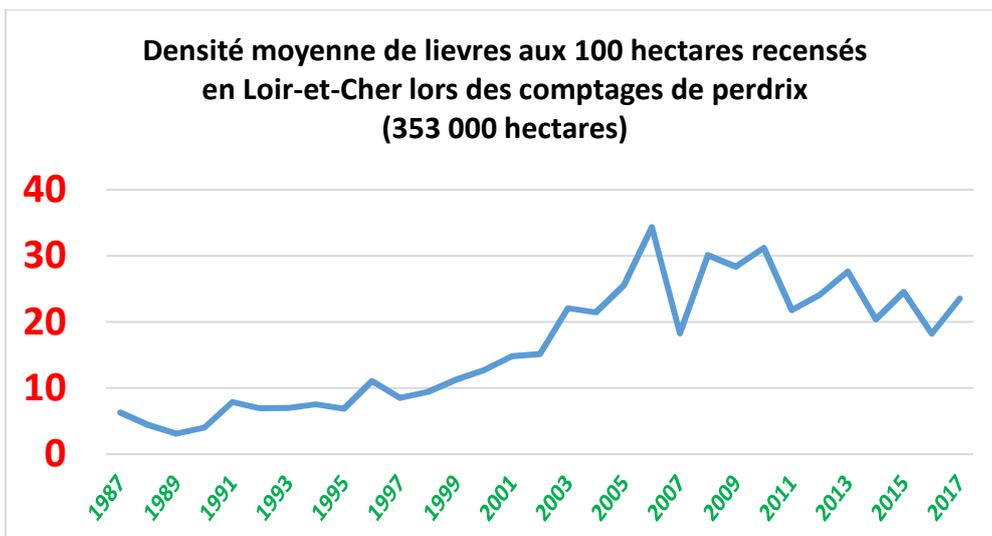
- Indice Kilométrique d'Abondance sur 34 communes, avec 238 kms de parcours réalisés 2 fois par an ;
- Récoltes des tableaux de prélèvement sur l'ensemble du Loir-et-Cher ;
- Estimation des densités à partir des carrés échantillons, en mars lors des comptages du petit gibier.

◆ Repeuplement

Depuis de nombreuses années, nous connaissons des résultats de repeuplement catastrophiques. La sensibilité du Lièvre au stress et aux pathologies en est sans doute la principale raison, qu'il provienne d'élevage ou de reprise. C'est pourquoi les lâchers de lièvres sont interdits dans le département.

◆ Suivi sanitaire de la population

L'espèce est sensible à plusieurs pathologies. Les plus courantes sont la pseudotuberculose et la coccidiose, essentiellement chez les jeunes. La tularémie, zoonose spécifique à l'espèce, est de fréquence régulière dans le département. Les cas d'EBHS (maladie virale) sont fréquents et peuvent localement engendrer une forte mortalité. Un autre virus, présentant les mêmes symptômes que l'EBHS, est apparu en 2010 : le virus RHDV2. Il est constaté que les lièvres sont aussi porteurs de la Brucellose.



A ce jour, il est resté gibier à plus de 250 mètres des zones déjà citées ci-avant avec, de plus, un périmètre de 250 mètres des parcelles agricoles, des bourgs, des hameaux et habitations. Compte tenu de ce classement il peut être détruit sur tout le département, à l'exception du centre de zones boisées.

La présence du lapin étant peu souhaitée par de nombreux acteurs (notamment agriculteurs et sylviculteurs), les actions de repeuplement et d'aménagement de milieu seront donc limitées et très encadrées.

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Les prélèvements dans le Loir-et-Cher pour la saison 2015/2016 sont de 8 659 individus.

GESTION DE L'ESPECE

◆ Outils de gestion

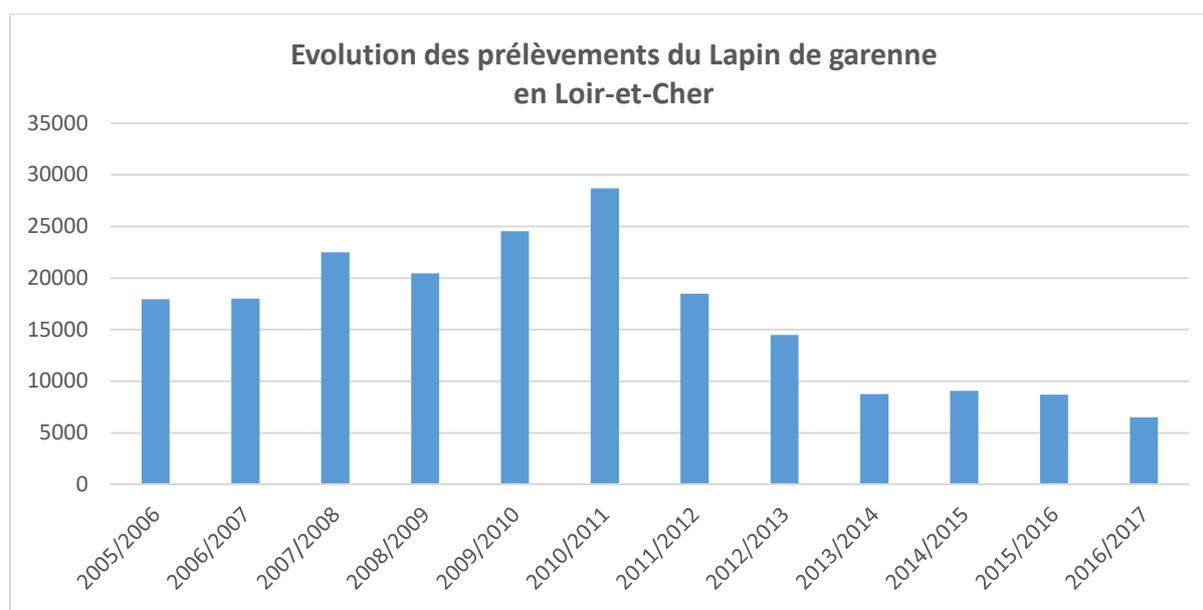
Récolte des tableaux de chasse sur l'ensemble du département.

◆ Suivi sanitaire de la population

Les deux principales pathologies affectant l'espèce sont la myxomatose et la RHD (*Rabbit haemorrhagic disease*, aussi appelée VHD). Lorsqu'une population présente simultanément les deux maladies, 80 à 90% des individus peuvent être décimés. Le lapin est sensible à d'autres maladies, comme la coccidiose.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Grâce à la récolte des tableaux de chasse, le graphique ci-après permet de dégager une tendance à la baisse des effectifs sur l'ensemble département. On peut évoquer, pour expliquer ce phénomène, l'apparition du VHD qui peut avoir des conséquences importantes en termes de mortalité sur les jeunes et les adultes. La perte des habitats favorables à l'espèce (cultures intensives, arrachage de haies, etc.) n'est sans doute pas non plus étrangère à ce constat.



Actions en faveur de la petite faune sédentaire

Rappel du constat et objectifs :

Ces espèces sont très prisées et constituent le « fond de chasse », au nord du département notamment. Pour les Perdrix et en particulier pour la grise, les populations sont naturelles et c'est une priorité de la Fédération de conserver ces souches locales, qui sont une richesse de tout premier ordre en terme de biodiversité. L'intérêt des chasseurs pour les populations naturelles de Faisan est de plus en plus marqué et se manifeste par une volonté d'augmenter les zones en plan de chasse. Ces objectifs de préservation et de développement des populations naturelles nécessitent une gestion pointue et des recherches pour mieux connaître la biologie et l'écologie des populations.

Nous présenterons, tout d'abord, des actions communes à plusieurs espèces et ensuite les actions propres à certaines d'entre elles (Faisan, Perdrix et Lièvre).

ACTIONS COMMUNES A PLUSIEURS ESPECES

Orientation 10 : Préserver et développer des populations naturelles chassables

Action 24 : Poursuivre et développer la gestion à partir des plans de chasse (Perdrix, Faisan, Lièvre)

Nombre de chasseurs, soucieux de l'avenir de certaines espèces sur leur commune, souhaitent mettre en place un plan de chasse pour la gestion d'une ou plusieurs espèces. Cette action prévoit d'augmenter l'effort de gestion afin de préserver les populations naturelles.

Action 25 : Continuer à impliquer et encourager les GIASC, GIC, chasseurs et non chasseurs dans la gestion (toutes les espèces)

Cette action, qui existait déjà dans le précédent schéma, demande à être étoffée, en particulier pour faire participer davantage les non-chasseurs à l'intérieur des GIC et GIASC. Les réflexions à venir pour développer ce volet doivent se concentrer sur cet aspect particulier.

Action 26 : Repeupler avec des souches naturelles "labellisées" (Faisan, Perdrix...)

Tous les repeuplements en Perdrix dans les zones en plan de chasse et plan de gestion, devront se faire avec des souches dont l'origine est connue (ex : Conservatoire des souches de l'ONCFS), afin d'éviter les risques de pollution génétique. Le terme de repeuplement reviendra à plusieurs reprises dans le texte et il est nécessaire de lui donner une définition générale, valable pour toutes les espèces.

Le repeuplement est un lâcher de gibier dont le but est de reconstituer une population naturelle du dit gibier sans prélèvement durant l'opération, dans le cadre d'un contrat ou une convention avec la Fédération, donnant ainsi un cadre strict à l'opération.

Notre département possède une richesse inestimable à travers ses populations naturelles de Perdrix dans la zone en plan de chasse, et il est de notre devoir de veiller à conserver et gérer ce patrimoine. Pour le Lapin, les actions de renforcement de populations seront limitées compte tenu du contexte évoqué dans le constat.

Action 27 : Développer des populations naturelles (Faisans, Perdrix, Lièvre)

L'objectif de cette mesure est d'augmenter les superficies en plan de chasse pour les différentes espèces. Cette action passe par une volonté locale des chasseurs.

Orientation 11 : Mieux connaître l'état des populations dans le département et leur dynamique

Action 28 : Maintenir l'effort des divers recensements et continuer les échantillonnages de compagnies (Perdrix et Faisans)

Ces deux opérations, indispensables à la gestion par le plan de chasse, sont en cours depuis de nombreuses années et doivent être pérennisées.

Action 29 : Inciter les chasseurs et non chasseurs à participer aux comptages et en faire la promotion (Faisan, Perdrix et Lièvre)

De nombreux chasseurs prennent part à ces opérations renouvelées chaque année. On compte aujourd'hui plus de 4 000 participants aux comptages du petit gibier au printemps (3 premiers weekend de Mars), 1 500 pour les comptages de coqs faisans chanteurs en avril et 150 personnes lors des IKA nocturnes lièvres.

L'action actuelle vise, d'une part, à augmenter le nombre de participants et, d'autre part, à ouvrir encore davantage ces opérations de dénombrement à d'autres acteurs, comme les randonneurs ou les associations locales.

Orientation 12 : Mieux connaître les prélèvements sur l'ensemble du département

Action 30 : Maintenir un système de récolte des tableaux de chasse par territoire sur l'ensemble du département (toutes les espèces)

Cette action, initiée dans le premier SDGC, est renouvelée depuis de manière systématique. C'est un outil essentiel pour mesurer les prélèvements effectués par les chasseurs.

Ce moyen de récolte des tableaux de chasse est certainement le mieux adapté.

Orientation 13 : Améliorer nos connaissances sur la petite faune sédentaire

Action 31 : Participer aux études sur la faune de plaine (toutes les espèces) via l'ONCFS et d'autres organismes

La FDC 41 a toujours participé à ces études, en jouant souvent un rôle important, et doit continuer à le faire. Elles sont amenées à mettre en place des protocoles de recherche sur la faune de plaine ou sur ses habitats. Lorsque les incidences de ces recherches et/ou études sont ciblées sur les espèces gibiers de plaine, la FDC 41 est susceptible de s'investir en fonction de ses moyens. Néanmoins, afin de garantir ses intérêts et pour que cette participation soit reconnue, cette dernière ne se fera que dans le cadre d'une convention.

Action 32 : Effectuer des captures d'oiseaux naturels ou collecte des œufs pour conserver les souches d'origine (Faisan et Perdrix)

Cette action vise à « alimenter » le conservatoire des souches, en partenariat avec l'ONCFS, par des oiseaux adultes ou des œufs. Comme nous l'avons déjà souligné, la population naturelle de Perdrix de notre département est une richesse que nous devons préserver. Or, même si des efforts conséquents sont entrepris par les chasseurs en matière de maîtrise des prélèvements par le biais du plan de chasse et par la réalisation d'aménagements idoines (Jachères Environnement Faune Sauvage, haies, Bandes enherbées, etc.), les milieux des deux espèces de Perdrix se dégradent globalement de manière continue.

Orientation 14 : Encadrer la pratique des lâchers

Disposition réglementaire

- Il est interdit de lâcher du Faisan commun dans les zones en plan de chasse.

Orientation 15 : Etude spécifique

Action 33 : Rechercher et développer de nouvelles méthodes de comptage sur le Faisan commun

Plusieurs études ont été engagées avec l'ONCFS et le CNRS permettant d'établir la « carte d'identité vocale » des coqs chanteurs (étude bioacoustique). Les résultats obtenus sont très encourageants et devraient nous permettre d'envisager à l'avenir la mise au point d'une nouvelle méthode de recensement des coqs chanteurs. Cette étude sera reprise avec l'ONCFS, dès que le matériel sera plus performant. Cette action toujours en cours, évolue en fonction des progrès technologiques.

Orientation 16 : Adapter les périodes de chasse à la biologie des espèces

Action 34 : Maintenir une ouverture le deuxième dimanche d'octobre pour les zones en plan de chasse.

Le plumage adulte est complet vers l'âge de 4 mois (16 semaines). D'après les résultats des échantillonnages des 10 dernières années, le pourcentage des oiseaux non chassables à l'ouverture générale serait d'environ 70%. Il est donc préférable de s'approcher au maximum du 15 octobre, quand ce pourcentage avoisine les 20 à 30%.

Action 35 : Maintenir une fermeture le deuxième dimanche de janvier pour les zones en plan de chasse.

Dans un but de sauvegarde des populations, les chasseurs souhaitent une fermeture à cette époque.

Orientation 17 : Encadrer la pratique des lâchers

Disposition réglementaire concernant le Plan de Gestion Cynégétique (PGC) :

- Il est instauré un Plan de Gestion Cynégétique (PGC) **pour la perdrix grise et rouge** s'appliquant sur les communes de :

Angé, Billy, La Chapelle-Montmartin, Châteaueux, Châtillon-sur-Cher, Couffy, Faverolles-sur-Cher, Maray, Mareuil-sur-Cher, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Pouillé, Seigy, Selles-sur-Cher, Saint-Aignan-sur-Cher, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-sur-Chedon, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Loup-sur-cher, Saint-Romain-sur-Cher, Thésée ainsi que la partie au sud de la D976 sur les communes de Langon, Mennetou-sur-Cher, Châtres-sur-Cher et Villefranche-sur-Cher.

Ce Plan de gestion Perdrix repose sur les principes suivant :

- La chasse de la perdrix grises et de la perdrix rouge ne peut être pratiquée que par les détenteurs du droit de chasse qui disposent d'une autorisation délivrée par la Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher sur les communes précitées ;
- La chasse est autorisée de la date de l'ouverture générale de la chasse dans le département jusqu'au dernier dimanche de novembre ;
- Une déclaration du nombre de perdrix grises et rouges lâchées doit obligatoirement être adressée à la Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher, accompagnée de la facture de l'élevage d'où proviennent les oiseaux ;
- Un bilan annuel des prélèvements doit obligatoirement être retourné à Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher. A défaut, aucune autorisation ne sera délivrée l'année suivante.

Disposition réglementaire concernant les lâchers de perdrix :

- Il est interdit de lâcher des perdrix grises et rouges dans les zones en plan de chasse. A l'exception d'étude scientifique ou d'action de repeuplement, encadrée par la FDC.

Orientation 18 : Adapter les périodes de chasse à la biologie des espèces

Action 36 : Maintenir une ouverture à partir du 4^{ème} dimanche de septembre

Aujourd'hui, la chasse à la Perdrix est ouverte le quatrième dimanche de septembre. Or, pour une gestion adaptée, il est nécessaire de conserver cette date.

Orientation 19 : Etude spécifique

Action 37 : Améliorer nos connaissances sur la génétique de la Perdrix rouges, à l'instar des études réalisées sur la Perdrix grise.

Afin de mieux connaître la pureté génétique des populations de Perdrix rouge (compte tenu d'un risque de pollution génétique avec la Perdrix *Choukar*), des prélèvements de sang seront réalisés et un cariotypage effectué en laboratoire.

ACTION SPECIFIQUE AU LIEVRE

Orientation 20 : Garder des populations naturelles de Lièvre

Disposition réglementaire :

- Il est interdit de lâcher du Lièvre commun dans tout le département

Orientation 21 : Adapter les périodes de chasse à la biologie des espèces

- Action 38 : Maintenir une ouverture le deuxième dimanche d'octobre pour les zones en plan de chasse

Le moment le plus judicieux pour l'ouverture du Lièvre se situe vers le 15 octobre, car il est prouvé depuis de nombreuses années que les jeunes hases ne sont plus allaitantes après cette date.

- Action 39 : Maintenir une fermeture le premier dimanche de décembre pour l'ensemble du département.

Pour simplifier le calendrier, il est conseillé une fermeture à la même date pour l'ensemble du département.

5.2.2. Les oiseaux de passage

Cette rubrique se propose de traiter plusieurs espèces ou groupes d'espèces : l'Alouette des champs, la Bécasse des Bois, la Caille des blés, les Grives, le Merle noir, le Pigeon ramier et les Tourterelles. Comme pour la petite faune sédentaire, les cartes de prélèvements sont présentées aux 100 ha chassables (bois+plaine+eau), par unité de gestion petit gibier.

Etat des Lieux :

L'ALOUETTE DES CHAMPS (*Alauda arvensis*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-2

Convention de Berne : annexe III

Chassable en France

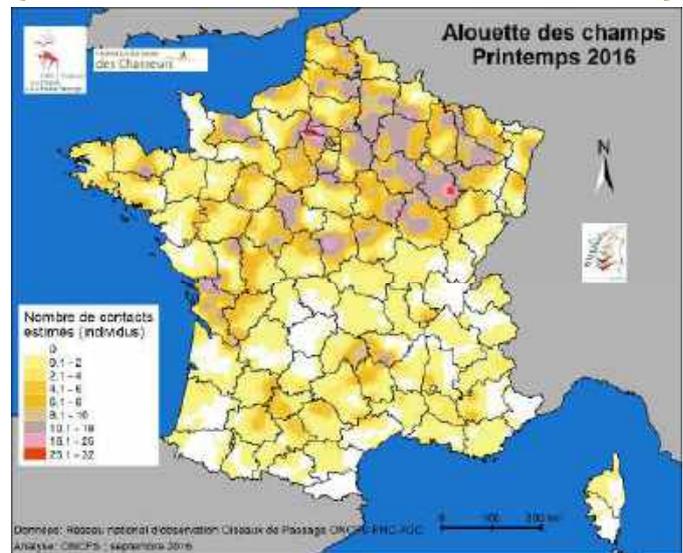
◆ Statut biologique dans le département
Nicheur sédentaire, migrateur et hivernant régulier. Le passage postnuptial s'amorce dans les derniers jours de septembre, avec un point dans la deuxième décennie d'octobre. Le passage prénuptial est marqué dans la deuxième quinzaine de février et début mars.

◆ Habitats préférentiels

Espèce inféodée aux milieux ouverts, l'Alouette est présente un peu partout dès qu'il y a des cultures, herbages, pelouses. Cette espèce niche à terre.

Distribution Géographique de l'Abondance des Oiseaux Nicheurs de ALOUETTE des CHAMPS en 2016

(Source : Réseau « Oiseaux de passage » ONCFS-FNC-FDC)



PROBLEMATIQUE GENERALE

Malgré des fluctuations interannuelles sensibles, dont une forte remontée de l'indice d'abondance en 2004 et 2005, l'Alouette des champs voit globalement son abondance décroître.

En 2014, il est enregistré une très forte baisse des effectifs hivernants par rapport à l'hiver précédent, pour atteindre l'indice d'abondance le plus bas depuis 2000. Cette décroissance se fait surtout ressentir dans les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Cette diminution ne fait qu'accentuer la tendance depuis 2000 des effectifs hivernants à l'échelle nationale qui reste de l'ordre de - 31 %.

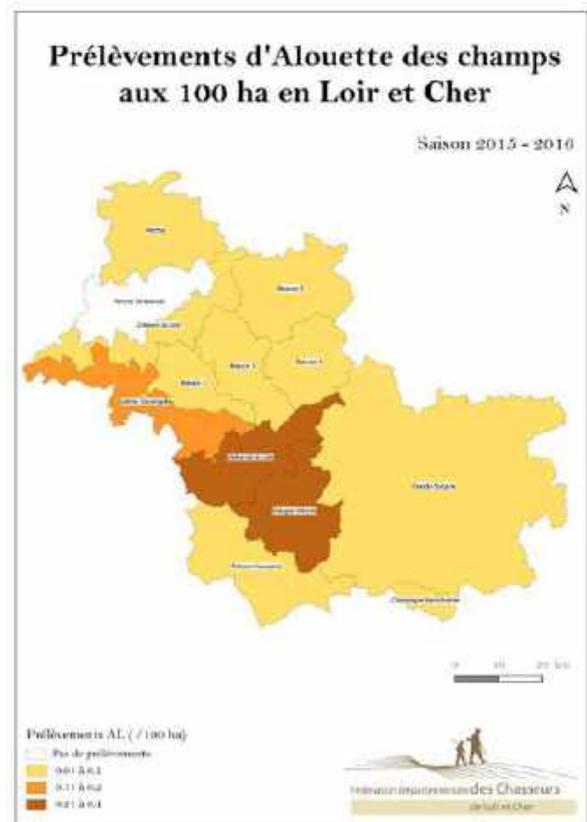
La tendance des effectifs d'Alouette des champs en hiver reste en déclin.

Rappelons qu'en France, cette diminution globale des effectifs nicheurs est imputée, pour une large part, à l'évolution des paysages agraires et des pratiques culturales intervenue ces dernières décennies, notamment sur les principales zones de reproduction de la moitié nord de la France (sources ONCFS/FNC réseau oiseaux de passage).

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

En France, les prélèvements d'alouettes des champs sont surtout importants dans la moitié sud.

Dans le Loir-et-Cher, elle arrive au 15ème rang des espèces prélevées à tir (hors grand gibier) avec, pour la période 2015/2016, 335 individus. La carte ci-après montre quelques différences selon les régions. La majorité des prélèvements se font en Sologne viticole et en Vallée de la Loire.



GESTION DE L'ESPECE

◆ Outils de gestion

Néant

◆ Suivi des populations

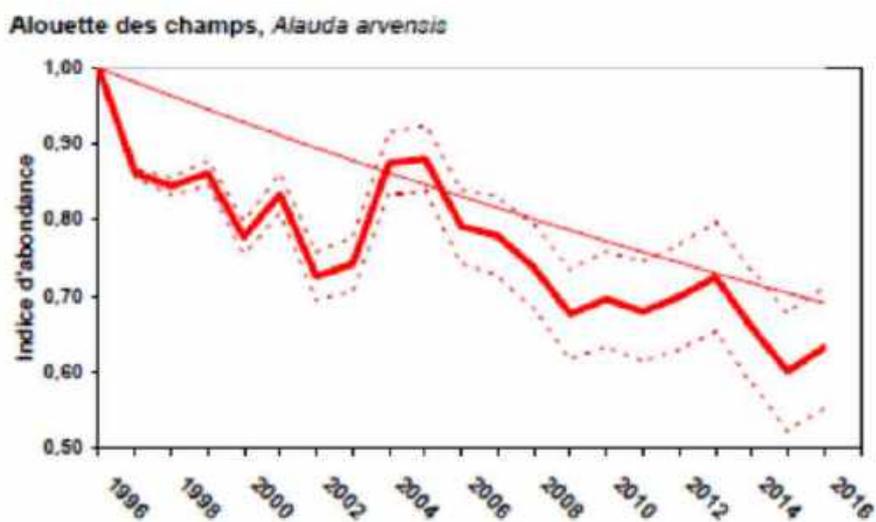
Le suivi est réalisé dans le cadre du réseau ONCFS/FNC «oiseaux de passage» par l'Indice d'Abondance pour estimer les tendances d'évolution des effectifs nicheurs, et depuis janvier 2000, par un comptage « flash » destiné à évaluer la répartition et l'abondance en hiver.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Dans le cadre du réseau « oiseaux » de passage de l'ONCFS/FNC/FDC, les données disponibles de 1996 à 2016 montrent une tendance générale à la baisse, dans la région Centre-Val de Loire.

Ces résultats régionaux confirment les tendances que l'on retrouve au niveau national dans le cadre du réseau.

Variation temporelle de l'indice d'abondance de l'alouette des champs depuis 1996 en Région Centre-Val de Loire assortie de la courbe de lissage



LA BECASSE DES BOIS (*Scolopax rusticola*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-1 et III-2

Convention de Berne : annexe III

Convention de Bonn : annexe II

Chassable en France

◆ Statut biologique

Visible toute l'année. Migrateur et hivernant commun, nicheur régulier localisé. Le passage d'automne commence fin octobre, avec un maximum à la mi-novembre. La migration prénuptiale semble débuter fin février et dure tout le mois de mars.

◆ Habitats préférentiels

Espèce inféodée au milieu forestier, pendant la période de reproduction la Bécasse utilise les couverts de types feuillus ou résineux, plutôt dans les grands massifs forestiers. Cependant, il est nécessaire que des zones riches en vers de terre (lombrics en particulier) existent à proximité pour assurer des lieux de « gagnage ». En période d'hivernage, la bécasse fréquente divers milieux, mais les prairies permanentes entretenues (fauchage, élevage) riches en lombrics et en larves d'insectes sont très prisées par l'espèce, surtout la nuit.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Les effectifs nicheurs de bécasse des bois sont très importants en Russie et une très grande partie des oiseaux présents en automne/hiver en France proviennent principalement de ce pays. La perte de l'habitat (fragmentation du paysage, vieillissement des forêts, diminution des prairies, etc.) apparaît comme le principal facteur limitant pour les populations de bécasses, entraînant une diminution de la capacité d'accueil. Les vagues de froid peuvent générer localement des mortalités importantes. Mais surtout, elles provoquent des déplacements de la population hivernante vers les zones côtières. L'augmentation des densités sur les zones littorales accroît la vulnérabilité de l'ensemble de la population. Le prélèvement national est réalisé pour moitié sur les départements du littoral. La dernière enquête nationale sur les tableaux de chasse 2013/2014 réalisée par l'ONCFS permet d'estimer les prélèvements : entre 600 000 et 900 000 bécasses en France.

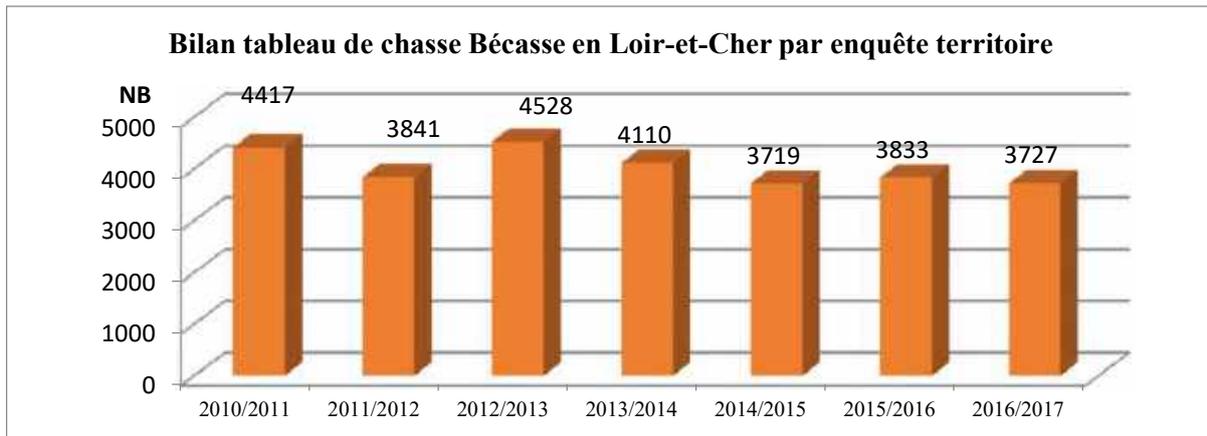
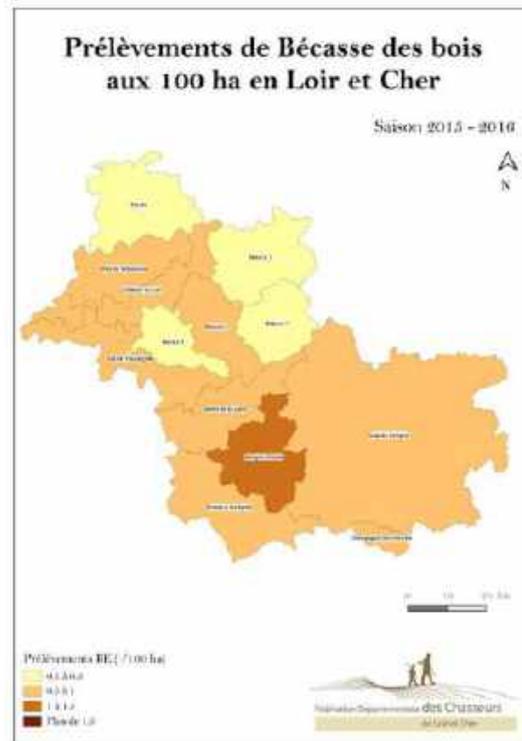
De plus, les fortes sécheresses en Russie en période de reproduction peuvent entraîner une faible reproduction, comme cela s'est produit en 2010. Il en est de même pour les printemps froids et humides.

Parmi les chasseurs d'oiseaux migrateurs, les « bécassiers » sont sans doute les plus préoccupés par l'avenir de leur gibier.

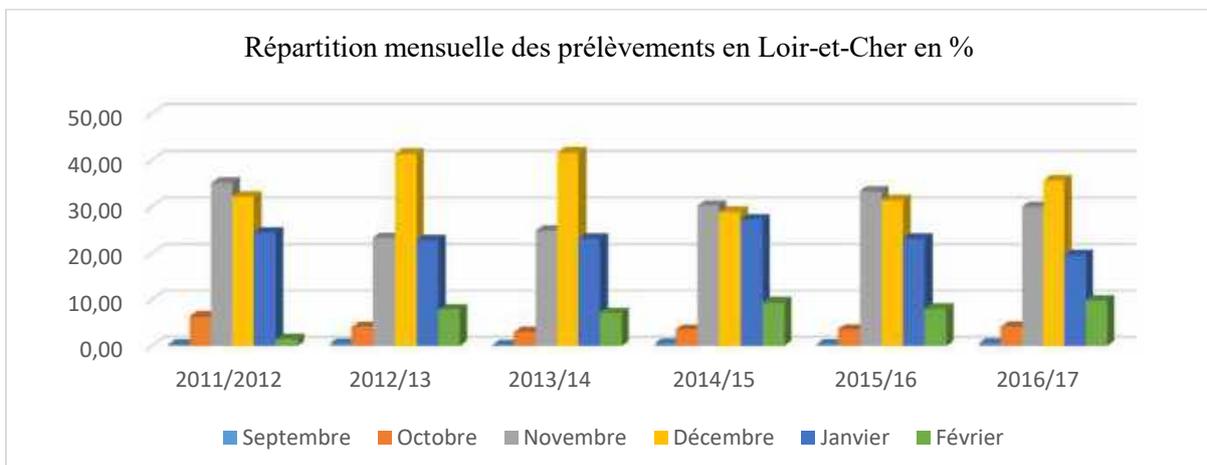
INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Elle occupe le 9ème rang des prélèvements. Les prélèvements les plus importants sont réalisés dans le Sud du département, où les milieux sont plus boisés. La chasse à la Bécasse est souvent une affaire de spécialistes, en faible nombre dans le Loir-et-Cher. Selon l'enquête de l'Office National de la Chasse publiée en 2000, 30.000 spécialistes prélèvent 43 % du tableau national. Les zones boisées de notre département accueillent des chasseurs dont la pratique de la chasse est très accentuée vers le grand gibier, ce qui épargne de ce fait un grand nombre d'oiseaux. Cette faible pression de chasse est confirmée en région Centre-Val de Loire par une proportion d'oiseaux adultes plus importante que dans les départements côtiers. Les oiseaux sont très fidèles d'une année à l'autre à leur lieu d'hivernage, sauf conditions météorologiques particulières.

Le bilan des prélèvements depuis 2010 évoque une petite tendance à la baisse.



Ci-dessous, le détail par mois des prélèvements de Bécasse des bois en Loir-et-Cher. Celui-ci nous démontre, suivant les années, que le pic des prélèvements varie entre novembre et décembre.



GESTION DE L'ESPECE

◆ Outils de gestion

- Entretien des zones boisées (coupes, allées forestières entretenues),
- Maintien de l'élevage et de prairies, en particulier en Sologne,
- Mise en place d'un PMA national.

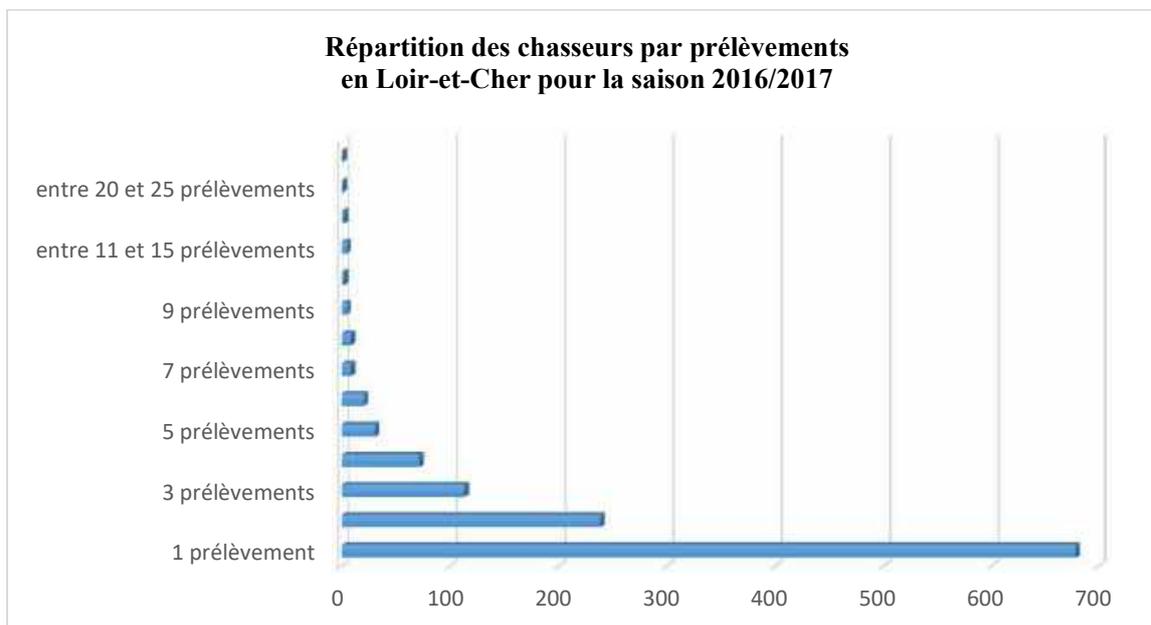
A la demande du Club National des Bécassiers (CNB) et avec l'appui de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne il a été instauré au niveau national, depuis la campagne de chasse 2011/2012, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) par saison de chasse de trente oiseaux. Un carnet de prélèvement et le marquage des oiseaux avant transport est obligatoire. Le retour du carnet est également obligatoire. Ces mesures sont censées éviter des prélèvements excessifs, notamment en période de coup de froid. Bien que le Loir-et-Cher fasse partie des départements où la chasse, de la bécasse est modérée, le prélèvement maximum autorisé est de deux oiseaux/jour et de trois oiseaux/semaine. Il s'agit du PMA journalier le plus restrictif au niveau national. La Fédération Nationale des Chasseurs établie chaque année une synthèse nationale. A titre d'exemple, il se prélève en moyenne en Loir-et-Cher près de deux oiseaux aux 100 ha de bois. Sur certains départements de l'ouest de la France, le prélèvement peut atteindre plusieurs dizaines d'oiseaux aux 100 ha de bois.

Le retour des carnets bécasse est depuis quelques années en baisse (43 %). La raison principale étant l'absence de sanction appliquée en cas de non-retour de celui-ci. De plus, il n'y a pas obligation dans l'arrêté ministériel de préciser le département où se situe le(s) prélèvement(s).

De même, certains départements n'ont pas instauré de PMA journalier et/ou hebdomadaire. Le département de Loir-et-Cher étant un très fort département d'accueil, il nous apparaît plus pertinent de maintenir le retour obligatoire de la déclaration annuelle des prélèvements de toutes les espèces de gibier dans le cadre des demandes de plan de chasse petit et grand gibier, ainsi que lors des demandes de plan de gestion sanglier. Le tableau ci-dessous est un récapitulatif des analyses des carnets traités dans notre département, depuis la mise en place du PMA.

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Carnets délivrés	18266	18075	16440	15374	13829	13526
Carnets perdus	172	53	25	12	5	5
Carnets rendus	12026	9869	7869	7680	6150	5861
Carnets rendus sans prélèvement	9662	7939	6318	6307	4887	4669
Carnets rendus avec prélèvement	2364	1930	1551	1373	1263	1192
Pourcentage de carnets avec prélèvement	12,94	10,68	9,43	8,93	9,13	8,81
Carnets illisibles	1	19	2	0	0	0
Nombre d'oiseaux prélevé	4899	3861	3225	2763	2570	2448
Moyenne par carnet	0,41	0,39	0,41	0,36	0,42	0,42
différence carnet non retournés	6240	8206	8577	7693	7679	7665
% carnets non retournés	34,16	45,40	52,17	50,04	55,53	56,67
Prélèvement moyen par carnet positif	2,07	2,00	2,08	2,01	2,03	2,05

Le graphique ci-dessous démontre les limites de ce système. En effet, l'instauration de ce PMA strict a très peu lieu d'être dans de notre département, puisque 85% du tableau de chasse est réalisé par des chasseurs qui prélèvent de 1 de 6 bécasses par an.

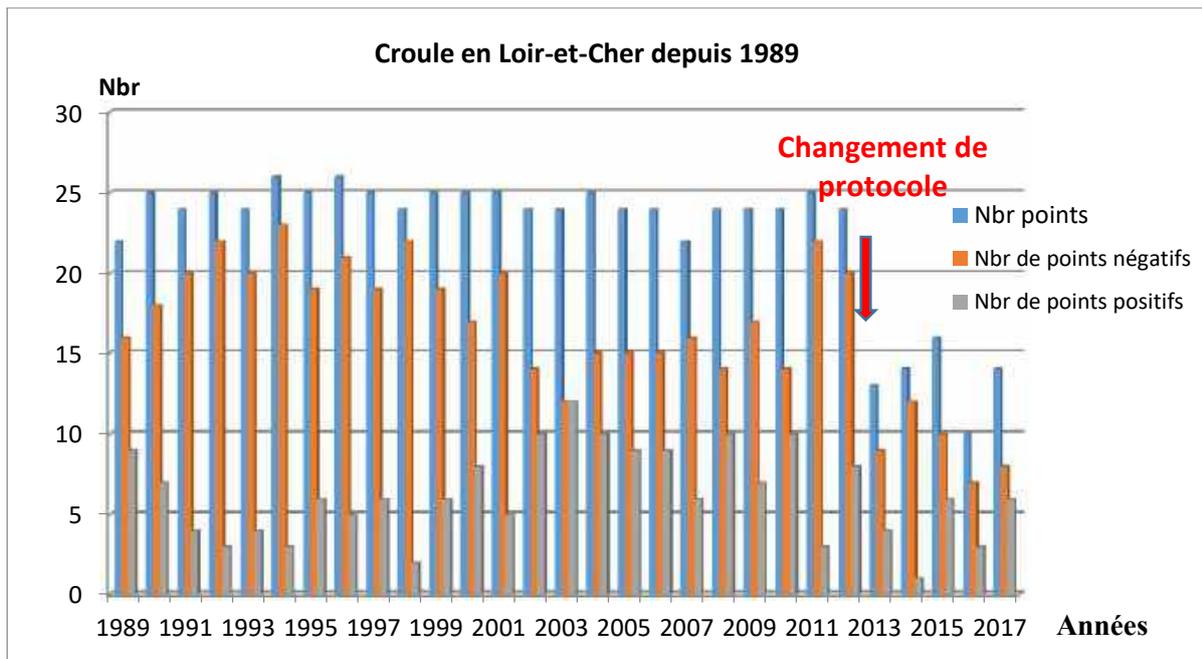


◆ Suivi des populations

Depuis 1989, un suivi des bécasses reproductrices a lieu à la croule (vol nuptial des mâles) de la mi-mai à la mi-juin, dans le cadre du réseau ONCFS/FDC. L'objectif est de préciser les tendances démographiques et la répartition géographique des populations nicheuses de Bécasse des bois. Le recensement ne concerne que les mâles, mais il a été démontré que les manifestations de croule sont systématiquement accompagnées de nidification. Pour notre département, nous sommes passés de 253 rectangles échantillons de 280 ha retenus entre 1989 et 2012, à 361 retenus depuis 2013 suite à un changement de protocole. Le comptage est fait au niveau du point central.

Chaque année, un pourcentage des rectangles échantillons fait l'objet d'une expertise à la croule (avant 2013, 25 points d'écoute étaient réalisés chaque année, contre une dizaine dorénavant). Ces points sont principalement réalisés par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'Office National des Forêts et les membres du club départemental des bécassiers de Loir-et-Cher. Le rapport entre le nombre de sites positifs et le nombre de sites visités permet de définir le taux d'occupation.

Le graphique ci-après illustre le suivi des bécasses reproductrices à l'échelle du département.

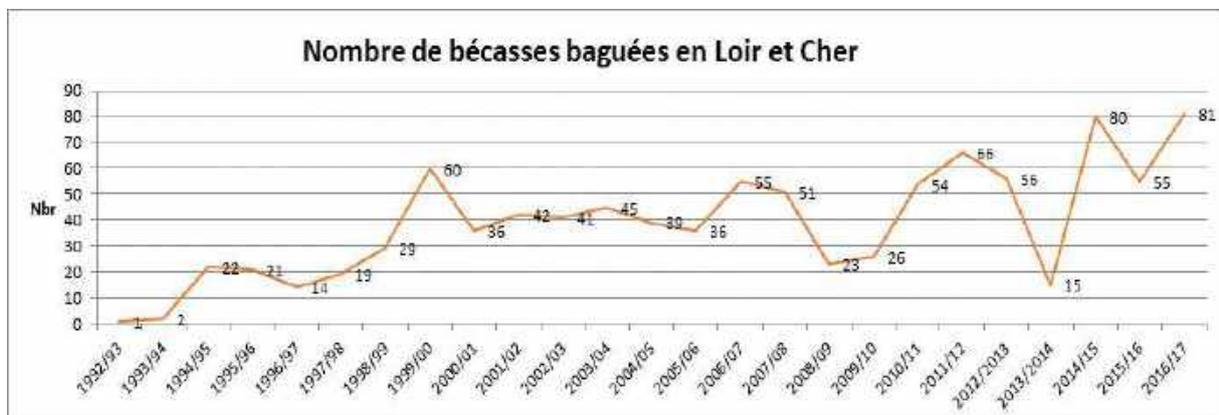


◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

En période d'hivernage, les bécasses sont capturées de nuit à l'aide d'un phare et d'une grande épuisette. La prospection est réalisée dans des milieux propices comme les prairies pâturées, sites de nourrissage privilégiés. Elles sont équipées de bague « Muséum Paris » permettant une identification codée, afin de connaître leur provenance lorsqu'un oiseau est capturé.

Le baguage effectué au niveau national apporte des éléments précieux de connaissance de nos populations de Bécasse, comme l'âge-ratio. Il permet de démontrer la territorialité des oiseaux, ainsi qu'une grande fidélité aux sites d'hivernage. Enfin, les reprises de bagues françaises à l'étranger montrent bien l'échelle de travail à prendre en compte pour la gestion de cette espèce (Espagne, Russie...).

Pour le département de Loir-et-Cher, l'objectif est de faire baguer 50 oiseaux chaque année, par les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage et le service technique de la Fédération Départementale des chasseurs. Certaines années, pour des raisons d'emploi du temps et/ou facteurs climatologiques non favorables au baguage (longue période de gel), l'objectif n'a pu être atteint. Cf graphique, ci-après).



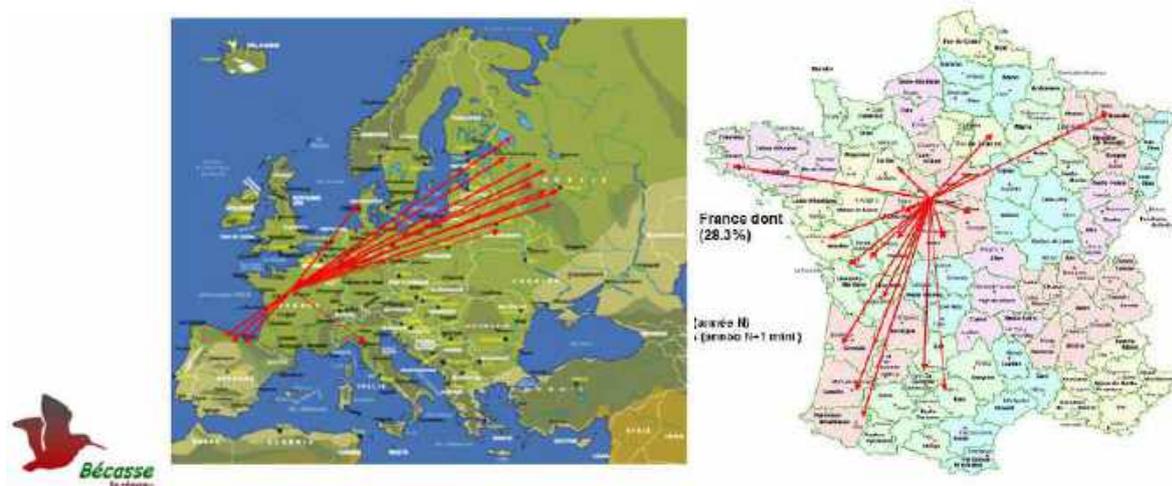
Depuis 1992, 1029 oiseaux ont été bagués en Loir-et-Cher.

Sur ce total :

- 92 oiseaux ont été repris. (tués à la chasse)
- 17 oiseaux ont été à l'étranger (10 en Russie, 1 en Biélorussie, 2 au Danemark, 3 en Espagne, 1 en Italie) et 75 oiseaux, en France (21 hors département et 54 dans le département de Loir et Cher. Cf : Carte ci-dessous.

Bécasses baguées en Loir-et-Cher et reprises à l'étranger (à gauche),

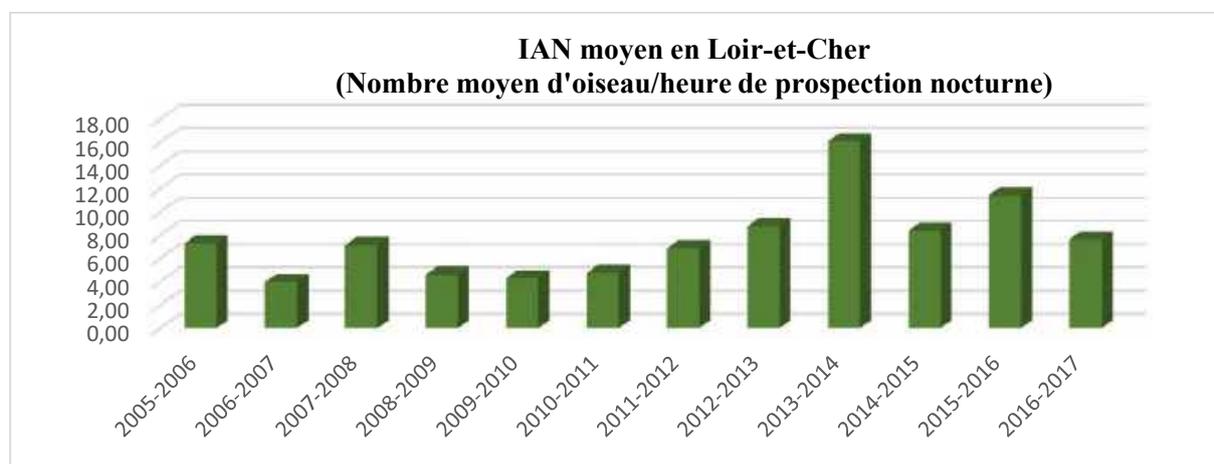
Bécasses baguées en Loir-et-Cher et reprises en France hors Loir-et-Cher (à Droite).



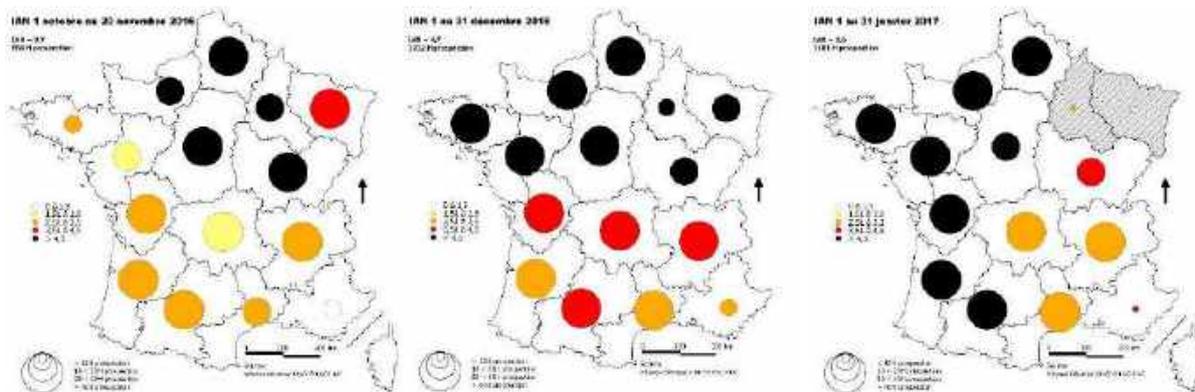
Sources : Eric Hardouin SD 41 ONCFS

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Au cours de l'automne/Hiver 2016/2017, les trois équipes de baguage (1 FDC41 + 1 ONCFS 41 + 1 Domaine de Chambord) ont effectué 16 sorties, totalisant 48 heures de prospection, et ont procédé au marquage de 81 bécasses. Ce sont également 358 contacts, soit 7,45 oiseaux à l'heure (Indice d'Abondance Nocturne (IAN)) qui ont été observés au cours de ces opérations réalisées principalement en Sologne.



Evolution mensuelle 2016/2017 des Indices d'Abondance Nocturne IAN au niveau national



Globalement, les informations du baguage du réseau bécasse (ONCFS/FNC) mettent en évidence que l'IAN, est en l'absence de froid, beaucoup plus élevé en région Centre-Val de Loire que d'autres régions de France. Cet indice permet de confirmer la bonne présence et le bon état quantitatif de cet oiseau dans notre région. Sans doute lié à la faible pression de chasse et la très forte fidélité d'hivernage, le temps de port de bague pour une bécasse en hivernage en région Centre-Val de Loire est également toujours plus important que sur les départements côtiers. Il en est de même pour l'âge-ratio (nombre de jeunes/adultes)

La bécasse doit être gérée à très grande échelle (Paléarctique occidental), ce qui dépasse très largement les limites du Loir-et-Cher. Les effectifs de bécasses des bois dans le Paléarctique occidental sont considérés comme stables par Wetlands International.

LA CAILLE DES BLES (*Coturnix coturnix*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-2

Convention de Berne : annexe III

Convention de Bonn : annexe II

Chassable en France

◆ Statut biologique dans le département

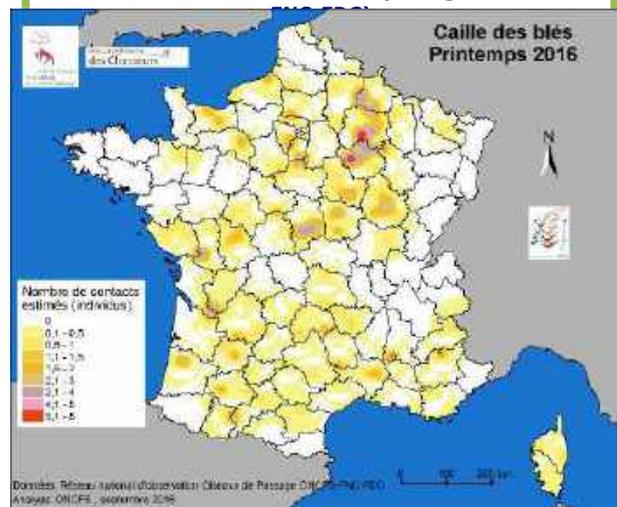
Estivantes nicheuses, les cailles reviennent de leur zone d'hivernage, en Afrique, à partir de fin avril, et les mâles chantent surtout en mai et juin. La présence de l'espèce est confirmée dans tout le département, mais par zone, en fonction des milieux (très peu de données en Sologne de l'Est, trop forestière). La migration post-nuptiale débute dès la mi-août, et les derniers oiseaux sont vus jusqu'à début octobre dans le Loir-et-Cher (Perthuis, 2001).

◆ Habitats préférentiels

Espèce inféodée au milieu ouvert à tendance steppique, la Caille trouve son optimum dans nos régions en plaines cultivées diversifiées. Pendant la période de reproduction, l'espèce évite les zones herbeuses trop basses, la proximité d'arbres et arbustes.

Distribution Géographique de l'Abondance des Oiseaux Nicheurs de CAILLE des BLES en 2016

(Source : Réseau « Oiseaux de passage » ONCFS-



PROBLEMATIQUE GENERALE

En France, la tendance globale mesurée témoigne d'une forte diminution, de l'ordre de 42 %.

Cette baisse semble concerner particulièrement les pays européens ayant intensifié leurs pratiques agricoles au cours de ces dernières décennies

Le contexte météorologique plus favorable au printemps 2014 par rapport à celui de 2013 a pu jouer un rôle non négligeable dans l'abondance de l'espèce, celle-ci étant plus marquée dans l'ouest de la France.

La tendance globale mesurée pour cette espèce depuis 1996 témoigne toujours d'une forte diminution, de l'ordre de - 38,05 %, soit un déclin de - 2,62 % par an, (sources : réseau ONCFS/FNC/FDC oiseaux de passage).

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Dans le Loir-et-Cher, la Caille est une espèce peu chassée avec un tableau de chasse en 2015/16 de 286 individus prélevés, ce qui la classe au 13ème rang des espèces de gibier (hors grand gibier et espèces classées nuisibles) prélevées dans notre département (Sources : FDC41). La Caille des blés est un gibier plutôt chassé à l'ouverture.

La récolte des tableaux de chasse sur l'ensemble du département donne, pour la saison 2015/2016, un prélèvement moyen de 0.054 caille des blés aux 100 ha de bois et plaine. Il existe toutefois de grandes variations suivant les régions au cours d'une même année.



GESTION DE L'ESPECE

◆ Outils de gestion

Cette espèce fait l'objet d'une ouverture anticipée de la chasse.

◆ Suivi des populations

Le suivi est réalisé dans le cadre du réseau « oiseaux de passage » de l'ONCFS/FRC/FDC qui étudie d'autres espèces dont la Caille des blés. L'objectif étant de déterminer les tendances d'évolution des effectifs nicheurs.

La récolte des tableaux de chasse, réalisée sur l'ensemble du département, apporte aussi des indications sur l'état des populations.

En collaboration avec l'ONCFS, un suivi des mâles chanteurs est réalisé depuis plusieurs années sur la commune de Montlivault. Cette opération est effectuée toutes les semaines, de mai à juin. Elle consiste à utiliser une « repasse » de cris de femelle sur 10 points. Si des mâles s'approchent, nous essayons de les capturer à l'aide d'un filet. Après de nombreuses mesures biométriques, les oiseaux (uniquement des mâles), sont bagués et relâchés sur place.

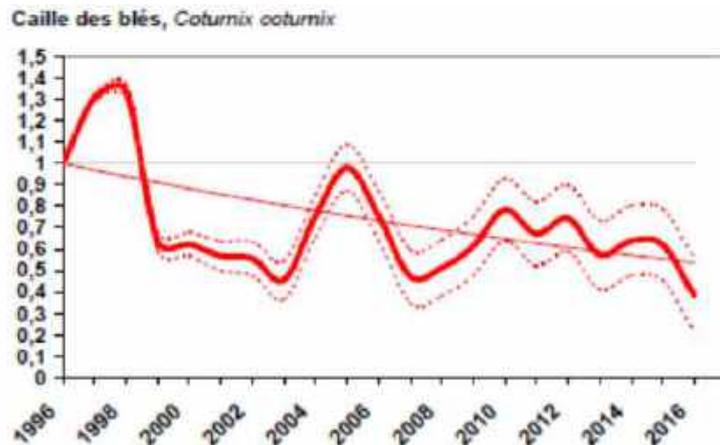
◆ Repeuplement

On ne connaît pas l'importance des lâchers de cette espèce dans le département. Ils sont probablement peu importants, car il est très difficile de se procurer des Cailles des blés « pures ». Le tir de la Caille japonaise étant prohibé, seul le lâcher de Cailles des blés non hybridées pourrait avoir un intérêt cynégétique.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Les résultats obtenus dans le cadre du réseau « Oiseaux de passage » ONCFS/FNC/FDC portent sur l'Indice d'abondance en période de reproduction. En région Centre, on constate un pic assez net en 1997 et 1998, puis une baisse graduelle des valeurs jusqu'en 2003, pour de nouveau obtenir un pic en 2004 et 2005, confirmant ces fluctuations d'une année à l'autre. Puis une baisse soutenue en 2016.

Variation temporelle de l'indice d'abondance de la Caille des blés depuis 1996 en Région Centre-Val de Loire assortie de la courbe de lissage



LES GRIVES ET LE MERLE NOIR (*Turdus sp.*)

On distingue dans notre pays quatre espèces de Grives :

- La Grive draine (*Turdus viscivorus*), la plus grosse mesurant environ 26 cm avec un poids de 100 à 150 gr.
- La Grive litorne (*Turdus pilaris*) de même taille que la draine, avec un poids moyen un peu plus faible : 90 à 110 gr.
- La Grive musicienne (*Turdus philomelos*) ne mesure que 20 cm, pour un poids de 65 à 75 grammes
- La Grive mauvis (*Turdus iliacus*) est la plus petite, avec 21 cm de long, pour un poids de 60 grammes environ.

Toutes ces espèces, avec le **Merle noir** (*Turdus merula*), font partie de la famille des Turdidés.

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-2

Convention de Berne : annexe II

Chassable en France

◆ Statut biologique et habitats préférentiels

La Grive draine est un nicheur sédentaire répandu, migrateur et hivernant régulier. Elle fréquente surtout les milieux forestiers, mais habite aussi le bocage. Un millier de couples est estimés pour le Loir-et-Cher. En janvier, on peut voir des bandes importantes de plusieurs centaines d'oiseaux (Perthuis, 2002).

La Grive litorne est un migrateur et hivernant, présent environ six mois dans le département (de mi-octobre à mi-avril). Le passage de printemps est surtout marqué dans les deux dernières décades de mars. Le passage d'automne a lieu essentiellement de la mi-novembre à mi-décembre, et les oiseaux sont visibles par bandes dans les prairies ou les cultures.

La grive musicienne est présente toute l'année. C'est un nicheur répandu qui fréquente les milieux forestiers, mais aussi les jardins et parcs de nos villes.

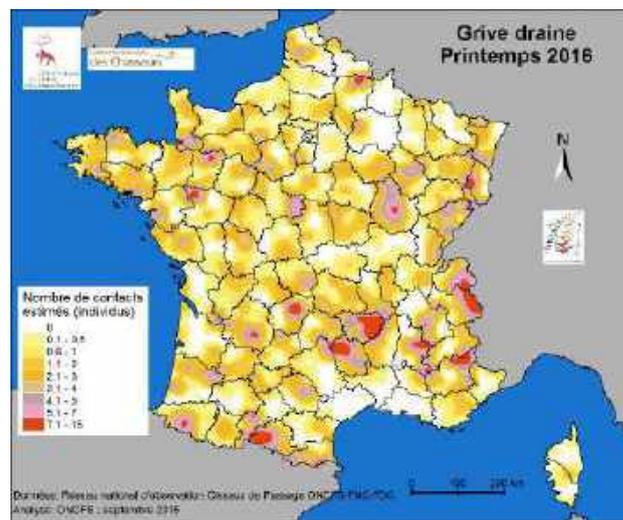
La Grive mauvis est plus rare et fréquente le département entre fin octobre et début avril. En hiver, on la trouve dans les prairies, où elle recherche en particulier les arbres à lierre.

Le Merle noir est présent toute l'année, c'est un nicheur mais aussi un hivernant régulier. Fréquent dans les milieux forestiers et bocagers, avec une préférence pour les feuillus. On le trouve aussi dans les bourgs. Plusieurs dizaines de milliers de couples sont présents dans le Loir-et-Cher.

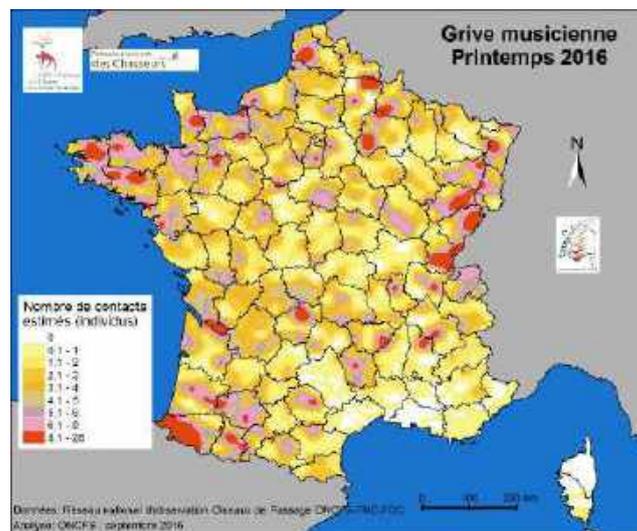
PROBLEMATIQUE GENERALE

La présence de la **Grive draine** continue à régresser sensiblement. La tendance globale témoigne toujours d'un déclin de l'ordre de -16,17 % depuis 1996, avec un taux de croissance négatif de l'ordre de - 0,98 % par an. La **Grive musicienne** est le seul grand turdidé à afficher une stabilité. L'indice d'abondance du **Merle noir** montre une stabilité des effectifs nicheurs, (source : réseau ONCFS/FNC/FDC oiseaux de passage).

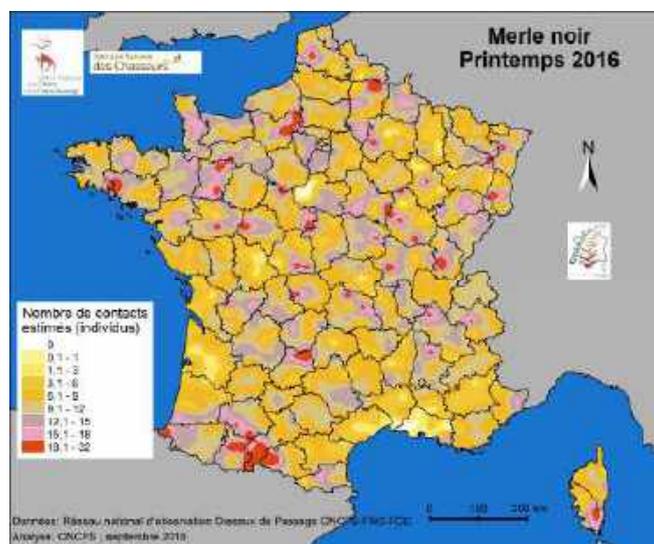
Distribution géographique de l'Abondance des Oiseaux Nicheurs de GRIVE DRAINE



Distribution géographique de l'Abondance des Oiseaux Nicheurs de GRIVE MUSICIENNE



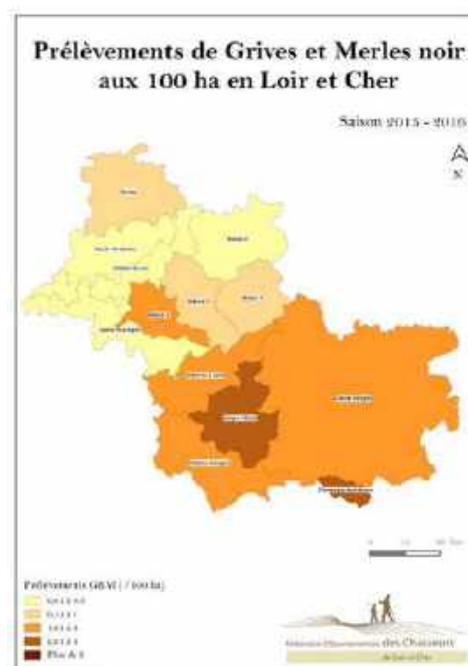
Distribution géographique de l'Abondance des Oiseaux Nicheurs de MERLE NOIR



INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

En France, les grives et merles sont très chassés, surtout dans le sud-ouest. En Loir-et-Cher, le prélèvement était de 5 963 grives et merles en 2015/2016 (source : FDC41) mettant ce groupe d'espèces en huitième position des animaux prélevés.

D'après la carte des prélèvements, on se rend compte que la majorité des prélèvements s'effectuent au sud de la Loire pour la saison 2015/2016.



GESTION DES ESPECES

◆ Outils de gestion

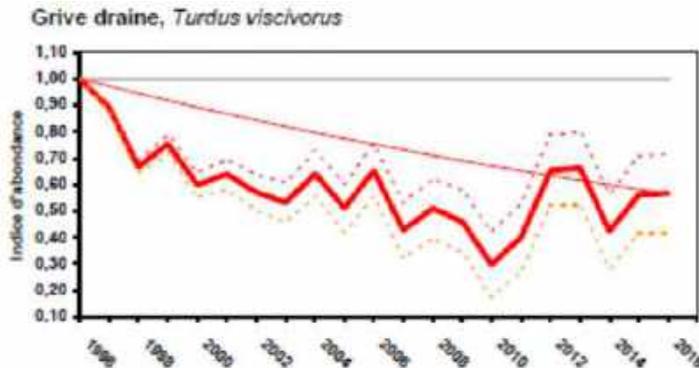
Toutes ces espèces ne peuvent être chassées qu'à poste fixe à compter du 2^{ème} dimanche de janvier.

◆ Suivi des populations

Dans le cadre du réseau « Oiseaux de passage » de l'ONCFS/FNC/FDC, des données sont collectées depuis 1996. Le suivi est réalisé depuis des points d'écoute, et fait également l'objet d'un comptage « flash » en hiver depuis 2000.

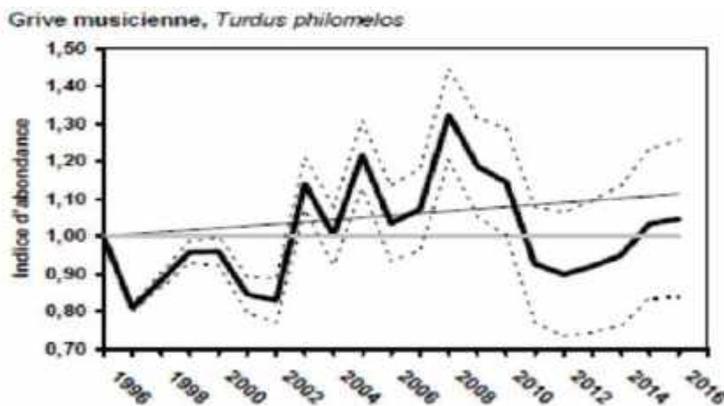
TENDANCE D'EVOLUTION

Variation temporelle de l'indice d'abondance de la grive draine depuis 1996 en Région Centre-Val de Loire assortie de la courbe de lissage



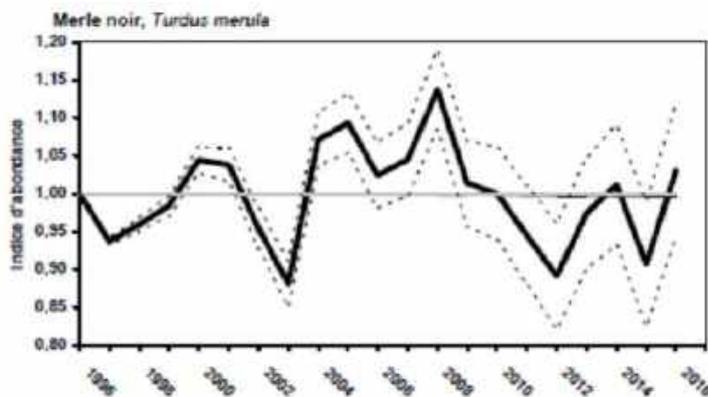
Tendance : Déclin modéré

Variation temporelle de l'indice d'abondance de la grive musicienne depuis 1996 en Région Centre-Val de Loire assortie de la courbe de lissage



Tendance : Stable

Variation temporelle de l'indice d'abondance du merle noir depuis 1996 en Région Centre-Val de Loire assortie de la courbe de lissage



Tendance : Stable

Ces résultats régionaux peuvent être comparés aux tendances nationales qui sont sensiblement identiques.

LE PIGEON RAMIER (*Colomba palumbus*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-2 et III-1

Chassable en France

Classé nuisible dans le Loir-et-Cher

◆ Statut biologique dans le département

Nicheur, migrateur et hivernant commun. Après la reproduction, les oiseaux deviennent grégaires et se regroupent en « dortoirs ». A compter de la mi-octobre, le passage des migrateurs vient gonfler les effectifs reproducteurs. Les bandes hivernales peuvent être importantes avec plusieurs milliers d'oiseaux séjournant dans les cultures, comme le maïs. A partir de février et mars, les groupes de migrateurs sont observés pour la remontée (Perthuis, 2002).

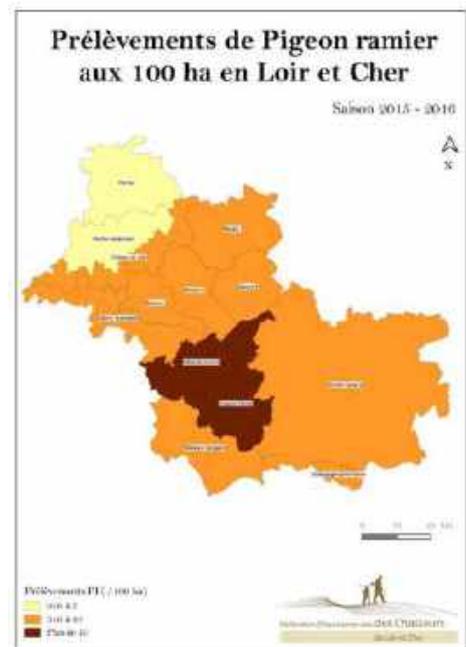
◆ Habitats préférentiels

À l'origine inféodée aux grands massifs forestiers, l'espèce a su tirer profit de la modification des paysages agraires pour étendre son aire de répartition. De nos jours, le pigeon ramier occupe une grande diversité d'habitats incluant les milieux urbanisés où l'espèce se reproduit désormais en grand nombre.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Le Pigeon ramier renforce encore ses effectifs en période de reproduction en France. L'espèce est désormais très bien implantée en milieu urbain. Elle est susceptible d'engendrer des dégâts agricoles importants sur cultures.

Cependant, l'usage des produits phytosanitaires en agriculture, l'enrobage des semences, la diminution des bocages peuvent porter préjudice à l'espèce.



INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Aucune menace significative ne semble actuellement affecter les populations de pigeons ramiers. Cependant dans un contexte d'engouement croissant pour ce gibier en France, une vigilance doit être maintenue sur la compatibilité entre l'importance des prélèvements cynégétiques et la viabilité des populations. La récolte des tableaux de chasse sur l'ensemble du département permet d'avoir une idée des prélèvements par unité de gestion. Pour la saison 2015/2016, 35 858 pigeons ont été prélevés, avec des variations suivant les régions. 1/3 du tableau de chasse est effectué en Grande Sologne. Cette espèce se classe au troisième rang des prélèvements du Loir-et-Cher.

◆ Outils de gestion

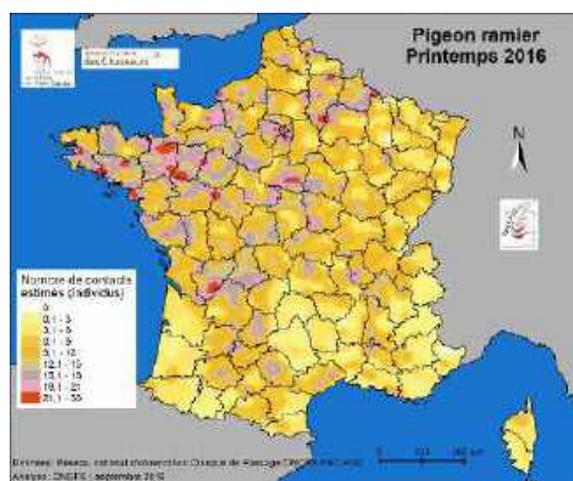
Néant.

◆ Suivi des populations

- Réseau ACT (Alaudidés, Colombidés, Turdidés) :

Le suivi est réalisé dans le cadre du réseau ONCFS/FNC/FDC « oiseaux de passage » par Indice d'Abondance pour estimer les tendances d'évolution des effectifs nicheurs. Par ailleurs, depuis janvier 2000, un comptage « flash » permet d'évaluer la répartition et l'abondance en hiver, (Cf. carte de distribution géographique de l'abondance des pigeons ramiers en 2016).

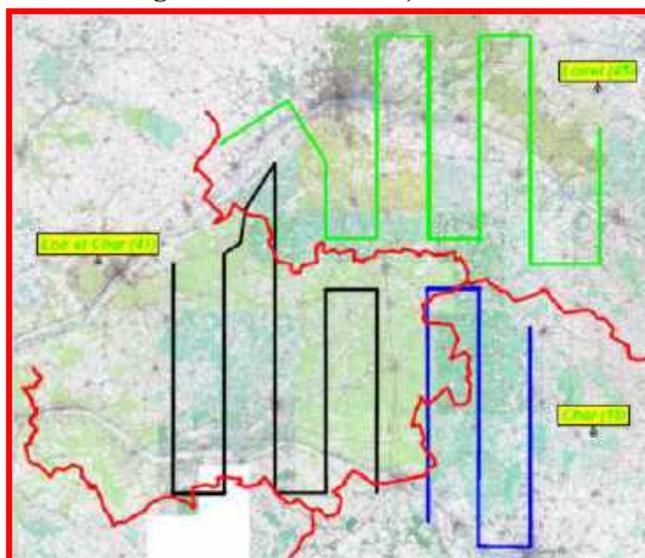
Distribution Géographique de l'Abondance des Oiseaux Nicheurs de PIGEON RAMIER en 2016 (Source :Réseau « Oiseaux de passage » ONCFS-FNC-FDC)



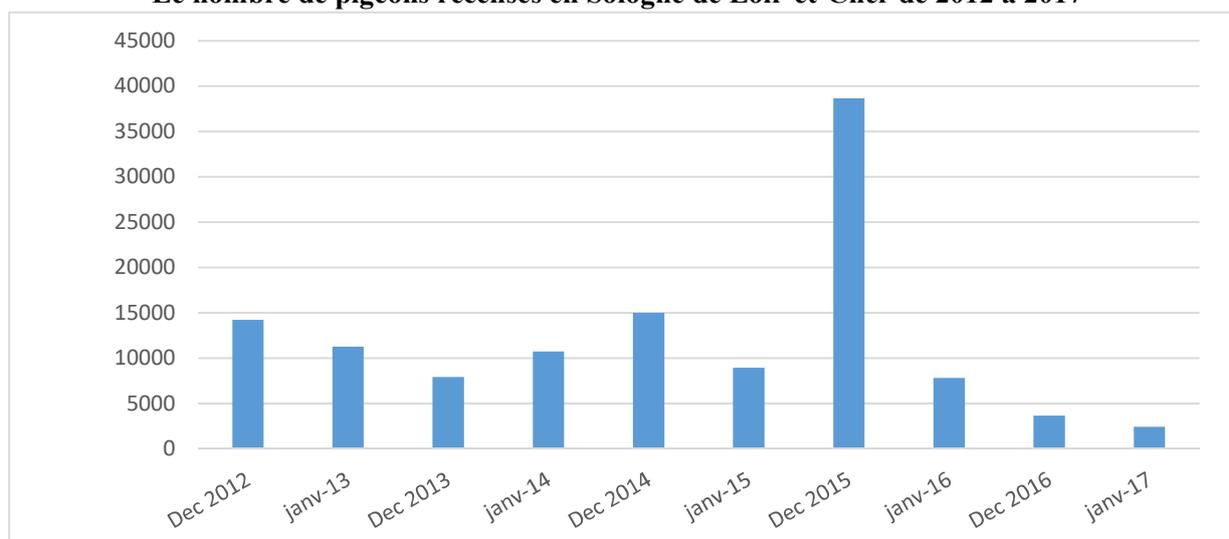
- GIFS (Groupement d'Investigation sur la Faune Sauvage) :

Parallèlement depuis 2008, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher, en collaboration avec la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire a rejoint le réseau d'observateurs GIFS, afin, d'étoffer les connaissances d'occupation du territoire par le pigeon ramier. Des survols par avion des zones de concentration des oiseaux, sur des circuits prédéfinis, sont ainsi organisés dans les 6 départements de la région, en décembre et janvier, afin de comptabiliser les oiseaux présents et de cartographier leur répartition sur la région Centre-Val de Loire, à l'échelle des cantons.

Le parcours aérien sur chaque département concerné par le programme (en noir, trajet effectué en Sologne du Loir-et-Cher).



Le nombre de pigeons recensés en Sologne de Loir-et-Cher de 2012 à 2017



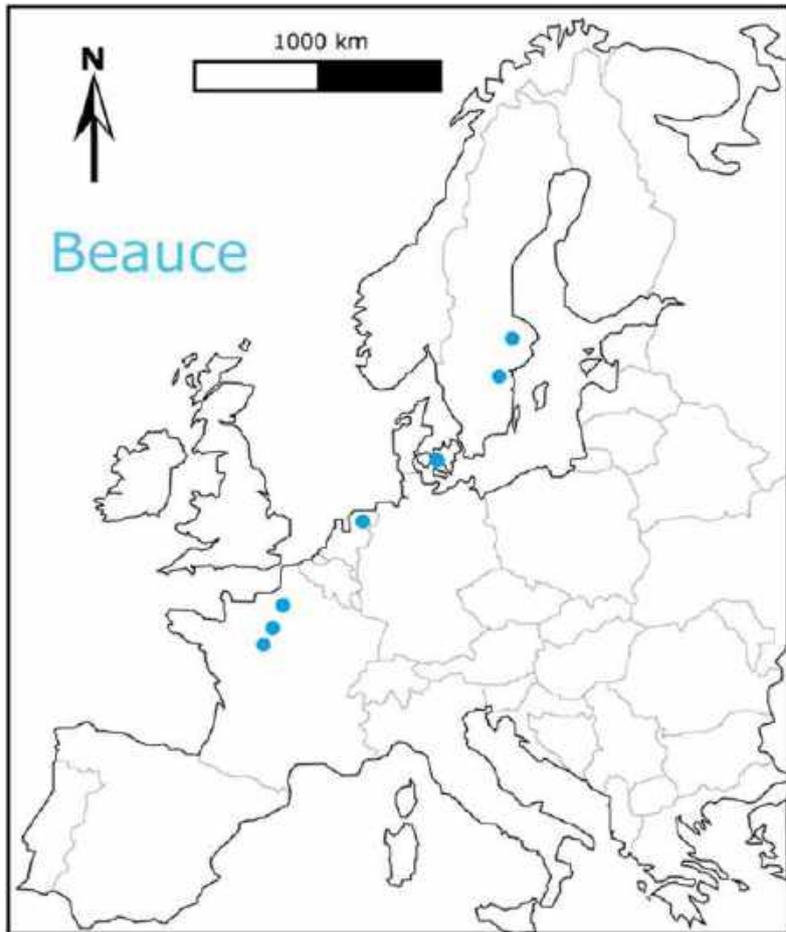
On constate que les résultats sont assez différents d'une année à l'autre et qu'il existe des fluctuations d'un passage à l'autre (Cf. graphique ci-dessus).

- Suivi par balises Argos :

Pour compléter les connaissances en termes d'hivernage des pigeons ramier, un suivi par balises Argos a été mis en œuvre afin de déterminer les déplacements des oiseaux entre leurs lieux d'hivernage et ceux de reproduction.

Au vu des premiers résultats, les oiseaux initialement équipés de balises Argos dans le Sud Ouest de la France, en Espagne et au Portugal ne transitent pas par la région Centre-Val de Loire. C'est pourquoi les 6 FDC de la région ont souhaité connaître l'origine et les déplacements des palombes observées sur notre territoire en hiver. Il a donc été décidé d'équiper, dès janvier 2014, 4 oiseaux avec des balises Argos de 12g à énergie solaire dont l'espérance de vie est de plusieurs années (environ 3 ans). Le choix de la zone de capture des oiseaux s'est alors porté sur la Sologne car elle représente la plus importante zone d'hivernage identifié grâce aux suivis par avion.

Jusqu'à mi-février 2016, les oiseaux sont restés dans les environs de leur lieu de capture (Chaumont-sur-Tharonne, Souesmes dans le Loir-et-Cher et Ménestreau-en-Villette dans le Loiret). Vers le 20 février 2016, c'est « BEAUCE », la seule femelle Pigeon ramier capturée, qui a commencé sa migration. Après avoir été localisée le 21 février au Nord-Est de la commune d'Etréchy dans le département de l'Essonne, et s'être dirigée vers les Pays Bas, elle s'est ensuite installée en Suède, au Nord-Ouest de Stockholm, où elle a stationné près de 4 mois. Sa balise a arrêté d'émettre en juillet 2016 ; l'analyse des données a indiqué la mort avérée de l'oiseau (maladie, prédation...). Ci-contre le chemin parcouru par « Beauce ».



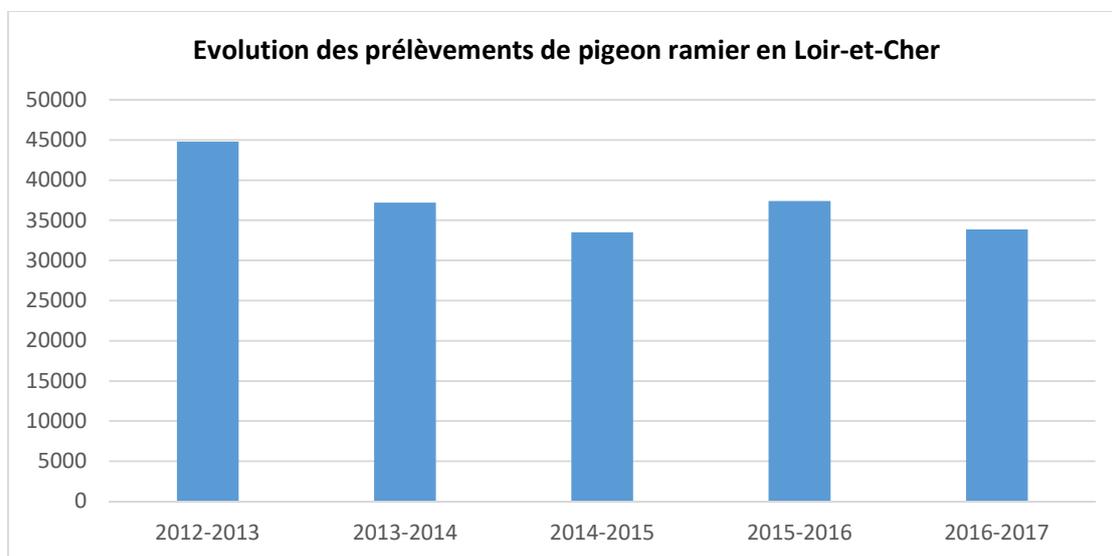
Quant à « SOLOGNE », équipée en décembre 2015, elle est restée proche de Salbris, dans le Loir-et-Cher, sur la commune de Souesmes. « TOURAINE » a, quant à elle, choisi le département de l'Essonne, au Sud-Est d'Etampes. Enfin « CHAMPAGNE », équipée le 25 décembre 2015, avait été localisée en limite de l'Yonne et de la Seine-et-Marne, à 15 km au Nord de Sens. Depuis l'été 2017, leurs balises n'émettent plus.

◆ Suivi sanitaire de la population

Comme de nombreux oiseaux, les Pigeons ramiers sont victimes de pathologies diverses, surtout en hiver lorsqu'ils sont grégaires. Il faut cependant noter tous les ans une importante mortalité due à la Candidose (cette maladie parasitaire contagieuse se caractérise par du dépôt caséux abondant dans la gorge).

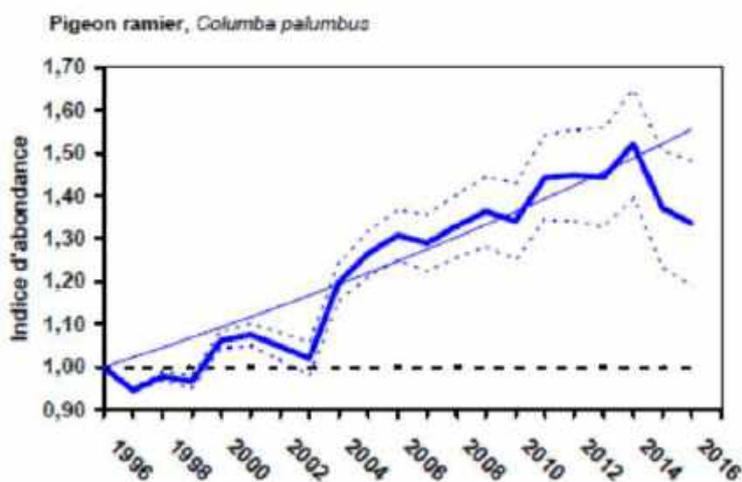
TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Le graphique ci-dessous, nous montre une tendance à la baisse des prélèvements depuis 5 ans au sein du département.



Au niveau régional, les tendances d'évolution des effectifs nicheurs de 1996 à 2016, dans le cadre du réseau « oiseaux de passage » ONCFS/FNC/FDC, évoquent plutôt une hausse, surtout marquée depuis 2002. Puis, à partir de 2014, une tendance à la baisse est bien marquée, que l'on retrouve au niveau départemental.

Variation temporelle de l'indice d'abondance du pigeon ramier depuis 1996 en Région Centre-Val de Loire assortie de la courbe de lissage



LES TOURTERELLES : La Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-2

Convention de Berne : annexe III

Chassable en France

◆ Statut biologique et habitats préférentiels

- **La Tourterelle des bois** : Oiseau estivant nicheur et migrateur, présent dans le Loir-et-Cher entre la mi-avril et la mi-octobre. La nidification a lieu dans des zones buissonnantes, des friches, bois et forêts. On estime à plusieurs milliers le nombre de couples nicheurs dans le département (Perthuis, 2002). Les oiseaux nicheurs de France vont passer l'hiver en zone soudano-sahélienne.

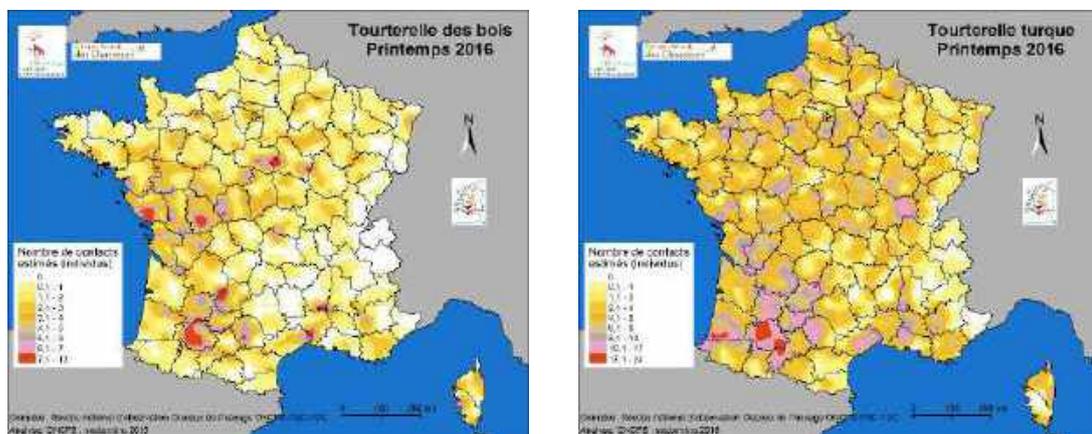
- **La Tourterelle turque** : Nicheur sédentaire commun, elle a colonisé notre département dans les années 1960. Cette espèce est présente un peu partout dans les villes, bourgs et autres milieux urbanisés, s'il y a des arbres, elle est donc très inféodée au milieu périurbain.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Au niveau national, pour la Tourterelle des Bois, un déclin semble solidement implanté, et s'inscrit dans un contexte généralisé de diminution des populations à l'échelle européenne. Il est à noter qu'en 2014, très peu de contacts avec cette espèce ont été enregistrés sur toute la partie est du pays, ainsi que sur nord-ouest du territoire (Bretagne, Basse et Haute Normandie). Le déclin de la Tourterelle des bois depuis 2008 reste donc préoccupant.

A contrario, la Tourterelle Turque est en forte progression. Sa tendance globale depuis 1996 reste très forte (+ 97,47 %). Le rythme de croissance inter-annuel s'établit à + 3,85 % en moyenne.

Distribution Géographique de l'Abondance des Oiseaux Nicheurs de Tourterelle des Bois et Tourterelle Turque en 2016 (Source : Réseau « Oiseaux de passage » ONCFS-FNC-FDC)



INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Dans le Loir-et-Cher, les prélèvements de Tourterelle (des bois et turques) sont estimés à 1530 individus pour la saison de chasse 2015/16 (source : FDC41), les plaçant au 11^{ème} rang des tableaux de chasse pour notre département.

GESTION DES DEUX ESPECES

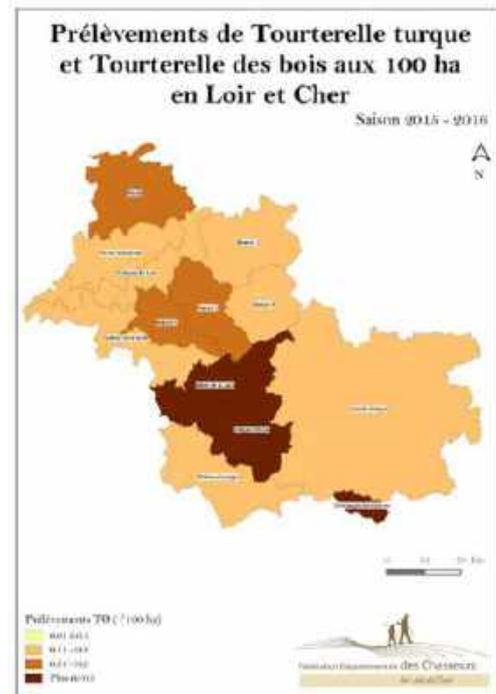
◆ Outils de gestion

Aucun outil en place

◆ Suivi des populations

Dans le cadre du réseau « Oiseaux de passage » de l'ONCFS/FNC/FDC, des données sont collectées depuis 1996 sur les effectifs reproducteurs des deux espèces. Depuis 2000, un comptage « flash » est réalisé en janvier pour les hivernants, et uniquement pour la Tourterelle turque, celle des bois n'étant pas présente à cette période.

Il existe également un programme de baguage au nid de ces 2 colombidés, effectué par l'ONCFS.

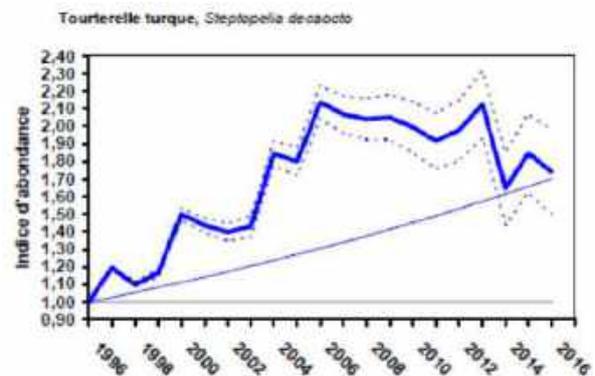
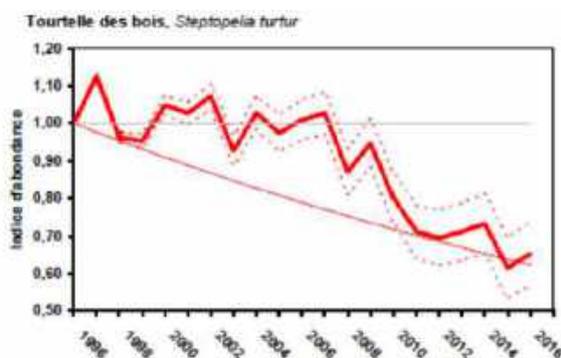


TENDANCE D'EVOLUTION

On remarque les mêmes tendances à l'échelle régionale et nationale : une régression fortement marquée chez la Tourterelle des Bois. Pour la Tourterelle turque, c'est au contraire une nette augmentation que l'on observe, toutefois, il est à noter, un pic à la baisse en 2014.

Variation temporelle de l'indice d'abondance de la Tourterelle des Bois et de la Tourterelle Turque depuis 1996 en Région Centre-Val de Loire assortie de la courbe de lissage.

(Source : Réseau « Oiseaux de passage » ONCFS-FNC-FDC)



Actions en faveur des oiseaux de passage

Rappel du constat et objectif :

La gestion de ces espèces se complique du fait de leur aire de répartition qui dépasse le cadre de notre pays. Elle doit être envisagée à une échelle plus vaste (Europe, Paléarctique). Par contre, il est nécessaire de collecter des données au niveau départemental, et de mieux étudier différents aspects liés à la reproduction et à la migration.

Orientation 22 : Améliorer nos connaissances sur les oiseaux de passage

Action 40 : Continuer les suivis dans le cadre des réseaux techniques.

La collecte des données permettant de mesurer les tendances des effectifs nicheurs et hivernants sera poursuivie. C'est un des rares outils qui permettent d'avoir des indices sur les populations des différentes espèces suivies.

Action 41 : Participer au baguage et au suivi des adultes pour les colombidés (Pigeon et Tourterelle)

Du fait de l'importance de l'intérêt que porte nos chasseurs à ces espèces, la poursuite de nos recherches de connaissances en collaboration avec le GIFS et la FRC du Centre-Val de Loire, s'avère nécessaire.

Action 42 : Participer aux opérations du GIFS

Ces opérations, déjà réalisées pendant la durée du précédent schéma, sont à poursuivre, notamment les comptages aériens, dans le but d'élargir nos connaissances sur l'occupation du territoire du pigeon ramier.

5.2.3. Le gibier d'eau

Le gibier d'eau est présenté par espèce ou groupes d'espèces. En termes de prélèvements, les canards, toutes espèces confondues, se classent en deuxième position pour notre département. Nous présenterons les canards Colvert, Chipeau, Souchet, Siffleur, Pilet, Milouin et Morillon, la Sarcelle d'hiver.

Etat des Lieux :

LE CANARD COLVERT **(*Anas platyrhynchos*)**

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-1 et III-1

Convention de Berne : annexe III

Convention de Bonn : annexe II

Chassable en France

◆ Statut biologique

C'est un nicheur répandu, migrateur et hivernant. Le Colvert est le plus abondant des canards en toutes saisons. Globalement, le statut de conservation de l'espèce est favorable à l'échelle de l'Europe.

Le passage des migrateurs a lieu en mars, puis en octobre. En hivernage, le Colvert représente 80% des anatidés dénombrés (Perthuis, 2000).

◆ Habitats préférentiels

Ce canard fréquente de nombreux milieux, du moment que la nourriture et la sécurité lui sont assurées. Il est donc important d'avoir à la fois des zones de gagnage et de remises diurnes. Dans notre département, il fréquente de nombreux milieux aquatiques (étangs, rivières, etc.) où il niche.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Régression et gestion des zones humides d'une manière générale, appauvrissement génétique lié aux lâchers d'oiseaux d'élevage.

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Dans notre département, le Colvert est le canard le plus prélevé avec 127 885 individus tués pour la saison de chasse 2015/2016, ce qui le classe au 2^{ème} rang des espèces de gibier (hors grand gibier), dans le tableau de chasse départemental (Sources : FDC41).

Saisons de chasse	Colvert	Sarcelle d'hiver	Sarcelle d'été	Pilet	Chipeau	Siffleur	Souchet	Milouin	Morillon
2012/13	124288	2054	188	61	142	53	189	545	183
2013/14	119059	2020	171	42	153	70	270	581	239
2014/15	112457	1875	97	35	170	40	214	517	260
2015/16	127885	1558	173	11	63	34	190	364	151
Moyenne	120922	1877	157	37	132	49	216	502	208

C'est essentiellement en Grande Sologne que les prélèvements sont les plus importants avec, pour la saison de chasse 2015/2016, 91 709 colverts tués soit plus de 70% du tableau de chasse départemental.

GESTION DE L'ESPECE

◆ Outils de gestion

Les habitats de qualité ayant un rôle de remise et de lieu de nourrissage sont des facteurs clés en terme de gestion des anatidés. La réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Malzoné, située en Sologne, joue un rôle important dans ce domaine. Durant de nombreuses années, le réseau ONCFS/FNC « oiseaux d'eau zones humides » permettait d'obtenir des données sur les comptages hivernaux d'oiseaux d'eau sur le plan national. Depuis 2004, le réseau ne fonctionne plus et seuls des recensements dans le cadre de comptages « Wetlands international » du 15 janvier sont réalisés en Loir-et-Cher par l'ONCFS et Sologne Nature Environnement. Quelques étangs sont donc prospectés à cette date. Les tendances d'effectifs d'oiseaux d'eau ne sont donc pas connues de manière fiable en Loir-et-Cher.

◆ Suivi des populations

Nous n'avons pas, à l'exception de l'enquête nationale tableaux de chasse réalisée par l'ONCFS, de suivis fiables sur cette espèce en France. La dernière enquête nationale (2013/14) fait état d'environ 1,2 million de colverts prélevés en France. Le Loir-et-Cher représenterait dans ce cas, selon l'enquête tableau de chasse FDC 41, près de 10 % du tableau national.

◆ Repeuplement

Le Canard Colvert est la seule espèce de canards de surface qui fait l'objet de lâchers à des fins cynégétiques. Ils sont importants en Sologne, à la fois en repeuplement et en tir, et il est difficile d'avancer un chiffre. Dans le tableau de chasse, la part des oiseaux lâchés n'est pas connue.

◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

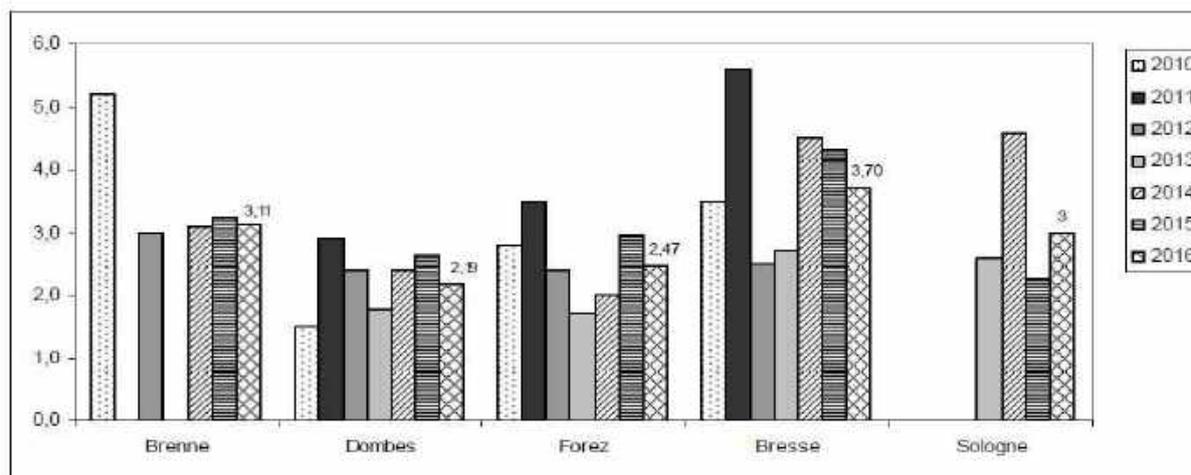
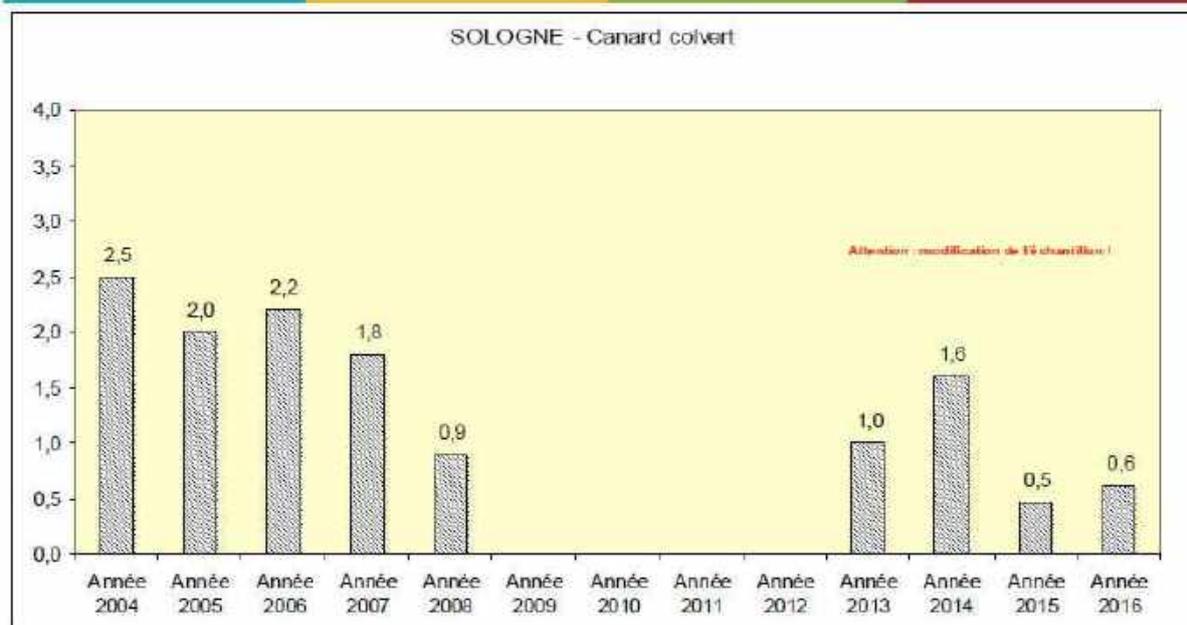
Une étude sur le suivi des nids de fuligules en Sologne est réalisée par le service technique de la FDC41 en partenariat avec Alain Caizergues, chercheur à l'ONCFS et responsable du programme de recherche des fuligules en France. A cette occasion, entre 2012 et 2017, 122 de nids de colvert ont été répertoriés et ont fait l'objet d'un passage par semaine pour vérifier les différents stades d'incubation.

Outre les problèmes d'abandon, dont on ne connaît pas les causes, 36 % des nids atteignent le stade d'éclosion et 47 % des nids sont prédatés avant éclosion. Contrairement aux fuligules, le canard Colvert semble subir de lourdes pertes sur les canetons et très peu de nichées atteignent le stade volant pour cette espèce qui est essentiellement de souche d'élevage.

Dans le cadre du « pôle étangs continentaux » de l'ONCFS un suivi sur le succès de la reproduction pour 10 ha d'eau est réalisé chaque année sur 60 étangs en Sologne (départements 18,45,41) (Cf. graphique ci-dessous, « pôle étangs continentaux » J.Broyer,R.Chazal, ONCFS).



Nichées d'anatidés 2004-2016



Densités moyennes pour 10 hectares d'eau des couples cantonnés de Canard colvert dans les principales régions d'étangs suivies de 2010 à 2016

◆ Suivi sanitaire de la population

Le Colvert, comme beaucoup d'anatidés, est assez sensible au parasitisme. Toutefois, en Sologne le botulisme de type C (maladie d'origine bactérienne) engendre des mortalités importantes, variables suivant les années. Les effets sont plus marqués sur les plans d'eau qui concentrent les oiseaux d'élevage et ceux à forte charge en matières organiques. Des cas de mortalité sont apparus pratiquement chaque année, mais dans des proportions faibles de quelques dizaines d'oiseaux trouvés morts, le plus souvent au moment de fortes chaleurs et sur des étangs où les niveaux d'eau sont anormalement bas.

Cette espèce est également suivie dans le cadre du plan de lutte « influenza aviaire », avec déclaration et contrôle des appelants par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population).

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Quelques étangs sont prospectés à cette date. Les tendances d'effectifs d'oiseaux d'eau ne sont donc pas connues de manière fiable en Loir-et-Cher.

Résultats comptages wetlands international du 15 janvier sur 4 étangs de Sologne

Etangs de Malzoné, Courcelles, Panama, et Vernotière (Sources ONCFS SD 41)

Années	Colvert	Sarcelle d'hiver	Sarcelle d'été	Pilet	Chipeau	Siffleur	Souchet	Milouin	Morillon
2011	1.293	585	0	71	77	54	329	1.007	59
2012	411	291	0	75	21	71	210	1.425	81
2013	86	263	0	0	31	30	198	1.108	121
2014	193	163	0	24	5	25	136	91	13
2015	100	67	0	29	6	14	329	723	4
2016	189	103	0	50	10	65	542	167	62
2017	132	0	0	47	5	0	112	24	0
Moyenne	343	210	0	42	22	37	265	649	49

AUTRES CANARDS DE SURFACE (*Anas sp*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-1 et III-2 (sauf Chipeau annexe I)

Convention de Berne : annexe III

Convention de Bonn : annexe II

Chassable en France

◆ Statut biologique et habitats préférentiels

La Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) est visible toute l'année. C'est un migrateur régulier en petites bandes. Le passage pré-nuptial a lieu entre fin février et fin avril (pointe en mars). La migration d'automne s'effectue d'août à décembre, avec un pic en novembre. L'hivernage est régulier, surtout en Sologne. Son habitat de nidification se situe en général dans les zones inondées, parfois sur de petits plans d'eau en milieux boisés. Quelques couples sont nicheurs en Sologne, mais leurs comportements très discrets en période de reproduction permettent difficilement d'estimer leur nombre.

Ce petit canard recherche les eaux très peu profondes, où il se nourrit sous l'eau, mais sans plonger, de plantes aquatiques et d'invertébrés.

Le Canard Chipeau (*Anas strepera*) est un nicheur assez rare dans le département. Les suivis réalisés en Sologne, cités ci-dessus, laissent apparaître une légère hausse du nombre de couples ou nichées observés en 2017.

L'estimation reste malgré tout très faible, avec seulement quelques dizaines de couples sur l'échantillon d'étangs retenu. C'est un migrateur présent et hivernant par petits nombres sur plusieurs étangs, notamment de Sologne. Il se reproduit dans différents types de zones humides d'eaux douces, peu profondes, et en particulier les étangs pourvus d'une abondante végétation émergée, dont il se nourrit. Il est de passage régulier en petits nombres, surtout en Sologne, de fin février à mi-mars et de mi-octobre à début décembre.

Le Canard Souchet (*Anas clypeata*) est présent toute l'année, migrateur commun de mars à début avril sur tout le département, puis en vagues entre août et la mi-décembre. En reproduction, il se rencontre sur des plans d'eau peu profonds. Il fait partie des Canards dits « prairiaux » qui utilisent fossés, mares ou zones inondées. La reproduction est localisée essentiellement en Sologne sur de grands étangs.

Les suivis réalisés en Sologne laissent apparaître, comme pour le Chipeau, quelques dizaines de couples.

Le Canard Siffleur (*Anas penelope*). Migrateur et hivernant peu commun, l'espèce ne se reproduit pas en France. Les pics migratoires sont marqués fin novembre à début décembre et de février à mi-mars. Il recherche des zones de gagnage (prairies par exemple) proches de l'eau et consomme les végétaux aquatiques (Potamots et autres).

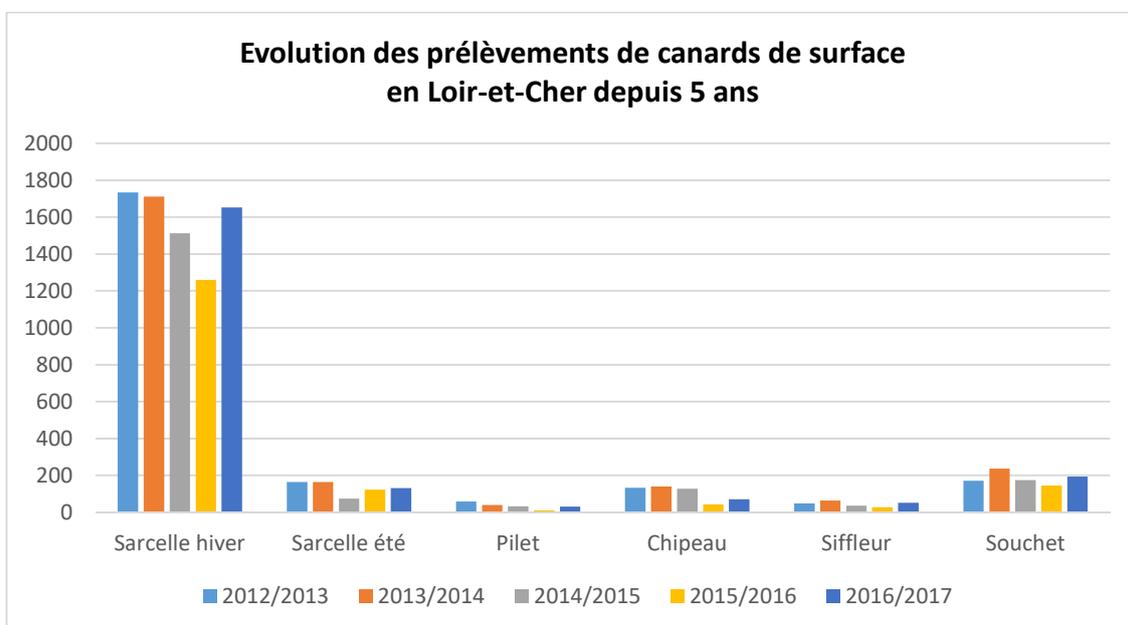
Le Canard Pilet (*Anas acuta*) est un migrateur régulier qui peut hiverner occasionnellement, il ne se reproduit pas en France. Il est observé au passage pré-nuptial, surtout de fin février à mars, en petits groupes. Le passage d'automne est plus discret.

PROBLEMATIQUE GENERALE

La diminution des zones humides est une menace importante pour ces espèces. Le saturnisme et le botulisme aviaire peuvent également s'avérer être une menace.

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

La chasse de ces anatidés est surtout l'affaire de spécialistes qui se concentrent sur certaines zones, comme la Sologne et la Loire. C'est en Grande Sologne que se fait l'essentiel du tableau de chasse pour ces espèces. En moyenne, près de 3.000 canards, autres que le Colvert, sont prélevés à la chasse. La sarcelle d'hiver représente à elle seule 60% du tableau de chasse de ces autres espèces. Cf. tableau des prélèvements ci-dessous.



GESTION DES ESPECES

◆ Outils de gestion

La Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Malzoné joue un rôle fondamental en tant que lieu de remise diurne.

Cette réserve appartenant depuis 2012 exclusivement à la FDC 41, permet aux anatidés un stationnement en toute quiétude, en automne/hiver. A titre d'exemple le tableau ci-après présente les résultats de comptages réalisés en 2015/16 soit par le service technique de la FDC 41, soit par les agents de l'ONCFS lors des comptages de la mi- janvier.

On observe selon les espèces des densités qui fluctuent selon les mois et atteignent un pic de près de 1 000 oiseaux. Certains hivers, en période de vague de froid, l'étang de Malzoné peut accueillir, comme en 2008/09, jusqu'à 4 000 oiseaux d'eau, dont près de 50% en colverts.

DATE	Colvert	Sarcelle d'Hiver	Chipeau	Siffleur	Pilet	Souchet	Milouin	Morillon	TOTAL
20/10/2015	114	2	42	1	18	201	57	3	438
19/11/2015	94	52	82	7	24	437	189	2	887
16/12/2015	77	71	72	36	0	69	181	17	523
08/01/2016	20	40	20	150	30	282	236	38	816
17/01/2015	99	48	10	61	59	542	143	6	968
28/02/2016	6	4	0	260	9	35	0	0	314

La chasse du grand gibier ayant pris de l'ampleur depuis une vingtaine d'années en Sologne, la chasse aux oiseaux d'eau est très peu pratiquée sur certains territoires, ce qui laisse donc des zones de quiétude très intéressantes. De plus, les aménagements réalisés sur certains étangs depuis une quinzaine d'années les rendent potentiellement plus favorables. Des assecs et des interventions mécaniques sur les saulaies sont bénéfiques au développement de la végétation aquatique herbacée.

◆ Suivi des populations

En ce qui concerne les canards de surface, le suivi du canard Colvert doit être isolé du fait des nombreux lâchers pratiqués en Sologne. Pour les autres espèces la FDC 41, en collaboration avec Alain Caizergues de l'ONCFS et la Fédération Régionale des Chasseurs de la région Centre-Val de Loire, teste depuis 2016 une méthode indiciaire de dénombrement des canards. Celle-ci sera développée dans le chapitre concernant les fuligules. En parallèle le pôle « étangs continentaux » de l'ONCFS récolte des données sur les couples et nichées, sur un échantillon de 60 étangs, qui apportent également des informations sur le succès de la reproduction.

Le suivi des nids réalisé par le service technique de la FDC 41 confirme un taux d'éclosion non négligeable de nids de canards Colvert.

Pour l'hivernage, nous n'avons pas de données fiables. Les tableaux de chasse laissent apparaître une stabilité, sans doute en lien avec l'importance des lâchers.

Dans le Loir-et-Cher, sur les quinze sites comptés régulièrement en Sologne, l'effectif moyen mensuel (2010 à 2015) varie en fonction des mois. Pour le Chipeau et le Souchet, les effectifs moyens les plus importants sont enregistrés en décembre, à une période où les étangs sont souvent en pêche. Pour les autres espèces, c'est en janvier que l'effectif moyen est le plus élevé.

Le maximum noté au mois de janvier est de 294 pour le Siffleur en 2007, 588 pour la Sarcelle d'hiver en 2010 et 75 pour le Pilet en 2006. Pour le Chipeau, c'est en décembre 2005 que le chiffre le plus élevé est atteint, avec 156 individus. Ce maximum est également noté au cours du mois de décembre pour le Souchet, avec 556 individus en 2007.

◆ Suivi sanitaire de la population

Comme pour le Colvert, le botulisme de type C est une menace.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Les comptages effectués sur une trentaine d'étangs, dans le cadre du Wetlands international, montrent, pour la période 1998-2011, une tendance à la hausse pour toutes les espèces. Suivant les années, on constate de fortes fluctuations des effectifs en fonction des conditions climatiques, à l'échelle de notre pays ou de l'Europe, et de l'état des étangs (par exemple en 2010, de nombreux étangs étaient gelés et donc leur capacité d'accueil réduite).

LE FULIGULE MILOUIN (*Aythya ferina*) ET LE FULIGULE MORILLON (*Aythya fuligula*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-1 et III-2 (sauf Chipeau annexe I)

Convention de Berne : annexe III

Convention de Bonn : annexe II

Chassable en France

◆ Statut biologique et habitats préférentiels

Le Fuligule milouin (*Aythya ferina*) est visible toute l'année et il est considéré comme un migrateur partiel. Il est nicheur en Sologne, depuis les années 1950 et a fortement progressé depuis, avec des chiffres de plusieurs centaines de couples nicheurs. Les migrateurs septentrionaux apparaissent en octobre et novembre. Par ailleurs, en cas de vague de froid, la Loire peut accueillir jusqu'à 2 000 individus (Perthuis, 2000). Comme tous les canards plongeurs, il recherche sa nourriture sous l'eau (végétale et animale). Il affectionne en hiver les grands plans d'eau de profondeur moyenne (0,5 à 3m).

Le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*) est présent toute l'année. Nicheur en Sologne depuis les années 1970 (Perthuis, 2000), il est maintenant assez fréquent sur les étangs de cette région. Le passage et l'hivernage couvrent la période de début novembre à mi-avril, mais en petits nombres d'individus.

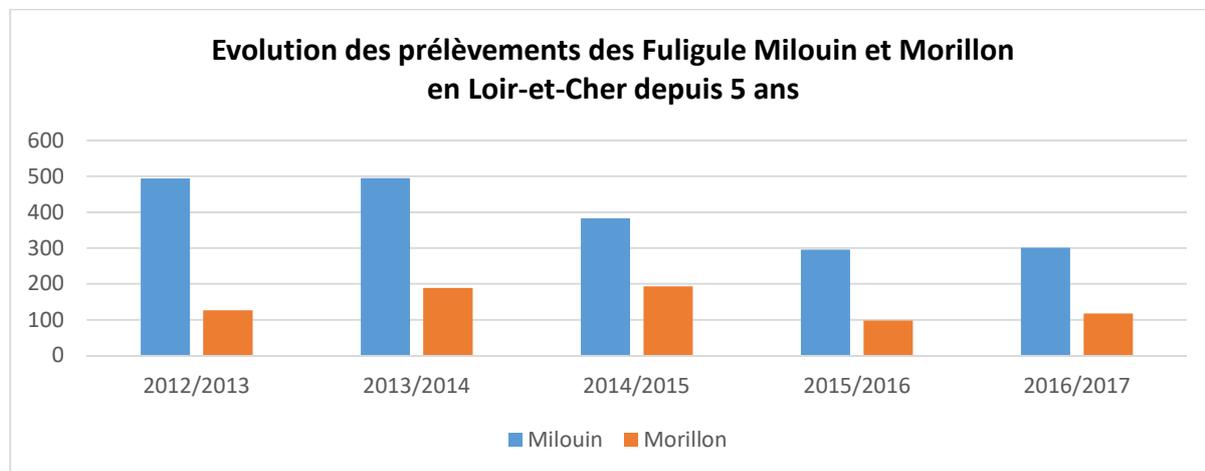
PROBLEMATIQUE GENERALE

La diminution des zones humides, et donc de la perte des habitats, est considérée comme le principal facteur de diminution des effectifs reproducteurs de Milouin. Les effectifs de Milouin en France, évalués de 5 000 à 6 000 couples dans les années 1970, apparaissent en baisse constante depuis le début des années 1990 (2 600 à 3 000 couples). Le livre rouge de Nature Centre sur les habitats naturels et espèces menacées de la région Centre-Val de Loire, édité en septembre 2014, suggère que le canard Milouin est quasi-menacé (500 couples en Région Centre-Val de Loire) alors que le canard Morillon est jugé vulnérable (340 couples en Région Centre-Val de Loire). Il faut savoir que de tels classements d'espèce reposent bien souvent sur le dire « d'experts », faute de reposer sur des données solides.

Le nombre d'hivernants serait par contre en augmentation. Le Milouin comme le Morillon font l'objet d'un programme de recherche de l'ONCFS, auquel la FDC 41 s'est associée depuis 2012. Le Botulisme de type C et le saturnisme sont aussi des menaces pour ces deux espèces.

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Les prélèvements sont principalement réalisés en Sologne, soit à l'issue de la reproduction locale ou en période de migration ou d'hivernage.



GESTION DES ESPECES

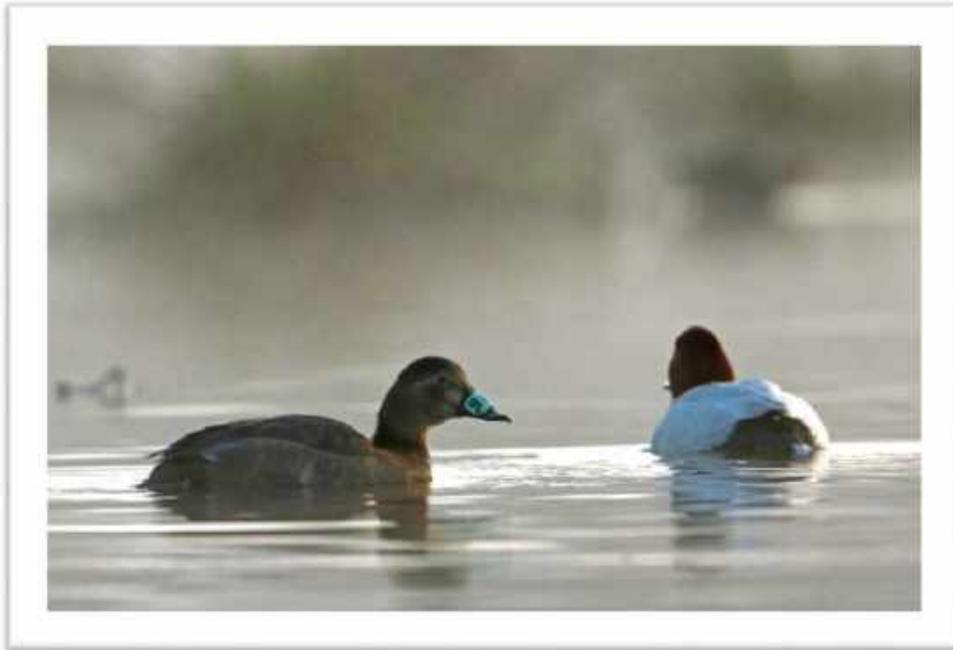
◆ Outils de gestion

L'analyse des tableaux de chasse fait partie des outils de gestion des espèces chassables. En Loir-et-Cher, chaque territoire faisant une demande de plan de chasse ou de plan de gestion sanglier doit adresser son tableau de chasse détaillé. Grâce à ce procédé 10 000 ha d'eau sont renseignés chaque année en termes de prélèvements d'oiseaux d'eau. La FDC 41 est la seule fédération de chasseurs de France à obtenir ce type d'information à si grande échelle, et juge indispensable de conserver ce bilan obligatoire.

En ce qui concerne les milieux humides propices aux anatidés, la FDC 41 et le pôle étangs continentaux animé par Sylvain Richier de l'ONCFS développent des actions d'aménagements sur les étangs piscicoles. Sur l'étang de Malzoné et sur d'autres étangs de Sologne un suivi des aménagements floristiques est réalisé par l'ONCFS à l'issue de certains travaux. Un certain nombre de propriétaires réalisent des aménagements en faveur des oiseaux d'eau et l'activité piscicole doit pouvoir perdurer en Sologne. En effet, les étangs régulièrement pêchés semblent plus favorables à l'accueil des oiseaux d'eau (Faune sauvage 2016 n° 313, Concilier Biodiversité et étangs piscicoles, S. Richier, J. Broyer, F. Omnès, E. Hansen)

◆ Suivi des populations

Dans le cadre du programme de recherche de l'ONCFS, depuis 2012, le service technique de la FDC 41 a équipé 58 femelles morillons et 28 femelles milouins de marques nasales. Les oiseaux sont capturés au nid, avant éclosion et apportent des éléments sur les taux de survie des femelles, des jeunes, ainsi que sur leur dispersion.



Femelle milouin avec marque nasale (photo : E. Perez)

Le suivi des nids a été réalisé sur quelques d'étangs en Sologne, où durant six années 163 nids de Milouin et 216 nids de Morillon ont été découverts, soit un total de 379 nids. Chaque nid actif (non prédaté ou abandonné lors de la découverte) a fait l'objet au minimum d'un passage hebdomadaire jusqu'à son terme.

Les résultats de cette étude ont fait l'objet d'une première publication dans le bulletin Faune Sauvage de 2015 n° 307 (S. Bourdais, A. Caizergues, A. Barbotin).

Résultats par espèce :

Milouin

Années	Nb de nids	nids éclos	Nids prédatés lors de la découverte	Nids prédatés actifs	Nids abandonnés	Nids non retrouvés
2012	27	5	0	14	6	2
	%	18,5	0,0	51,9	22,2	7,4
2013	59	19	6	21	13	0
	%	32,2	10,2	35,6	22,0	0,0
2014	33	11	8	3	11	0
	%	33,3	24,2	9,1	33,3	0,0
2015	19	3	0	10	6	0
	%	15,8	0,0	52,6	31,6	0,0
2016	25	6,0	4,0	4,0	11,0	0,0
	%	24,0	16,0	16,0	44,0	0,0
2017	17	4,0	3,0	7,0	3,0	0,0
	%	23,5	17,6	41,2	17,6	0,0
TOTAL	163	44	18	52	47	2
	%	27,0	11,0	31,9	28,8	1,2

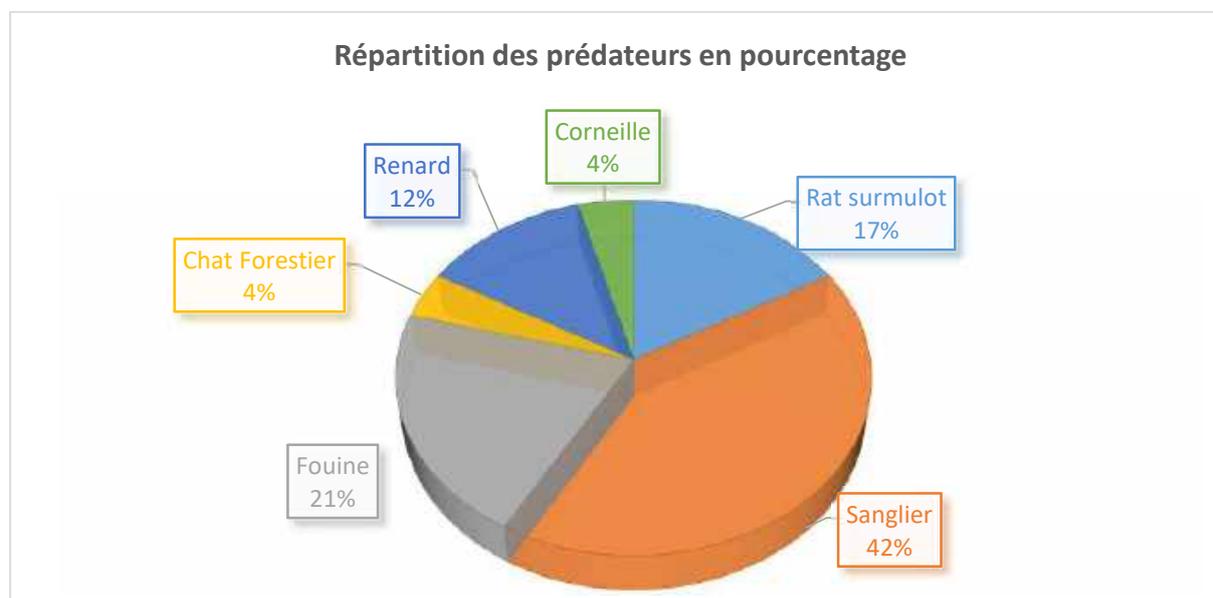
Morillon

Années	Nb de nids	nids éclos	Nids prédatés lors de la découverte	Nids prédatés actifs	Nids abandonnés	Nids non retrouvés
2012	32	10	2	16	3	1
	%	31,3	6,3	50,0	9,4	3,1
2013	40	20	1	16	3	0
	%	50,0	2,5	40,0	7,5	0,0
2014	49	34	4	5	6	0
	%	69,4	8,2	10,2	12,2	0,0
2015	50	8	2	29	11	0
	%	16,0	4,0	58,0	22,0	0,0
2016	37	17,0	2,0	8,0	11,0	0,0
	%	45,9	5,4	21,6	29,7	0,0
2017	8	4,0	0,0	3,0	1,0	
	%	50,0	0,0	37,5	12,5	0,0
TOTAL	216	93,0	11,0	77,0	34	1
	%	43,1	5,1	35,6	15,7	0,5

Ce suivi permet de mettre en évidence que le Morillon a généralement un taux moyen de réussite en éclosion supérieur à celui du Milouin (+16%). Le Milouin lui a tendance à abandonner plus facilement son nid, et sa période de ponte plus précoce que celle du Morillon correspond parfois à des montées de niveau d'eau entraînant des abandons.

Depuis 2012, des caméras de type Trophy Cam Bushnell ont été installées à proximité de nids de Fuligules afin de déterminer les causes de prédation. Au total, 167 nids ont été suivis durant six années représentant 2104 jours de surveillance. Cf. Tableau et graphique ci-dessous.

Années	Nb de nids suivis	Nb jours Milouin	Nb jours Morillon
2012	2	20	25
2013	28	192	212
2014	59	352	569
2015	43	87	330
2016	15	23	100
2017	20	80	114
TOTAL	167	754	1.350



Le sanglier est le prédateur le plus important sur la zone d'étude. Viennent ensuite la fouine et le rat surmulot.

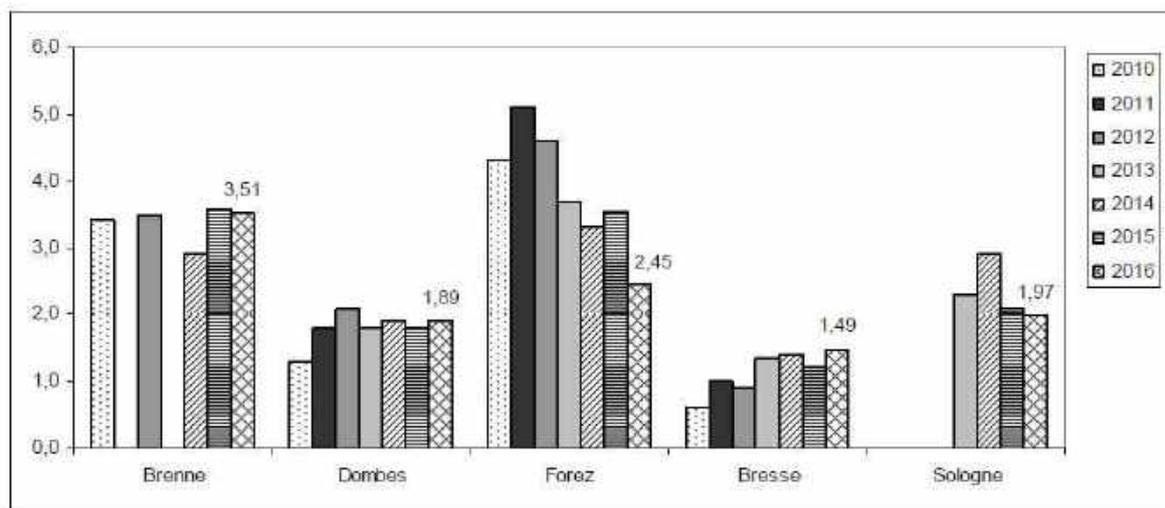
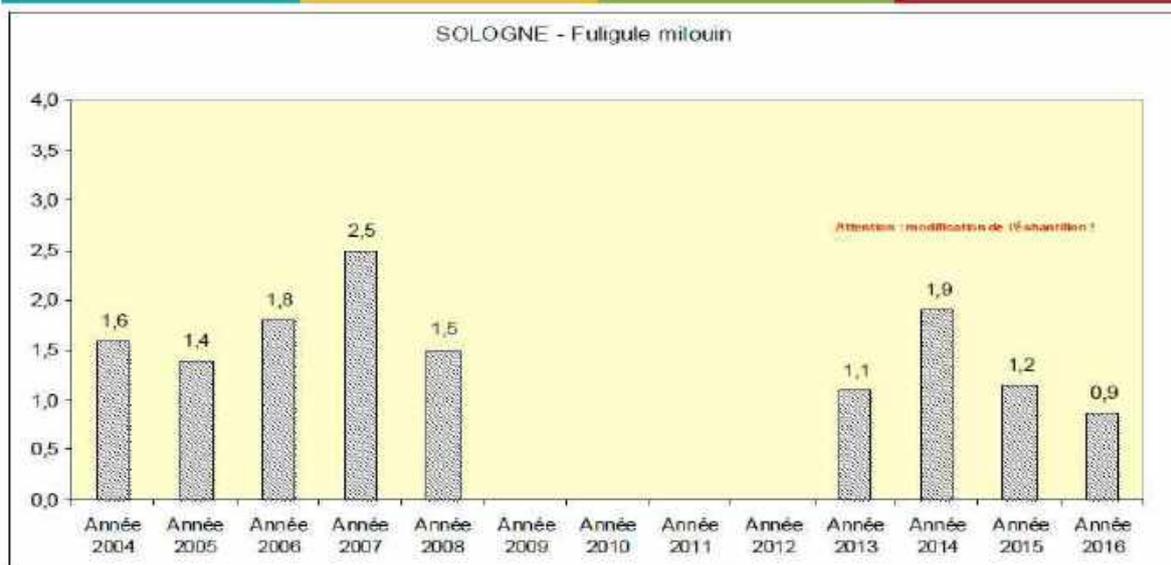
En partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire (FRCCVL) et l'ONCFS, en 2016 et 2017, il a été lancé par la FDC 41 une étude sur la recherche d'une méthode de dénombrement des Fuligules. Une maille de 10 kilomètres carrés a été retenue en Sologne. L'ensemble des étangs de plus d'1 ha ont fait l'objet de plusieurs dénombrements : Deux dénombrements pour la recherche de couples en mai, puis deux après éclosion.

Une centaine d'étangs sont concernés, représentant un peu plus de 700 ha d'eau et les densités de 2017 sont pour les femelles Milouin de 2,02 oiseaux pour 10 ha d'eau contre 0,83 femelle/10ha d'eau pour les Morillons. Pour 2018, des recherches de méthodes sont envisagées. Le but étant de pouvoir déterminée les tendances d'effectifs d'oiseaux d'eau en période de reproduction et d'hivernage.

Enfin, dans le cadre du « pôle étangs continentaux » de l'ONCFS, un suivi sur le succès de la reproduction pour 10 ha d'eau est réalisé chaque année, sur 60 étangs en Sologne (département 18, 45, 41 - Sources graphiques ci-dessous : pôle étangs continentaux. J. Broyer, R. Chazal, ONCFS)



Nichées d'anatidés 2004-2016



Densités moyennes pour 10 hectares d'eau des couples cantonnés de Fuligule milouin dans les principales régions d'étangs suivies de 2010 à 2016

◆ Suivi sanitaire de la population

Comme pour le Colvert, le botulisme de type C est une menace, en particulier en Sologne où cette maladie est récurrente.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Les comptages effectués sur une trentaine d'étangs solognots dans le cadre du Wetlands international montrent, pour la période 1998-2011, de fortes fluctuations interannuelles pour le Milouin et une certaine stabilité pour le Morillon. Les résultats de 2011 sont particulièrement bons.

Actions en faveur du gibier d'eau

Rappel du constat et objectifs :

La gestion doit être envisagée à une échelle plus vaste que celle de la France. Comme pour les oiseaux de passage, il est important de collecter des informations concernant la reproduction et l'hivernage au niveau départemental. Poursuivre et approfondir le suivi des nids des anatidés en Sologne, qui apporte de nouvelles informations. Il est également nécessaire d'affiner les données concernant les prélèvements. Un autre objectif est de mieux encadrer la chasse au gibier d'eau.

Orientation 23 : Améliorer nos connaissances sur les différentes espèces

Action 43 : Améliorer nos connaissances sur les Fuligules nicheurs et hivernant en Sologne.

L'étude sur la productivité des anatidés, réalisée depuis 2004 en Sologne, a permis de mieux situer cette région par rapport à d'autres sites de grande production piscicole en France. Elle montre également les bons indices de reproduction enregistrés pour le Fuligule Milouin. Il semblerait que l'importance des herbiers aquatiques ait une influence sur la reproduction de certaines espèces d'anatidés. En 2014, un suivi de la nidification des Fuligules Milouins et Morillons en Sologne a été réalisé par piège photographique (FDC 41, 2014). Elle a permis de confirmer que la nidification est une clé du succès de la reproduction chez les Fuligules Milouin et Morillon et qu'à cet égard les prédateurs mammaliens jouent un rôle prépondérant.

Action 44 : Etudier et mettre en place un plan de gestion sur les Fuligules sur l'ensemble du département

Il paraît opportun d'étudier la mise en place d'un plan de gestion sur les Fuligules sur l'ensemble du département.

Action 45 : Continuer le suivi des anatidés en hivernage

Les étangs suivis en Sologne, à la fois par notre Fédération et par l'ONCFS, apportent des données intéressantes, en particulier sur la phénologie de l'hivernage, il est donc important de continuer ces suivis.

Orientation 24 : Mieux connaître les prélèvements sur l'ensemble du département

Action 46 : Maintenir le système de récolte des tableaux de chasse au niveau départemental

La collecte des tableaux de chasse permet de connaître les prélèvements des différentes espèces d'oiseaux d'eau.

Action 47 : S'associer avec l'ADGCE 41 à l'étude de récolte d'ailes de canards pour une meilleure connaissance de la biologie des différentes espèces

L'ADGCE 41 collecte depuis de nombreuses années les ailes de canards pour mieux connaître la biologie de ces espèces. La Fédération des Chasseurs souhaite participer à cette étude en collaboration avec l'association.

Notre participation se fera essentiellement par une information dans notre revue pour inciter les chasseurs à collecter les ailes, en leur montrant l'intérêt de cette étude pour le gibier d'eau.

Orientation 25 : Limitation des prélèvements lors de vagues de froid

Disposition réglementaire :

En cas de vagues de froid et lors de suspension de la chasse par le Préfet, un prélèvement maximum autorisé d'anatidés (canards et oies) est mis en place le cas échéant (en fonction de la gravité de la situation), sur les principaux fleuves et rivières du département (Loire, Cher et Loir uniquement)

Orientation 26 : Autorisation de la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée

Disposition réglementaire :

Article 1 : La chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée est autorisée dans tout le département du Loir-et-Cher. Toutefois, dans le cas d'agrainage à points fixes, le tir n'est autorisé qu'au-delà d'une distance de 30 m autour du ou des dispositif(s) d'agrainage.

Article 2 : La chasse à l'agrainée sur la nappe d'eau gelée est interdite.

5.2.4. Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles

Les espèces nuisibles ou susceptibles d'être classées nuisibles ont un impact négatif sur les populations de petit gibier naturel et d'espèces protégées. La régulation des prédateurs est donc nécessaire pour maintenir les populations de petit gibier naturel et la petite faune ordinaire en général en bon état de conservation. Cette régulation est également indispensable dans un programme de réintroduction d'une espèce de petit gibier. Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles ont également des conséquences négatives sur les activités humaines. Enfin, certaines espèces peuvent enfin véhiculer des maladies transmissibles à l'homme et doivent à cet effet être surveillées pour éviter toute propagation (ex. : renard). La collecte de données fiables et précises est nécessaire et indispensable pour justifier le classement des espèces comme nuisibles. Certaines d'entre elles sont détaillées dans d'autres chapitres (le lapin de garenne : Cf. chapitre 5.2.1, la petite faune sédentaire, le pigeon ramier : Cf. chapitre 5.2.2 les oiseaux de passage et le sanglier : Cf. chapitre 5.2.5 La grande faune). Le Chien viverrin, le Vison d'Amérique, le Raton laveur et la Bernache du Canada, ne sont pas étudiés, du fait de leur absence ou en raison des faibles données collectées en Loir-et-Cher.

◆ Statut juridique

La liste nationale des espèces susceptibles d'être classées nuisibles :

12 espèces de mammifères

- Ragondin
- Rat musqué
- Raton laveur
- Chien viverrin
- Vison d'Amérique
- Renard
- Martre
- Fouine
- Belette
- Putois
- Lapin de garenne
- Sanglier

7 espèces d'oiseaux

- Corbeau freux
- Corneille noire
- Etourneau sansonnet
- Geai des chênes
- Pie bavarde
- Pigeon ramier
- Bernache du Canada

Ces espèces sont réparties en 3 groupes :

Groupe 1 : Arrêté ministériel pour les espèces non-indigènes – *Chien viverrin, Vison d'Amérique, Raton laveur, Ragondin, Rat musqué et bernache du Canada.*

Groupe 2 : Arrêté ministériel : *Belette, Fouine, Martre, Putois, Renard, Corbeau freux, Corneille Noire, Pie bavarde, Geai des chênes, Etourneau sansonnet.*

Groupe 3 : Arrêté préfectoral : *Lapin de garenne, Pigeon ramier, Sanglier.*

Le RENARD *(Vulpes vulpes)*

PRESENTATION

◆ Statut biologique

Espèce sédentaire, commune dans le Loir-et-Cher.

◆ Habitats préférentiels

Il s'accommode de nombreux types de milieux. On le trouve aussi bien dans les régions de plaine, que de bocage ou de forêt. Il est très opportuniste et n'hésite pas à se rapprocher des habitations si la nourriture y est accessible.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Les activités humaines, d'une manière générale, favorisent cette espèce. Si son régime alimentaire comporte de nombreux micromammifères (Campagnols terrestres par exemple), il varie beaucoup en fonction du temps et des ressources présentes. Le Renard peut s'avérer être un prédateur non négligeable d'espèces gibiers. Il crée aussi d'importants dégâts aux activités humaines en portant atteinte aux biens des particuliers et aux élevages avicoles.

Par ailleurs, comme beaucoup d'espèces animales sauvages, le renard est vecteur de maladies transmissibles à l'homme (zoonoses). En France, la Rage est considérée comme disparue depuis 2001, mais l'échinococcose alvéolaire est en progression dans plusieurs départements.

INTERET CYNEGETIQUE

Dans le Loir-et-Cher, lors de la saison de chasse 2016/2017, le nombre de renards tués est de 7 378 animaux, tous modes de captures confondus. Pour la saison 2009/2010, il était de 6100 individus.

Cette espèce mobilise tous les acteurs cynégétiques avec leurs modes de chasse ou de régulation respectifs, que ce soit les chasseurs à tir, les piégeurs ou la vénerie sous terre.

GESTION DE L'ESPECE

◆ Suivi des populations

Depuis 1991, en collaboration avec l'Association Départementale des Piégeurs de Loir-et-Cher (AGREPDE41), les bilans de captures des piégeurs agréés sont collectés et analysés tous les ans, par la Fédération des Chasseurs, permettant le suivi de l'évolution des prélèvements de toutes les espèces classées nuisibles.

Par ailleurs, comme nous le souhaitons dans notre précédent schéma, nous avons élaboré un carnet de prélèvements pour les différents équipages de vénerie sous terre, en collaboration avec l'association départementale. L'analyse de ces carnets permet de suivre l'évolution des prises par déterrage. La FDC41 a mis en place des bilans de destructions à tir en période complémentaire, afin de mieux comptabiliser les différents prélèvements réalisés hors période de chasse dans notre département.

Tous ces suivis sont nécessaires pour mieux comprendre la dynamique des espèces, leurs répartitions géographique, etc.

◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

L'Association Départementale des Piégeurs de Loir-et-Cher et la Fédération des Chasseurs ont participé en 2003 à la réalisation de la première édition de l'Atlas des 19 Petits Mammifères en Région Centre sous la direction de la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire (FRCCVL). 10 ans après, une édition remise à jour est publiée et porte désormais sur 21 petits mammifères de la région Centre-Val de Loire. Cet atlas s'appuie sur une enquête-de présence / absence de l'espèce recherchée, selon un maillage réparti sur l'ensemble de la région de manière homogène, en respectant des carrés d'une surface de 1.100 ha. Cet outil permet à la FRCCVL et aux fédérations départementales de connaître l'évolution de la répartition de ces 21 espèces de petits mammifères (14 espèces susceptibles d'être classées nuisibles ou classées gibier, et 7 espèces protégées). L'atlas sera à nouveau réactualisé au cours de ce SDGC.

◆ Suivi sanitaire de la population

Des renards font tous les ans l'objet d'analyses, en cas de comportements douteux, pour écarter la rage. Très souvent, ils sont porteurs de Gales. En 2007, une étude sur l'Echinococcose alvéolaire, initiée par ELIZ (Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses), a été confiée à notre Fédération. De nombreux partenaires y ont participé : l'Association Départementale des piégeurs, la DDCSPP, le Laboratoire de Touraine, des vétérinaires praticiens, les lieutenants de Louveterie, l'ONCFS, l'ONF, les administrateurs de la FDC, les piégeurs, les associations de chasse spécialisées, etc. L'AGREPDE 41 a joué un rôle majeur dans le bon déroulement de cette étude. Au total, 95 renards ont été collectés de 2007 à 2009. La majorité des prélèvements a été réalisée par les piégeurs entre le 1er octobre et le 30 décembre 2007 (60 renards). Les individus ont été analysés au fur et à mesure par le Laboratoire de Touraine, jusqu'au début de l'année 2009. Sur les 95 renards collectés, deux seulement n'ont pas fait l'objet de recherche, car ils étaient en mauvais état. Pour le reste de l'échantillon, le ténia a été détecté dans trois intestins de renards différents, plaçant le département du Loir-et-Cher « positif » à l'échinococcose alvéolaire. Ces résultats de laboratoire ont ensuite été confirmés par l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments).

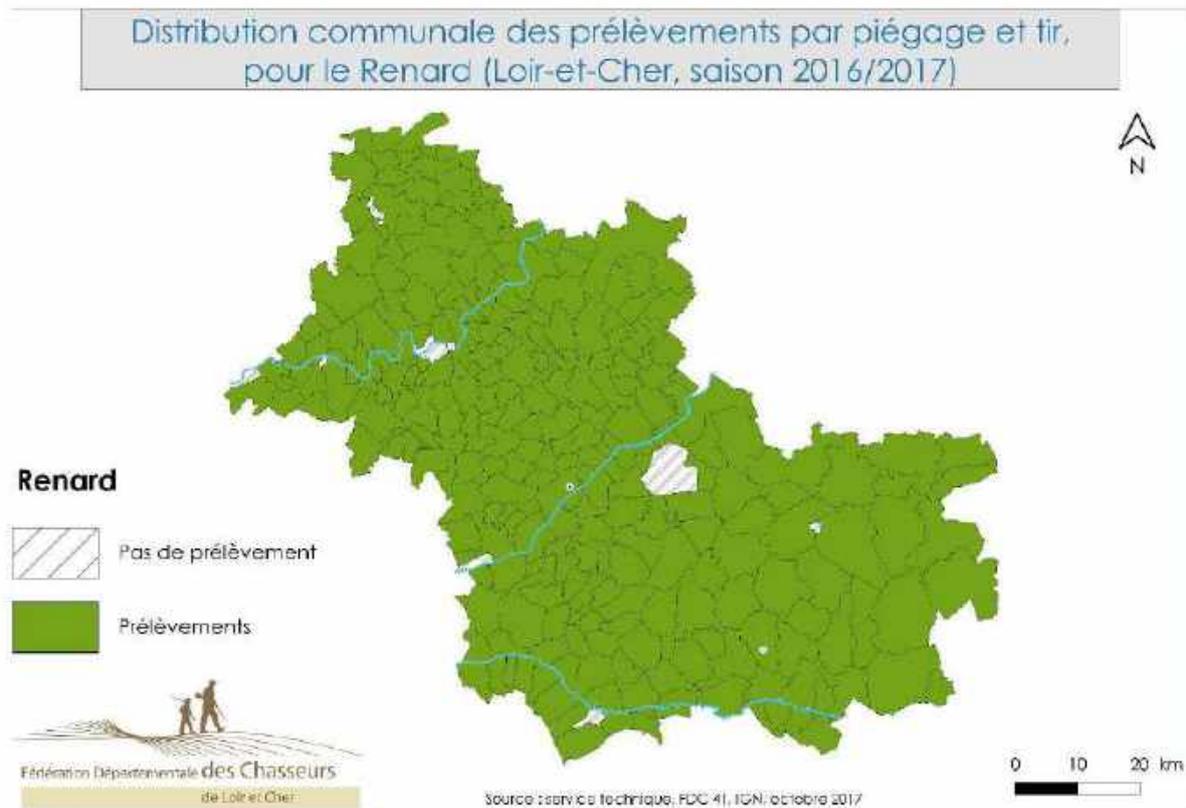
En 2016, naît le projet de mesurer l'évolution de cette zoonose sur le département, avec l'analyse de 50 renards. Cette opération est financée par l'association des Piégeurs de Loir-et-Cher et la Fédération des chasseurs, et bénéficie d'une subvention du ministère de l'environnement. Les 33 premiers prélèvements effectués durant l'hiver 2016/2017, répartis sur trois secteurs différents, se sont révélés négatifs au cours des analyses. Cette étude sera complétée durant l'hiver 2018/2019 avec 17 autres renards à prélever et à analyser.

ETAT DES PRELEVEMENTS

La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher réalise des cartes de présence communale grâce aux données fournies par les différents acteurs intervenant dans la régulation des espèces « prédatrices ».

Ces cartes sont réactualisées tous les ans grâce aux retours des bilans et elles figurent dans le dossier présenté lors de la CDCFS pour justifier le classement des espèces nuisibles.

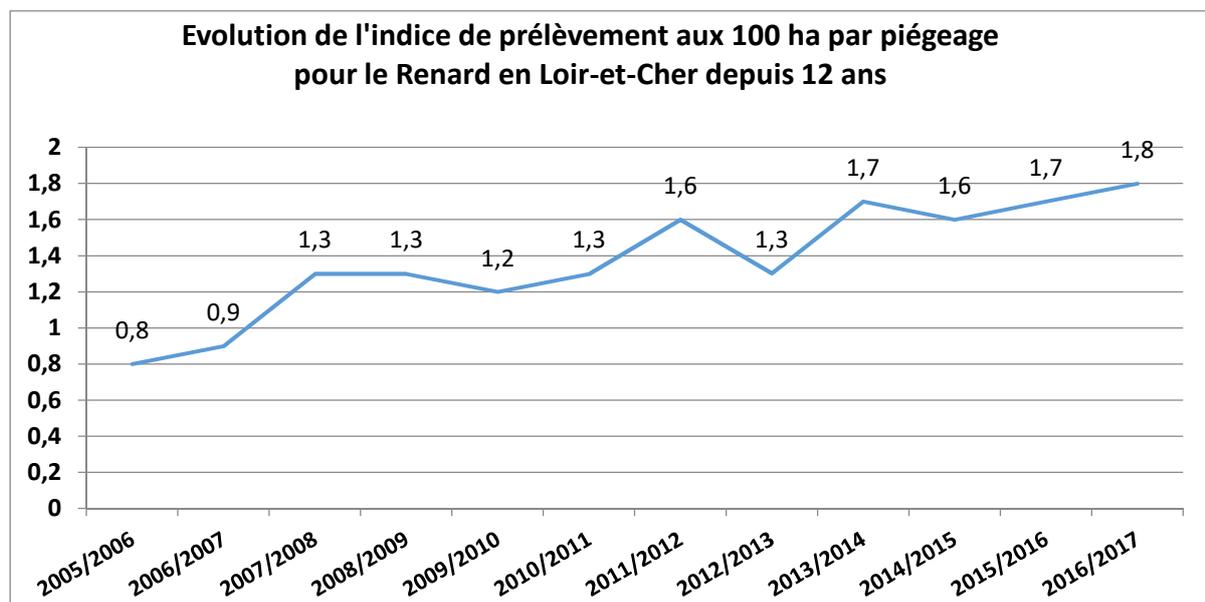
Pour le Renard, nous observons une répartition très homogène sur l'ensemble du département.



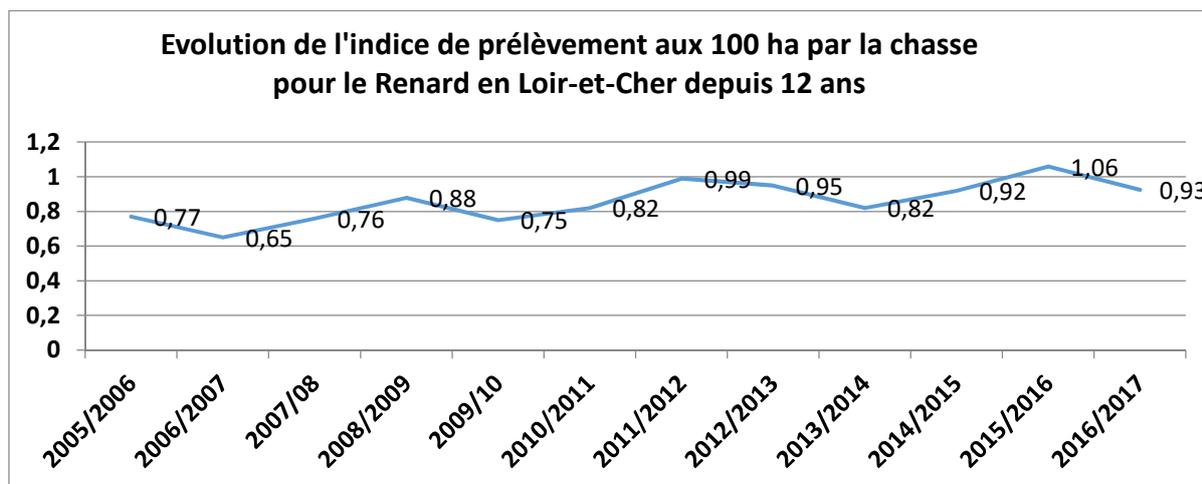
Pour la saison 2016/2017, 7 378 renards ont été prélevés (1 443 par piégeage, 4 827 par chasse à tir, 989 par déterrage et 119 en période de destruction à tir de mars à juin).

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

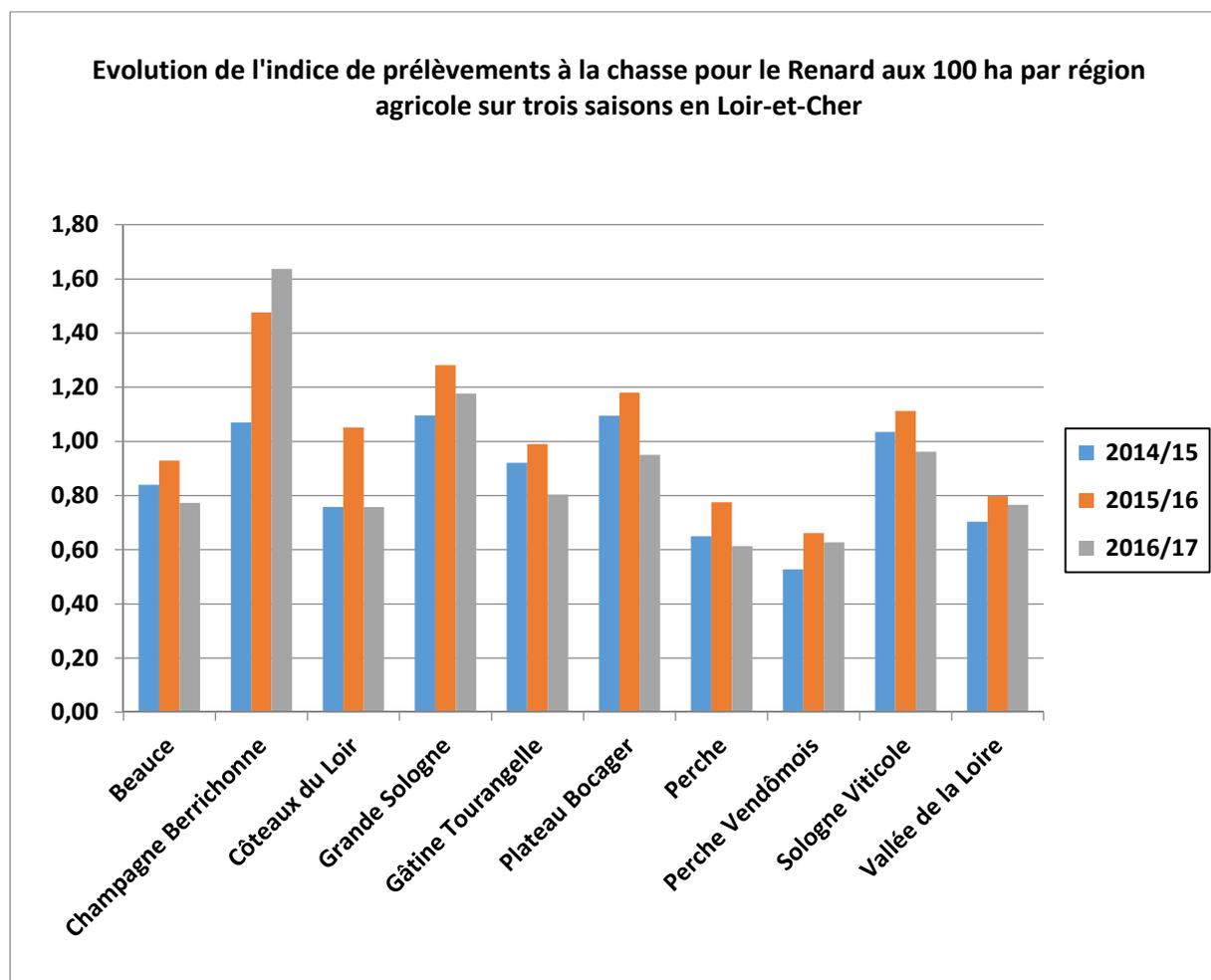
Comme nous pouvons relier les différents bilans de capture aux territoires de chasse, nous pouvons calculer des indices de capture ou de prélèvement aux 100 hectares.



Ces indices nous permettent de visualiser une tendance d'évolution à la hausse sur le département pour le Renard.



Le graphique ci-dessous, nous indique l'évolution des prélèvements à tir de renards par région agricole. La Champagne-Berrichonne se démarque, avec une progression des prélèvements ces trois dernières années.



LA MARTRE (*Martes martes*), LA FOUINE (*Martes foina*) LA BELETTE (*Mustela nivalis*) ET LE PUTOIS (*Putorius putorius*)

PRESENTATION

◆ Statut biologique

Espèces sédentaires, communes dans de nombreux milieux du département.

◆ Habitats préférentiels

La Martre est un mustélidé présent principalement dans les milieux forestiers de feuillus, conifères ou forêts mixtes. Elle y consomme surtout des petits rongeurs, oiseaux, fruits, insectes, mais aussi des écureuils.

La Fouine est plutôt un animal de milieux ouverts, avec une prédilection pour les milieux anthropisés. Elle est nocturne et son régime alimentaire est varié, avec une forte proportion de petits mammifères, mais aussi d'oiseaux, d'œufs et d'insectes.

La Belette a besoin de milieux où elle va trouver ses proies principales, c'est-à-dire les petits rongeurs. Les prairies entrecoupées de bois et boqueteaux sont des milieux à fortes potentialités d'accueil, mais on la trouve également dans les cultures et près d'habitations.

Le Putois marque une préférence assez nette pour les milieux humides, et il évite les grands massifs forestiers d'un seul tenant. Il est cependant présent dans tout le département. La disponibilité alimentaire et le type de proies exploitées influencent probablement la fréquence des changements de secteurs d'activité.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Les activités humaines, d'une manière générale, favorisent ces espèces. Si leur régime alimentaire est basé en grande partie sur les petits mammifères, il varie beaucoup en fonction du temps et des ressources présentes. Ces mustélidés peuvent causer également des dommages dans les élevages de volailles, ou aux biens des particuliers (ex : isolation, toiture...). Ces mustélidés opportunistes ont aussi un impact sur la petite faune de plaine (Lièvres, Perdrix, Faisans, etc.).

INTERET CYNEGETIQUE

Les piégeurs et les chasseurs participent à la régulation de ces prédateurs, par l'activité du piégeage essentiellement, mais aussi par le prélèvement à la chasse.

GESTION DES ESPECES

◆ Suivi des populations

Les résultats des bilans de captures collectés depuis 1991, en collaboration avec l'Association Départementale des Piégeurs de Loir-et-Cher et les tableaux de chasse des territoires sont les principaux outils disponibles. Ils permettent de présenter un bilan chiffré, à la CDCFS, comme élément d'aide à la décision pour le classement des espèces dans la liste des « nuisibles ». En 2015/2016, 21 déclarations de dommages ont été répertoriées pour l'ensemble des mustélidés (source F.D.C.41 et Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher), pour un montant global de 3 432 €. Ces dégâts ont été subis par des particuliers, mais également par des éleveurs professionnels.

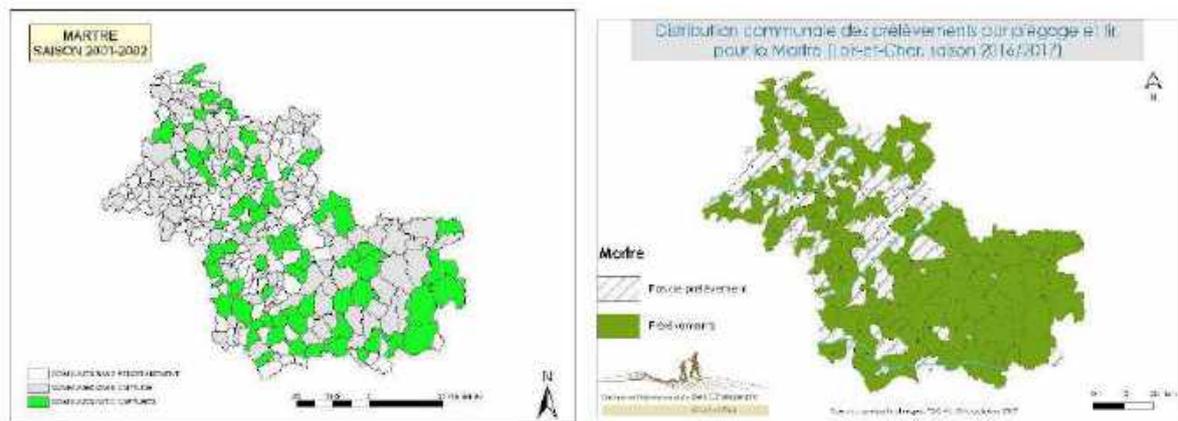
◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

L'Association Départementale des Piégeurs de Loir-et-Cher et la Fédération des Chasseurs ont participé à la réalisation de l'Atlas des petits mammifères de la Région en 2003 et 2012, édité par la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire (FRCCVL). Il en sera de même pour sa réactualisation.

ETAT DES PRELEVEMENTS

Les piégeurs, avec l'association départementale « Association de Gestion et de Régulation des Espèces Prédatrices, Déprédatrices et Envahissantes de Loir-et-Cher » (AGREPDE 41), et les chasseurs, par l'intermédiaire de leurs bilans respectifs, nous permettent de mieux connaître l'état des prélèvements et leur aire de répartition communale pour le département de Loir-et-Cher.

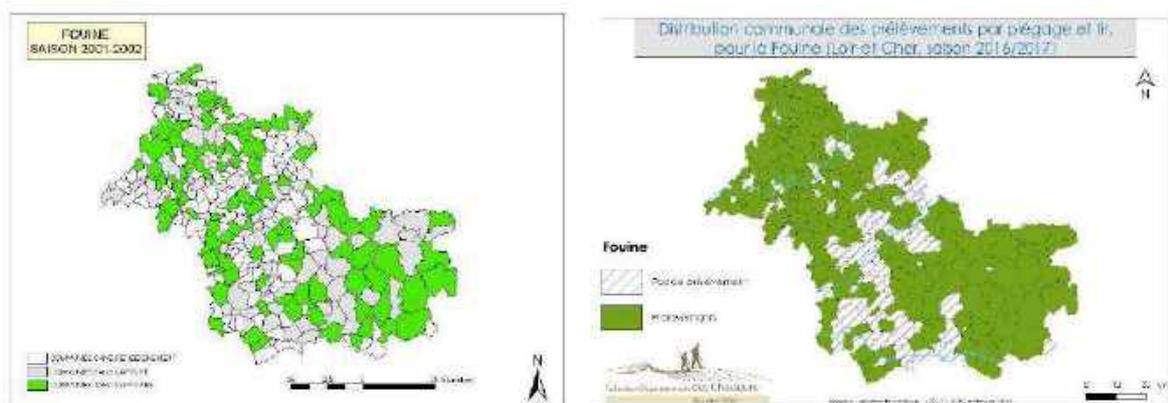
Répartition des prélèvements de la Martre dans le Loir-et-Cher en 2001/2002 (à gauche) et en 2016/2017 (à droite).



On peut noter une présence plus fortement marquée sur le département en quinze ans, notamment dans des milieux très peu boisés, ce qui n'est pas son habitat de prédilection et peut correspondre à une augmentation des populations.

La Fouine est bien présente dans toutes les régions agricoles du département, elle utilise des milieux très variés.

Répartition des prélèvements de la Fouine dans le Loir-et-Cher en 2001/2002 (à gauche) et en 2016/2017 (à droite).



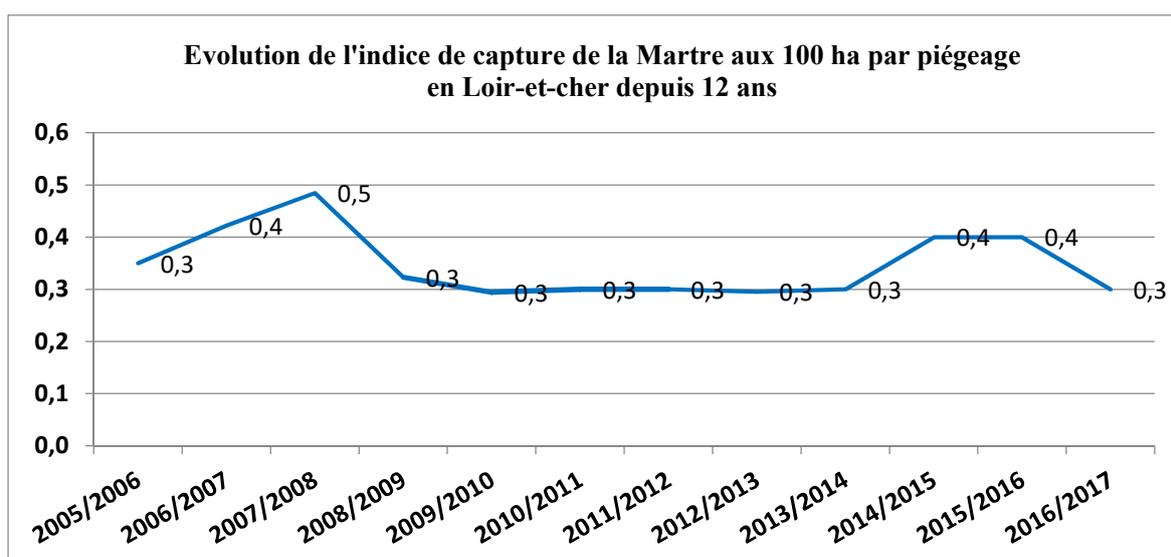
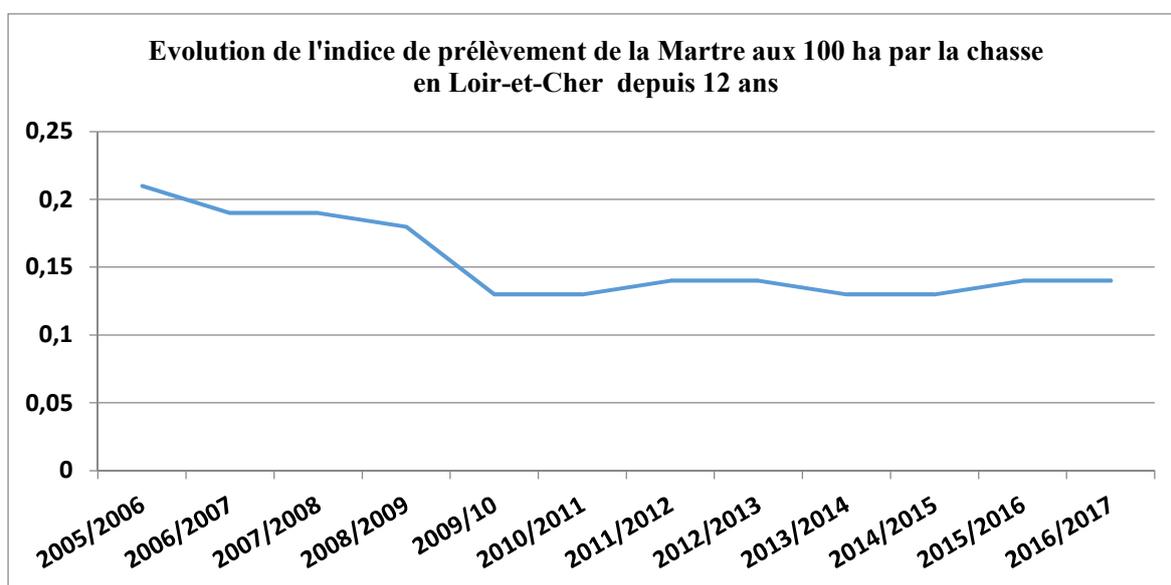
En ce qui concerne le putois et la belette, ces 2 espèces ne figuraient pas sur la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Loir-et-Cher (sur la période écoulée). De fait, les résultats étaient incomplets et ne reflétaient pas la répartition de ces espèces.

L'analyse des carnets de la saison cynégétique 2016/2017 révèle que 2 034 mustélidés ont été capturés (piégeage et tir), avec la répartition suivante : 941 martres, 1 093 fouines.

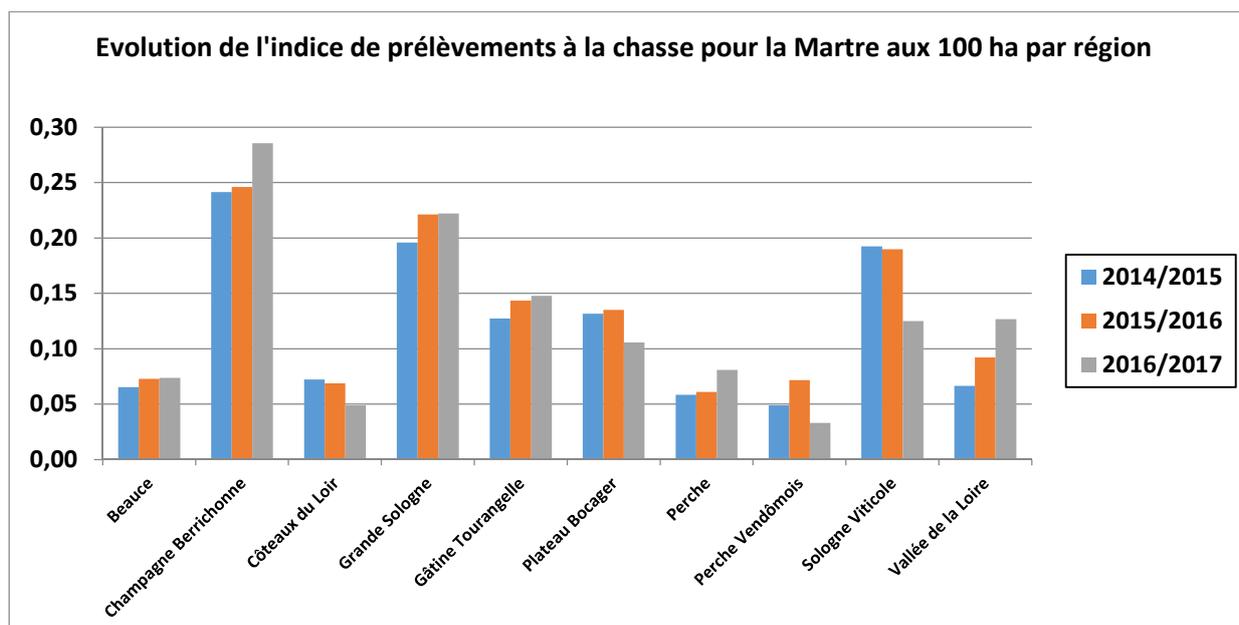
TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Les résultats obtenus par le suivi des carnets de piégeage et des bilans de prélèvements des territoires permettent de donner les tendances d'évolution, pour les deux principales espèces. Nous obtenons comme, pour le Renard, des indices de capture aux 100 hectares.

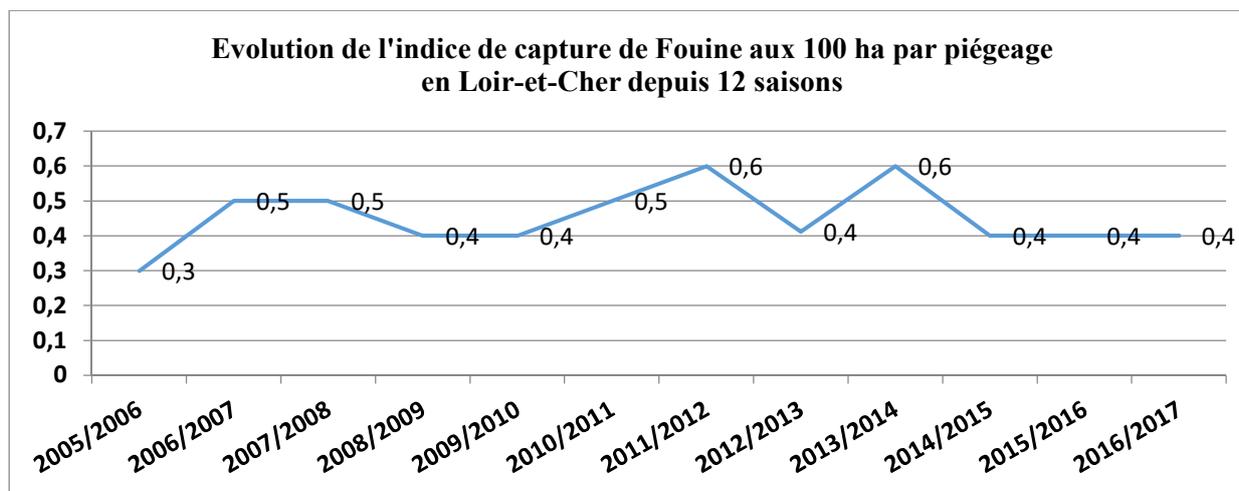
Evolution de l'indice de Martre dans le Loir-et-Cher par piégeage et par tir

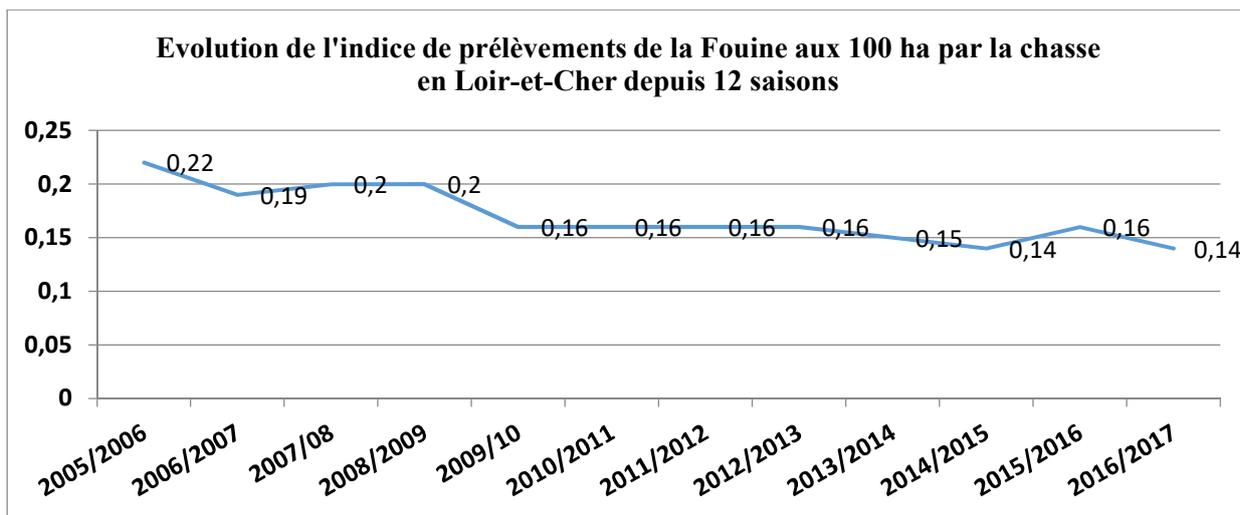


Le graphique ci-dessous, nous indique l'évolution des prélèvements à tir de martes par région agricole.

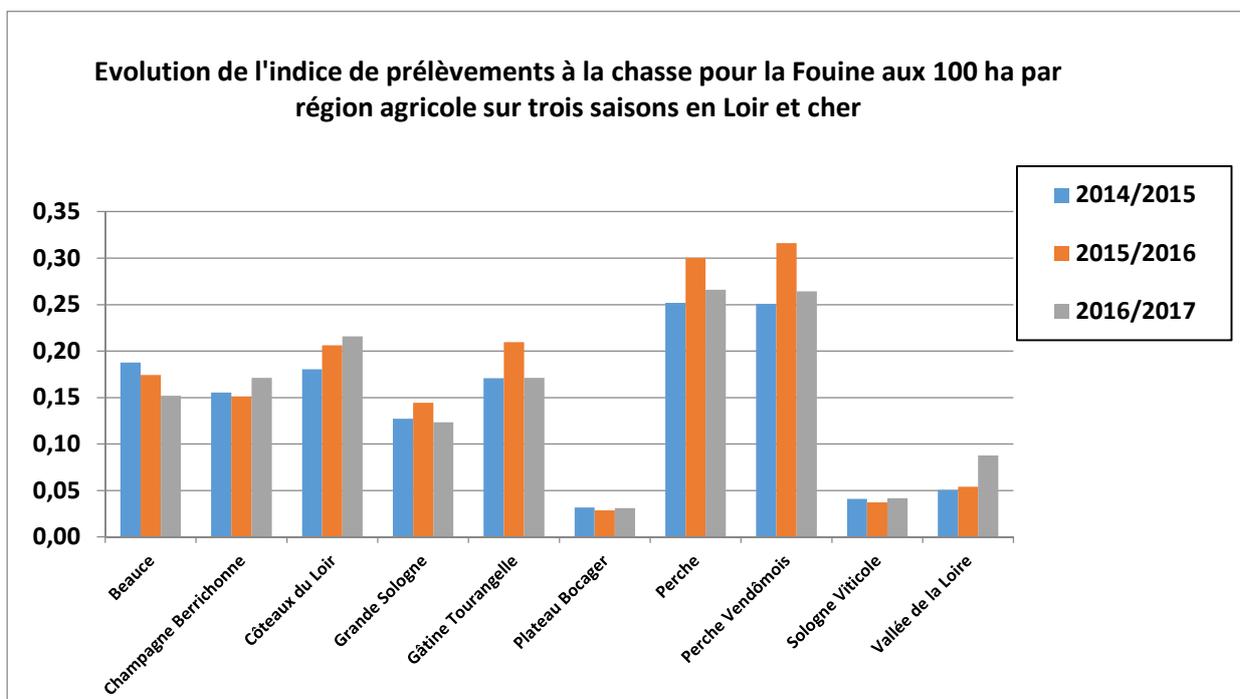


Evolution de l'indice de la Fouine dans le Loir-et-Cher par piégeage et par tir





Le graphique ci-dessous, nous indique l'évolution des prélèvements à tir de fouines par région agricole.



**LE CORBEAU FREUX (*Corvus frugelus*), LA CORNEILLE NOIRE (*Corvus corone*)
LA PIE BAVARDE (*Pica pica*), LE GEAI DES CHENES (*Garrulus glandarius*)
L'ETOURNEAU SANSONNET (*Sturnus vulgaris*)**

PRESENTATION

◆ **Statut juridique**

Mis à part le Geai des chênes et la Pie bavarde qui sont classés espèces gibiers dans notre département, les deux autres espèces de corvidés sont classées « nuisibles ».

◆ **Statut biologique**

Le Corbeau freux est un nicheur sédentaire, mais aussi un migrateur et un hivernant. La corneille noire est également un nicheur sédentaire et un migrateur irrégulier. Les deux autres espèces sont des oiseaux nicheurs sédentaires.

◆ **Habitats préférentiels**

Le Corbeau freux est un oiseau inféodé aux régions cultivées, où il trouve son alimentation à base de végétaux. Les boqueteaux et les bois servent entre autre à la nidification. Cette espèce grégaire niche en colonies parfois très importantes.

La Corneille noire s'adapte à différents types de milieux. Contrairement au Freux, elle est très territoriale en période de reproduction. Son régime alimentaire est omnivore (charognard).

La Pie bavarde affectionne les campagnes avec présence de haies, boqueteaux, surtout en plaine. Si elle évite les grandes superficies boisées, elle n'hésite pas à se rapprocher des habitations et des villes.

Le Geai des Chênes marque une préférence pour les forêts de feuillus. La présence de glands, en particulier, conditionne l'importance des populations.

L'Étourneau Sansonnet utilise les milieux ouverts pour son alimentation au sol et passe la nuit en dortoir, dans des ligneux ou des parcs urbains.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Les activités humaines, d'une manière générale, favorisent ce cortège. Le Corbeau Freux est à l'origine de dégâts agricoles, surtout lors des semis. La Corneille Noire est un prédateur efficace qui s'attaque à des proies variées (oiseaux, œufs ou mammifères). La Pie bavarde peut prédater des nids de différentes espèces d'oiseaux et L'Étourneau Sansonnet peut occasionner des dégâts dans les vergers, des nuisances sonores et fientes lors des dortoirs dans les villes.

INTERET CYNEGETIQUE

Compte tenu des dommages importants occasionnés par ces espèces, les piégeurs et les chasseurs participent activement à leur régulation.

GESTION DES ESPECES

◆ Outils de gestion

Néant

◆ Suivi des populations

Les carnets de piégeage collectés depuis 1991, en collaboration avec l'Association Départementale des Piégeurs de Loir-et-Cher, permettent d'avoir un bilan chiffré à présenter en CDCFS. Ce sont des éléments d'aide à la décision lors du classement de ces espèces dans la liste des « nuisibles ».

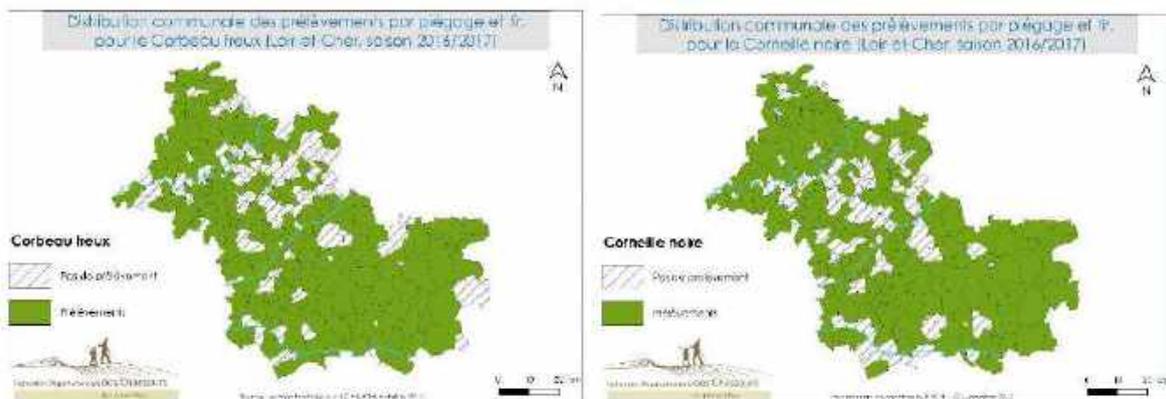
ETAT DES PRELEVEMENTS

Pour la saison 2016/2017, nous avons un important volume global de captures et de prélèvements avec respectivement pour le Corbeau freux et la Corneille noire 6 226 et 6 172 oiseaux prélevés par piégeage et tirs.

A partir de ces bilans, nous pouvons réaliser une carte départementale des prélèvements communaux du Corbeau freux et de la Corneille noire.

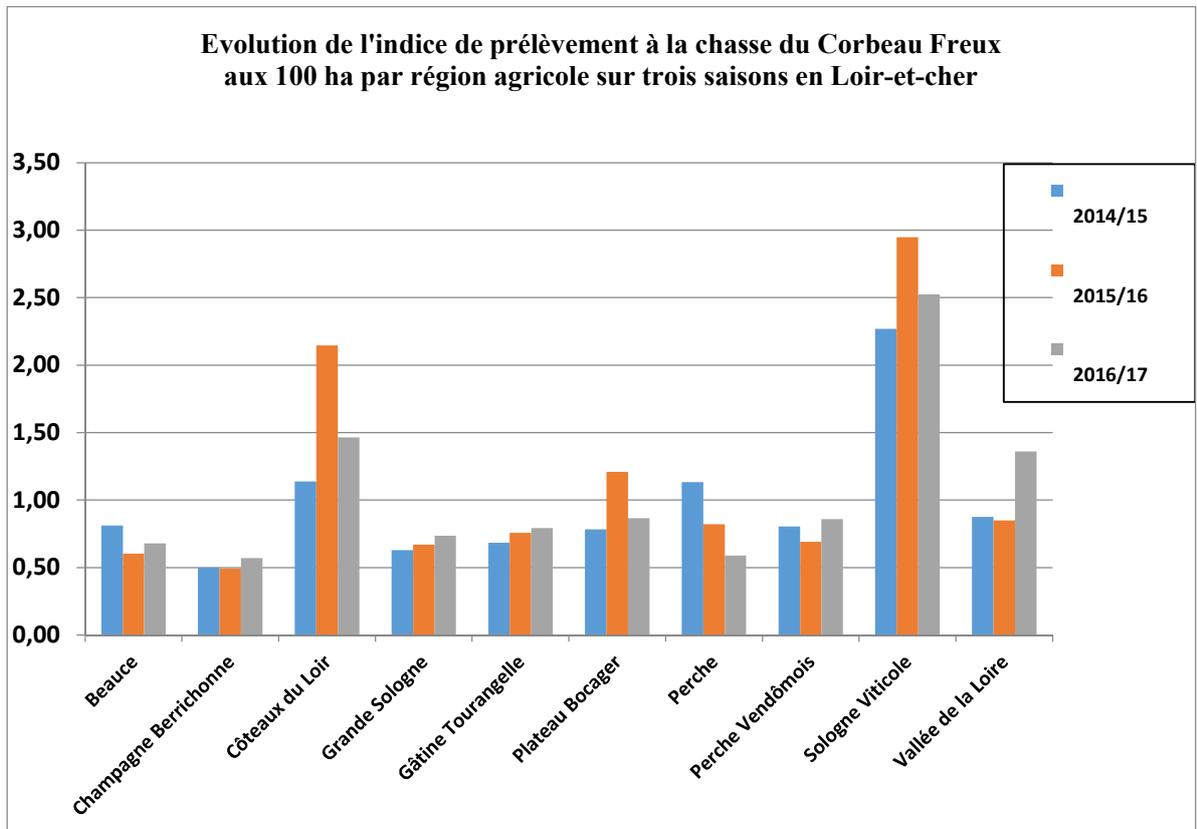
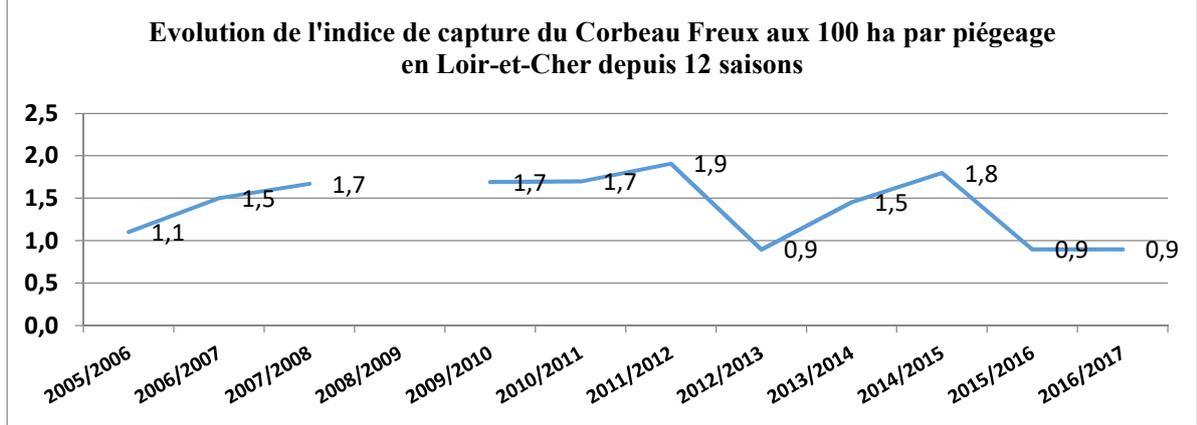
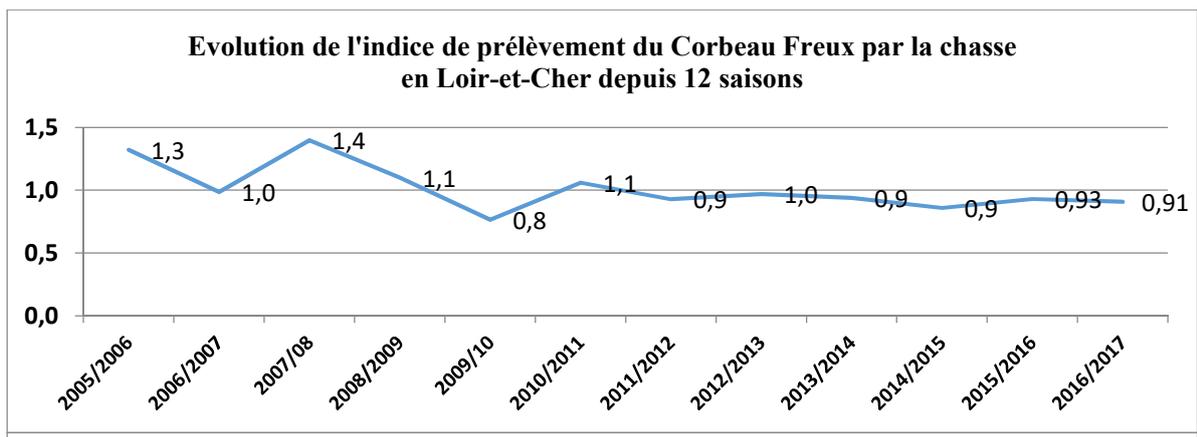
Distribution communale du Corbeau freux

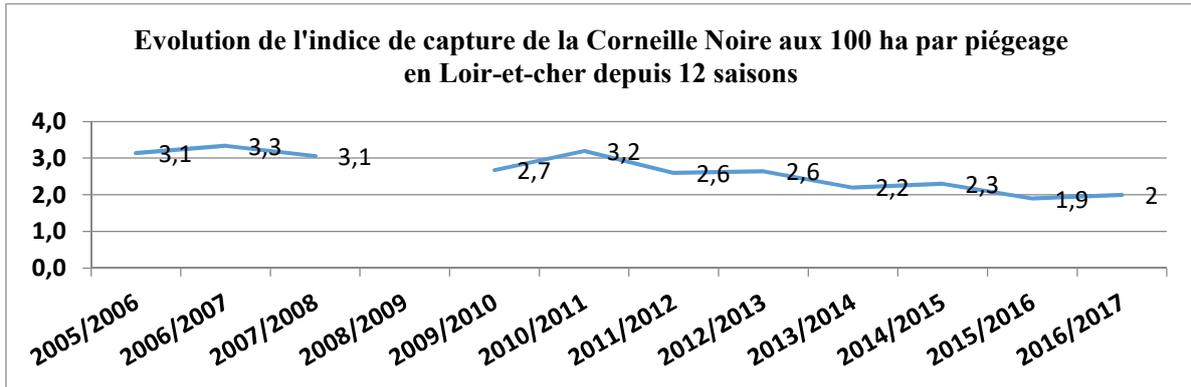
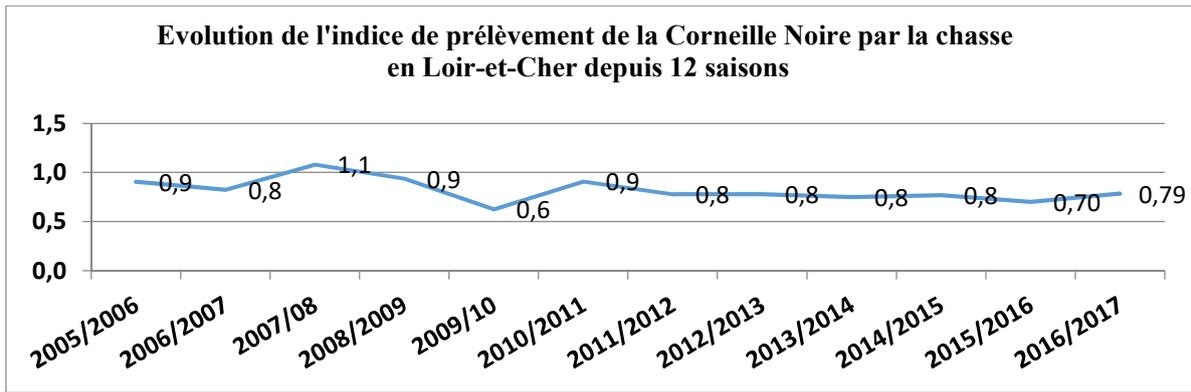
Distribution communale de la Corneille noire



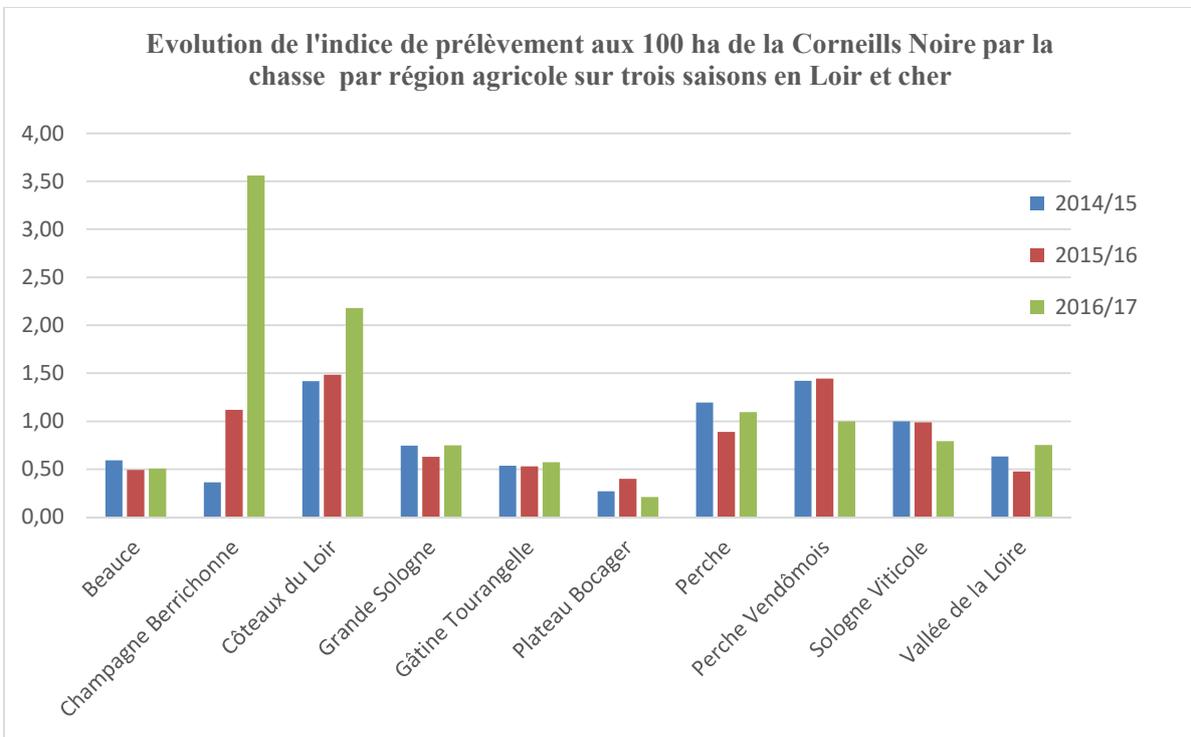
Ces deux espèces sont bien représentées sur l'ensemble du département.

Les indices de capture et de prélèvement aux 100 ha pour le Corbeau freux et la Corneille noire.





Le manque de données en 2008/2009 est lié au changement de statut par la suspension de l'arrêté préfectoral relatif à la liste des animaux classés nuisibles, par jugement du tribunal administratif.



LE RAGONDIN (*Myocastor coypus*) et LE RAT MUSQUE (*Ondatra zibethicus*)

PRESENTATION

◆ Statut biologique

Espèces sédentaires, communes sur l'ensemble du département.

◆ Habitats préférentiels

Ces deux rongeurs ont les mêmes exigences écologiques, on les trouve près des étangs, cours d'eau et marécages, et même dans les fossés s'il y a de l'eau en permanence.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Ce sont des espèces étrangères à notre faune, elles ont été introduites artificiellement. On peut les qualifier d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). Elles créent des dégâts importants au niveau des berges et des digues, mais aussi sur les cultures, et peuvent être vecteurs de maladies (zoonoses en particulier) comme la Leptospirose.

INTERET CYNEGETIQUE

La chasse de ces deux espèces est peu développée dans notre département. Toutefois les archers apprécient de plus en plus le tir du Ragondin à l'approche ou à l'affût. Par ailleurs, les équipages de vénerie sous terre en font parfois leur gibier.

GESTION DES ESPECES

◆ Suivi des populations

Comme pour les autres espèces susceptibles d'être classées nuisibles, les carnets de piégeage collectés depuis 1991, en collaboration avec l'association départementale des piégeurs (AGREPDE 41), et les bilans des territoires de chasse et de destruction en période complémentaire (de mars à juin), permettent d'avoir des données sur les prélèvements des espèces classées nuisibles dans le département.

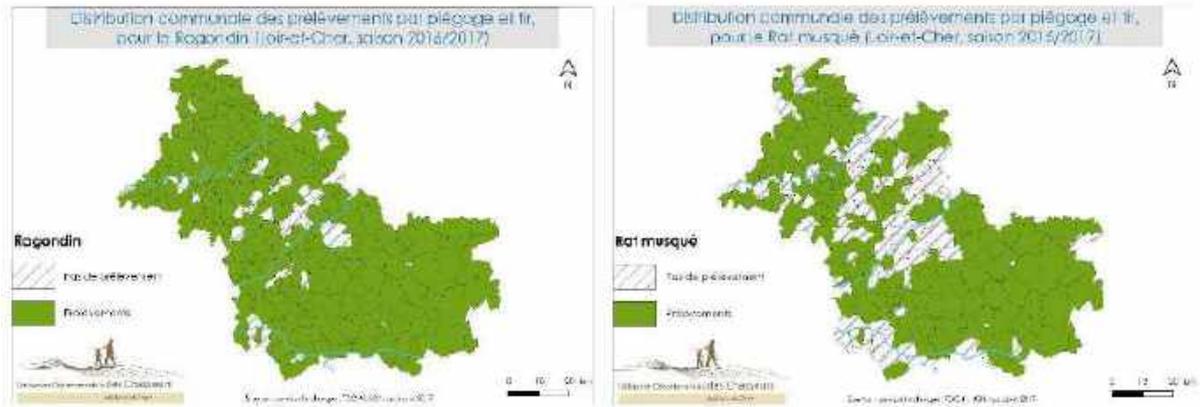
◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

L'Association Départementale des Piégeurs de Loir-et-Cher et la Fédération des Chasseurs ont participé à la réalisation de l'Atlas des petits mammifères de la Région en 2003 et 2012, édité par la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire (FRCCVL). Il en sera de même pour sa réactualisation.

ETAT DES PRELEVEMENTS

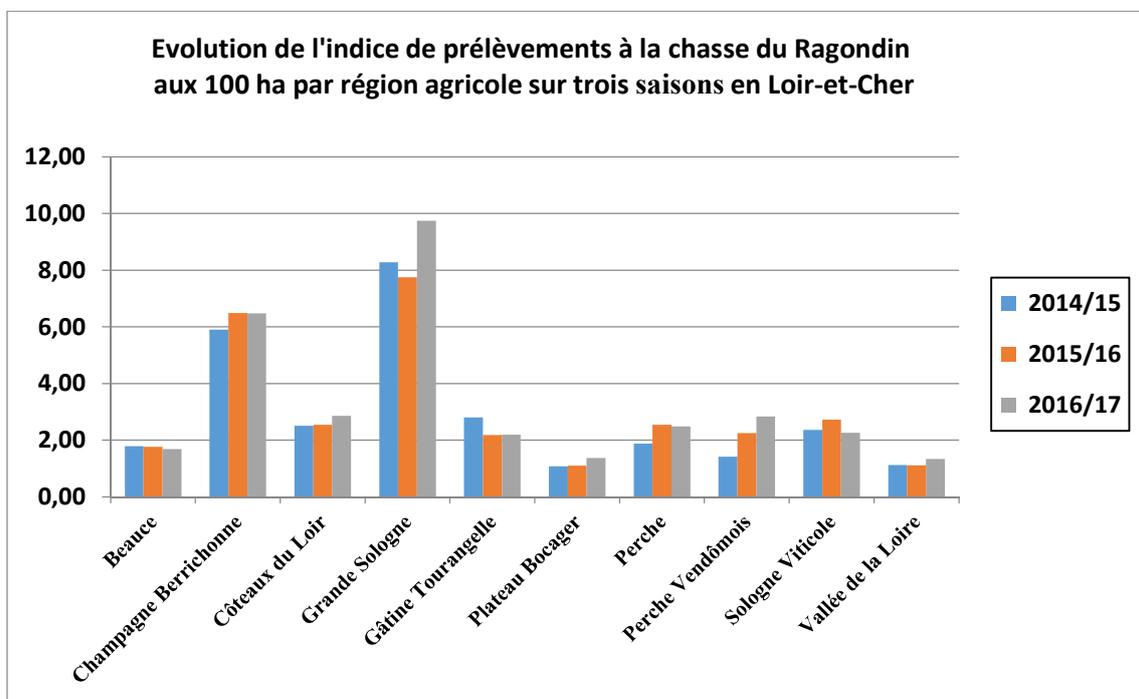
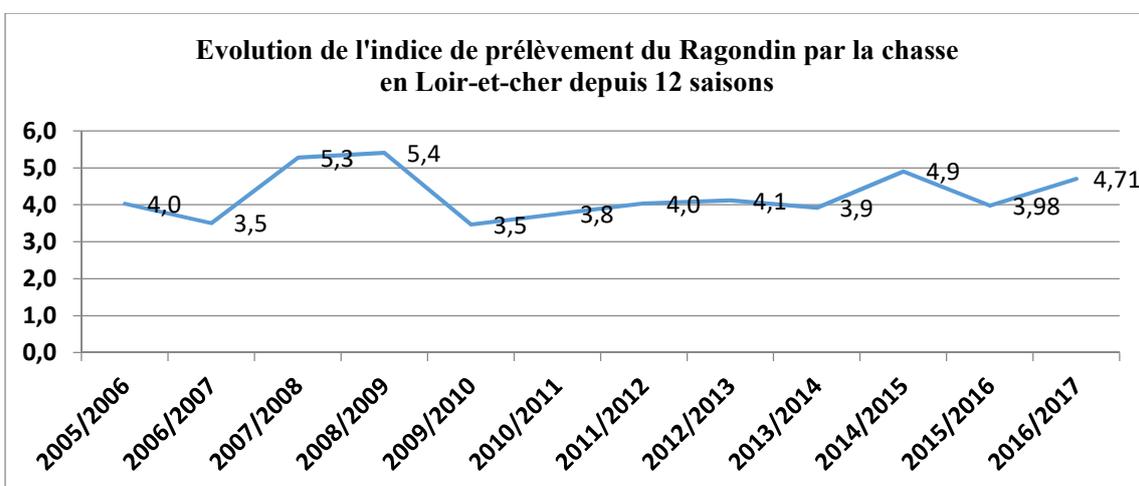
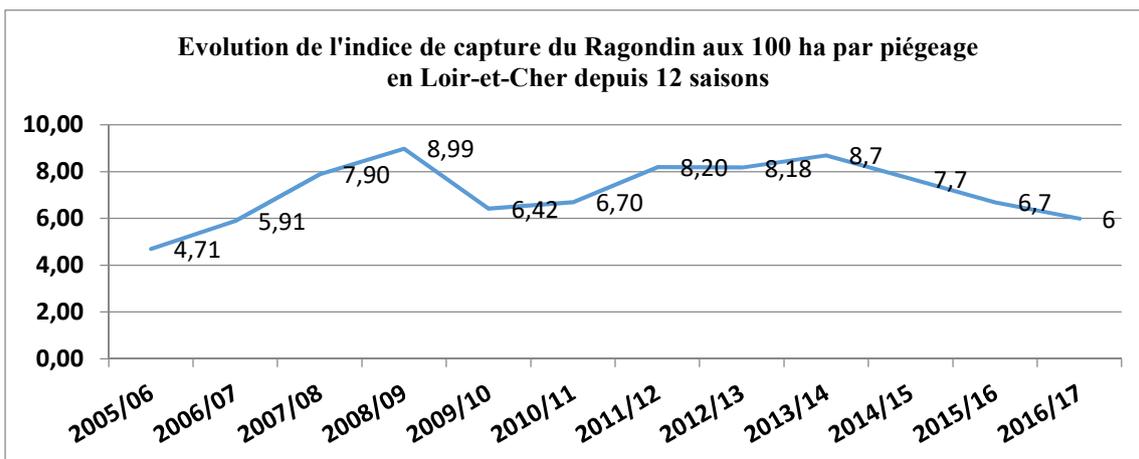
Les cartes de répartition ci-après montrent que ces rongeurs sont bien représentés un peu partout dans le département, particulièrement le Ragondin.

Répartition en Loir-et-Cher du Ragondin (à gauche) et du Rat musqué (à droite), à partir des données 2016/2017

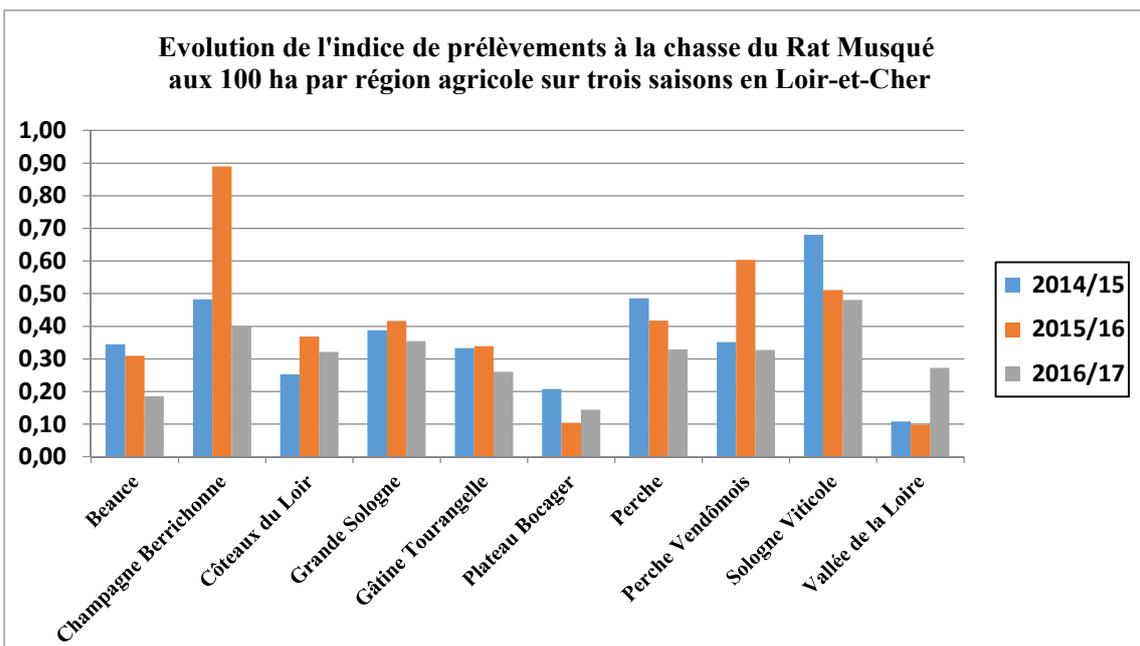
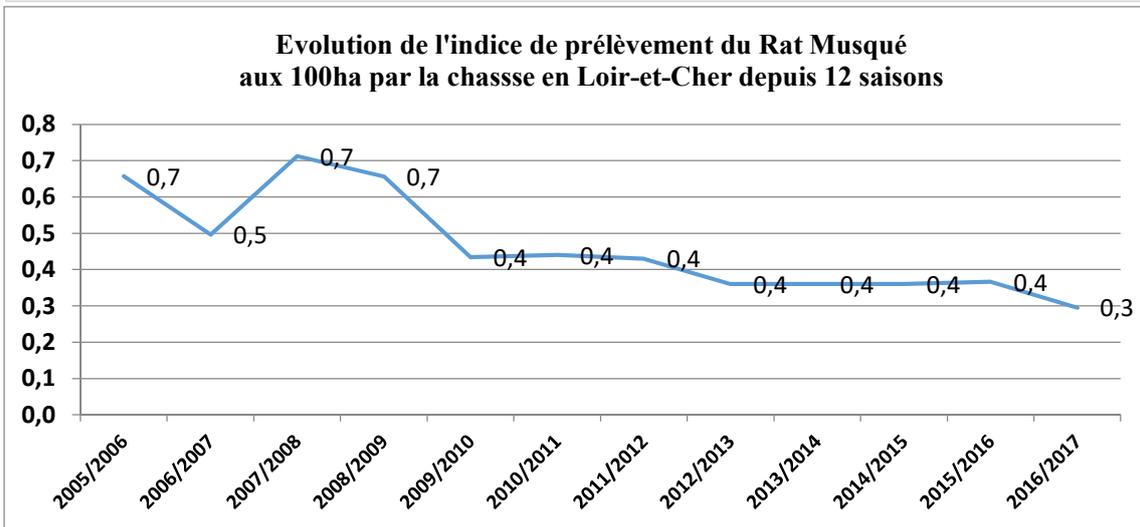
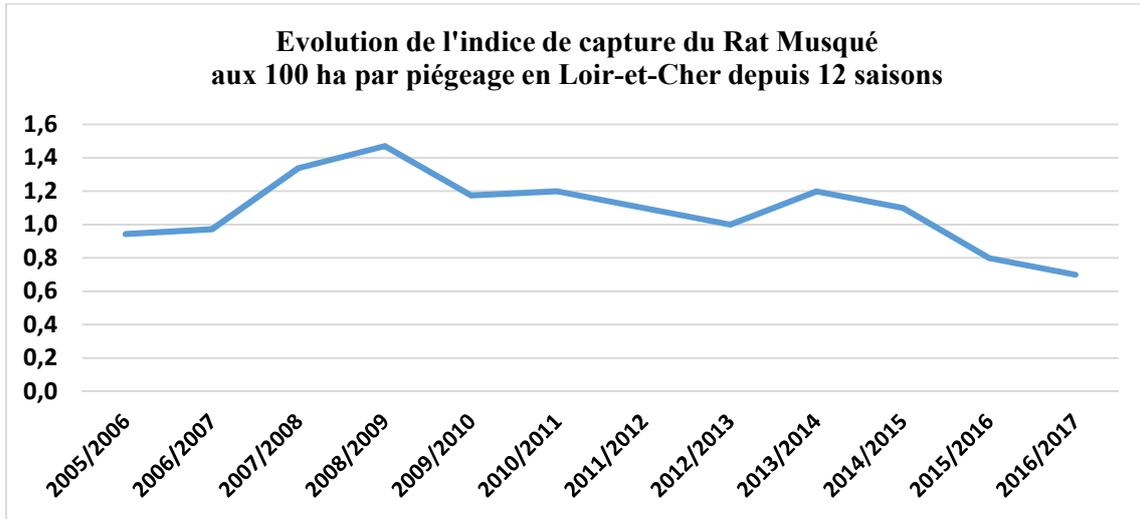


Au total dans le département, au cours de la saison 2016/2017, 29 750 ragondins et 2 116 rats musqués ont été tués (piégeage, déterrage et tir).

LE RAGONDIN



LE RAT MUSQUE



Action concernant les espèces susceptibles d'être classées nuisibles

Rappel du constat et objectifs :

Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles ont un impact sur les populations naturelles de certaines espèces chassables (ex : Perdrix, Faisans, lièvres, etc.). Il est donc nécessaire d'assurer une régulation des prédateurs sur l'ensemble du département, notamment sur les zones en gestion. Par ailleurs, les espèces susceptibles d'être classées nuisibles peuvent avoir des conséquences négatives sur les activités humaines (Ex : Elevages de volailles, gibier, etc.). Enfin, sur le plan sanitaire, certaines espèces peuvent véhiculer des maladies transmissibles à l'homme et doivent être particulièrement surveillées (exemple Renard, Ragondin, etc.).

La collecte de données fiables pour justifier le classement des espèces comme nuisibles doit être poursuivie et pour cela un ensemble d'outils est à perfectionner ou à mettre en place, comme la cartographie des espèces, des études spécifiques sur la prédation et les risques de dégâts ou sanitaires, l'analyse des carnets de piégeage etc...

Orientation 27 : Connaître l'état des populations des différentes espèces et leur dynamique

Action 48 : Mise à jour de l'atlas régional des petits mammifères

Ce travail de cartographie et de connaissance, réalisé sur plusieurs espèces est initié par la Fédération Régionale, et chaque Fédération de la région y participe, avec l'association départementale des piégeurs. Il est actualisé tous les 10 ans et la troisième édition sera faite élaborée au cours du présent schéma.

Action 49 : Cartographie des données de présence communale et petite région agricole, par espèce

Ce travail, réalisé tous les ans depuis 2006, doit être poursuivi. Il est présenté annuellement à la CDCFS sous forme de cartes communales et par région agricole, de présence de chacune des espèces à l'échelon départemental.

Action 50 : Envisager une étude d'impact des prédateurs sur l'avifaune migratrice et la faune de plaine

Les prédateurs ont un impact sur les populations naturelles de gibier, en particulier lors de la fragile phase de reproduction. Pour les oiseaux d'eau, on constate par exemple que les nichées de canards diminuent fortement lors des suivis réalisés. Parmi les facteurs responsables de cette diminution, la prédation joue un rôle important. L'étude et le suivi de son impact mérite d'être poursuivi. Il est nécessaire d'avoir des données plus objectives sur l'importance de la prédation, en particulier pendant la reproduction.

Action 51 : Améliorer nos connaissances par le suivi des populations vulpines par méthode indiciaire.

L'objectif serait d'évaluer les niveaux de population et de suivre leur évolution par la mise en place d'une méthode indiciaire (IKA) en complément des suivis existants. Ces suivis seraient réalisés par région agricole.

Orientation 28 : Relation entre espèces

Action 52 : Intégrer le réseau Castor/Loutre

Ces deux espèces présentes dans notre département, nécessitent des mesures spécifiques dans le cadre du piégeage. Il paraît opportun d'intégrer le réseau de manière à participer à l'actualisation de la cartographie de leur présence/absence de ces espèces.

Action 53 : Intégrer le réseau grand prédateur

Le loup colonise de plus en plus de régions en France ; préparer au mieux sa venue dans notre département fait donc partie de nos missions.

Orientation 29 : Maintenir nos connaissances sur les prélèvements

Action 54 : Analyse des carnets de piégeage, bilans des territoires de chasse et de destruction à tir, vénerie sous terre et louveterie

Ce travail, réalisé depuis 2005, doit être poursuivi. Il permet de calculer les indices de captures et de prélèvements à partir des carnets de piégeage, et des bilans de territoire de chasse et des prélèvements réalisés par les Lieutenants de Louveterie. Nous pouvons ainsi suivre l'évolution des volumes de captures par espèce, à l'échelon départemental.

Orientation 30 : Favoriser l'équilibre proie/prédateur

Action 55 : Renforcer l'effort de régulation dans les zones de gestion, d'expérimentation et de restauration de populations naturelles

Le constat réalisé montre l'investissement important de la FDC 41 pour préserver et gérer les populations naturelles de gibier. La prédation (carnivores et corvidés, etc.) sur des espèces naturelles a un impact négatif. Cette prédation peut être encore plus importante lorsque des actions de restauration de populations sont réalisées (ex : repeuplement).

Dans les zones en plan de chasse petit gibier, plan de gestion et dans les autres secteurs où des études et expérimentations sont mises en place tels que les repeuplements, une régulation des espèces classées nuisibles, (selon l'arrêté préfectoral en vigueur) sera prioritaire.

Action 56 : Rechercher et collecter les éléments qui permettent de justifier le classement « nuisibles » des espèces prédatrices et déprédatrices

En plus des données de capture, il sera important de rechercher des arguments complémentaires pour les présenter à la CDCFS, comme des informations relatives aux aspects sanitaires, aux dommages agricoles en collaboration avec les professions agricoles (élevage), à l'impact sur les biens des particuliers.

Une information régulière serait à réaliser sur les résultats des différentes études menées par les services de l'ONCFS.

Il sera important de continuer à connaître les dégâts commis sur les cultures et l'élevage, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, au moyen de fiche de dommages qui est distribuée annuellement aux exploitants.

Action 57 : Maintenir les modalités des destructions à tir et la vénerie sous terre, en complément de la période de chasse et de piégeage

Par l'intermédiaire des bilans de destruction à tir et des carnets de vénerie, nous connaissons le volume des animaux prélevés. Il est donc important de maintenir ces modalités.

Action 58 : Prévenir les dommages aux activités agricoles, aquacoles, forestières professionnelles et aux intérêts des particuliers par l'information et la formation.

Cette action passe par le maintien de la liste des espèces classées nuisibles dans notre département, puis par la diffusion de modes de prévention des différents dommages à travers divers supports (revue de la Fédération des Chasseurs, revue agricole...).

Action 59 : Recueil des dommages auprès des instances agricoles départementales et des particuliers, par la diffusion de fiches de dommages.

Il nous faudra œuvrer à la diffusion de ces fiches de dommages dans diverses revues et courriers pour les chasseurs, les piégeurs, les agriculteurs et les particuliers, et maintenir la collaboration avec la Chambre d'Agriculture pour les professionnels agricoles.

Orientation 31 : Suivre et participer à la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes

Action 60 : Intégrer le réseau des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Nous devons participer aux réunions de formation initiées par le département, le Pays de Grande Sologne, la FREDON, ou tout autre organisme qualifié, pour ensuite tenter de mettre en place un réseau de surveillance pour le Loir-et-Cher, sous conditions de financements départemental, régional, national et/ou européen.

Action 61 : Permettre l'intervention sur des espèces exotiques envahissantes en association avec les détenteurs de droit de chasse, gardes particulier, etc.

Mettre en place, selon l'évolution de la réglementation et les moyens de financement, un réseau de suivi et de régulation de ces espèces exogènes, et mieux connaître la tendance d'évolution spatiale et de densité d'individus.

Action 62 : Informer et communiquer sur les Espèces Exotiques Envahissantes.

L'objectif est d'informer et de sensibiliser les chasseurs, les piégeurs et les non chasseurs des impacts des espèces exotiques envahissantes et, le cas échéant, de la nécessité d'agir.

5.2.5. La grande faune

Trois espèces sont ici présentées : Le Sanglier, le Cerf élaphe et le Chevreuil.

La Fédération ne souhaite pas voir se développer le Cerf Sika qui peut parfois s'hybrider avec le Cerf élaphe (pollution génétique). En conséquence, tous les moyens légaux seront mis en œuvre pour éradiquer le Cerf Sika en milieu ouvert, tout comme le daim qui n'est pas non plus une espèce autochtone.

Etat des lieux :

LE SANGLIER *(Sus scrofa)*

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Chassable en France, classée nuisible dans le Loir-et-Cher.

◆ Statut biologique

Espèce sédentaire dont le domaine vital est étendu, de l'ordre de 500 à 3.000 ha, mais pouvant être encore plus vaste. L'accroissement annuel est assez variable suivant les années, de 100 à 150 % (Sources : ONCFS).

◆ Habitat

Espèce forestière à l'origine, son régime alimentaire de type omnivore lui permet de s'adapter à une vaste diversité alimentaire, et donc à des milieux différents (forêt, landes, cultures, etc.). Sa préférence va aux fruits forestiers comme les glands, suivis du maïs et des prairies. Il a besoin également de zones de tranquillité. Cette espèce présente de fortes capacités d'adaptation, et on la trouve aujourd'hui sur l'ensemble du département.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Les problèmes généraux sont le maintien de l'équilibre agro-cynégétique, les dégâts agricoles pouvant être très importants, avec parfois pour conséquences des déséquilibres marqués entre les niveaux de population et la capacité d'accueil du milieu. Ces densités importantes présentent également des risques sanitaires vis-à-vis de la faune sauvage et domestique. Les collisions routières figurent aussi, et de façon significative, parmi les critères déterminants. Par ailleurs, une trop forte densité de sangliers peut être préjudiciable à la préservation de la biodiversité en détruisant certains habitats (roselières, prairies naturelles, tourbières, milieux oligotrophes...), où vivent des espèces animales ou végétales dont certaines sont patrimoniales.

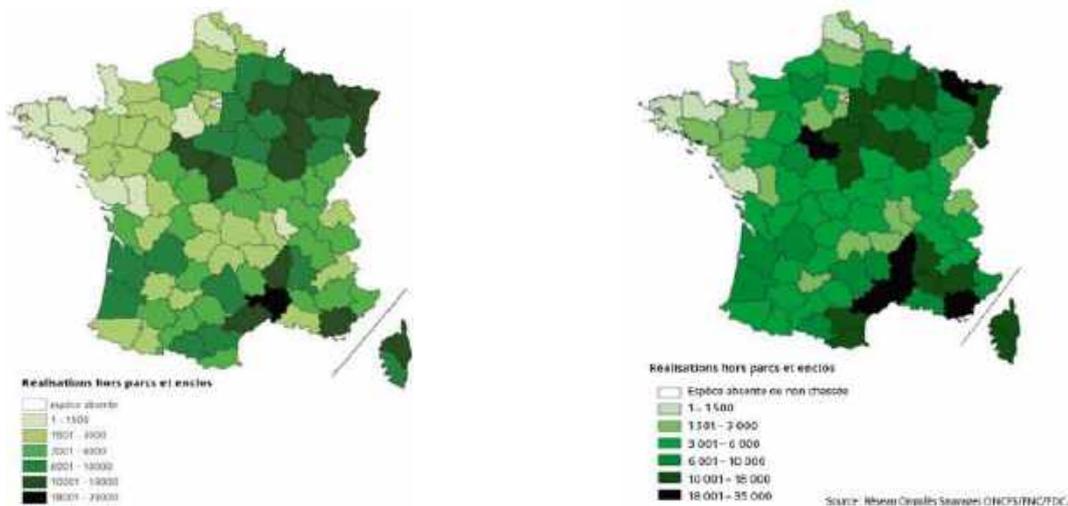
INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENT

En France, l'espèce est en forte progression. Pour la saison 2015-2016, il est noté une augmentation de 13.9% en un an. Il dépasse pour la première fois la barre des 650 000 animaux prélevés.

Ci-dessous la carte des prélèvements nationaux en 2009/2010 et 2015/2016.

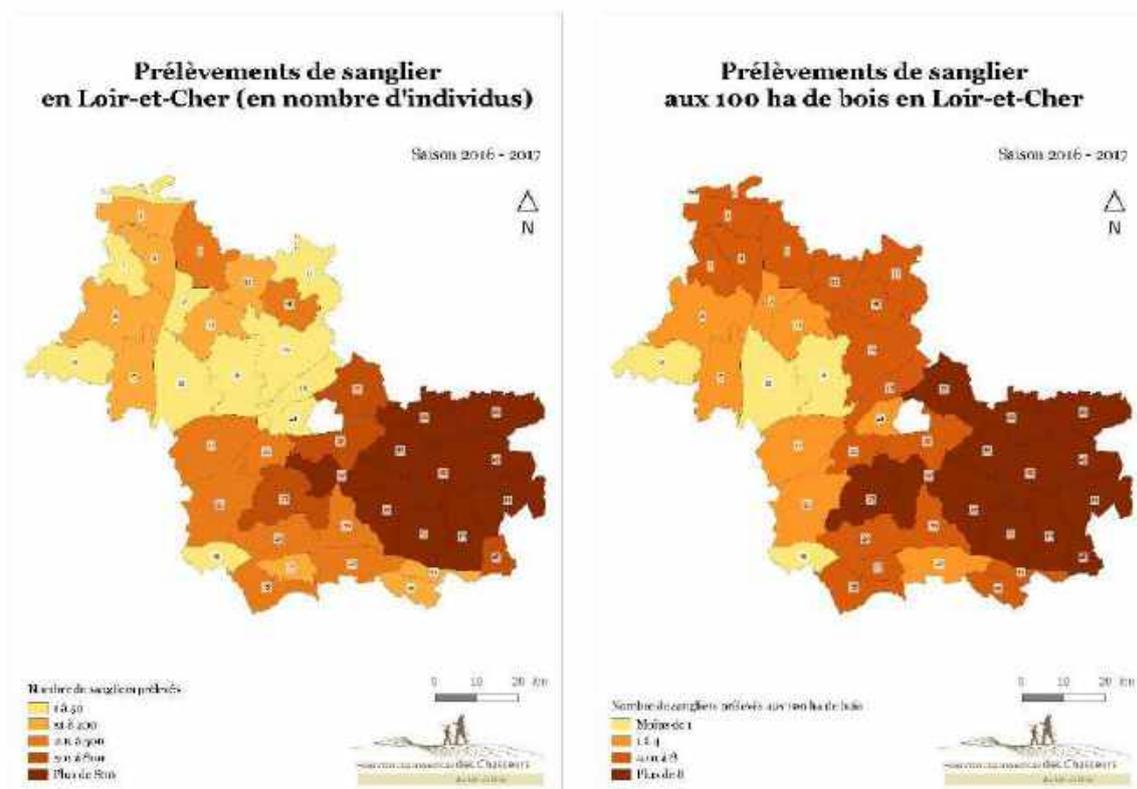
Répartition géographique des tableaux de chasse Sanglier de la saison de chasse 2009/2010 à gauche et 2015/2016 à droite

(Sources : ONCFS/FNC/FDC, 2010, 2016)



Le Loir-et-Cher figure parmi les 6 départements français où les prélèvements sont les plus importants. Durant la saison de chasse 2009/2010, il a été tué (hors parcs et enclos) 13 331 sangliers en Loir-et-Cher, en 2015/2016 20 714 et en 2016/2017 19 249.

Le sanglier est l'espèce de grand gibier la plus prélevée en Loir-et-Cher, elle présente un intérêt cynégétique très fort auprès des chasseurs et des propriétaires de territoires de chasse.



L'examen des carnets de prélèvement de la campagne 2016/2017 permet une étude plus fine des réalisations à l'échelle des massifs de plan de chasse grand gibier (cf. cartes ci-avant). Sur la carte des prélèvements en nombre d'individus, on observe un gradient net d'Est en Ouest, sur la partie Sud Loire du département, avec les prélèvements les plus forts réalisés en Sologne. Pour le nord du département, la répartition est plus homogène avec des prélèvements globalement plus faibles. Cependant, ce constat est plus nuancé en rapportant les chiffres aux 100 ha boisés. On peut constater des prélèvements assez forts également au Nord de la Loire.

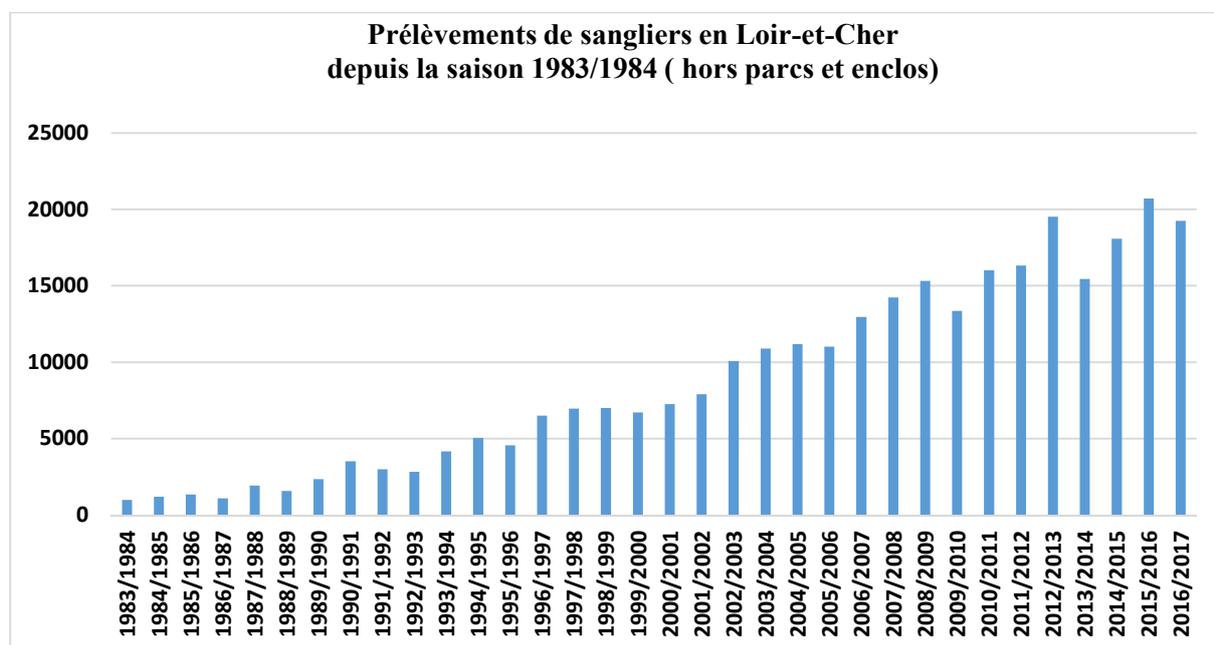
TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Dans le cadre du plan de chasse et du plan de gestion, les tableaux de chasse sont collectés depuis 1983. Ils permettent de définir les tendances d'évolution des prélèvements (qui reflètent globalement les tendances d'évolution des effectifs). On remarque une augmentation constante et le tableau de chasse est passé de 1 000 individus (saison 1983/1984) à plus de 20 000 (saison 2015/2016).

En Loir-et-Cher, le tableau de chasse de cette espèce suit la même tendance que le tableau national.

L'évolution régulière qu'il nous révèle est probablement liée au taux d'accroissement des populations, parfois très élevé selon les années (fructification forestière), corrélé au taux de survie important des juvéniles avec des conditions météo favorables ces dernières années. Le sanglier a su profiter de la fermeture des milieux, en zone rurale, comme dans les zones périurbaines.

Depuis quelques années, nous observons également un développement de ces populations dans des milieux très ouverts, comme au nord du département, confirmant la capacité d'adaptation de cette espèce.



◆ Délimitation de l'habitat propice au sanglier

L'espèce sanglier est naturellement inféodée au milieu forestier, et il n'est pas envisageable, en dehors des grands massifs boisés, d'accueillir des populations de Sanglier. Ainsi, nous considérons que seules les unités boisées supérieures à 1.000 ha, d'un seul tenant sont favorables à l'espèce.

Cette notion de 1 000 ha boisés est basée sur le domaine vital de l'espèce. On estime que les compagnies occupent un domaine vital de 200 à 2 000 ha (Valence *et al*, 2008), soit un domaine vital moyen de 1100 ha.

En dessous de cette limite d'environ 1 000 ha, les probabilités que les sangliers rencontrent des zones agricoles sont plus importantes et donc, les risques de dégâts accrus. Cette notion de 1 000 ha, comme limite a déjà été évoquée lors de réunions de travail dans le cadre du Plan National de Maîtrise Sanglier avec l'administration.

Sur la base de ce constat, un zonage a été réalisé en vue de gérer au mieux les populations de sangliers présentes dans le département.

◆ Mise en place d'un zonage pour la gestion du sanglier

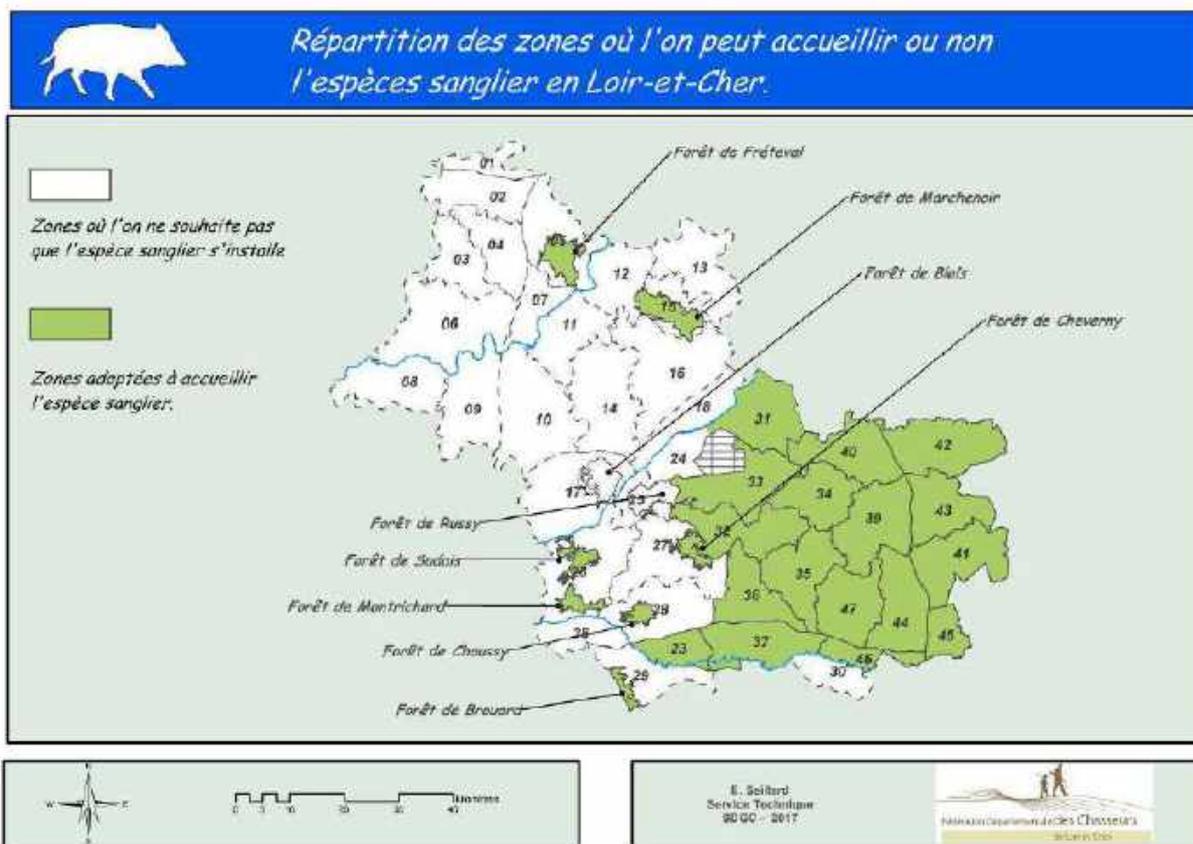
Une carte a été élaborée mettant en évidence deux types de zones :

- une zone verte : située dans un massif forestier de plus de 1 000 ha où l'habitat est adapté pour accueillir l'espèce sanglier,
- une zone blanche : non incluse dans un massif forestier de plus de 1 000 ha, où l'espèce sanglier ne doit pas se développer.

Ce zonage a pour objectif la mise en œuvre de mesures particulières visant à diminuer les populations de sangliers présentes dans le département.

Deux exceptions cependant : la forêt domaniale de Blois (qui l'était déjà dans le second SDGC) et celle de Russy. Bien que représentant une superficie de plus de 1 000 hectares, la Forêt Domaniale de Blois (2 637 ha) et la Forêt Domaniale de Russy (3 240 ha) ont été classées en zone blanche. Ce classement a été convenu par consensus entre la DDT, l'ONCFS et l'ONF. En effet, dans ces deux forêts domaniales situées en milieu périurbain, les risques liés à la sécurité publique sont très forts, en particulier au regard des collisions liées aux trafics routier et ferroviaire.

Ce classement est réalisé à titre expérimental. Un comité de suivi, piloté par la Direction Départementale des Territoires (DDT) sera chargé d'en évaluer les conséquences. Un bilan sera réalisé chaque année dans le but d'étudier les prélèvements réalisés, l'évolution des dégâts de gibier, l'impact en termes de collisions....



◆ Outils de gestion

Un plan de gestion sanglier a été instauré le 8 mai 2008 (Cf. annexe : Plan de gestion sanglier).

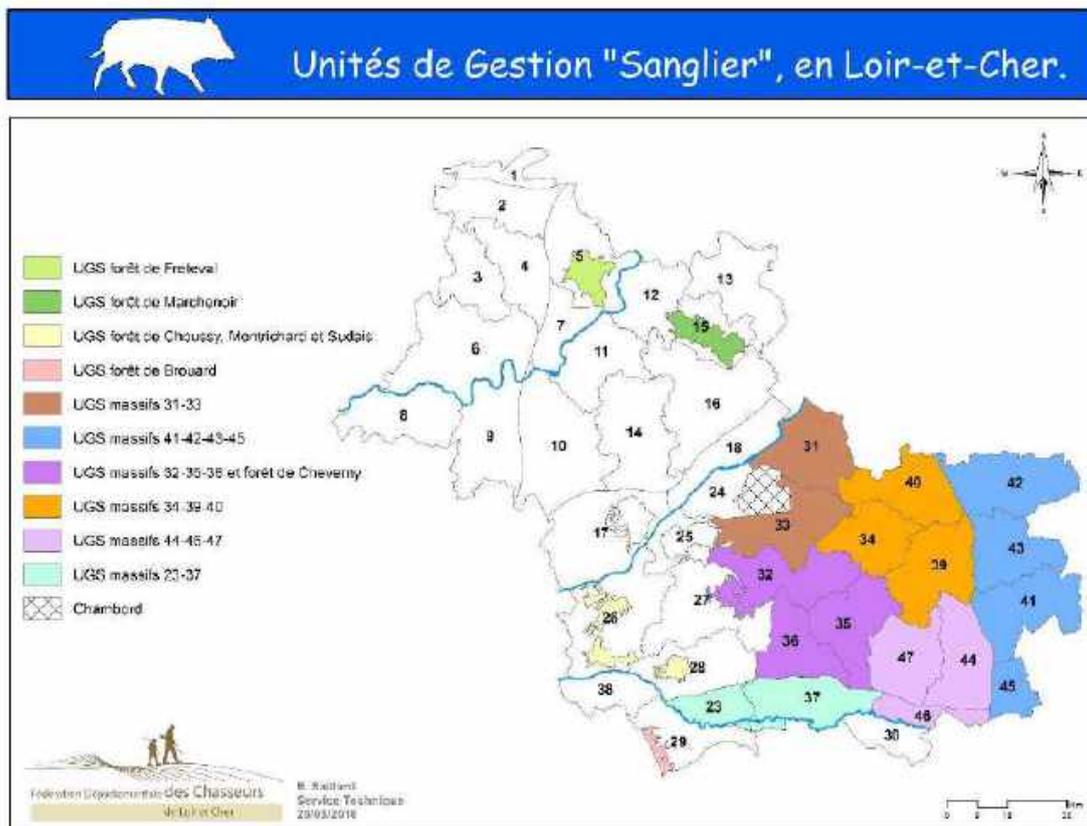
Les points importants sont :

- Un carnet de prélèvement obligatoire,
- La définition d'unités de gestion et d'objectifs pour chacune,
- Des mesures relatives à l'agrainage,
- Et une meilleure connaissance des prélèvements et de la pression de chasse, notamment sur les petits territoires non attributaires de plan de chasse.

Cette carte des unités de gestion propre au sanglier, a été élaborée afin de répondre aux problématiques de l'espèce.

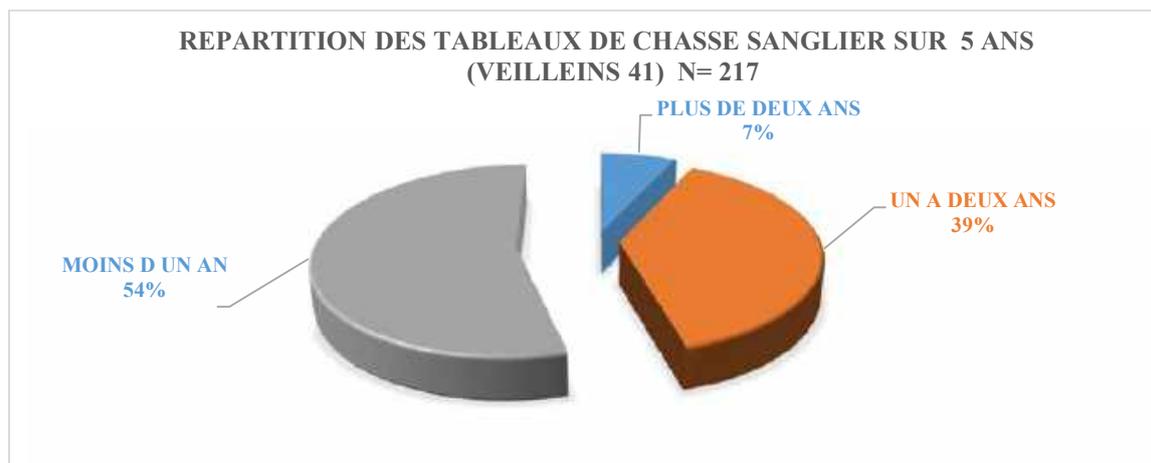
Certaines unités regroupent plusieurs massifs de plan de chasse, (exemple Sologne) et d'autres n'en constituent qu'une partie (exemple Freteval, Marchenoir, etc.)

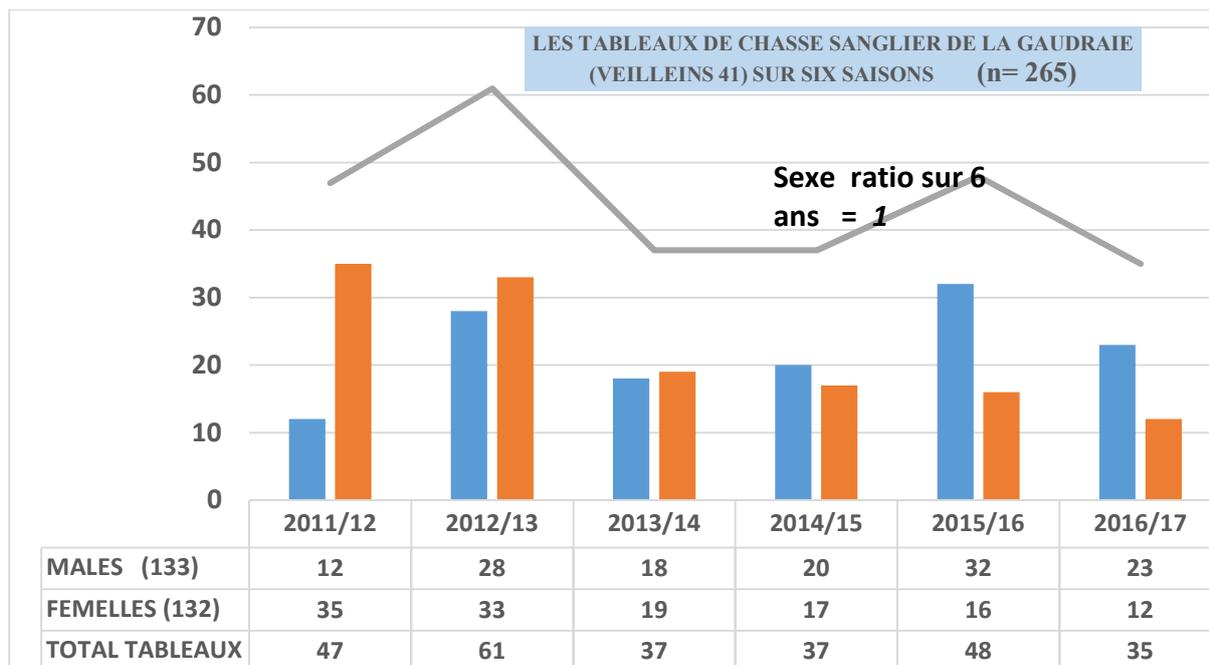
Sur cette carte figurent également le numéro des massifs de plan de chasse grand gibier.



◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

L'analyse des tableaux de chasse, par échantillonnage sur certains territoires, permet de mieux cerner la dynamique des populations. Ce travail, réalisé sur deux territoires, permet de mieux appréhender a posteriori la dynamique des populations.





◆ Suivi sanitaire

Le Sanglier semble être une espèce peu sensible aux épizooties, mais il peut être affecté par de nombreuses pathologies, et être un réservoir de maladies ou un relais. Certaines de ces maladies peuvent avoir des incidences sur le cheptel domestique, avec de lourdes conséquences économiques. D'autres peuvent être très dangereuses pour les chiens (maladie d'Aujeszky), ou l'homme (Brucellose, trichinose) cf carte.



En 2014, un cas de brucellose est détecté sur la commune d'Epuisay dans un élevage de porcs.

De plus, s'est ajouté début 2015, l'apparition d'un cas de tuberculose bovine sur un sanglier en Sologne. Cette découverte a fait l'objet d'un suivi sanitaire très poussé. Dans un premier temps, les élevages bovins concernés (23 cheptels), situés dans le périmètre de la zone à risque, ont subi un dépistage tuberculique. Aucun n'a révélé de cas de tuberculose bovine. Une zone d'épidémiosurveillance des cerfs et sangliers a été mise en place sur les 6 massifs forestiers autour de Vernou-en-Sologne, où a été trouvé l'animal contaminé. Des quotas de prélèvements ont été prévus sur la zone concernée, de même qu'un échantillonnage complémentaire dans les parcs et enclos de chasse de ces deux espèces.

Ainsi, depuis 2015, des prélèvements ont été réalisés sur des animaux tués à la chasse, et transmis au laboratoire de Touraine pour analyses. Ces dernières n'ont révélées à ce jour, aucune nouvelle contamination.

Le CERF ELAPHE. (*Cervus elaphus*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Chassable en France, espèce soumise à plan de chasse obligatoire.

◆ Statut biologique

Espèce sédentaire dont le domaine vital est étendu, pour les biches on compte une superficie de 500 à 2.000 ha et de l'ordre de 2.000 à 5.000 ha, pour les mâles.

◆ Habitats préférentiels

Espèce particulièrement plastique de milieux ouverts à l'origine, le Cerf est attaché aujourd'hui au milieu forestier où il trouve alimentation, refuge et tranquillité. Il recherche les espèces végétales dites « de lumière », mais son alimentation s'adapte à la disponibilité, en fonction des habitats et des saisons. C'est une espèce qui peut digérer des aliments fortement celluloses comme les écorces des arbres ou des arbustes. Au gré des saisons, les cultures comme les céréales peuvent être consommées.

PROBLEMATIQUE GENERALE

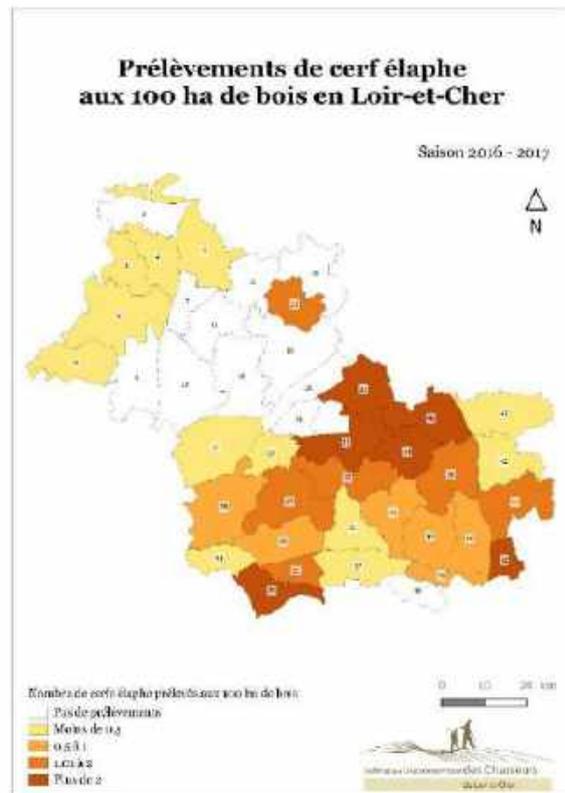
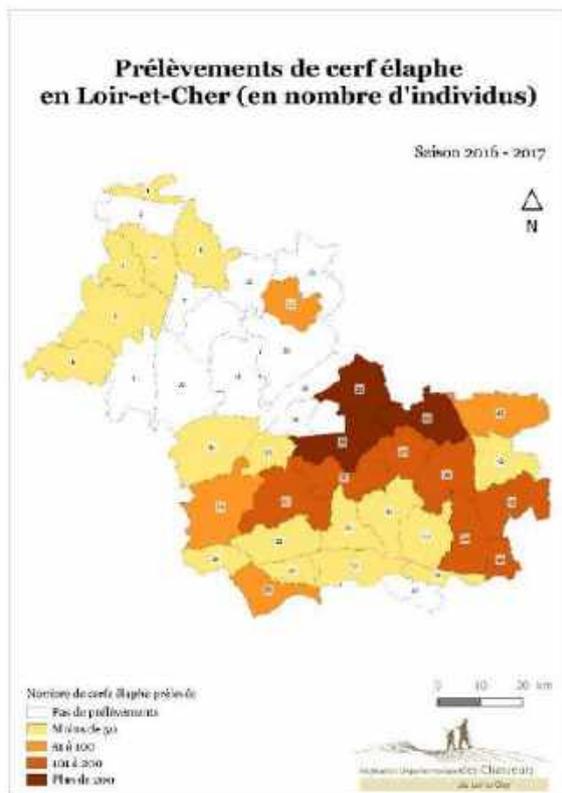
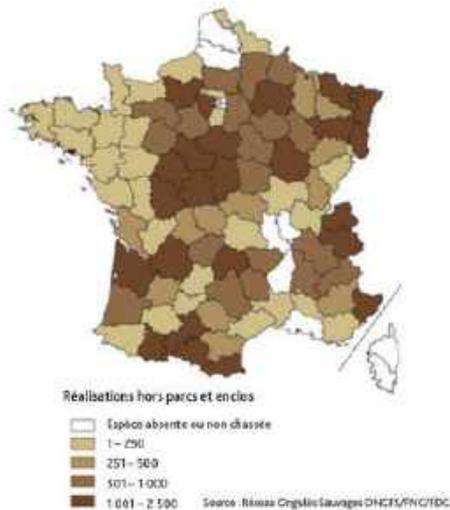
Quand on souhaite conserver ou obtenir des densités économiquement supportables pour l'ensemble des acteurs concernés, les problèmes généraux sont le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la fragmentation des habitats, qui constitue une contrainte importante pour cette espèce de grande taille et les risques d'isolement génétique des populations, liés aux coupures des infrastructures linéaires (autoroutes, voies ferrées, etc.). Cette problématique a été travaillée dans le cadre de l'étude IBIG CERF (Inventaire de la Biodiversité Génétique des populations de cerfs) en région Centre-Val de Loire. Le Cerf Sika, pour sa part, présente un danger de pollution génétique par son hybridation possible avec le Cerf élaphe.

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENT

Dans notre pays, le tableau de chasse annuel pour la saison 2015-2016 est de 59 026 et en 2009-2010, il était de 49 075 cerfs, soit 10 000 prélèvements de plus en 5 ans.

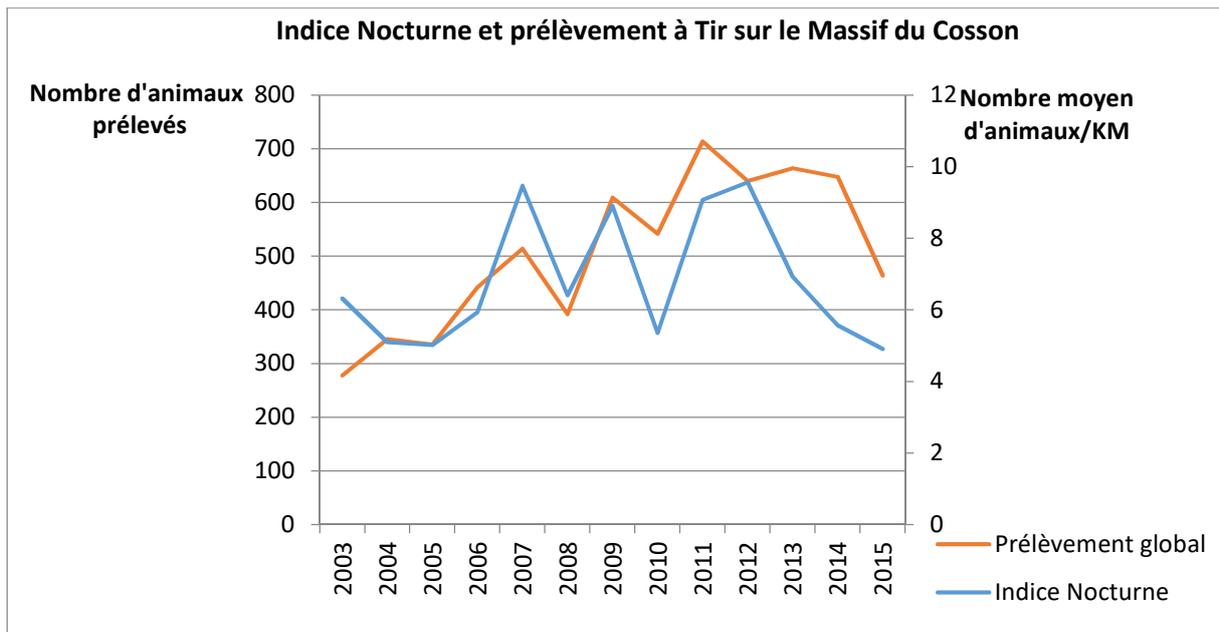
En Loir-et-Cher, 2 527 animaux ont été prélevés pour la saison de chasse 2016/2017. Le taux de réalisation pour cette même campagne de chasse est de 46%, il est particulièrement faible pour notre département.

Répartition géographique des Tableaux de chasse Cerf de la saison de chasse 2015/2016



La population des cervidés s'étend principalement au sud de la Loire. Les prélèvements sont accentués en Grande Sologne. Cependant, au Nord du Loir-et-Cher, un noyau est présent au sein de la Forêt de Marchenoir et, dans une moindre mesure, dans celle de Fréteval.

Les dernières données de suivis par circuits « phare » sur la zone du Cosson et de Boulogne laissent apparaître une baisse de l'indice nocturne. Les taux de réalisation sont faibles, mais stables, quelle que soit la catégorie (mâle, femelle ou jeune). La mise en place de bracelet de Cerf en qualitatif ne semble pas être un facteur limitant du taux de réalisation.



En forêt de Marchenoir, où tous les indices relevés sont convergents (IPF, IC, Poids des faons, comptage « approche et affut combinés, taux de réalisation, vitesse de réalisation) on observe également une tendance à la baisse de densité

De plus, une baisse des surfaces détruites par l'espèce Cerf a été relevée dans le cadre des indemnités agricoles.

GESTION DE L'ESPECE

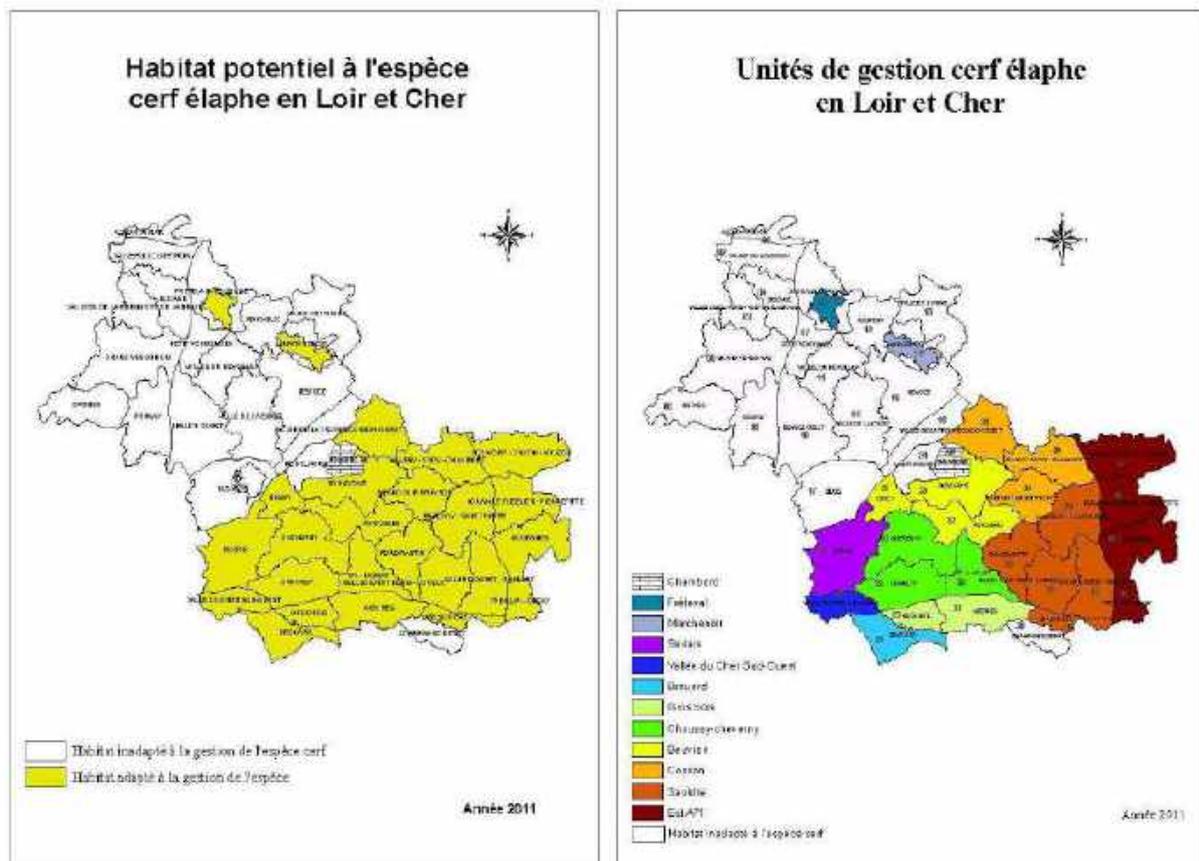
◆ Outils de gestion

Le plan de chasse existe depuis 1979 sur l'ensemble du département, qui est découpé en 43 massifs cynégétiques.

En Loir-et-Cher, les propositions de plan de chasse Cerf sont réalisées soit par les GIC/GIASC, soit par les comités de gestion cynégétiques de Sologne. Le système de calcul est transparent et équitable. Défini en concertation avec les représentants des chasseurs, il vise à assurer une gestion maîtrisée de l'espèce. Les propositions d'attributions sont calculées en fonction de la surface d'un territoire, mais aussi de sa composition (plaine et/ou bois) et du niveau des populations. Ces propositions sont ensuite présentées à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Afin de fixer des objectifs plus précis pour la gestion de cette espèce, une carte (ci-dessous à gauche) a été élaborée par la commission grand gibier, puis validée par le Conseil d'administration de la fédération départementale des chasseurs. Elle met en évidence une zone où l'habitat est inadapté à l'espèce Cerf (en blanc), et une autre où celui-ci est adapté (en jaune). Cette carte est différente de celle établie pour le Sanglier, car le cerf n'est pas un animal exclusivement forestier.

Une seconde carte (à droite) permet de visualiser les unités de gestion établies pour le Cerf. Elles sont au nombre de 11, principalement réparties au sud du département (matérialisées par différentes couleurs). Certaines limites ont été créées de façon artificielle, car liées aux tracés des autoroutes A10, A71 et A85. Pour délimiter les autres unités, nous nous sommes appuyés sur les bordures de massifs référencés par l'outil informatique (massifs plan de chasse également visible sur la carte). Il existe des échanges entre ces unités. Leurs limites dépendent également des départements voisins (18, 36, 37, 45) avec lesquels il existe des échanges saisonniers. L'objectif, déterminé pour chaque unité de gestion, permet d'adapter les critères d'attributions à chaque situation, en se référant notamment au taux de réalisation et à l'âge ratio des mâles (données collectées à la présentation annuelle des trophées).



◆ Suivi des populations

Différentes méthodes de gestion de cette espèce existent. Certaines unités de gestion ont fait l'objet de recensement avec la méthode dite « approche et affût combinés ». Des circuits « au phare » sont réalisés par le service technique avec l'aide des GIC et GIASC. Des méthodes comme les indicateurs biométriques (en particulier sur le poids des faons), les Indices de Pression Floristique (IPF) et les indices de consommation (IC) sont localement mis en œuvre. La présentation annuelle de trophées de cerfs, permet de donner une idée de la pyramide des âges et de l'évolution des populations (longueurs des dagues). Les cartons de prélèvement permettent de suivre la vitesse de réalisation du plan de chasse.

◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

Nos connaissances se fondent sur les études et enquêtes, notamment, en 1994 sur l'Hypodermose des cervidés (*Hypoderma diana*) ou Varron (Lett, 1997), et participation à une étude nationale sur cette pathologie et sur les oestres naso-pharyngées (*Cephenemyia stimulator*) avec un étudiant vétérinaire (Maes, 2002). De même l'étude sur les relations Cerf et milieu avec l'IRSTEA (massif de Marchenoir, G.I.C. du Cosson) a enrichi notre connaissance de l'espèce.

Depuis 2017, la FDC participe au projet ReForest, porté par l'IRSTEA, qui vise à garantir le renouvellement de la ressource forestière en assurant l'équilibre forêt-gibier, et à mettre en place de nouveaux outils de diagnostic. A l'échelle locale, les partenaires sont : la FDC 41 et le GIC de la Forêt de Marchenoir, par l'intermédiaire de représentants de la forêt privée et de la Société forestière qui sont partenaires.

◆ Suivi sanitaire

C'est une espèce peu sensible, d'une manière générale, aux pathologies. Les infestations de varrons ou d'autres myases (Oestres) peuvent, lorsqu'elles sont très importantes, provoquer un affaiblissement du sujet atteint, le rendant plus fragile à d'autres pathologies. Cependant le Cerf peut supporter d'importantes charges parasitaires. Des maladies infectieuses, telle la tuberculose, peuvent constituer des menaces pour l'élevage bovin.

Dans le cadre du réseau Sylvatub, et à la suite du cas relevé sur un sanglier en 2015, la population de Cerf élaphe, des 6 massifs de la zone à risque, fait l'objet d'un échantillonnage de prélèvements, réalisé sur les animaux tués à la chasse. A ce jour, aucun cas positif n'a été découvert.

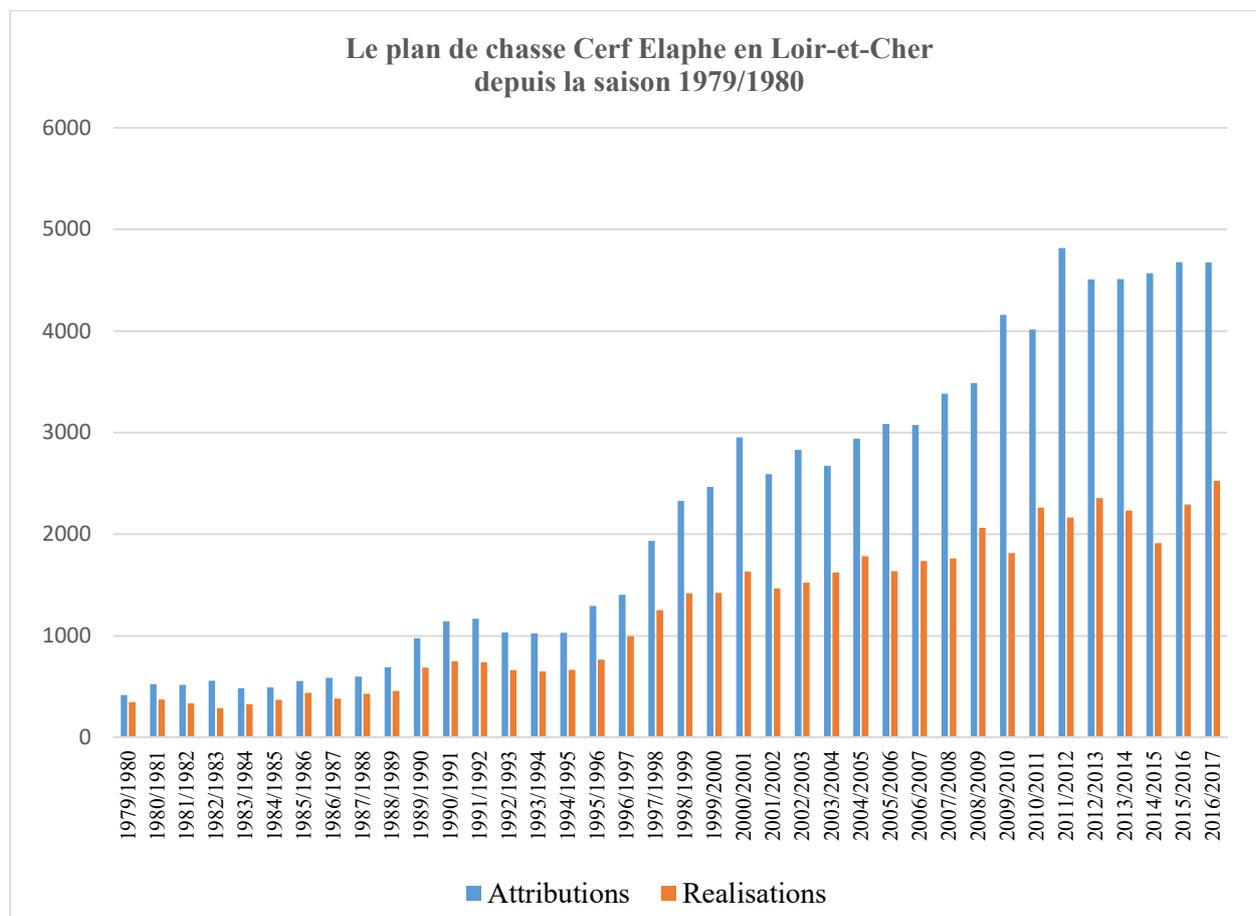
TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

En France, les attributions ont plus que quadruplé en 20 ans (entre 1995 et 2015). On remarque, pour le Loir-et-Cher, une augmentation des attributions constante et significative depuis 1999-2000, mais les réalisations restent inférieures à la moyenne nationale.

Depuis la saison 2010/2011, les réalisations sont faibles par rapport aux attributions. Ce taux de réalisation est stable, quel que soit le volume d'attribution, et peut refléter un tassement des densités, engendrant une diminution des réalisations. La grégarité de l'espèce et sa répartition spatiale hétérogène peuvent aussi influencer sur ce taux ; tout comme la superficie des territoires de chasse, car il est beaucoup plus difficile de réaliser son plan de chasse sur un territoire de petite taille.

La population de Cerf élaphe en Loir-et-Cher ne se résume plus, aujourd'hui, à un ou deux noyaux de populations en grande Sologne. L'espèce s'est déployée sur l'ensemble des massifs de cette région

agricole, augmentant la difficulté par une répartition plus diffuse empêchant la corrélation des attributions de plan de chasse aux animaux présents.



LES DEGATS FORESTIERS

Certains feuillus (chêne, charme, érable) peuvent être perturbés par l’abrutissement. L’enjeu est de rechercher un équilibre entre les populations et les activités économiques présentes. Cf : Action 10.

Le décret du 14 Mars 2008 n° 2008-259 prévoit un système d’indemnisation ou de protection des peuplements forestiers dont l’avenir est compromis par les dégâts de cervidés.

La procédure d’indemnisation ou de demande de protection n’est actuellement possible que sur le territoire d’Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), ou dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

L’espèce étant absente sur le territoire des 6 ACCA de Loir-et-Cher, (Coulommiers-la-Tour, Lancôme, Les Hayes, Naveil, Ouchamps et Ternay), ces nouvelles mesures n’auront pas de conséquences dans le département.

LE CHEVREUIL *(Capreolus capreolus)*

PRESENTATION

◆ **Statut juridique**

Espèce chassable en France, elle est soumise dans le département au plan de chasse obligatoire, et au tir à balles depuis 1986.

◆ **Statut biologique**

Espèce sédentaire, dont le domaine vital n'est pas très étendu. En hiver, il est estimé à 20 ha en milieu forestier, et 100 à 150 ha en plaine (ONCFS, 2004).

◆ **Habitats préférentiels**

Espèce de lisière, à forte plasticité écologique. Le Chevreuil est maintenant présent dans tous les milieux ou presque du département. Il existe en Loir-et-Cher des populations de Chevreuils dites de « plaine », en particulier au nord de la Loire et en Champagne Berrichonne. Les exigences du Chevreuil par rapport à son habitat sont déterminées par les besoins alimentaires à haute valeur nutritionnelle. Un couvert végétal diversifié, des coupes récentes de taillis avec des ronces lui conviennent parfaitement.

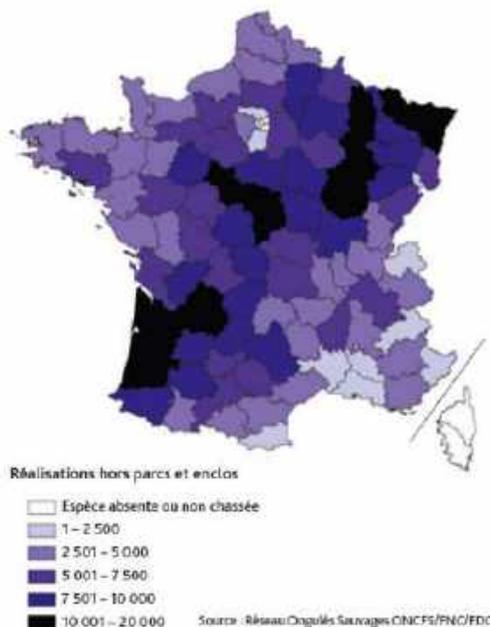
PROBLEMATIQUE GENERALE

Les problèmes généraux sont le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Compte tenu de sa sélectivité alimentaire, il a tendance à exercer une pression d'abrutissement orienté sur les jeunes peuplements, et sur certaines essences forestières particulièrement appétantes et sensibles (fruitiers par exemple). A cela s'ajoutent des problèmes d'ordre comportemental, comme les frottis, qui occasionnent le dépérissement des jeunes arbres. En plaine, le Chevreuil n'occasionne pas de dégâts sur les cultures céréalières. En revanche, certaines cultures spécialisées, installées en Loir-et-Cher, sont particulièrement sensibles et appréciées par l'espèce, comme les bourgeons de vigne ou les plants de fraisiers.

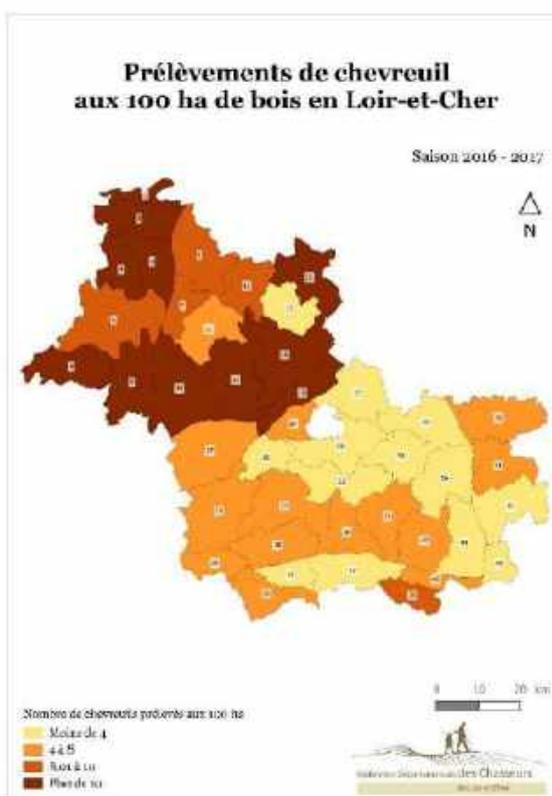
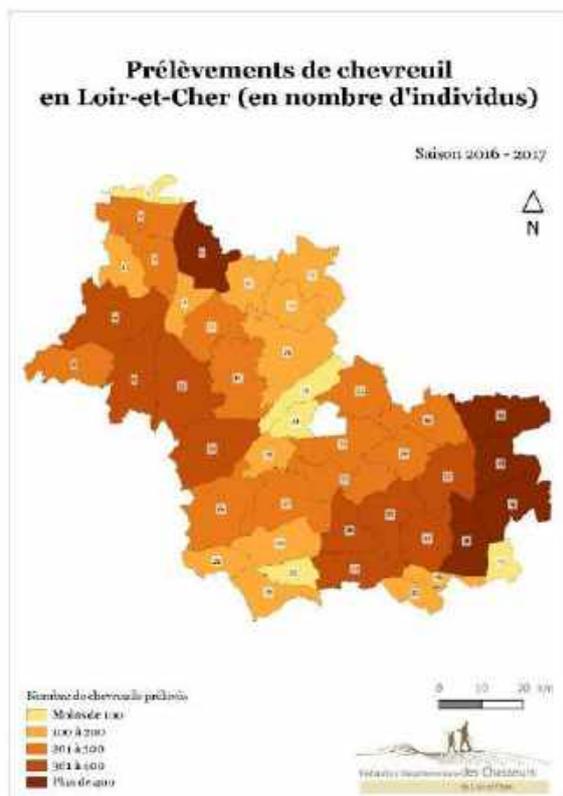
INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENT

En France, le tableau de chasse annuel pour la saison 2015-2016 est de 561 982 chevreuils.

**Répartition géographique des
Tableaux de chasse Chevreuil de la saison de chasse 2015/2016**



En Loir-et-Cher, 11 360 animaux ont été prélevés pour la saison 2016/2017.



Cette espèce revêt un intérêt cynégétique important pour les nombreux chasseurs de grand gibier du département, particulièrement dans les zones de grandes cultures céréalières et du Perche. Les autres espèces de grand gibier y sont plutôt indésirables, à cause du risque élevé de compromettre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique local.

La qualité des trophées de brocard prélevés dans ces zones à fort potentiel présente un intérêt supplémentaire pour mettre en valeur cette espèce de grand gibier.

GESTION DE L'ESPECE

◆ Outils de gestion

Le Plan de chasse est en place depuis 1979 sur les 43 massifs cynégétiques. Certaines de ces unités sont gérées avec le concours des GIC et GIASC. Les autres sont suivies au travers de comités de gestion représentant toute la partie sud de la Loire. La règle, reposant sur un ratio d'attribution au prorata de la surface, couramment appelée « crédit-débit ha », a été instaurée sur l'ensemble du département. Cette formule de gestion convient parfaitement à l'espèce et le fait de reporter ou de débiter quelques hectares permet aux demandeurs de surfaces peu importantes d'obtenir une attribution à chaque fois que la surface requise est cumulée. Cette formule permet aussi d'instaurer un système équitable en termes de proposition, entre les territoires de la même unité. Les bracelets de marquages ne sont pas sexés, ils permettent un prélèvement de n'importe quel individu, mâle, femelle, jeune, adulte. Les unités de gestion pour le chevreuil correspondent aux limites des massifs de plan de chasse de grand gibier. Au sein de chaque massif, on peut trouver des sous massifs permettant des propositions d'attribution adaptées à chacun d'eux. Ceci est possible du fait de domaines vitaux restreints pour cette espèce.

◆ Suivi des populations

Plusieurs outils sont mis en place afin de permettre la gestion de cette espèce, comme les Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) pédestres, ou Indice Kilométrique (IK circuits en véhicules).

◆ Repeuplement

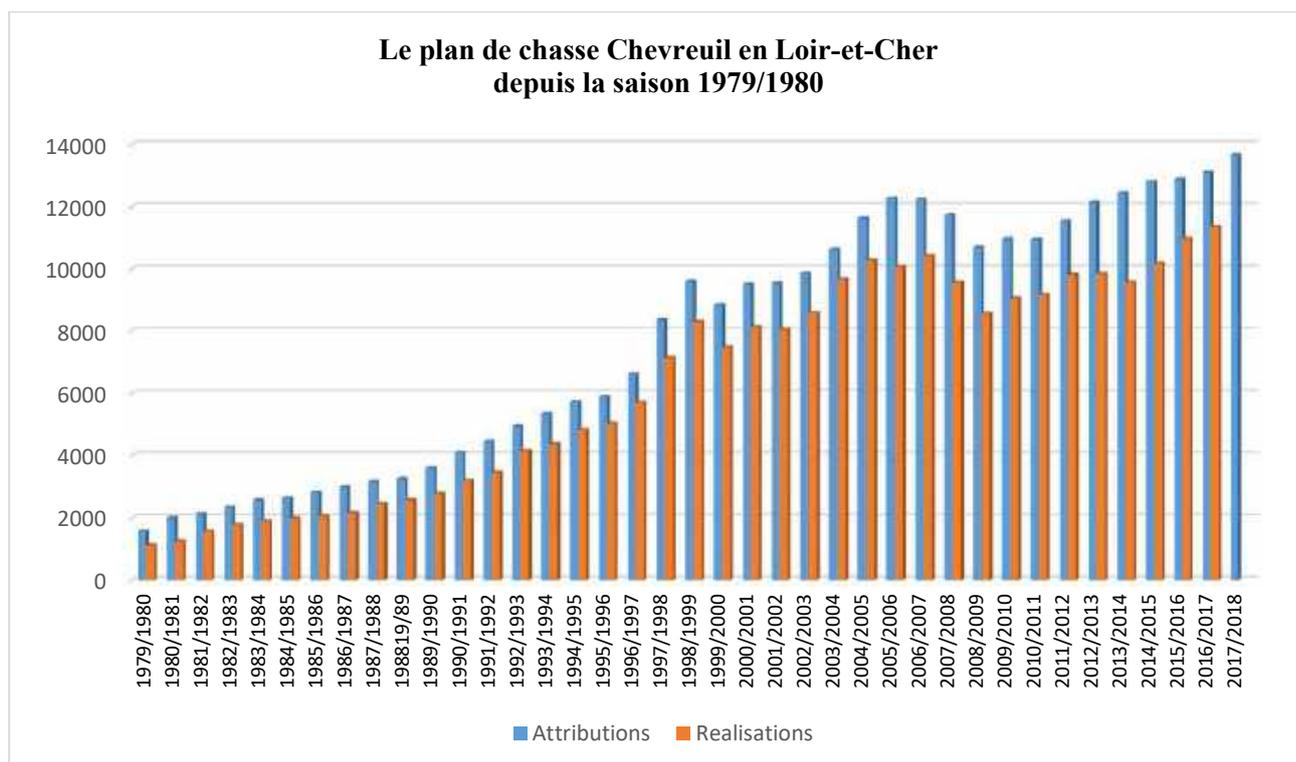
De nombreux secteurs du département ont été repeuplés durant les années 1980-1990. L'espèce, maintenant bien représentée, ne nécessite pas de renforcement de population.

◆ Suivi sanitaire

C'est une espèce sensible à plusieurs pathologies, en particulier d'origine parasitaire (strongylose, bronchite vermineuse, etc.). Ces maladies apparaissent souvent lorsqu'il y a un déséquilibre entre la population et son milieu.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

En Loir-et-Cher, 11 360 chevreuils ont été prélevés au cours de la saison de chasse 2016/2017. Les volumes de prélèvements sont globalement stables depuis une dizaine d'années, mais il semble que les populations connaissent de nouveau une légère augmentation des effectifs, après une baisse significative en 2007 où la canicule avait engendré une forte mortalité des faons.



LES DEGATS FORESTIERS

Remarques identiques à celles formulées pour le Cerf concernant le système d'indemnisation ou de protection de peuplement forestier. Certains feuillus (chêne, charme, érable) peuvent être perturbés par l'abrutissement. L'enjeu est de rechercher un équilibre entre les populations et les activités économiques présentes. Cf : Action 10.

Le décret du 14 Mars 2008 n° 2008-259 prévoit un système d'indemnisation ou de protection des peuplements forestiers dont l'avenir est compromis par les dégâts de chevreuil.

La procédure d'indemnisation ou de demande de protection n'est actuellement possible que sur le territoire d'Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), ou dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Projet concernant la grande faune

Rappel du constat et objectifs :

Pour le Sanglier, les effectifs sont toujours élevés localement. Ceux du Cerf semblent connaître une stabilité à l'échelle départementale, mais avec des variations de présences locales importantes. Pour le Chevreuil, il semble se dessiner une certaine stabilité. Des mesures en faveur de la grande faune sont déjà proposées dans le chapitre concernant les habitats. Nous complétons le dispositif en proposant des actions propres à chaque espèce. Cependant, avant de détailler les mesures prises pour chacune, il est possible de regrouper certaines orientations et actions qui concernent l'ensemble de la grande faune. C'est le cas en particulier des risques de pollution génétique liés à l'introduction d'animaux d'élevage dans le milieu naturel, et d'actions visant à mieux appréhender l'état des populations (comptages, collectes de tableaux de chasse...). Enfin, la chasse du Grand gibier nécessite le respect de certaines règles, car les risques de blesser un animal sont importants.

Orientations et dispositions concernant l'ensemble du grand gibier :

Disposition concernant le grand gibier :

La participation financière des territoires est obligatoire pour les demandeurs de plan de chasse grand gibier ou du plan de gestion sanglier, à l'exclusion des enclos cynégétiques et des parcs de chasse sanglier, et parcs de chasse hermétiques à la fois aux cervidés et aux sangliers.

Par ailleurs, les territoires de moins de 10 ha d'un seul tenant ne sont pas concernés par cette participation financière. Ils doivent cependant être adhérents à la F.D.C 41 pour bénéficier du carnet de prélèvement, et doivent respecter le plan de gestion sanglier.

Orientations 32 : Conserver des populations autochtones et génétiquement pures.

Action 63 : Suivant le cadre réglementaire en vigueur, détruire, faire détruire ou faire capturer tous les animaux présentant un risque de pollution génétique en milieu naturel (cochon chinois et cerf sika...)

Cette mesure vise à prendre des dispositions drastiques pour éviter les risques d'hybridation. On peut donner comme exemple les « cochons asiatiques » lâchés ou échappés, qui s'hybrident avec les sangliers. Il y a également des risques pour les cervidés (Cerf sika).

Dès qu'il y a connaissance d'animaux hybrides, et d'autres espèces qui présentent un risque de pollution génétique, il est nécessaire de déployer tous les moyens à notre disposition pour les éliminer (en premier lieu l'ONCFS et les Lieutenants de Louveterie pour les cas spécifiques et les chasseurs en période d'ouverture).

Action 64 : Suivant le cadre réglementaire en vigueur, détruire, faire détruire ou faire capturer tous les animaux exogènes (Muntjac, Wallaby...) et également le Daim.

Certaines espèces, introduites de manière volontaire ou pas, qui proviennent d'un autre pays ou d'une autre région du monde, peuvent avoir des impacts considérables sur la biodiversité. Dès qu'il y a connaissance de présence de ces animaux, il est nécessaire de déployer tous les moyens à notre disposition pour les éliminer.

Orientations 33 : Améliorer nos connaissances

Action 65 : Améliorer nos connaissances par le biais des tableaux de chasse et pour le Cerf poursuivre le suivi des fiches de tir

Le retour des tableaux de chasse est obligatoire. Il est un élément indispensable pour avoir une connaissance des prélèvements. C'est aussi un indice pour appréhender les effectifs présents.

L'arrêté préfectoral mentionne l'obligation de renvoyer un carton de prélèvement dans les 72 heures après la mort de l'animal. Cette disposition permet de connaître l'évolution des tableaux de chasse (vitesse, taux de réalisation) et doit être poursuivie.

Action 66 : Poursuivre et renforcer les suivis des espèces par la mise en place d'Indicateurs de Changement Ecologique (ICE) et de divers recensements (Cerf et Chevreuil)

La bonne gestion des ongulés passe par une connaissance des effectifs et des tendances d'évolution. Les techniques utilisées (comptages par « corps », indice au phare, etc..) sont à renouveler périodiquement. Il ne s'agit pas de compter sur l'ensemble du département, mais de réaliser des opérations sur des échantillons, ou sur des zones posant des problèmes particuliers (dégâts).

Orientation 34 : Promouvoir une chasse éthique et respectueuse du gibier

Action 67 : Encourager tous les chasseurs à la recherche au sang des animaux blessés à la chasse

Avec les associations spécialisées dans ce domaine, la Fédération poursuivra le partenariat instauré depuis de nombreuses années. Il est important de continuer de diffuser la liste des conducteurs de chien de sang et de la communiquer régulièrement dans le cadre de la revue.

Action 68 : En cas de tir avec une arme à canon lisse, il est recommandé d'utiliser un calibre 10, 12,16 ou 20 pour le tir à balles du grand gibier.

Conformément à l'arrêté ministériel du 1er août 1986 et à l'éthique, il est formellement interdit de chasser un ongulé avec une arme à canon rayé dont la puissance n'excède pas 1 000 joules à 100 mètres. Cette norme de 1 000 joules a été instituée pour prévenir le risque de blesser le gibier par manque d'énergie cinétique transformée en "puissance d'arrêt".

Dans cette même optique, il est considéré que les armes à canon lisse de calibre inférieur au 20 (cal.24, 28, 410, etc. ayant des puissances inférieures à 1 000 joules/100m) sont inadaptées à la chasse du grand gibier.

Projet concernant le Sanglier

Rappel du constat et objectifs :

Parmi le grand gibier, le Sanglier est celui qui pose le plus de problèmes en terme de dynamique de population. En effet, la reproduction de cette espèce peut être très variable d'une année à l'autre. Lors d'années favorables (forte glandée), l'accroissement de la population peut atteindre plus de 150%.

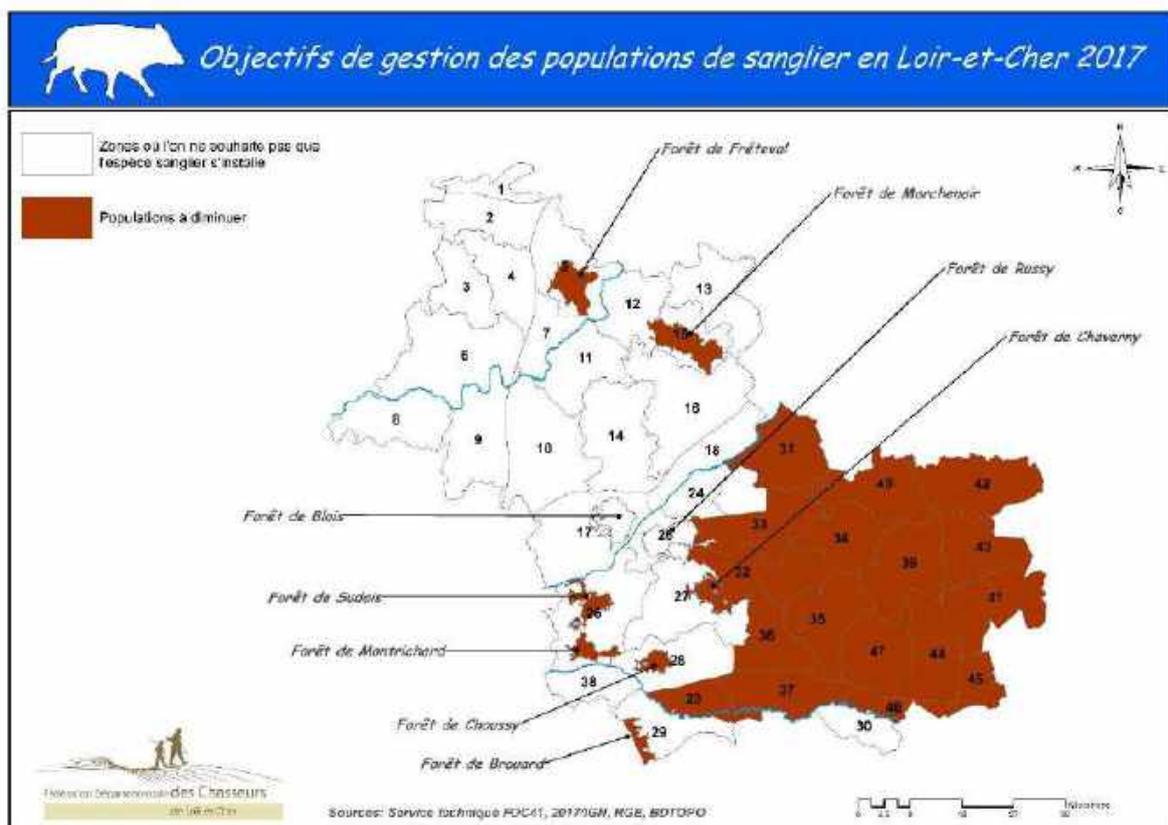
Cette forte productivité n'est pas sans conséquence sur les dégâts agricoles que peut occasionner l'espèce. L'enjeu est de limiter fortement l'accroissement des populations, la proportion de surfaces détruites et les risques sanitaires. Pour cette espèce, le seul outil dont nous disposons pour mesurer les tendances d'évolution des effectifs est l'analyse du tableau de chasse (plus celui-ci est élevé, plus les populations sont théoriquement fortes). Or, aujourd'hui, les tableaux de chasse sont proches des 20.000 sangliers prélevés. Dans ce contexte et tant qu'il perdure, l'objectif sera de prélever un minimum de 18 000-20 000 sangliers et donc de motiver les chasseurs à effectuer le plus de prélèvements possibles pour baisser raisonnablement les populations.

Il serait opportun de prolonger et d'étendre, sur l'ensemble du département, l'interdiction d'introduction de l'espèce, comme cela a été fait lors de l'épisode tuberculique, ce afin de prévenir tous risques sanitaires.

Pour atteindre cet objectif, il est donc nécessaire de se doter d'un ensemble de moyens et d'actionner plusieurs leviers, visant à limiter l'accroissement des populations, ou à obtenir une meilleure connaissance du tableau de chasse, pièce maîtresse de notre dispositif.

Par ailleurs, les dispositions prises pour l'agraineage, avec des modalités différentes en fonction des zones établies, viennent compléter les moyens mis en œuvre.

La solution la plus efficace pour réguler la population de sangliers est d'en prélever plus, sur tout le département, et sans contre-indication.



Orientation 35 : Limiter l'accroissement des populations

Disposition concernant le Sanglier :

Conformément à l'article L.425-15 du code de l'environnement, un plan de gestion de l'espèce Sanglier est instauré pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher, à l'exclusion des dispositions relatives à l'agrainage pour les enclos cynégétiques et les parcs de chasse hermétiques à la fois aux cervidés et aux sangliers.

Un carnet de prélèvement Sanglier est obligatoire pour tous les territoires souhaitant chasser l'espèce dans le département, sauf pour les enclos cynégétiques. Un bilan intermédiaire des prélèvements est à adresser le 30 novembre au plus tard. Le carnet est à retourner en intégralité avant le 10 mars de chaque année.

Orientation 36 : Modalités du plan de gestion sanglier

Action 69 : Inciter les chasseurs à réaliser des prélèvements dans toutes les classes de poids et de sexes, particulièrement chez les femelles de plus de 50 kg.

Les femelles de plus de 50 kg sont les plus productives et contribuent fortement à l'accroissement des effectifs. Il est donc important, pour réduire les populations, de les prélever en priorité. Notre communication actuelle va en ce sens. Nos adhérents sont prévenus au sein des réunions GIC/GIASC, Assemblée Générale, revue, divers communiqués de presse...

Action 70 : Augmenter la pression de chasse dès le début de la saison et sur l'ensemble du territoire

La période d'ouverture de l'espèce est large (du 1^{er} juin au 28 février et elle est suivie d'une période de destruction jusqu'au 31 mars). De plus, tous les modes de chasse sont possibles durant cette période (approche, affût et battue). Les dispositions prises pour l'agrainage et l'affouragement doivent permettre la dispersion des animaux pour une meilleure réalisation sur les territoires. Par ailleurs, le bilan intermédiaire doit être renvoyé le 30 novembre au plus tard. Ceci permettra de connaître plus rapidement les premiers prélèvements réalisés, et de pouvoir réagir (Ex : battues administratives), le cas échéant, dans les zones où les chasseurs n'auront pas, ou auront insuffisamment prélevé de sangliers.

Orientation 37 : Analyse du tableau de chasse par échantillonnage de territoires

Action 71 : Améliorer nos connaissances par l'échantillonnage de certains territoires, pour mieux appréhender la dynamique des populations

Pour mieux cerner la dynamique des populations, il est souhaitable de collecter un maximum d'informations sur le poids, le sexe, l'âge des animaux prélevés. Il n'est pas envisageable de le faire sur l'ensemble du département car les moyens à mettre en œuvre seraient trop lourds. Ce travail sera donc réalisé par échantillonnage sur des territoires volontaires.

Rappel du constat et objectifs :

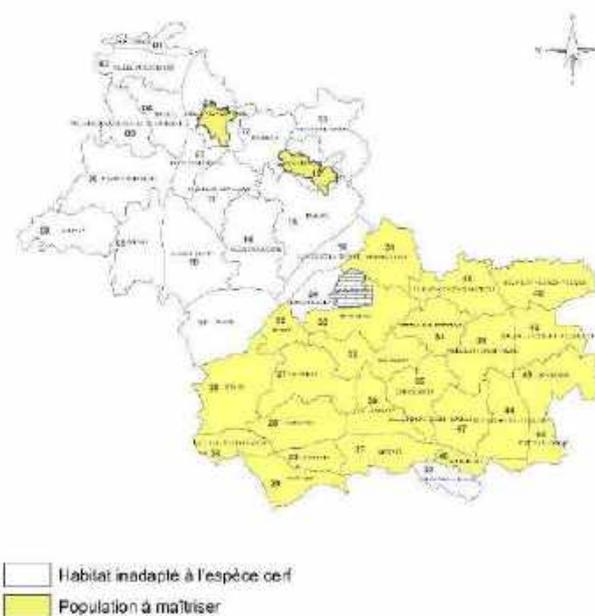
L'examen de l'évolution des prélèvements de Cerf semble attester d'une stabilité des effectifs à l'échelle du département, mais avec des densités hétérogènes qui peuvent influencer localement sur le taux de réalisation. Le Cerf a besoin d'un domaine vital important, surtout les mâles en période de reproduction. Il est donc nécessaire de veiller à la libre circulation des individus pour assurer les échanges nécessaires au brassage génétique. Par ailleurs, le caractère grégaire de l'espèce (hardes) peut engendrer localement des problèmes de dégâts. Enfin, on constate que les chasseurs peuvent être réticents à tirer les biches et les faons, ce qui aboutit à un déséquilibre des sexes.

L'objectif principal pour les 6 années à venir est de maîtriser les effectifs dans les grands massifs du département, et d'essayer de maintenir un équilibre entre les sexes. Pour cela, un zonage a été élaboré dans le département (cf. carte ci-contre).

- Sur la zone blanche, où l'habitat est inadapté à l'espèce cerf, des individus sont présents en faibles effectifs. Sur ces unités, l'objectif est de se donner tous les moyens pour ne pas laisser de population s'installer (une population étant définie par une dizaine d'individus de sexes différents). Le plan de chasse permet d'octroyer des attributions aux territoires qui le souhaitent, ils obtiennent ainsi le maximum demandé.

- Sur la zone en jaune, les populations sont à maîtriser. Il s'agit dans ce cas de conserver les niveaux des effectifs en l'état actuel.

Les objectifs de gestion des populations de Cerf Elaphe en Loir et cher 2017



Sources : service technique FDC41 – Année 2017

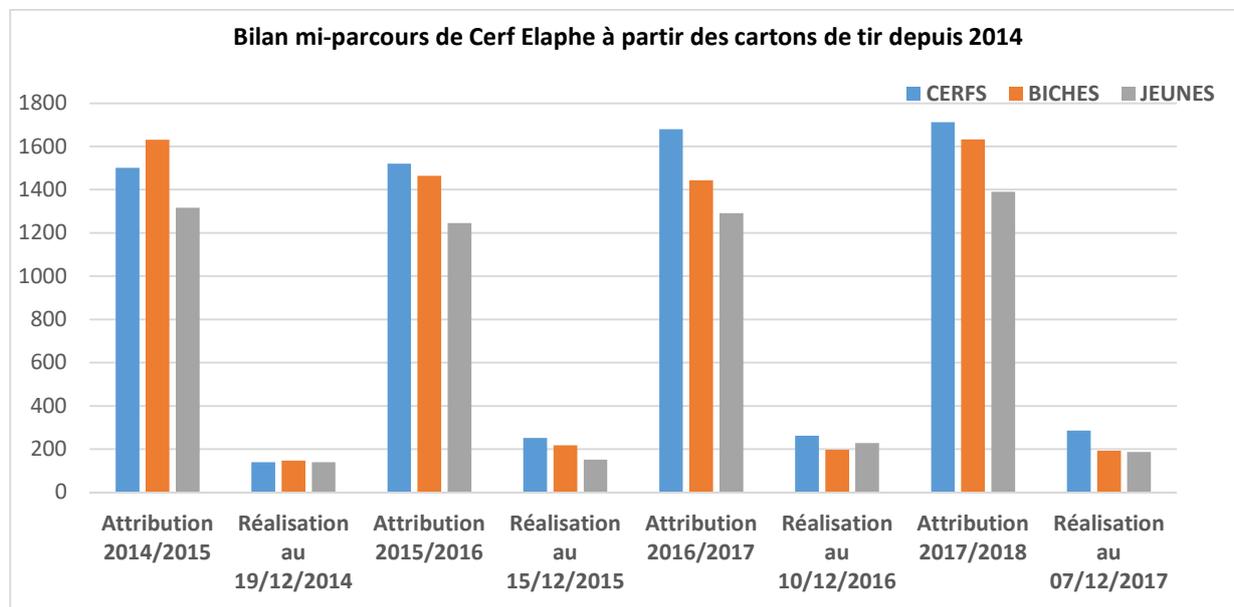
La commission grand gibier fixe les bases pour gérer la population :

Objectifs	Cerfs	Biches	Jeunes
A maîtriser	25 à 30%	35 à 40%	25 à 30%
A baisser	25 à 30%	40 à 45%	25 à 35%

Aujourd'hui, nous sommes dans une situation de maîtrise des populations. Mais, si cela est nécessaire, il est prévu de varier les pourcentages d'attribution par catégorie, pour influencer sur la population et tenter de faire baisser localement les densités.

Des efforts d'information sont à faire pour que les chasseurs prélèvent davantage de biches et de jeunes et que le minimum du plan de chasse soit réalisé par territoire. Il est important également de mieux connaître la manière dont s'opèrent les prélèvements dans l'espace et dans le temps, grâce à une analyse des cartons de tirs.

Exemple d'utilisation des retours des cartons de tir à mi-saison.



	Attribution 2014/2015	Réalisation au 19/12/2014	Attribution 2015/2016	Réalisation au 15/12/2015	Attribution 2016/2017	Réalisation au 10/12/2016	Attribution 2017/2018	Réalisation au 07/12/2017
CERFS	1501	139	1521	251	1680	262	1712	286
BICHES	1631	146	1464	218	1443	197	1633	192
JEUNES	1317	139	1245	151	1292	228	1391	187

Orientation 38 : Plan d'action propre au Cerf

Action 72 : Généraliser la gestion qualitative de l'espèce sur les zones de gestion

Depuis 2009, la gestion qualitative des mâles porte ses fruits. On constate un rééquilibrage dans la pyramide des âges. L'effort doit donc se poursuivre sur ces populations.

Action 73 : Valider des attributions par catégories en fonction des objectifs du SDGC (A baisser, à maîtriser...).

A chaque renouvellement du SDGC, les objectifs de gestion sont revus et cartographiés. De ce fait, une base a été mise en place pour les attributions en fonction des objectifs.

Action 74 : Optimiser la réalisation du plan de chasse

Depuis plusieurs années, le pourcentage de réalisation du plan de chasse est très faible sur la majorité du département, et cela est bien marqué sur quelques massifs.

L'objectif est d'adapter les attributions à la population présente, aux capacités des unités de gestion et à la surface des demandes de plan de chasse par massif.

Action 75 : Continuer la présentation annuelle des trophées de Cerf

Cette mesure a pour objet de continuer la présentation des trophées de l'ensemble du département. Cette présentation permet d'avoir une idée de la pyramide des âges chez le Cerf (mâle), et de faire comprendre aux chasseurs qu'il est nécessaire de laisser vieillir des individus pour une gestion durable de l'espèce. La longueur des dagues est mesurée et une base de données est constituée lors de cette présentation.

Rappel du constat et objectifs :

Aujourd'hui, les populations de Chevreuil présentent une certaine stabilité. C'est tout au moins ce qui est révélé par l'examen des tableaux de chasse, avec un taux de réalisation élevé (80%). Les dégâts agricoles et forestiers qu'il occasionne sont moins importants que ceux imputables aux deux autres espèces de grand gibier. Il reste cependant une espèce fragile sur le plan sanitaire. Il peut localement être sujet à de fortes variations d'effectifs lors d'épizooties.

L'objectif est de maintenir les populations, en restant vigilant aux dégâts agricoles et forestiers. Pour cela, il est impératif de poursuivre l'effort sur la connaissance des effectifs et la concertation mise en place avec les autres acteurs (forestiers, agriculteurs). Enfin, comme pour les deux autres espèces de grand gibier, les actions prévues sur les habitats viennent en complément.

Orientation 39 : Plan d'action propre au Chevreuil

Action 76 : Maintenir le crédit/débit sur tout le département

Le système de crédit/débit est utilisé pour le plan de chasse, afin d'avoir une attribution la plus équitable possible en tenant compte de la superficie (bois et plaine), ainsi que des objectifs fixés. La tenue à jour, tous les ans, de ce « portefeuille », permet de créditer ou de débiter le compte en fonction des attributions.

Action 77 : Fixer pour chaque unité de gestion des objectifs à long terme

Sur l'ensemble du département, il existe des structures de concertation (GIC/GIASC et comités de gestion) réunissant agriculteurs, forestiers et propriétaires, qui permettent de définir des objectifs de densité. Le but est de trouver un équilibre satisfaisant pour tous.

6. LES DEGATS AGRICOLES ET PREVENTION

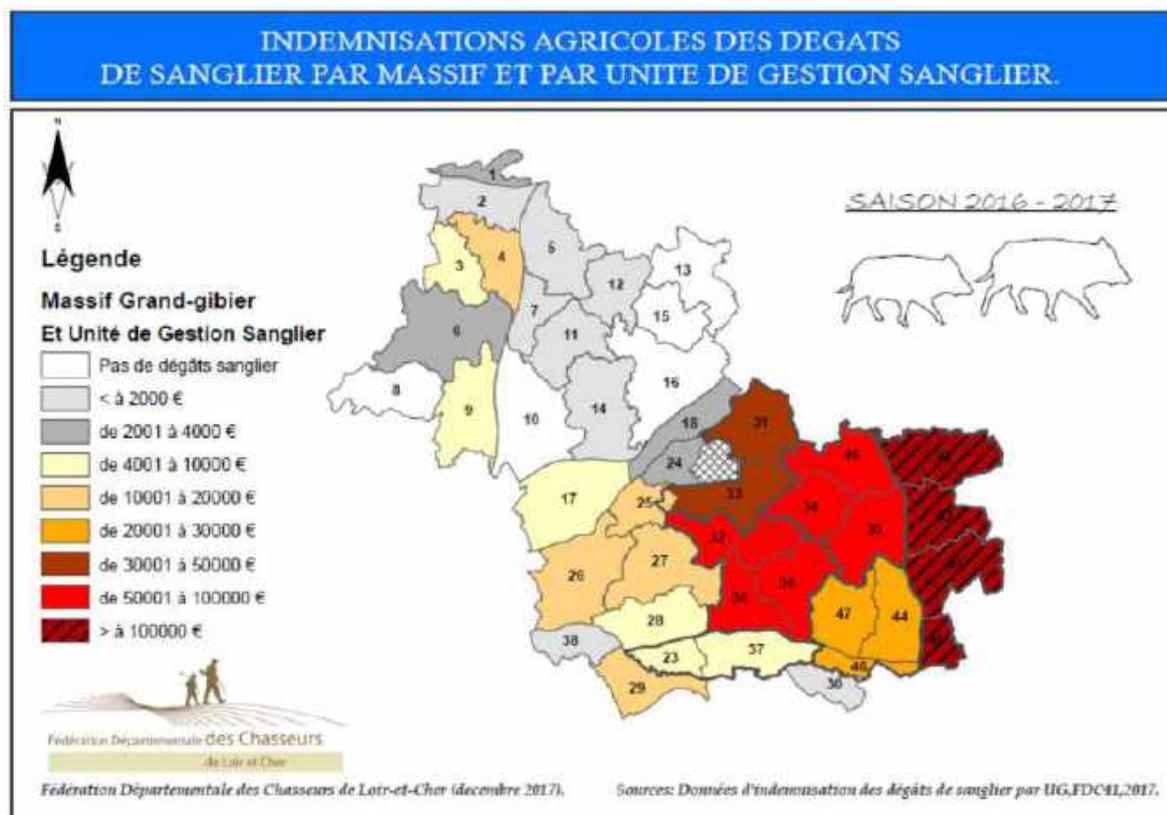
Etat des lieux :

◆ Indemnisation des dégâts agricoles

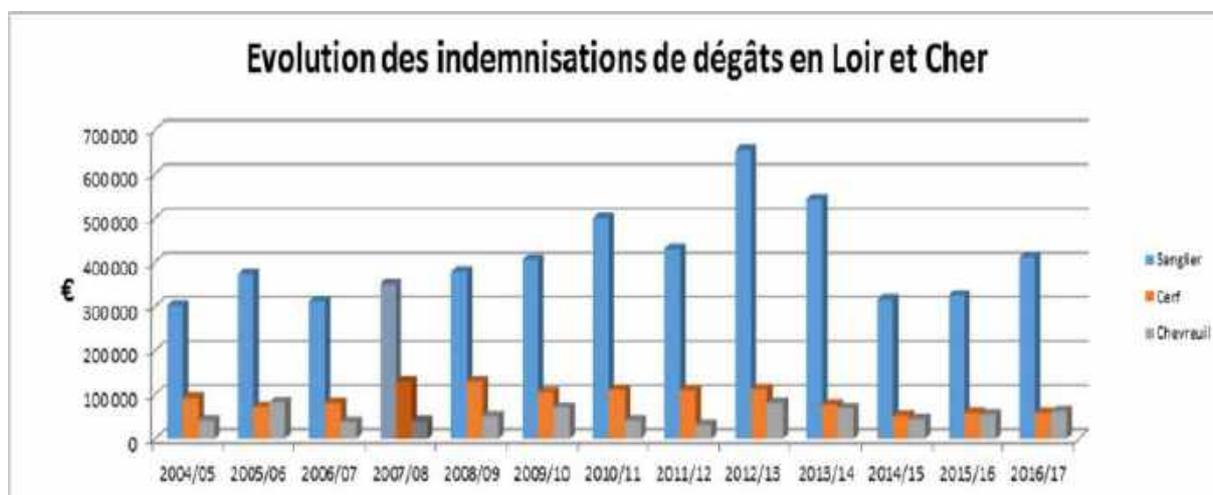
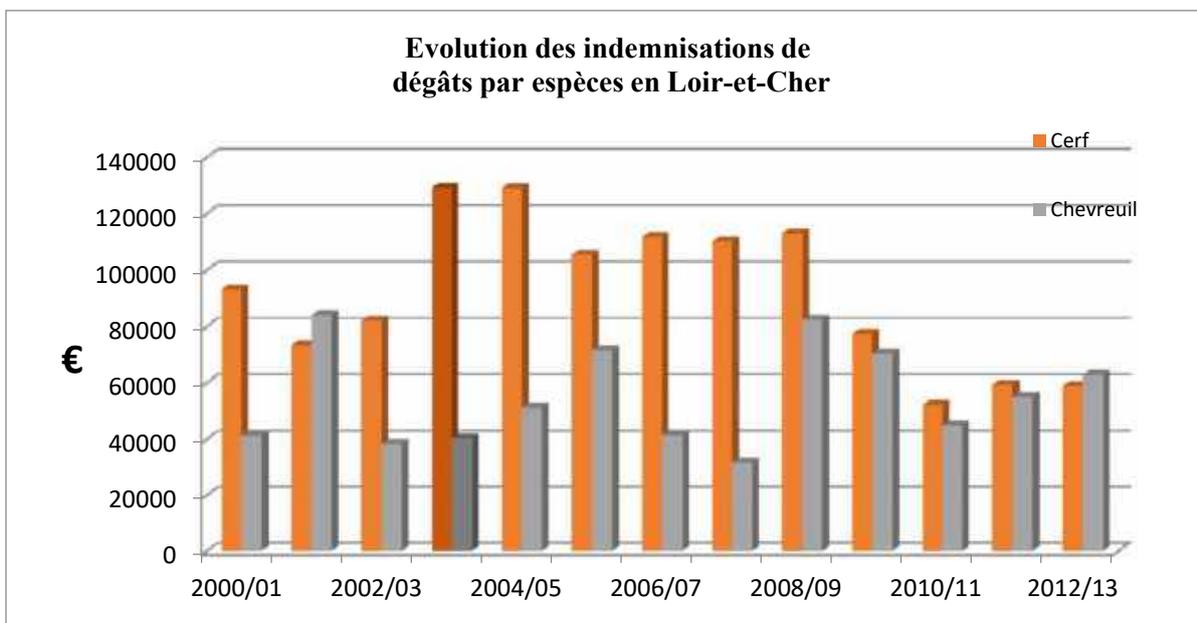
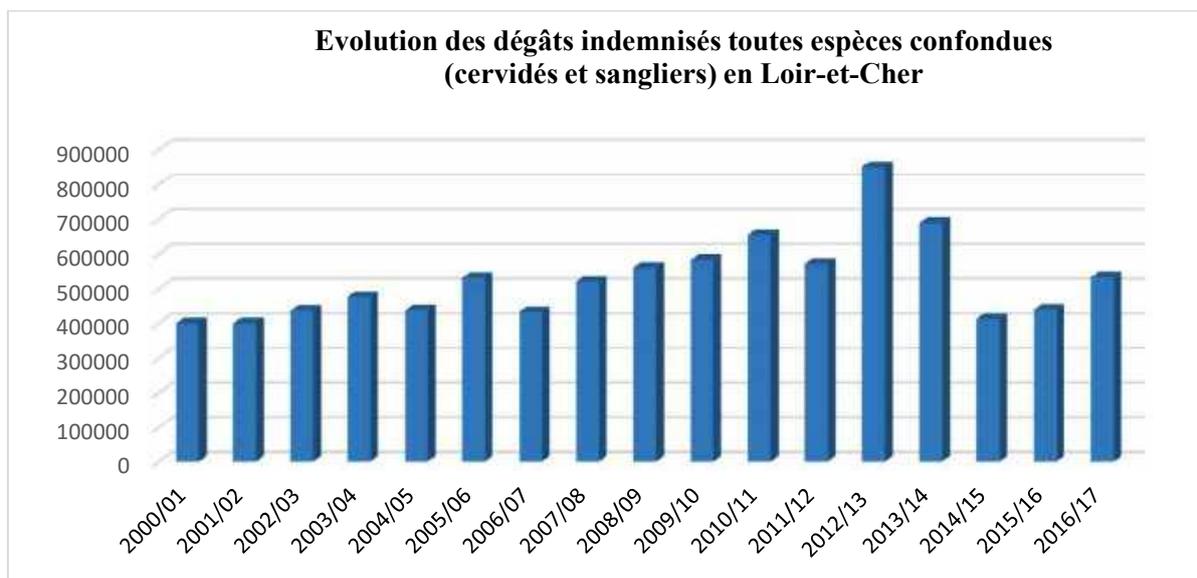
Dans le cas de dégâts agricoles occasionnés par le « grand gibier », la mise en place d'un système d'indemnisation, confiée avant 2000 à l'ONCFS, est depuis dévolue aux Fédérations Départementales des Chasseurs (articles L 426-1 et 5 du Code de L'Environnement). L'exploitant agricole, dont les parcelles ont subi des dégâts, doit remplir un imprimé de déclaration de dégâts et le déposer à la Fédération Départementale des Chasseurs. Celle-ci mandate un estimateur. Ce dernier a 8 jours ouvrés pour effectuer une expertise, soit provisoire, soit définitive. A l'issue de ce délai, il sera constaté et évalué, soit une surface endommagée et/ou à remettre en état (dans le cas d'un provisoire), soit une surface détruite et un volume de perte (dans le cas d'un définitif), ainsi que la ventilation des dégâts par espèce. (Décret n°2013-1221 du 23 décembre 2013 - Règles applicables depuis le 1^{er} janvier 2014)

En fonction des résultats de l'expertise, l'agriculteur est indemnisé par la Fédération sur la base d'un barème départemental. Ce barème est fixé, par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S) restreinte « dégâts de gibier », dans le respect d'une fourchette de prix fixée par la commission nationale de dégâts de gibier. Conformément au Code de l'Environnement, les dégâts font l'objet d'une comptabilité distincte. Les sources de financement proviennent uniquement des chasseurs, via la vente de bracelets de plan de chasse grand gibier, de timbres fédéraux « Grand Gibier », et d'une partie des timbres « Grands Gibiers Nationaux ».

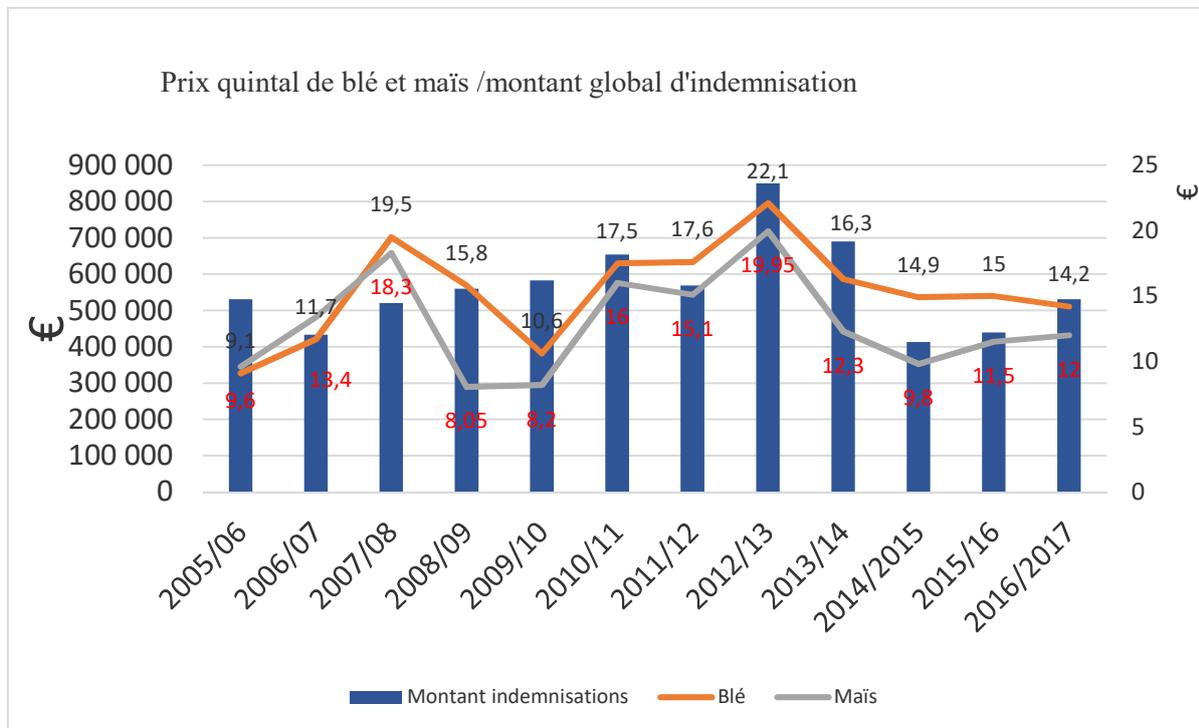
En ce qui concerne le financement des dégâts occasionnés par le Sanglier, une participation financière des territoires est demandée sur les unités de gestion dépassant 4 000 € d'indemnisation et/ou 40 € aux 100 ha corrigés (ha corrigés = ha bois + 20% de la superficie restante). Le montant de cette participation, fixé par tranche de 0,25 €, doit permettre de récolter le montant des indemnisations versées sur l'année cynégétique N-2.



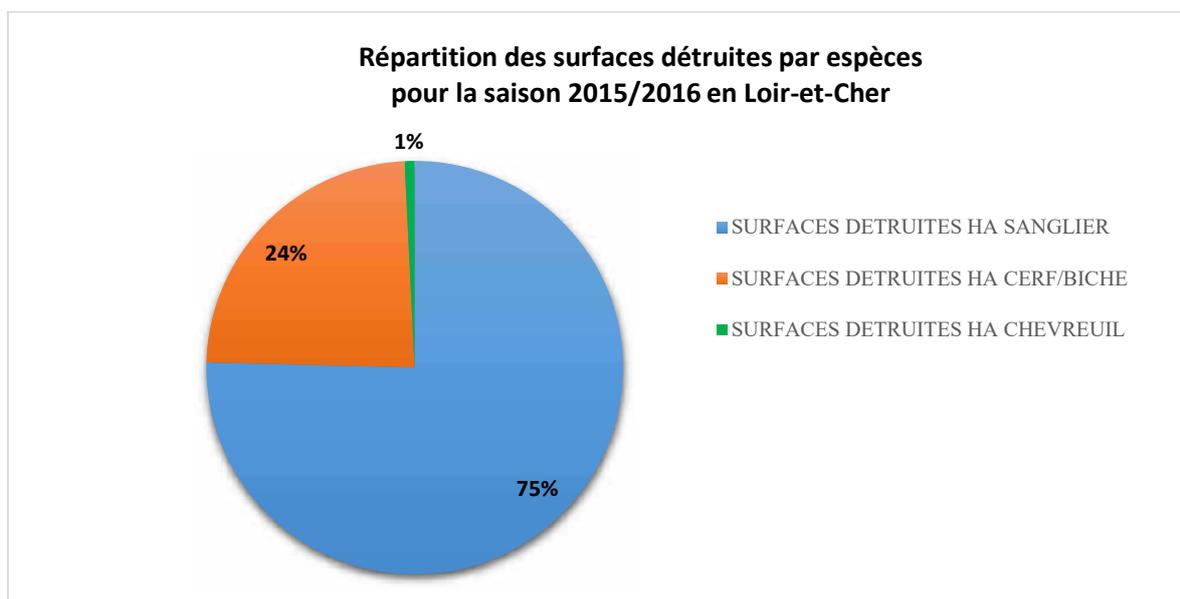
Le montant total des dégâts indemnisés se maintient dans sa globalité. Les graphiques ci-dessous permettent de constater l'évolution des montants d'indemnisation.

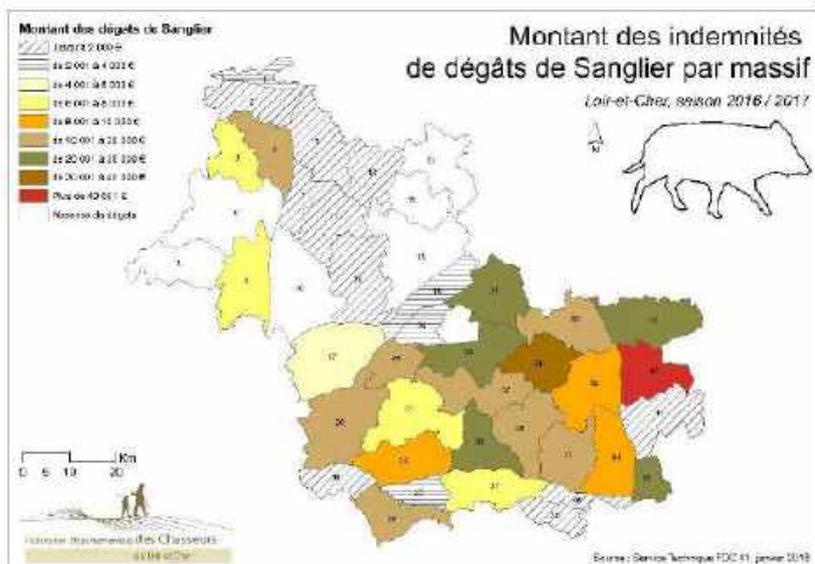
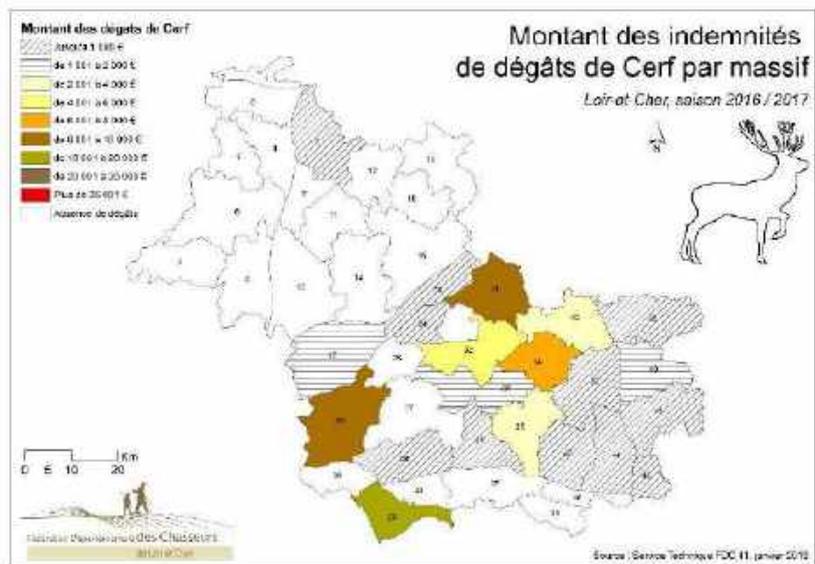
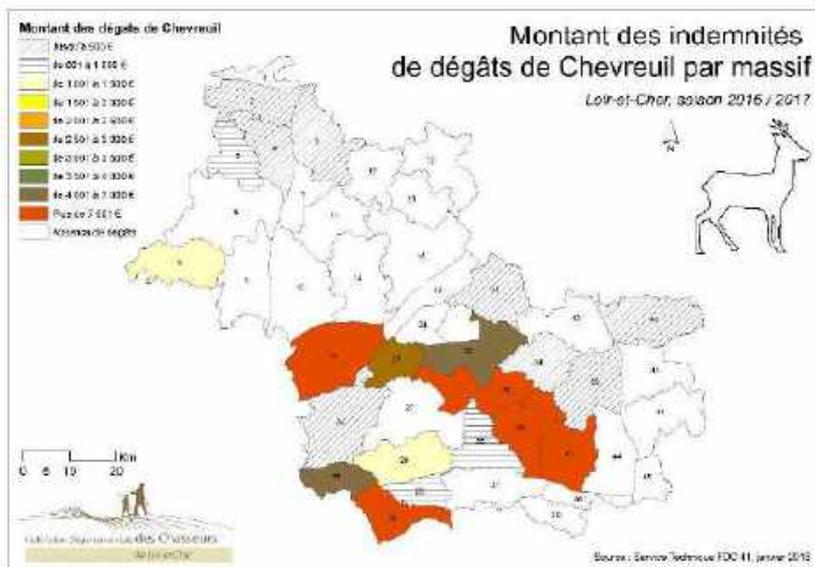


L'évolution du montant d'indemnisation des dégâts dépend essentiellement des surfaces détruites, des rendements mais également du prix des denrées agricoles. Les fortes fluctuations de prix de ces dernières années notamment sur le blé et le maïs peuvent influencer le montant global d'indemnisation.



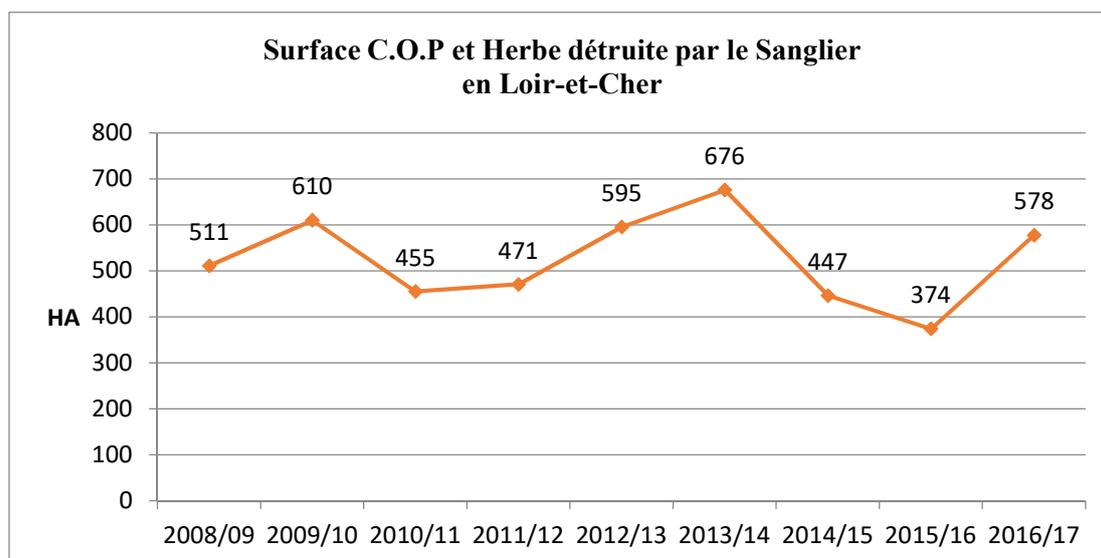
Pour l'année 2015-2016, 75% de la surface détruite en grande culture et perte d'herbe est occasionnée par l'espèce Sanglier (359 ha), 25% par l'espèce Cerf (113 ha), et moins de 4 ha par l'espèce Chevreuil.

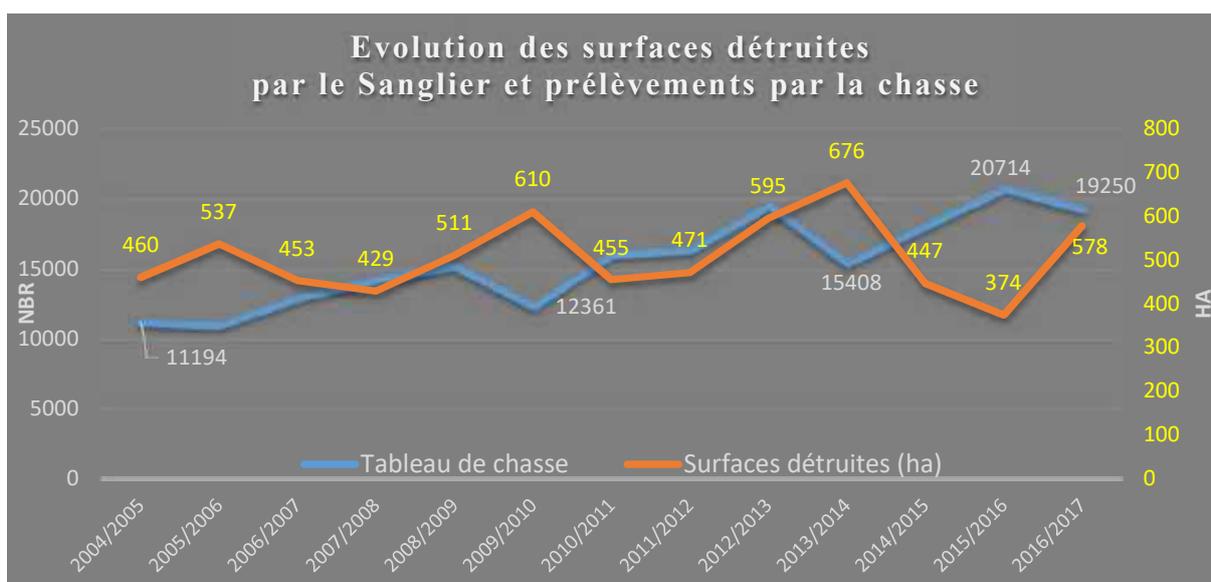
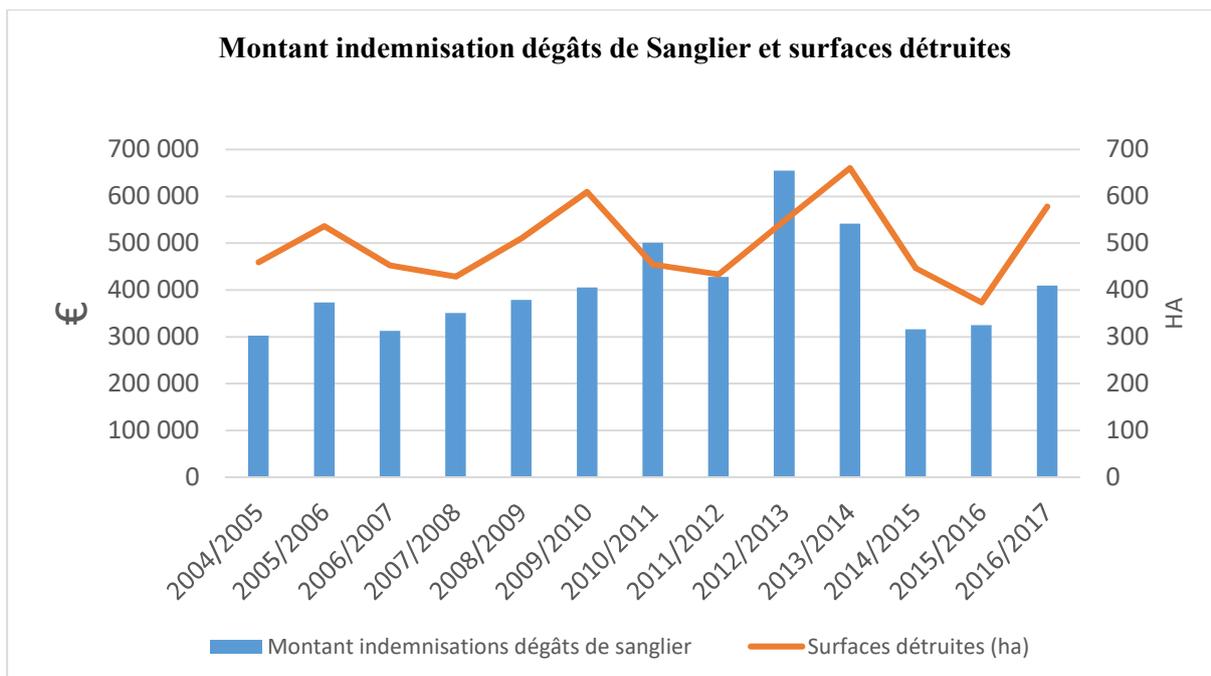




SURFACES DETRUITES PAR LE SANGLIER (ha)				
	C.O.P	Perte d'herbe	C.O.P + Perte Herbe	Remise en état
2002/03	380	144	524	
2004/05	346	114	460	325
2005/06	392	145	537	427
2006/07	361	92	453	320
2007/08	293	136	429	520
2008/09	418	93	511	667
2009/10	366	244	610	538
2010/11	338	117	455	724
2011/12	318	153	471	820
2012/13	523	72	595	664
2013/14	568	108	676	676
2014/15	332	115	447	593
2015/16	256	118	374	946
2016/17	396	182	578	852

Le tableau ci-dessus fait apparaître des fluctuations de surfaces détruites selon le type de culture. Les disponibilités alimentaires en fruits forestiers ont un impact important sur les surfaces cultivées. A titre d'exemple, au printemps 2013, l'absence de gland a engendré des surfaces détruites très importantes sur les semis de maïs.





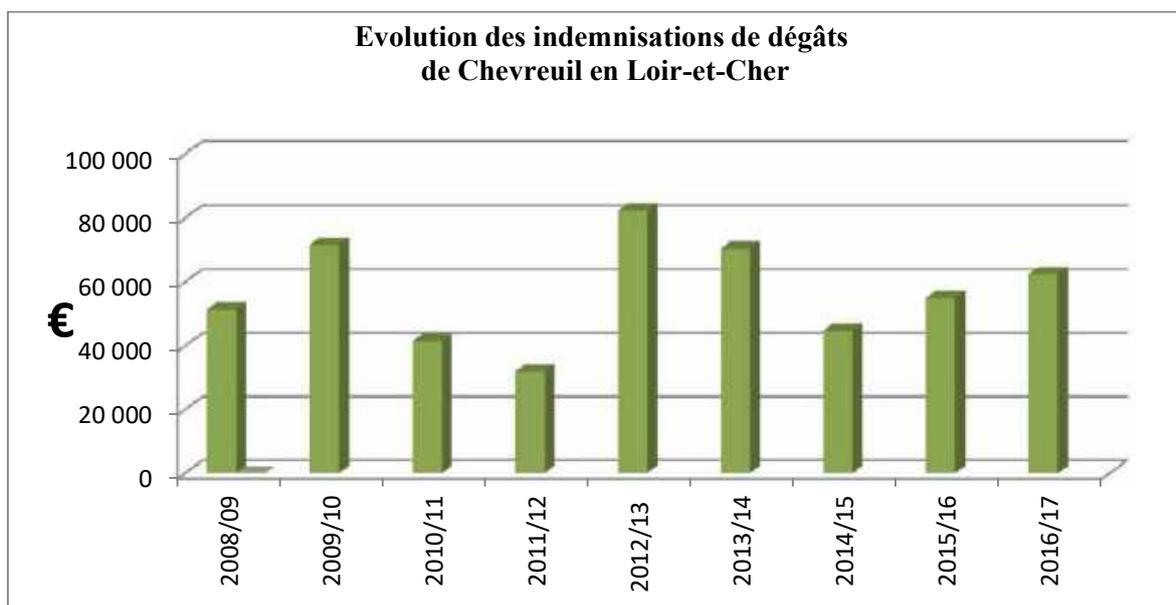
Le graphique ci-dessus permet de constater que certaines années le tableau de chasse peut être en augmentation, alors que les surfaces détruites par le sanglier sont à la baisse et vice et versa.

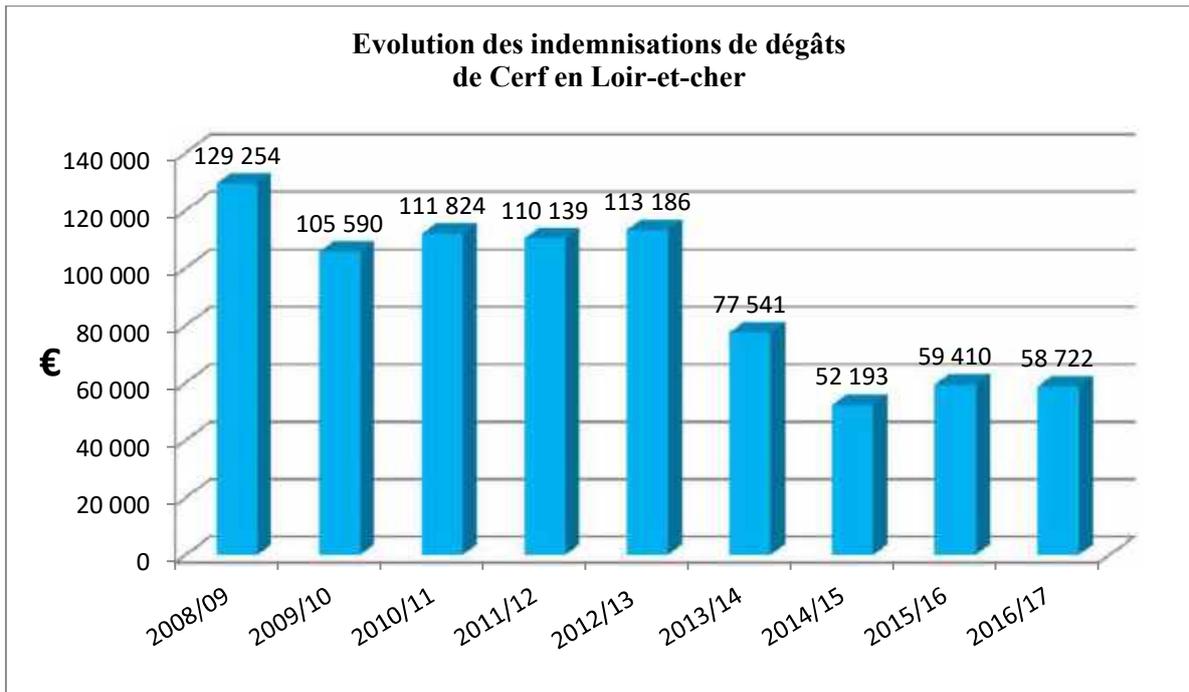
La Sologne, étant la région où le prélèvement de sanglier est le plus important, elle fait l'objet d'une forte déprise agricole ces quarante dernières années, il est donc très difficile de mettre le tableau de chasse en lien avec les surfaces détruites.

Le tableau ci-dessous montre la synthèse par familles de cultures du montants d'indemnisation en 2016/2017.

Famille culture	Sanglier (€)	Cerf (€)	Chevreuil (€)	Autres (€)	Total (€)
Céréales en grain	158 948,53	28 379,48	1 553,24	350,48	189 231,73
Oléagineux	10 773,03	15 353,10	541,46	52,92	26 720,51
Protéagineux	2 038,57	0	107,3	0	2 145,87
Cultures Fourragères	52 786,80	8 664,70	6,54	0	61 458,04
Prairies	149 490,92	5 174,99	0	0	154 665,91
Cultures Viticoles	905,39	0	20 692,79	0	21 598,18
Cultures Fruitières	0	633,08	30 626,08	0	31 259,16
Cultures Légumières	15 607,51	289,1	5 213,48	0	21 110,09
Pépinières	279,3	0	1 752,24	0	2 031,54
Production de Semences	20 138,16	406,78	1 983,79	0	22 528,73
Total 2016-2017	410 968,21	58 901,23	62 476,92	403,4	532 749,76

Les dégâts occasionnés par le Chevreuil sur les grandes cultures sont très infimes. Par contre cette espèce peut occasionner de manière très localisée des dégâts sur vignes et cultures maraîchères.

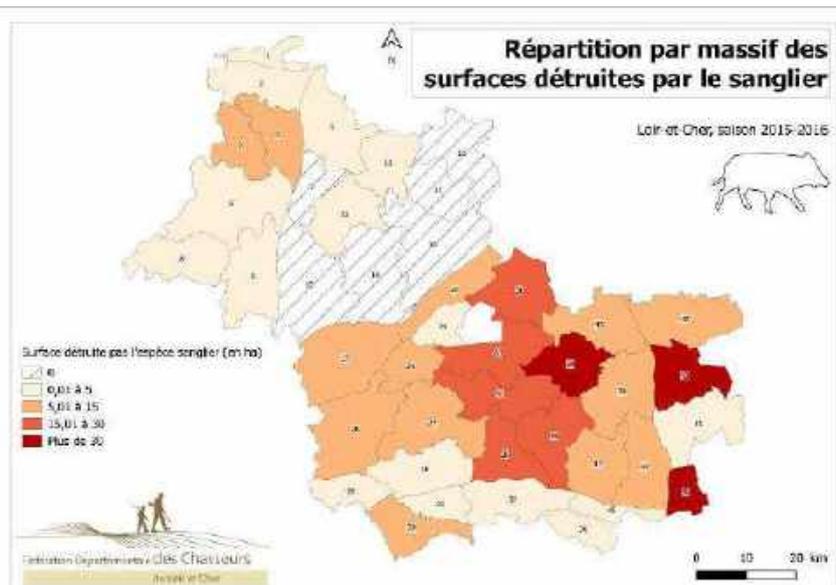
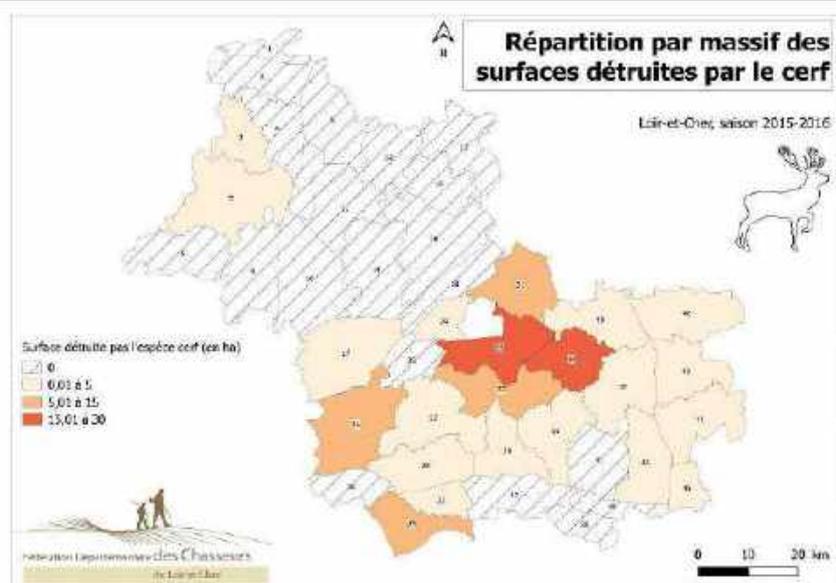
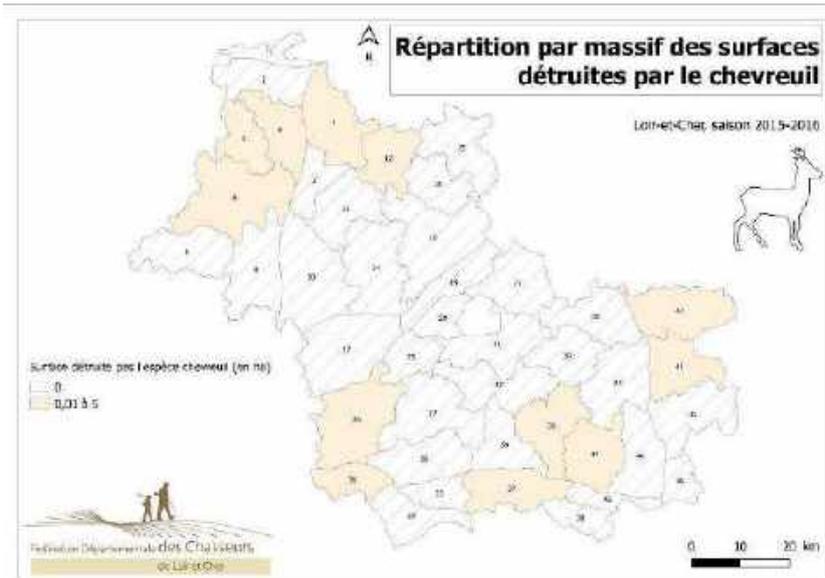




En ce qui concerne le Cerf, les surfaces détruites et le montant global d'indemnisation sont à la baisse ces dernières années. Ceci pourrait être le résultat d'un fléchissement des populations de l'espèce sur les massifs les plus concernés en dégâts.



Les cartes, ci-après, montrent les massifs qui subissent le plus de dégâts agricoles par espèce en terme de surface pour la campagne 2015/2016.



◆ La prévention des dégâts

Plus de 400 kilomètres de clôtures sont installés en Loir-et-Cher, dont une très grande partie au sud de la Loire. Durant l'été 2010, un suivi hebdomadaire a été réalisé sur 175 kilomètres de clôture mis à disposition par la Fédération Départementale des Chasseurs. 47 exploitants étaient concernés par ce suivi, dont 45 sur le secteur de Sologne et deux dans la Vallée du Cher. Les cultures protégées étaient essentiellement des céréales et/ou de la prairie. L'efficacité d'une clôture dépend bien évidemment de l'entretien qu'on lui accorde, et sans doute de la densité d'animaux présents sur le secteur.

Il a été déterminé qu'une clôture électrique inférieure à une puissance de 5 000 volts durant trois semaines est jugée comme inefficace. Seuls 3,75 km ont été considérés comme efficaces, et, malgré la présence et l'entretien de ces clôtures, environ 50% de ces installations laissaient apparaître des dégâts.

Au vu des résultats de ce suivi, qui révèle de nombreux problèmes de dysfonctionnement avec certains agriculteurs. Une réflexion sur les conditions de prêt de matériel de clôture avec une plus grande implication des territoires de chasse voisins, est donc en cours.

A ce jour, la volonté de la FDC41 est de ne pas développer de protection par clôtures électriques sur les zones où l'on ne souhaite pas la présence de l'espèce Sanglier ou Cerf.

Ainsi, au nord de la Loire et au sud-ouest du département, à l'exception de la périphérie des grands massifs boisés, il n'est plus mis à disposition de matériel de clôture électrique.

L'objectif au cours de ce schéma est de mettre en place une convention de mise à disposition de clôture (fil électrique), qui sera présentée et validée en Commission Départementale d'Indemnisation des dégâts de grand gibier (CDI). Cette convention permettra d'appliquer des abattements, voire une meilleure implication des territoires.

La mise en place de prairies et de jachères « Faune sauvage », judicieusement positionnées en bordure des massifs forestiers, permet également de réduire les dégâts occasionnés par les grands animaux. Ces parcelles sont subventionnées par la Fédération.

Projet pour contenir les dégâts :

Rappel du constat et objectifs

Les dégâts sont en relation avec les populations de grands animaux présentes, en particulier le Sanglier. L'enjeu majeur est d'arriver à contenir des populations de Sanglier à un niveau supportable pour le monde agricole et forestier, tout en satisfaisant les chasseurs. Les dispositions et actions prévues dans le chapitre sur la grande faune (avec des objectifs précis) devraient concourir à une réduction des dégâts par une baisse des populations, en particulier de Sanglier.

Orientation 40 : Prévenir et contenir les dégâts

Action 78 : Réaliser un bilan précis des zones à dégâts agricoles, évaluer les surfaces sensibles et assurer une cartographie

Le but de cette action est de réagir le plus rapidement possible lors d'augmentations importantes de dégâts et de trouver des solutions en fonction du contexte local. Cependant, il est important de se doter d'un outil cartographique.

Action 79 : Informer nos territoires au plus vite sur les zones à fort dégâts pour une meilleure réactivité sur le terrain (Via SMS, mail, espace adhérent...)

Aujourd'hui, des nouveaux outils sont à notre portée, l'objectif est de les utiliser, pour être plus réactif lorsqu'il y a des dégâts trop importants sur certaines zones.

Action 80 : Mettre en place une convention de mise à disposition de clôture (fil électrique) validée en Commission Départementale d'Indemnisation (CDI), entre chasseur et agriculteur.

La Fédération Départementale des Chasseurs proposera, en Commission Départementale d'Indemnisation des Dégâts de Grand Gibier, une convention de mise à disposition en se référant au cadre national. Celle-ci aura pour objectifs de protéger certains îlots très sensibles en zone adaptée à l'espèce sanglier (zone verte).

Action 81 : Mise en place d'une grille d'abattement.

Suite à l'instauration de la convention de mise à disposition de clôture (fil électrique), une grille d'abattement sera mise en place en concertation avec les représentants du monde agricole et selon les orientations instaurées par la Commission Nationale d'Indemnisation.

Action 82 : Demander la réalisation d'une battue administrative sur les territoires n'ayant pas pris le carnet de prélèvement sanglier au cours de la saison de chasse.

L'objet de cette action est de se fixer une échéance (ex : si le carnet n'a pas été demandé au 15 janvier nous demanderons au Préfet de faire organiser une battue).

7. L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT

Le schéma constitue le cadre de fixation de règles pour l'agrainage et l'affouragement (art L.425-5 du Code de l'Environnement). Ainsi, si les modalités de ces pratiques ne sont pas précisées dans le schéma, elles sont de fait interdites.

7.1. Dispositions concernant l'agrainage

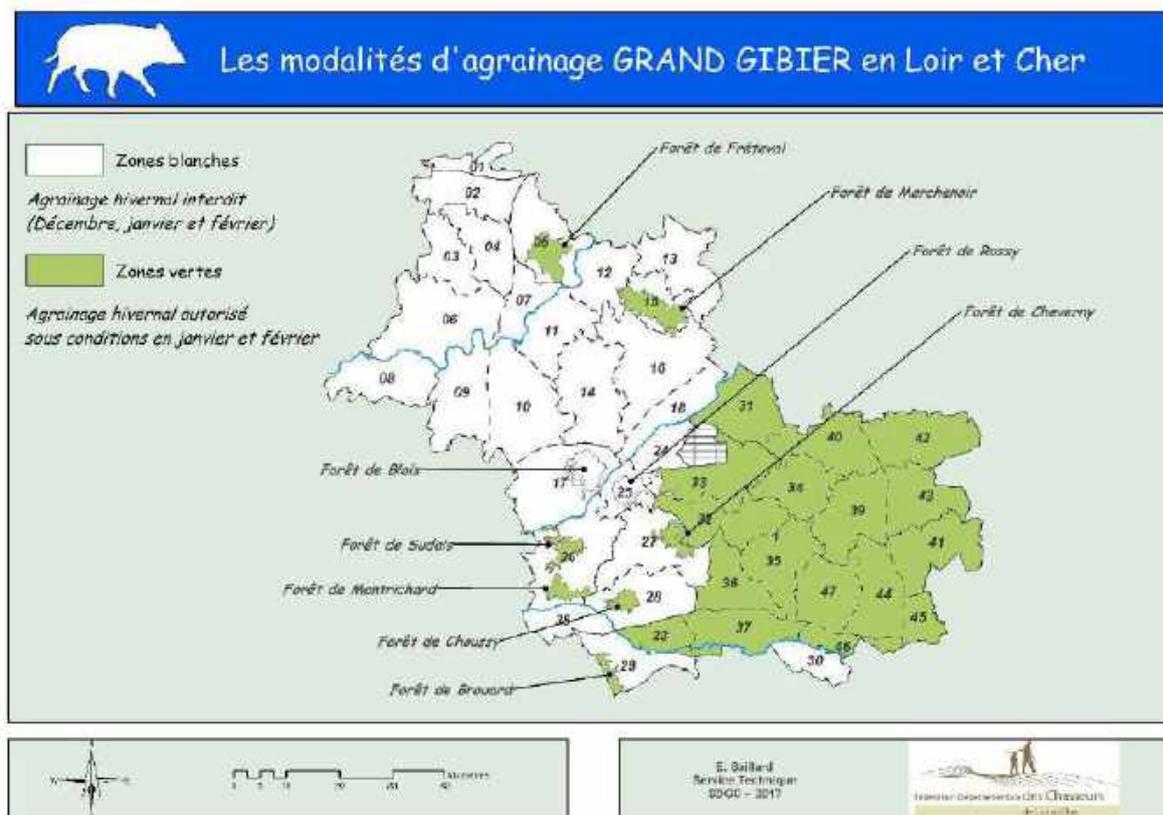
Les modalités d'agrainage concernent **toutes les espèces de grand gibier**, mais aussi le petit gibier et les oiseaux d'eau. La carte de l'habitat potentiel de la gestion du Sanglier sert de référence pour déterminer les modalités d'agrainage pour toutes les espèces.

◆ Agrainage du grand gibier

RAPPEL :

En Loir-et-Cher, nous considérons que si l'unité boisée ne représente pas au moins 1.000 ha d'un seul tenant, l'habitat n'est pas favorable au Sanglier, et représente un risque trop important par rapport aux dommages agricoles potentiels, ce à l'exception de la Forêt de Blois et de Russy. (cf. 5.2.5 grande faune).

La carte et le tableau ci-dessous présentent les modalités d'agrainage du grand gibier en fonction de ces zones.



Pour les 2 zones, l'agrainage de dissuasion est autorisé du 1^{er} mars au 30 novembre, dans la limite hebdomadaire de 100 kg aux 100 ha de bois (soit 1 kg par ha de bois).

Durant cette période, l'agrainage dissuasif a toute son importance par rapport aux cultures avoisinantes. Il le sera d'autant plus si les passages sont répétés, le but étant d'occuper les compagnies de Sanglier à l'écart des zones sensibles.

	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN
Zones blanche	Agrainage de dissuasion autorisé 1kg/ha de bois/semaine					Agrainage INTERDIT			Agrainage de dissuasion autorisé 1kg/ha de bois/semaine			
Zones verte						Agrainage autorisé sous conditions 1 jour / semaine						

Article 1 : L'agrainage du grand gibier est interdit pour les 2 zones en décembre.

Dans la zone blanche, l'agrainage est également interdit en janvier et février.

Article 2 : Pour la zone verte, en janvier et février, l'agrainage est autorisé sous réserve de la détention d'une autorisation d'agrainage délivrée par la FDC 41 dans la limite d'un jour par semaine.

L'autorisation est délivrée par la FDC 41 sous les conditions suivantes :

- **Que le jour d'agrainage souhaité, durant la période du 1er janvier au dernier jour de février, soit communiqué avec le bilan intermédiaire,**
- **Que le retour du bilan intermédiaire soit rendu au plus tard le 30 novembre, et comporte 3 battues réalisées sur l'ensemble du territoire, avec chiens obligatoires,**
- **Qu'aucune infraction relative au plan de gestion sanglier et aux modalités d'agrainage du SDGC, n'a été relevée durant la saison précédente et la saison en cours,**

La liste des demandeurs ne respectant pas ces conditions sera transmise à la DDT et à l'ONCFS.

Les raisons du refus concernant l'agrainage hivernal seront détaillées et adressées au demandeur par le Préfet. Il entraînera par conséquent l'interdiction d'agrainage du grand gibier durant les mois de janvier et février pour le territoire en question.

Article 3 : Pour vérifier si toutes les conditions sont bien remplies une commission est établie, sous l'autorité du Président de la FDC41. Elle est chargée de délivrer l'autorisation d'agrainage hivernal.

Dans l'éventualité où les conditions ne seraient pas réunies, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher en informera le Préfet qui notifiera au demandeur l'interdiction d'agrainage du grand gibier durant les mois de janvier et février. Il pourra également :

- Demander au Préfet de prendre les mesures nécessaires pour limiter les populations de sangliers,
- Engager la responsabilité des détenteurs de droit de chasse au titre de l'indemnisation des dégâts sur les cultures agricoles avoisinantes.

Outre les conditions indispensables à l'obtention de l'autorisation d'agrainage hivernal, il est demandé de respecter les bonnes pratiques suivantes :

- Pratiquer un agrainage de dissuasion lorsque le risque de dégâts agricoles à proximité est avéré (période du 1^{er} mars au 30 novembre),
- Chasser le plus tôt possible dans la saison,
- Chasser souvent, préserver l'éthique de la chasse et veiller à l'état sanitaire des populations.

Article 4 : L'agrainage du grand gibier est autorisé en Loir-et-Cher à l'aide d'aliments naturels d'origine végétale, uniquement en traînée ou à la volée : **l'agrainage à point(s) fixe(s) et l'agrainage à emplacement(s) constant(s) sont interdits.**

L'épandage doit être réalisé sur l'ensemble du territoire en un seul passage hebdomadaire, du 1^{er} janvier au dernier jour de février, et dans la limite maximum de 100 kg aux 100 ha de bois (soit 1 kg par ha de bois).

Article 5 : L'agrainage est interdit à une distance inférieure à 100 mètres de la lisière des zones agricoles des tiers, ou de toutes parcelles pouvant faire l'objet d'indemnisation de dégâts de grand gibier. Cette distance s'applique aussi, pour des raisons de sécurité publique, aux infrastructures routières (autoroutes, routes départementales et nationales) et ferroviaires.

Par « zones agricoles », on entend l'ensemble des parcelles (cultures, prairies, vergers, maraîchage, vignes, horticulture), susceptibles de bénéficier d'indemnisations au titre des dégâts de grand gibier.

L'utilisation des produits attractifs du marché (goudron, crud...) déposé par l'exploitant à une distance inférieure à 100 mètres de la lisière des parcelles agricoles susceptibles d'être indemnisées fera l'objet d'un abattement supérieur à 2%.

Article 6 : Dans le cadre du plan de gestion sanglier instauré en Loir-et-Cher, chaque détenteur de carnet de prélèvement devra inscrire sur celui-ci le jour d'agrainage hebdomadaire grand gibier (Sanglier, Cerf, Chevreuil) retenu pour la période du 1^{er} janvier au dernier jour de février.

Il devra adresser l'imprimé détachable de déclaration du jour d'agrainage hebdomadaire retenu à la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher, avant le 30 novembre de chaque année.

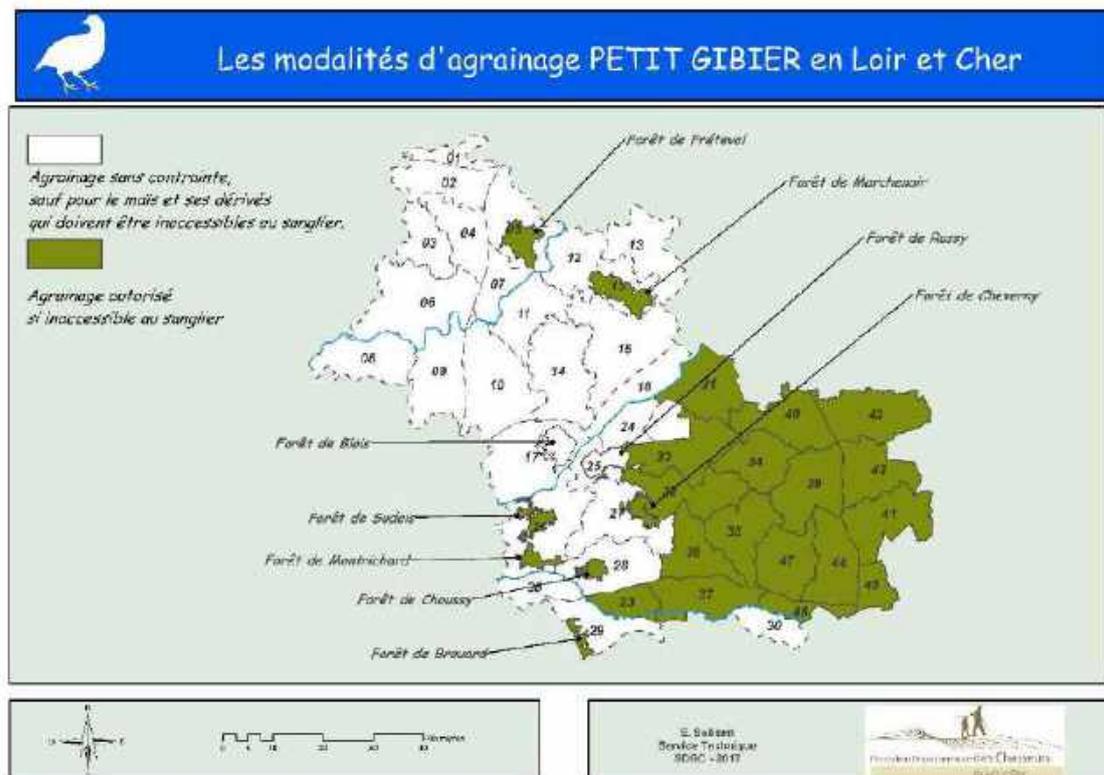
◆ Agrainage du petit gibier

Article 1 : L'agrainage du petit gibier est libre toute l'année.

Mais avec des restrictions suivant les zones.

Article 2 : Dans la zone blanche, seuls le maïs et ses dérivés doivent être inaccessibles au Sanglier (pose de grille de protection, d'un grillage, agrainage en hauteur, ou tout autre dispositif spécifique au petit gibier).

Dans la zone verte, l'agrainage (quelle que soit la céréale utilisée) doit être inaccessible au sanglier.



◆ Agrainage des oiseaux d'eau

Dans les zones où le sanglier est présent, l'agrainage doit être sélectif. Il doit être inaccessible au Sanglier : dans l'eau, pose de grille de protection, d'un grillage, etc.

7.2. Dispositions concernant l'affouragement

L'affouragement est interdit du 1^{er} décembre au dernier jour de février.

A l'exclusion du fourrage (foin, paille), le stockage des céréales (maïs), plantes fourragères (betteraves, choux) et fruits (pomme, poire) doit être inaccessible au grand gibier lorsqu'il se pratique dans le milieu naturel.

L'affouragement est interdit à une distance inférieure à 100 mètres de la lisière des zones agricoles des tiers ou de toutes parcelles faisant l'objet d'indemnisation de dégâts de grand gibier. Cette distance s'applique aussi, pour des raisons de sécurité publique, aux infrastructures routières (autoroutes, routes départementales et nationales) et ferroviaires.

JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN
<i>Affouragement de dissuasion autorisé</i>					<i>Interdit</i>	<i>Affouragement de dissuasion autorisé</i>					

- Uniquement produits non transformés : pomme, poire, tubercules, betteraves, fourrage (foin, paille, luzerne)
- Sur déclaration : pour avoir connaissance du nombre de territoires qui le pratiquent
- Distribution en trainée et en excluant les points fixes, sauf pour le fourrage

8. LE SUIVI SANITAIRE

Conformément à l'article L425-1 du code de l'environnement, le SDGC doit prendre en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article L. 201-12 du code rural et de la pêche maritime. Dès parution de ce document, un avenant au SDGC sera rédigé afin de prendre en compte les orientations prises.

Les particularités pour chaque espèce ont été spécifiées dans chaque état des lieux des espèces concernées.

Pour toutes les espèces « gibiers », la Fédération des chasseurs de Loir-et-Cher est constamment en état de veille sanitaire. Quand elle est informée d'un cas de mort suspecte ou de maladie, la Fédération prend en charge l'animal et le transmet au laboratoire de Touraine pour analyses dans le cadre du réseau SAGIR (ou SYLVATUB si suspicion de tuberculose sur grand gibier). Elle en informe la DDCSPP.

Orientation 41 : Suivi sanitaire de la petite et grande faune

Action 83 : Continuer à alimenter la sérothèque (toutes les espèces)

Il s'agit de mettre en place une collection de sérums, constituée sur plusieurs années et sur différents territoires du département.

Elaborer une sérothèque consiste à prélever des échantillons de sang sur des animaux tirés à la chasse et à conserver les sérums et les métadonnées associées (éléments de référence et de traçabilité).

Par ailleurs, lors du prélèvement des échantillons de sang, un morceau de rate est également recueilli et congelé. L'objectif étant de constituer un « patrimoine biologique » utilisable à tout moment.

Action 84 : Assurer une veille sanitaire permanente (toutes espèces)

Il est important, dans le cadre du réseau SAGIR, de poursuivre annuellement les analyses sur les animaux trouvés morts, en particulier dans les secteurs où la mortalité semble brutale et inexplicée. Le SAGIR est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France.

Action 85 : Assurer un suivi de l'échinococcose alvéolaire et autres zoonoses sur le département avec des organismes scientifiques.

Une étude est actuellement en cours sur le département. Elle nous permettra de connaître l'évolution de cette zoonose.

Action 86 : Informer nos chasseurs sur l'aspect sanitaire

Les chasseurs sont répartis sur l'ensemble des communes du département. Très présents sur le terrain, ils sont souvent les premiers à être confrontés à certaines situations sanitaires. A ce titre, il est nécessaire de les informer sur les bonnes pratiques, l'aspect sanitaire, la transmission des maladies, les notions de biosécurité à la chasse et les inciter à participer à la formation « examinateur initial de venaison ».

Action 87 : Participer à des études spécifiques avec d'autres organismes

Comme pour l'étude sérologique portant sur le sanglier (Aujesky), nous pouvons être amenés à participer à d'autres études sanitaires concernant le Cerf ou le Chevreuil, notamment, dans le cadre du réseau SYLVATUB.

Action 88 : Etre vigilants sur la problématique de la tuberculose bovine et de la peste porcine et autres maladies

Depuis la fin des années 80, les densités de grand gibier sont en constante augmentation. De plus, elles constituent un réservoir pour plusieurs maladies. L'objectif est donc d'œuvrer pour que celles-ci ne s'étendent pas, ou ne s'installent pas dans les populations animales. Une attention particulière sur la gestion des déplacements et l'introduction des espèces au sein de notre département devra être mise en œuvre.

Orientation 42 : Encadrer l'introduction des ongulés

Action 89 : Soutenir une position de non introduction de grand gibier en Loir-et-Cher.

La CDCFS s'est unanimement prononcée en faveur d'une non introduction de grand gibier dans le milieu naturel (y compris les parcs et enclos de chasse, chasses commerciales, parcs d'agrément) sur l'ensemble du territoire départemental. Cette position ne s'applique pas aux établissements soumis à la réglementation relative aux élevages.

Sur le principe, la FDC s'opposera systématiquement à toute introduction de grand gibier dans le département.

Orientation 43 : Gestion des sous-produits de chasse

Action 90 : Informer nos chasseurs sur l'intérêt de la collecte et la destruction par l'équarrissage des sous-produits de chasse

Le prélèvement d'un gibier à la chasse induit la nécessité de l'éviscérer et de le découper en vue de sa consommation. Cela génère un certain nombre de déchets : les viscères - d'une part - et les éléments qui se décomposent plus difficilement (tête, os, peau) - d'autre part. L'enlèvement et le traitement de ces déchets permettent de réduire les risques épidémiologiques.

Action 91 : Encourager les chasseurs, par le biais d'une subvention, à pratiquer l'évacuation des sous-produits de chasse via des bacs d'équarrissage

La FDC41 propose aux territoires, qui en font la demande, des bacs de collecte destinés à recevoir les déchets issus de la chasse au grand gibier. Ces bacs sont en partie subventionnés par la Fédération.

Action 92 : Encourager les chasseurs à jouer leur rôle de sentinelle de la nature

Une formation sur l'examen initial de la venaison est dispensée par la Fédération.

Celui-ci consiste en un contrôle de la carcasse et des organes, pour y détecter d'éventuelles anomalies et déterminer si la venaison est consommable.

Parce que les personnes formées sont capables de discerner une anomalie sanitaire et d'alerter en conséquence, la FDC encourage - sur chaque territoire de chasse - la formation d'au moins une personne.

Action 93 : Etablir un guide de bonnes pratiques sur la gestion des sous-produits de chasse en concertation avec les services de l'État (DDCSPP, ONCFS).

Pour la protection de la faune sauvage et des élevages du département, il est important de connaître les risques engendrés et d'adopter les bonnes pratiques de la gestion des sous-produits de chasse.

Les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine sont définies par les dispositions du présent chapitre ainsi que par l'article L226-2 du code rural et de la pêche maritime faisant référence au règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009.

Un guide de bonnes pratiques sanitaires synthétisant la réglementation en vigueur sera rédigé en collaboration avec les services de l'État (DDCSPP, ONCFS).

9. LA SECURITE A LA CHASSE

Etat des lieux :

La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs est une priorité pour les responsables de chasse et pour notre Fédération. Ainsi, tous les ans, la FDC 41 organise des formations sur la sécurité à la chasse.

Les accidents recensés par l'ONCFS ces dernières années, sont dus à des fautes graves de sécurité. Si tous les chasseurs respectaient les règles apprises au permis de chasser, 96% des accidents de chasse seraient évités. Il est donc recommandé d'insister sur les consignes à donner avant chaque chasse. La chasse est un loisir qui doit se pratiquer en toute sécurité, pour cela il y a des règles que l'on doit faire respecter.

Depuis 2003, un registre de battue est mis gratuitement à disposition de tous les détenteurs de droit de chasse du département. Dans ce registre est spécifié l'ensemble des consignes de sécurité.

La FDC 41 tient à informer au mieux ses chasseurs sur ce sujet par différents moyens, notamment des articles au sein de la revue, SMS, Emailing, newsletter, etc.

Des jalons sont en vente à la FDC, pour matérialiser les angles de 30°.

Lors des séances de préparation à l'examen du permis de chasser, le thème de la sécurité est particulièrement développé.

La charte de comportement du chasseur prévoit deux clauses particulières sur la sécurité :
(cf. Annexe : Charte de la chasse de Loir-et-Cher)

- La sécurité à la chasse est un impératif, elle doit être une priorité de chaque instant. Elle doit prendre en compte la sécurité du chasseur, mais aussi celle des non chasseurs. N'hésitons pas à brandir les affiches concernant les règles de sécurité dans les rendez-vous de chasse comme de véritables bannières.
- Les chasseurs ne sont pas seuls dans la nature ; dans toutes circonstances, restons courtois avec les promeneurs et les autres usagers de la nature. Les chasseurs armés ne doivent pas être perçus comme un danger ; à nous de tout mettre en œuvre pour donner une image citoyenne de notre activité. A nous de faire une place plus large à tous ceux qui s'intéressent de façon différente aux animaux et à la nature.

Projet concernant la sécurité à la chasse :

Orientation 44 : Réglementation du tir à proximité de voies publiques

Disposition réglementaire (arrêté préfectoral du 30 décembre 1982) :

Article 1^{er} : Il est interdit de faire usage d'armes à feu et de se placer en position de tir sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes, voies et chemins affectés à la circulation publique ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises, enclos et dépendances des chemins de fer.

Il est également interdit à toute personne, placée à portée de fusil des lieux indiqués au premier alinéa du présent article, de tirer dans leur direction et au-dessus.

Article 2 : Il est interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Article 3 : Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations en particulier (y compris les caravanes, remises et abris de jardins), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

Orientation 45 : Développer la sensibilisation à la sécurité des chasseurs

Disposition réglementaire : Le tir des ongulés dans le département

Le tir à balle ou à l'arc pour les ongulés est obligatoire sur tout le département.

Disposition réglementaire : Le port d'un dispositif fluorescent

Lors de l'action de chasse ou de destruction, le port apparent d'une veste, d'une cape ou d'un gilet fluo est obligatoire pour les chasseurs et recommandé pour les accompagnateurs sur l'ensemble du département.

Sauf :

- Pour la grande et petite vénerie
- La chasse au vol
- La chasse du gibier d'eau
- La chasse du gibier de passage à poste fixe
- La chasse et la destruction des oiseaux, classées nuisible à poste fixe
- L'approche et l'affût (avant 9 h et après 17 h)

Action 94 : Proposer une formation à tous les organisateurs de chasse et à tous les chasseurs

Cette action est déjà engagée dans le cadre des formations que dispense la Fédération (cf. formations). Compte tenu de l'enjeu important que représente la sécurité pour les chasseurs, il est indispensable de continuer et de renforcer les formations.

Action 95 : Poursuivre les subventions sur la sécurité et communiquer sur cet aspect

La fédération attache une extrême importance à la communication sur la sécurité à la chasse, et s'attache à aider les territoires à se sensibiliser sur le sujet, et vis-à-vis des autres utilisateurs de la nature.

Action 96 : Inciter les responsables de chasse à souscrire une assurance « organisateur de chasse »

Comme pour toute activité, la responsabilité des uns et des autres est de plus en plus recherchée lorsque des incidents surviennent au cours d'une partie de chasse alors même que l'on pensait « avoir tout prévu ».

Action 97 : Encourager les responsables de chasse à matérialiser les postes de battues au grand gibier et petit gibier

La matérialisation des postes de battue fait partie des mesures de sécurité qu'il est nécessaire de mieux faire connaître aux chasseurs.

Lors des formations spécifiques propres à la sécurité, cette information est portée à connaissance, mais il est aussi important de communiquer davantage sur cet aspect dans la revue de la Fédération.

Orientation 46 : Développer la sécurité vis-à-vis du grand public

Action 98 : Encourager les responsables de chasse à utiliser les panneaux de signalisation appropriés

Ces panneaux sont en vente à la Fédération. L'objet de cette action est de mieux faire connaître leur importance par des articles dans notre revue.

Orientation 47 : Modalités des règles d'attribution des demandes de plan de chasse

Action 99 : Pour bénéficier d'une attribution au titre du plan de chasse, il est nécessaire de justifier d'une surface d'au moins 10 ha d'un seul tenant (si la surface est inférieure à 10 ha d'un seul tenant, le Président de la FDC41 proposera à Monsieur au Préfet une attribution nulle).

10. COMMUNICATION, INFORMATION, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET FORMATION

10.1. Communication et information auprès des chasseurs

Etat des lieux :

La communication avec les chasseurs du département passe par l'organisation et l'animation de réunions portant sur des thèmes divers (gestion des espèces et des habitats, sécurité, surveillance de la faune, recherche au sang, etc.), et par la rédaction d'articles pour la revue de la Fédération (Chasses en Loir-et-Cher) qui paraît 3 fois par an, ou par la PQR et la presse cynégétique nationale. Ces publications font régulièrement le point sur l'état d'avancement des études et des suivis de population.

L'Assemblée Générale de la Fédération permet également d'informer et de rencontrer les chasseurs au moyen des exposés techniques (espèces, habitats, sécurité, réseau SAGIR, etc.) qui y sont présentés.

La participation annuelle de la FDC 41 au Game Fair et l'organisation de la présentation annuelle des trophées de cerfs, sont aussi des occasions de communiquer avec les chasseurs et les néophytes.

Par ailleurs, des outils numériques permettent à la FDC 41 de communiquer plus largement : Les pages relatives à notre département sont régulièrement mises à jour sur le site Internet de la Fédération Régionale des chasseurs. Enfin, suivant les besoins et l'actualité, paraissent newsletters ou emailings.

Une priorité est donnée dans ce schéma à l'information et à la formation des chasseurs. Et, la sensibilisation au développement durable est aussi un objectif recherché.

Projet concernant la communication et l'information à destination des chasseurs

Orientation 48 : Mettre en œuvre un programme visant à informer et former les nouveaux chasseurs

Action 100 : Favoriser l'accès des territoires aux nouveaux chasseurs

Les nouveaux chasseurs ont souvent des difficultés à trouver des territoires où chasser, car ils manquent d'informations sur l'organisation de la chasse dans le département, qu'elle soit associative ou privée. Ils connaissent peu de chasseurs susceptibles de les informer et/ou de les accueillir. Souvent les nouveaux chasseurs sont jeunes pour la plupart et donc moins aisés. La FDC 41, l'Association Départementale des Chasses Communales (ADCC) et l'Association Départementale des Jeunes Chasseurs (ADJC), qui possède une bonne connaissance de l'organisation de la chasse dans le département, souhaitent travailler ensemble sur ce sujet.

Action 101 : Poursuivre notre soutien à l'Association Départementale des Jeunes Chasseurs (ADJC)

Depuis de nombreuses années, la Fédération soutient l'ADJC. Ainsi, la première année d'adhésion est offerte à tous les candidats de Loir-et-Cher, reçus à l'examen du permis de chasser. Cette aide financière sera poursuivie dans les années à venir. Le soutien de la FDC 41 à l'ADJC consiste également en une aide logistique et sur le plan administratif.

Orientation 49 : Informer nos chasseurs

Action 102 : Poursuivre la réalisation du calendrier annuel des formations et le mémento du chasseur

Au cours d'une saison cynégétique, le chasseur est amené à accomplir de nombreuses démarches administratives, à différentes périodes de l'année. Ceci peut devenir un exercice complexe. L'objet de cette action est de réunir dans un mémento, toutes les démarches que le chasseur doit faire au cours de la saison de chasse. Ex : demande de plan de chasse, retour du bilan intermédiaire...

Toutes les formations dispensées par la Fédération font également l'objet d'une diffusion dans la revue sous forme de calendrier.

Action 103 : Valoriser les données techniques

L'ensemble des missions techniques annuelles apporte un jeu de données très important et surtout un historique. L'objectif de cette action est de mettre en valeur ces données, à travers l'élaboration d'un tableau de bord.

Action 104 : Poursuivre et développer la communication numérique

La Fédération Régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire met à disposition de toutes les fédérations de la région un site Internet. Celui-ci nécessite une mise à jour régulière en fonction de l'actualité. La refonte prochaine du site internet régional permettra de rendre son utilisation plus souple et de l'améliorer, en fonction de nos besoins et du contenu que nous souhaitons communiquer.

Pour les informations de dernière minute et/ou d'importance haute, la newsletter et/ou l'emailing sont également utilisés.

Action 105 : Améliorer le livret avec les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse

La Fédération élabore un livret d'ouverture et de fermeture qui reprend différentes mesures réglementaires nationales et départementales. Ce document de base du chasseur doit être facile d'utilisation. Sa maquette a été revue au cours du précédent schéma. Nous restons à l'écoute des remarques des chasseurs pour poursuivre son éventuelle évolution.

Action 106 : Développer le Système d'Information Géographique (SIG)

Cet outil, aujourd'hui indispensable en matière de cartographie, doit être davantage utilisé comme support de l'information. Il est très performant pour valoriser les données techniques (visualiser les densités des espèces, les prélèvements, ou la localisation des dégâts).

Action 107 : Faire une enquête sur les modes de chasse :

Notre constat montre que nous avons peu d'informations sur les différents modes de chasse pratiqués dans le département. Il est envisagé de lancer une enquête pour mieux connaître cet aspect.

Orientation 50 : Etre acteur du développement durable

Action 108 : Poursuivre la collecte et le recyclage des étuis vides et des cartouches usagées

Afin de sensibiliser les chasseurs en matière de développement durable, il existe, depuis 2009, une collecte des cartouches usagées et des douilles percutees. Cette opération, qui rencontre un vif succès, sera reconduite dans ce schéma.

Orientation 51 : Développer la concertation entre chasseurs et autres utilisateurs de la nature

Action 109 : Associer les représentants des activités de nature à différentes actions du SDGC

Ces différents acteurs sont invités régulièrement, afin de les tenir informés de l'état d'avancement des actions programmées. Il est prévu de les associer de nouveau et à plusieurs reprises.

Orientation 52 : Promouvoir la chasse

Action 110 : Communiquer à travers des supports publicitaires

La communication sur la chasse en général au sein de notre département semble importante à entretenir. Pour cela, les différents types de support publicitaire peuvent être intéressants pour promouvoir notre activité. Par exemple, pour mettre en avant l'exposition des trophées il est envisagé la pose de panneaux de 2m² en ville.

Action 111 : Développer les activités gastronomiques

La gastronomie occupe une place importante dans la vie d'un chasseur. Il existe maintes façons de cuisiner le gibier, maintes façons de l'apprécier et de le partager. La venaison locale mérite d'être valorisée. C'est ce que la FDC 41 s'attache à faire dans sa revue « Chasses en Loir-et-Cher », dans sa rubrique « gastronomie ».

Pour développer encore sa communication autour de la gastronomie, la FDC41 utilisera son site Internet, et envisage de mettre en place une activité en partenariat avec le Lycée hôtelier ou le CFA de Blois.

Action 112 : Poursuivre les activités de découverte des différents modes de chasses

Tant pour le chasseur que pour le non chasseur, il existe une réelle demande de la part du public, que ce soit par curiosité ou pour élargir ses connaissances et, pourquoi pas, se découvrir une passion. La FDC41 organise des journées de découverte des différents modes de chasse sous forme de démonstration (chasse au vol, chasse à l'arc, vénerie, recherche au sang, etc.), ce pour tous les publics.

10.2. Education à l'environnement du grand public et des scolaires

Etat des lieux :

◆ Historique

Depuis plus de 30 ans, la Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher s'est engagée dans une politique d'éducation en milieu scolaire. Dès 1985, des interventions dans les écoles du département ont été faites ponctuellement, sur divers sujets. Citons par exemple le rôle de la haie, les rapaces, la faune sauvage...

Le 15 mai 1992, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher reçoit un agrément préfectoral pour la protection de la nature et de l'environnement.

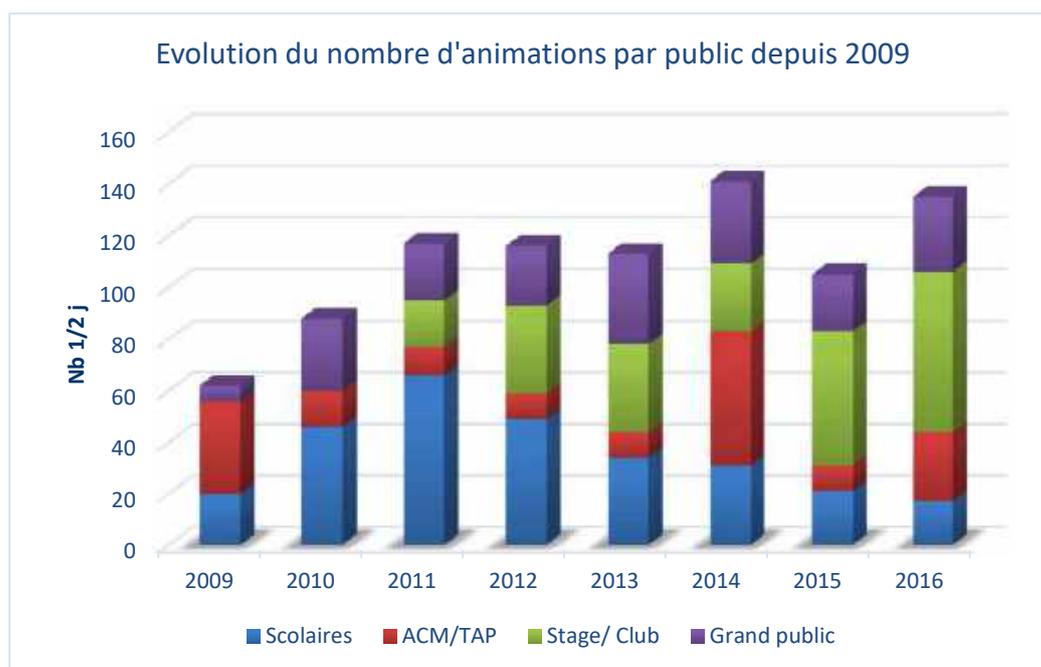
En 2009, un poste est créé à la FDC41. Il est consacré spécifiquement à l'éducation à l'environnement.

En 2010, une convention de partenariat pour l'éducation au développement durable est signée entre le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, le Ministre de l'Education Nationale, le Président de la Fédération Nationale des Chasseurs et le Président de la Fédération Nationale de la Pêche en France.

Depuis février 2011, la FDC 41 a obtenu l'agrément en tant qu'Association Educative Complémentaire de l'Enseignement Public. Cet agrément est une reconnaissance officielle de l'Education Nationale. Il est accordé pour une durée de 5 ans et a été renouvelé en 2016. Cet agrément est un gage de qualité de nos actions en matière d'éducation à l'environnement. Il nous permet d'intervenir en toute transparence.

◆ Bilan d'activité

Le graphique ci-dessous, nous montre qu'au fil des années, le nombre d'animations tend à se stabiliser. On compte en moyenne 120 demi-journées d'animation par an depuis 2011.



Etat des lieux en 2016 :

Au total, en 2016, 135 demi-journées d'animation ont été réalisées :

- 17 auprès des scolaires,
- 27 dans la cadre des TAP/ACM
- 62 dans le cadre du stage nature, du stage pêche et nature et du club nature,
- 29 auprès du grand public.

Les différentes actions ont permis de sensibiliser :

- 1.683 enfants et jeunes,
- 656 adultes,
- Soit un total de 2.339 personnes.

D'autres interventions sont régulièrement effectuées, en particulier avec les Lycées Agricoles et le Centre de Formation Professionnelle pour Adultes du département. Les travaux réalisés avec ces classes ont un rôle de formation pratique très important dans le cursus de ces élèves.

La participation, mais surtout l'élaboration et la mise en place d'opérations techniques, telles que des comptages de petit et grand gibiers, mais également d'espèces protégées (rapaces ou passereaux) assurent à ces jeunes une expérience inestimable, profitable pour leur future vie active.

Une sensibilisation au paysage et à la biodiversité est dispensée dans le cadre de plantations de haie pour les plus petits (3 à 5 ans), jusqu'aux plus grands (15 à 20 ans). Ont participé à ce genre d'opérations : des classes de maternelles, les élèves du Lycée agricole de Vendôme, de Montoire et de Chaingy en 2017.

◆ **Un calendrier annuel : Instants de Nature**

Depuis 2010, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher élabore un calendrier annuel de sorties à thèmes proposées sur l'ensemble du département.

Ces sorties sont destinées à tous types de public. L'objectif est de transmettre un savoir, de faire toucher du doigt à une culture, de guider les novices dans la voie de la connaissance de la nature, à travers les différents thèmes abordés tout au long de l'année, comme « les rencontres avec la faune sauvage », « Les rendez-vous gourmands » et bien d'autres encore...

◆ **Un outil de communication ou d'éducation à la nature ? : la Réserve de Malzoné**

En 1992, un Contrat Vert, octroyé par le Conseil Régional, a permis de réaliser divers aménagements pédagogiques : observatoire, panneaux pédagogiques, sentier d'approche, ainsi qu'un ensemble de documents pédagogiques destinés aux élèves et à leurs enseignants (Lett et Sallé, 2002). L'objectif principal était d'ouvrir la réserve à un public scolaire.

Aujourd'hui, face à la demande grandissante du grand public, un nouveau projet d'aménagement, en partie financé par des partenaires publics est en cours de réalisation. Le projet comprend la création d'un parking, la réhabilitation de l'ancien observatoire, la création d'un nouvel observatoire en queue d'étang, la création d'un sentier pédagogique avec la réalisation de panneaux pour découvrir la biodiversité de la

réserve, la création d'une plaquette de communication, etc. D'autres aménagements liés proprement à la gestion de la réserve sont prévus pour favoriser la biodiversité (arrachage de saules, création d'ilots, mise en assec de l'étang, pâturage extensif de la prairie...) et valoriser cette dernière auprès du public.

Grâce à ces aménagements, le public pourra accéder librement à la réserve (sous certaines conditions) et profiter pleinement des richesses naturelles de ce site, tout en conservant l'objectif principal qui est d'offrir un refuge pour les oiseaux d'eau et d'assurer leur tranquillité, notamment pendant la période d'hivernage. Les groupes resteront quant à eux accompagnés par un personnel de la FDC41.

◆ **Autres publics :**

Les personnels de la Fédération participent tous les ans à plusieurs manifestations d'envergure nationale ou plus locale, permettant de rencontrer le grand public :

- Game-Fair,
- Présentation des trophées de Cerf (organisée annuellement par notre Fédération)
- Forum des métiers
- Forum enseignants,
- Bourse d'échanges,
- Réunions de GIC et GIASC

Projet concernant l'éducation à l'environnement du grand public et des scolaires

Rappel du constat et objectifs

La pérennité de la chasse passe par une valorisation des actions entreprises par la FDC41. Elle doit toucher un public le plus large possible, les chasseurs bien sûr, mais également le grand public et en particulier les scolaires.

Dans ce contexte, il nous a semblé nécessaire de dépasser le cadre de l'information purement cynégétique et de proposer une éducation à l'environnement. C'est la raison pour laquelle un poste dans ce domaine a été créé. Cette action permet de montrer le rôle important des chasseurs dans la préservation de l'environnement, et contribue à changer la perception traditionnellement négative que l'on a du chasseur. Les objectifs de notre projet sont de renforcer les actions déjà entreprises en matière de communication et d'information auprès de nos chasseurs, ainsi que du grand public. Un autre objectif prioritaire est d'étoffer notre partenariat pour rendre les actions encore plus efficaces.

Orientation 53 : Sensibilisation du grand public

Action 113 : Poursuivre la mise en place d'un programme annuel

Le calendrier « Instants de Nature » propose des sorties de découverte de la nature tout au long de l'année, sur le département. Les thématiques sont très variées et sont adaptées au lieu d'animation et à la saison. C'est un excellent support pour de multiples raisons : Il permet de toucher un public très large, jeunes ou anciens, ruraux ou citadins, chasseurs ou non, du département ou d'ailleurs. La FDC41 privilégie les petits groupes, favorisant ainsi la richesse des échanges et des contacts, le lien avec le public et la qualité des découvertes. C'est un moyen unique de partager en tout temps notre connaissance et notre passion de la nature et de sensibiliser le public aux richesses de notre patrimoine naturel local.

Action 114 : Continuer la participation aux manifestations

Les manifestations sont un lieu de rencontre incontournable avec le public. C'est le rendez-vous des chasseurs, nos adhérents, qui viennent discuter, poser des questions relatives à leur territoire ou à leur plan de chasse par exemple. C'est aussi le rendez-vous des curieux, du grand public en général. Pour la FDC41, les manifestations sont donc un moyen de garder un contact de proximité avec ses adhérents, mais aussi de communiquer plus largement auprès du grand public. C'est une autre façon de valoriser ses missions et son rôle.

Action 115 : Organiser des rencontres à thèmes

Aller à la rencontre du public ou encourager sa présence, voici deux éléments qui incitent la FDC41 à aller au-devant d'un public non chasseur. L'objectif ici est d'organiser des rencontres à thèmes pour présenter la FDC41, ses missions, son rôle, ses actions et partager, échanger, ouvrir le dialogue avec un public non chasseur. Ces soirées auront pour but de faire connaître la FDC41 en tant qu'acteur de la biodiversité, pour valoriser ses actions et ses missions.

Action 116 : Intégrer le grand public dans les comptages

Il n'est pas toujours aisé de partager les missions techniques de la FDC41 avec le grand public. Les comptages s'y prêtent tout à fait. Ils sont accessibles, à la portée d'un public large, chasseur ou non. La

FDC41 souhaite communiquer plus largement sur les comptages de petit et grand gibiers afin de valoriser ses actions en matière de suivi des populations. Par ailleurs, c'est aussi un moyen de partager avec le grand public les richesses du territoire et de les lui faire découvrir.

Action 117 : Pérenniser la journée « portes ouvertes » des associations cynégétiques

Dans le but de rencontrer les différents acteurs du monde cynégétique, d'échanger, ou encore de découvrir différents modes de chasse, la FDC41 organise, en partenariat avec les associations, une journée « *portes ouvertes* » des associations cynégétiques du département tous les 2 ans, ouverte à tous publics.

Orientation 54 : Sensibilisation des scolaires

Action 118 : Intéresser les enseignants aux actions de la FDC41

Les enseignants, qu'ils soient chasseurs ou pas, sont les meilleurs relais que nous puissions trouver pour envisager une véritable stratégie en matière d'interventions auprès des scolaires. La FDC41 communique donc largement auprès des établissements scolaires du département (emailing). Plusieurs documents sont à la disposition des enseignants pour les guider dans leur choix. Une fiche de renseignements leur permet de nous faire part de leurs besoins et attentes. Le but est, d'une part de leur montrer le travail déjà réalisé et, d'autre part de recueillir leurs attentes afin d'adapter au plus juste nos prestations futures.

Orientation 55 : Sensibilisation des jeunes en extra-scolaire

Action 119 : Organiser des stages pendant les vacances estivales

Dans un souci d'éduquer à l'environnement, plus que de sensibiliser, la FDC41 s'investit dans l'organisation de stages nature pour les 8-11 et 12-15 ans. En effet, c'est dans la durée que les jeunes apprendront à connaître leur environnement et les richesses de la nature qui les entoure. Ces stages sont un excellent outil d'éducation à la nature pour les jeunes, mais aussi le moyen d'échanger, de partager, de créer du lien entre les jeunes et l'équipe d'animation.

Action 120 : Poursuivre les activités du "Club nature"

Dans le même esprit que le stage nature, le club nature est ouvert aux enfants de 8-11 et 12-15 ans, les 2 premiers jours des vacances scolaires. Il permet de sensibiliser les jeunes à leur environnement tout au long de l'année scolaire sur des thématiques variées (étang, forêt, insectes, oiseaux, etc.) et de leur donner envie de découvrir toujours plus la nature qui les entoure. Le club est aussi l'occasion de valoriser le site fédéral de Montrieux-en-Sologne et la Réserve de Malzoné à travers les différentes activités proposées.

Orientation 56 : Mettre en place un partenariat avec d'autres structures travaillant en matière d'éducation à l'environnement

Action 121 : Poursuivre les interventions en partenariat avec des associations d'éducation à l'environnement

La FDC41 anime plusieurs sites du CPNRC (Etang de Beaumont, Ile de la Folie, Plateau de Chabris...). Cet échange fonctionne très bien, et la FDC41 souhaite poursuivre ces actions d'éducation à l'environnement. D'autres partenariats pourront être envisagés avec les structures locales, notamment dans le calendrier grand public « Instants de Nature ». Il est important de s'ouvrir et d'échanger avec d'autres structures.

Action 122 : Poursuivre le partenariat avec la Fédération de Pêche

Suite à la Convention de partenariat pour l'éducation au développement durable signée en 2010 entre le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, le Ministre de l'Education nationale, le Président de la Fédération Nationale des Chasseurs et le Président de la Fédération Nationale de la Pêche en France, la FDC41 concrétise un partenariat avec la Fédération de Pêche 41. Ce partenariat concerne la formation (ex : module pêche formation gardes particuliers), des opérations de nettoyage de cours d'eau (ex : Opération « J'aime la Loire... propre ! ») ou encore des actions d'éducation à l'environnement destinées aux jeunes de 8 à 15 ans dans le cadre extra-scolaire (ex : stage pêche et nature, journées pêche et nature, camp...).

Orientation 57 : Renforcer notre partenariat avec les autres structures

Action 123 : Participer aux réunions du Conseil Départemental

En janvier 2007, le département s'est engagé dans la procédure de constitution d'une « Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) » relatifs aux sports de nature. Cette commission chargée d'élaborer le « Plan Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) » relatifs aux sports de nature se réunit régulièrement. Le groupe de travail « activités terrestres », dont nous faisons partie, établit un catalogue de propositions d'itinéraires de randonnées pédestres. La FDC41 participe à ce groupe de travail. Sous l'égide du Préfet, la commission est consultée sur différents sujets concernant la nature au sens large. Les réunions permettent d'aborder des thèmes importants, comme l'évaluation des risques d'incidences dans le cadre du réseau « Natura 2000 ». Il est donc nécessaire de rester impliqué dans ce dispositif, pour être informé et faire valoir notre point de vue.

Action 124 : Ouvrir l'échange en matière de communication

En matière de communication, d'autres régions sont plus en avance que nous. Des contacts seront pris avec eux pour connaître leurs méthodes et les appliquer en Loir-et-Cher, si cela est possible. A terme, des échanges sous formes de jumelages pourraient être envisagés.

Action 125 : Poursuivre le partenariat avec l'association des randonneurs

Les randonneurs établissent tous les ans un calendrier des randonnées pédestres. Le but de cette action est de le porter à la connaissance des chasseurs afin de les informer des dates de randonnées et des parcours réalisés, pour une meilleure cohabitation entre ces différents acteurs de l'espace. Le calendrier de randonnées est mis en ligne sur notre site internet. Par ailleurs, la FDC41 communique aux chasseurs les informations relatives aux randonnées pour lesquelles elles ont reçu les informations d'organisation et le plan des parcours.

Orientation 58 : Sensibilisation tous publics

Action 126 : Exploiter au mieux le potentiel des sites de Malzoné et Montrieux-en-Sologne en matière d'éducation à l'environnement

La Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Malzoné est un excellent support de sensibilisation et d'éducation à l'environnement qui contribue à éveiller le sens de la responsabilité de chacun. Par ailleurs, notre site de formation de Montrieux-en-Sologne offre également des conditions d'accueil très favorables aux groupes. Le bâtiment pédagogique permet d'animer des ateliers, quant au territoire, c'est également un bon support d'animation (étang, bois) qui offre un potentiel non négligeable pour découvrir la nature.

La FDC41 souhaite donc développer les actions d'éducation à l'environnement sur ces deux sites. Un projet de grande envergure est en cours sur le site de la réserve Malzoné pour un accueil du public plus approprié.

Action 127 : Faciliter l'accès aux formations et à l'éducation à l'environnement pour les publics éloignés des centres de Montrieux-en-Sologne et Malzoné.

Certes, la FDC 41 possède deux sites d'accueil aménagés pour l'animation et l'accueil du public, cependant, ces sites sont tous les deux localisés au cœur de la Sologne. La notion de distance est un frein pour le public se situant au Nord du département. Pour cela, il est proposé des animations et formations sur l'ensemble du département.

10.3. Formation des chasseurs

Etat des lieux :

La Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher possède un site en Sologne, sur la commune de Montrieux-en-Sologne. Il est dédié à la formation : l'examen du permis de chasser et la formation des piégeurs notamment y sont effectués. La salle de réunion est mise à disposition des associations et sert également pour les actions de communication.

◆ Les sessions de piégeage :

La Fédération Départementale des Chasseurs est chargée d'organiser des sessions de formation qui permettent d'obtenir l'agrément de piégeur. Les sessions de piégeage se déroulent sur deux journées.

Cette formation comprend 3 ateliers :

- ✓ un pôle juridique lié au piégeage,
- ✓ un pôle sur les espèces (biologie, comportement...),
- ✓ et une partie pratique (utilisation et pose de pièges) via un sentier de piégeage prévu à cet effet.

Entre 75 et 100 personnes sont ainsi formées chaque année, et ceci grâce à la collaboration de l'AGREPDE41 (Association de gestion et de régulation des espèces prédatrices, déprédatrices et envahissantes).

◆ Le permis de chasser :

La Loi Chasse de Juillet 2000 a entraîné des changements importants pour ce qui concerne l'examen du permis de chasser. La Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher a la charge de la formation des candidats à l'examen du Permis de Chasser (art. L. 428.8 du Code de l'Environnement). C'est une mission de service public, confiée à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Les formations et les examens se déroulent sur le site de Montrieux-en-Sologne, aménagé à cet effet. Les formations obligatoires et complémentaires sont dispensées par la Fédération des Chasseurs, les techniciens fédéraux préparent les candidats aux épreuves pratique et théorique.

Quelques chiffres en 2016 :

Nombre de formations obligatoires	35
Nombre de séances d'examens	41
Nombre de candidats	332
Nombre de candidats reçus	276

L'examen pratique et théorique

Le parcours de chasse imposé est noté sur 21 points et se déroule en 4 étapes :

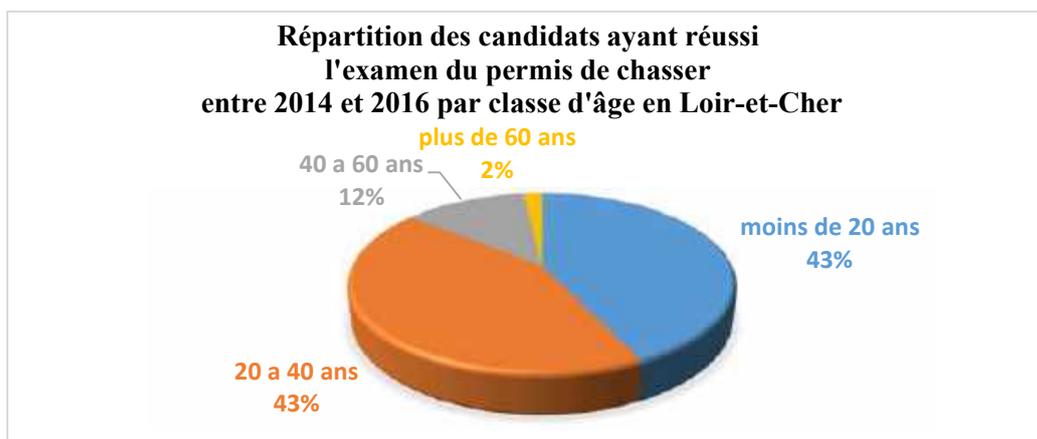
- 1) Le tir à blanc (7 points)
- 2) Le rangement de l'arme (1 point)
- 3) Le tir réel avec une arme à canon lisse (7 points)
- 4) Le tir réel au sanglier courant avec une arme à canon rayé (6 points)

A l'issue du parcours pratique, le candidat accède à la partie théorique, si celui-ci a obtenu une note supérieur ou égale à 15.

L'examen théorique est composé de 10 questions, dont une éliminatoire.

Pour être reçu à l'examen, il faut 25 points minimum sur 31. Pas de fautes éliminatoires et pas plus de 2 avertissements. Le taux de réussite est d'environ 83 %.

Depuis 2014, 788 candidats ont été reçus à l'examen dont 97 femmes soit 12 % et 66 candidats ont eu 31/31 à l'examen soit 8 %. Le graphique ci-dessous nous montre les différentes classes d'âge des nouveaux chasseurs.



◆ L'autorisation de chasser accompagné :

Dès l'âge de 15 ans, sans examen et après avoir suivi une formation pratique élémentaire, chacun peut chasser gratuitement, pendant une année, aux côtés d'un accompagnateur, avec une arme pour deux (arme à feu ou arc).

La formation est réalisée par la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher.

La demande d'autorisation de chasser accompagné est à effectuer via un formulaire CERFA disponible auprès de chaque Fédération des Chasseurs ou sur les sites officiels. Cette demande, sur laquelle la Fédération certifie le suivi de la formation pratique élémentaire, doit être envoyée à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). L'autorisation de chasser accompagné sera adressée gratuitement par l'ONCFS au domicile du demandeur.

◆ La formation chasse à l'arc :

La chasse à l'arc est un mode de chasse particulier qui nécessite une formation spécifique. Celle-ci existe depuis 1995 et semble intéresser de plus en plus de personnes.

Depuis 1996, 1 111 candidats ont été formés en Loir-et-Cher.

	2000	2005	2010	2015
Nb de candidats formés	36	48	52	50

La Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher organise la formation des chasseurs à l'arc. Cette formation s'oriente autour de 2 axes :

- **Une partie théorique** : historique, matériel, législation, mise en situation.
- **Une partie pratique** : montage de l'arc, réglages, simulation de tirs.

◆ La formation des chasseurs à l'examen initial du gibier :

Depuis 2010, les textes prévoient que la cession des carcasses de petit et grand gibiers, destinées à la consommation en dehors du cercle familial (repas associatif, commerce de détail, collecteurs), fasse l'objet d'un examen initial.

Celui-ci peut être pratiqué par un chasseur formé. Pour ce faire, ce dernier doit avoir suivi un stage et posséder un numéro de référence qui permettra d'assurer une traçabilité de la venaison.

Des sessions de formation sont organisées régulièrement par la Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher.

Lors de cette formation trois grands thèmes sont abordés :

- le rappel des règles élémentaires d'hygiène,
- la réglementation en vigueur,
- l'attitude à tenir lors de l'examen d'une carcasse et de son contenu.

Le chasseur formé rédigera une fiche qui accompagnera le gibier en y indiquant la provenance et l'état sanitaire apparent.

A ce jour, la Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher a formé 1 102 personnes.

◆ La Formation « garde particulier »

La Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher propose une formation de 2 jours, en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Cette formation repose sur la Loi des DTR de 2005, concernant les modules de formations nécessaires à l'obtention de l'agrément de garde particulier.

Le module 1 est obligatoire pour tous les agréments, ensuite, en fonction du besoin, les personnes concernées suivent également les modules chasse (2), pêche (3), bois et forêt (4) et voirie (5).

A l'issue de la participation à ces modules, le Préfet délivre un agrément au garde particulier. Il obtiendra également une reconnaissance d'aptitude technique relative aux modules suivis.

Pour les gardes particuliers ayant déjà une assermentation avant la réforme, une reconnaissance d'aptitude technique par ancienneté peut être obtenue par la Préfecture ou la Sous-préfecture.

◆ Le Brevet grand gibier

La Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher s'associe à l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier pour la préparation de 2 modules du Brevet grand gibier : la partie sécurité et la réglementation de la chasse, et de la pathologie du grand gibier.

◆ La formation sécurité

Le Conseil d'Administration de la FDC41, a instauré une formation sur la sécurité à la chasse avec, entre autres :

- Les accidents de chasse (sur la base de l'enquête annuelle réalisée par l'ONCFS) ;
- Les consignes de sécurité ;
- Les responsabilités des organisateurs ;

- Les sanctions encourues ;
- Une initiation aux gestes de premiers secours par un formateur de la MSA ;
- Une démonstration de tirs à balles et à grenaille au fusil et à la carabine, afin de montrer une gerbe de grenaille et les risques de ricochets ;
- La matérialisation d'un poste et des deux angles de 30 degrés par chaque participant ;
- La visite des aménagements réalisés, notamment les moustaches de tirs et les miradors.

Depuis 2012, 258 personnes ont suivi ces journées.

◆ La formation « tir des corvidés » :

L'objectif est de promouvoir la régulation des corvidés, en particulier la corneille noire, qui est un redoutable prédateur pour la faune sauvage, et le corbeau freux qui reste un déprédateur particulièrement redoutable pour le monde agricole à la période des semis de printemps (maïs et tournesol).

Durant la demi-journée de formation, il est évoqué différents aspects concernant la réglementation, la reconnaissance des espèces chassables, le matériel nécessaire, les techniques de chasse et la sécurité.

◆ La formation « tir d'été du renard » :

Cette formation a pour objectif d'encourager la régulation du renard notamment sur les zones en plan de chasse ou de gestion petit gibier. Celle-ci aborde :

- Les aspects réglementaires du tir d'été (démarches administratives, heures légales, ...)
- Les règles de sécurité, précautions sanitaires
- L'affût/approche : conseils pratiques pour une bonne efficacité
- Le choix d'un équipement approprié (armes, munitions, optique, vêtements)
- La manipulation d'armes avec système de visée différents

Projet concernant la formation

Rappel du constat :

Le programme de formation de la Fédération couvre un grand nombre de domaines, avec une priorité donnée au permis de chasser et à la sécurité. Ces actions sont à poursuivre dans notre projet, en améliorant constamment le site de Montrieux-en-Sologne, afin de mieux accueillir les personnes en formation, et en faisant appel à tous les intervenants qui peuvent faire part de leur expérience dans leur domaine de compétence.

Orientation 59 : Utiliser le centre de formation cynégétique de Montrieux-en-Sologne

Action 128 : Continuer à accueillir les futurs chasseurs et non-chasseurs sur le site de Montrieux-en-Sologne

La Fédération départementale des Chasseurs organise des formations pour le permis de chasser, la chasse à l'arc, les gardes particuliers et les piégeurs. Pour être en phase avec notre politique actuelle, nous informons également nos chasseurs à l'hygiène alimentaire et à la sécurité et le site de Montrieux-en-Sologne est le lieu idéal pour organiser ces formations.

Orientation 60 : Améliorer continuellement notre offre de formation

Action 129 : Fournir des supports techniques

Lors des journées de formation, un ensemble d'outils (DVD, livres, fiches, ...) est fourni. Notre objectif est de faire évoluer nos supports au fil du temps.

Action 130 : Encadrer les formations des chasseurs, en partenariat avec les associations spécialisées

Lors des journées de formation organisées par la Fédération, les associations spécialisées sont mises à contribution afin de faire partager leurs connaissances et leurs valeurs.

Action 131 : Valoriser nos formations à travers un catalogue

L'objectif est de créer un catalogue de formation. Ceci dans le but faire connaître et renseigner au mieux les futurs candidats sur le contenu et les conditions de chacune de ces formations.

11. SUIVI ET EVALUATION DU SCHEMA

Les actions seront menées au sein de chaque commission spécialisée. Ces commissions auront pour mission de définir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, en associant les différents acteurs avec lesquels nous avons déjà travaillé, ou de nouveaux partenaires suivant les besoins.

Pour chaque action, une fiche de suivi sera régulièrement renseignée. Cette fiche présentera les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Un état d'avancement sera effectué régulièrement

Un bilan intermédiaire, à mi-parcours, sera présenté à la DDT, ainsi qu'une évaluation globale à la fin du schéma.

Nous sommes conscients que ce document est perfectible et qu'il y a sans doute des oublis. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons pouvoir inscrire, à ce présent schéma, la possibilité d'apporter des modifications ou des compléments, au cours des six années de validité de celui-ci et après avis favorable du CDCFS.

REMERCIEMENTS

Ce document est le fruit d'un processus long et complexe. Il a nécessité un travail collectif d'ampleur, auquel a notamment participé l'ensemble du Conseil d'Administration et des personnels de la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher.

Nous le dédions à Denis DEBENEST, notre collaborateur, collègue et ami, qui s'y est particulièrement investi et qui nous a quitté tragiquement au cours de son élaboration.

Ce troisième Schéma départemental de gestion cynégétique du Loir-et-Cher n'aurait bien sûr pu être aussi abouti sans la participation active de nos multiples partenaires.

C'est pourquoi, nous tenons à adresser nos remerciements à Mesdames Alice Noulin, Dana-Maria Paclisan et Magali Hermelin, du Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de Loir-et-Cher, pour leur étroite collaboration et leur relecture attentive.

Nous exprimons également un grand merci à Monsieur Jean-Joël Courthial, chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S. ainsi que Messieurs Christophe Flon et Bruno Rioton de l'ONCFS, pour le regard d'expert qu'ils ont apporté aux parties réglementaires.

Notre gratitude va bien sûr à toutes les personnes qui ont participé activement aux réunions de travail préliminaires. En particulier, les Lieutenants de Louveterie et l'ensemble des représentants des GIC et GIASC, ainsi que les représentants des associations cynégétiques spécialisées du département.

Lors des diverses rencontres, les représentants agricoles et forestiers ont montrés leur implication, au travers de remarques intéressantes et constructives. Nous les en remercions sincèrement.

Enfin, nous adressons notre reconnaissance aux nombreux partenaires extérieurs qui ont apporté leur concours à l'élaboration de ce 3^{ème} schéma départemental de gestion cynégétique de Loir-et-Cher.

LISTE DES SIGLES

ACC :	Association Communale de Chasse
ACCA :	Association Communale de Chasse Agréée
ADCB :	Association Départementale du Club des Bécassiers
ADCC :	Association Départementale des Chasses Communales
ADCGE :	Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau
ADCGG :	Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier
ADCPG :	Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier
ADJC :	Association Départementale des Jeunes Chasseurs
ADLL :	Association Départementale des Lieutenants de Louveterie
ADV :	Association Départementale de la Vénérie
ADVST :	Association Départementale de la Vénérie Sous Terre
AELB :	Agence de l'Eau Loire Bretagne
AFSSA :	Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments
AGREPDE :	Association de Gestion et de Régulation des Espèces Prédatrices, Déprédatrices et Envahissantes de Loir-et-Cher
AOC	Appellation d'Origine contrôlée
ANCGE :	Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau
APCA :	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
BCAE	Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
BTA :	Brevet de Technicien Agricole
BTS :	Brevet de Technicien Supérieur
CABS :	Chasse à l'Arc Beauce Sologne
CDCFS :	Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
CDESI :	Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
CDI :	Commission Départementale d'Indemnisation
CDPNE :	Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement
CFA :	Centre de Formation Agricole
CFPPA :	Centre de Formation Professionnelle Pour Adultes
CIF	Culture d'Intérêt Faunistiques
CLE :	Commission Locale de l'Eau
CNRS :	Centre National de la Recherche Scientifique
CNB :	Club National des Bécassiers
COP :	Céréale, Oléagineux, Protéagineux
CRPF :	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DOCOB :	DOCUMENT d'OBJECTIF
DDCSPP:	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DPU	Droits à Paiement Unique
DTR (Loi)	Développement des Territoires Ruraux
EEE :	Espèce Exotique Envahissante
ENS :	Espace Naturel Sensible
ERZ :	Entente interdépartementale contre la Rage et autres Zoonoses
FCP :	Fourrage en Culture Principale
FDC :	Fédération Départementale des Chasseurs
FDC41:	Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher
FRCCVL :	Fédération Régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire
FNC :	Fédération Nationale des Chasseurs
FNPFFS :	Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage

FNSEA :	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
GIASC :	Groupement d'Intérêt Agro-Sylvo-Cynégétique
GIC :	Groupement d'Intérêt Cynégétique
GIFS :	Groupement d'Investigation sur la Faune Sauvage
IGIB CERF :	Inventaire de la Biodiversité Génétique des populations de cerf
IRSTEA :	Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture
IC :	Intervalle de Confiance
IPF :	Indice de Pression sur la Flore
IKA :	Indice Kilométrique d'Abondance
ITD :	Interlocuteur Technique Départemental
JEFS :	Jachère Environnement Faune Sauvage
LAAAF	Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
LIFE :	L'Instrument Financier Européen
LPO :	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAEC :	Mesure Agri-Environnementale ou Agro-Environnementale Climatique
ONCFS :	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF :	Office National des Forêts
ORGFH :	Orientation Régionale de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats
PAC :	Politique Agricole Commune
PACTE :	Plan d'Action pour la Conservation des Territoires et de l'Environnement
PDESI :	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PeGASE	Perdrix Grise – Agriculture : un Système à Expliciter
PGC :	Plan de Gestion Cynégétique
PGCA :	Plan de Gestion Cynégétique Approuvé
PLU :	Plan Local d'Urbanisation
PLUi :	Plan Local d'Urbanisation Intercommunal
PMA :	Prélèvement Maximum Autorisé
PNMS	Plan National de Maîtrise Sanglier
PNFB	Plan National de la Forêt et du Bois
POS :	Plan d'Occupation des Sols
PQR :	Presse quotidienne régionale
PRAD	Plan Régional de l'Agriculture Durable
RGA :	Recensement Général de l'Agriculture
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU :	Superficie Agricole Utilisée
SCE	Surface en Couvert Environnemental
SCOP :	Surface en Céréales et Oléagineux Protéagineux
SCOT :	Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDGC :	Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
SET	Surface d'Equivalent Topographique
SIC	Site d'Importance Communautaire
SIE :	Surface d'Intérêt Ecologique
SIG	Système d'Information Géographique
STH :	Surface Toujours en Herbe
TVB :	Trame Verte et Bleue
ZICO :	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS :	Zone de Protection Spéciale
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation

ANNEXES

- **ARRETE DE PROROGATION** **page 7**

- **ASSOCIATIONS CYNEGETIQUES** **page 14**

- **PLAN DE GESTION SANGLIER** **page 141**

- **LA CHARTE DE LA CHASSE 41** **page 180**

ARRETE DE PROROGATION



PREFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
UNITE NATURE-FORET

ARRÊTÉ N° *41-2017-06-13-001*
prorogeant l'arrêté du 6 décembre 2011 portant approbation
du second schéma départemental de gestion cynégétique en Loir-et-Cher

Le Préfet,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.425-1 relatif aux schémas départementaux de gestion cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011340-0006 du 6 décembre 2011 portant approbation du second schéma départemental de gestion cynégétique en Loir-et-Cher ;

Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher du 25 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 2 mai 2017 ;

Considérant que les travaux d'élaboration du nouveau schéma ne peuvent être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 portant approbation du second schéma départemental de gestion cynégétique en Loir-et-Cher est prorogé jusqu'au 31 mai 2018.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires par intérim, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Fait à BLOIS, le 13 JUIN 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF
Julien LE GOFF

ASSOCIATIONS CYNEGETIQUES

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU

· HUBERT LAVALLART

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER

· PHILIPPE LAVALLART

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

· CHANTAL LANGLAIS

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA VENERIE

· GERARD BROUSSEAU

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA VENERIE SOUS TERRE

· JEAN-LUC BOURDON

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES JEUNES CHASSEURS

· VICTOR NADOT

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PIEGEURS

· GILLES PAJON

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES SOCIETES COMMUNALES DE CHASSE

· PIERRE RENAULT

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU CLUB DES BÉCASSIERS

· BERGER ERIC

ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'AVENIR DE LA CHASSE AUX CHIENS COURANTS

· ALAIN BERNARD

CHASSE A L'ARC BEAUCE SOLOGNE

· VINCENT LENOBLE

CLUB D'UTILISATION SPORTIF DE CHIENS D'ARRET

· PASCAL BOUEE

UNION DES GROUPEMENTS D'INTERET AGRO-SYVO-CYNEGETIQUE

· FRANCIS ABLANCOURT

UNION NATIONALE DES UTILISATEURS DE CHIENS ROUGES

· PHILIPPE MIGNON

PLAN DE GESTION SANGLIER

PLAN DE GESTION DE L'ESPECE SANGLIER EN LOIR-ET-CHER, MODIFIE LE 25 mai 2018

(Article 425-15 du code l'environnement)

Préambule :

Afin de contrôler l'accroissement des populations de Sanglier en Loir et cher, la Fédération départementale des chasseurs a proposé, lors de son assemblée générale en date du 26 Avril 2008, un plan de gestion de l'espèce Sanglier.

Il a pour objectif de responsabiliser les détenteurs de droit de chasse à la gestion de l'espèce et de diminuer dans certains massifs, ou unités de gestion, les densités de sangliers.

Des objectifs de gestion sont fixés par zone, un suivi précis des prélèvements est effectué au cours de la saison de chasse et une limitation de l'agrainage est instaurée, conformément au Schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur, afin de disperser les animaux et de retrouver une pratique de la chasse saine et équilibrée.

Les responsables de territoire(s) sont, à ce titre, encouragés à mettre en place des cultures de chasse qui servent de nourriture et favorisent l'entretien du milieu naturel.

I. -Périodes et pression de chasse

Article 1 :

La chasse du Sanglier est autorisée sur l'ensemble du département, à l'affut, à l'approche et en battue, du 1^{er} Juin au dernier jour de Février.

Chaque détenteur de droit de chasse doit disposer d'un carnet de prélèvement.

Du 1^{er} Juin au 14 août, les détenteurs doivent détenir une autorisation préfectorale individuelle.

Article 2 :

Au début de chaque saison cynégétique, le carnet de prélèvement est fourni par la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher.

Il doit être tenu à jour dans le délai de 48 heures suivant l'action de chasse et comporter :

- Le jour retenu par le responsable du territoire pour effectuer l'agrainage hebdomadaire, en Janvier et Février, uniquement dans les zones où l'habitat est adapté à l'espèce Sanglier (zone verte ; cf. carte annexée).
- La déclaration de la pratique de l'affouragement.
- Un calendrier des activités cynégétiques du 1^{er} juin à la fin février.
- Un bilan intermédiaire à retourner au plus tard le 30 Novembre au siège de la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher.
- Un tableau où figure la liste des tireurs délégués par le détenteur, pour la période du 1^{er} juin au 14 Août.

Article 3 :

Le bilan intermédiaire doit être retourné à la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher par l'ensemble des détenteurs au plus tard le 30 Novembre.

Le retour de ce bilan conditionne l'obtention de l'autorisation d'agrainage en période hivernale (Janvier, Février), uniquement pour les zones vertes, conformément aux conditions prévues par le Schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

Article 4 :

Le carnet de prélèvement sanglier doit être tenu à disposition des agents habilités et il doit être contrôlable sur le territoire pour lequel il est délivré.

Il est à retourner pour le 10 Mars au plus tard à la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-cher.

II. Agrainage du Sanglier sur l'ensemble du département

Conformément à l'article L-425-5 du code de l'environnement, la pratique de l'agrainage et de l'affouragement pour l'ensemble des espèces (dont le sanglier) est autorisée selon les modalités définies par le Schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur en Loir-et-Cher.

III. Définition d'objectifs de gestion de l'espèce Sanglier, par massif ou unité de gestion

Des objectifs de gestion doivent être définis, pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher afin de déterminer au mieux les seuils supportables de populations par massif ou par unité de gestion (cf. Carte annexée).

Ils doivent tenir compte du niveau de pertinence de la présence significative du Sanglier, des orientations cynégétiques définies, des surfaces détruites sur les cultures agricoles et du montant des indemnités versées par la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher. Si nécessaire, un plan d'action devra être établi en CDCFS.

IV. Participation financière des territoires aux dégâts de sanglier

La participation financière des territoires est obligatoire pour les territoires demandeurs de plan de chasse grand gibier, ou plan de gestion Sanglier. Cette dernière est calculée en fonction des montants de dégâts de sanglier indemnisés par massif ou par unité de gestion.

Toutefois, les territoires de moins de 10 ha d'un seul tenant ne sont pas concernés par cette participation financière. Ils doivent cependant être adhérents à la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher pour bénéficier du plan de gestion sanglier et obtenir le carnet de prélèvement correspondant.

La participation financière des territoires est validée lors de la présentation du budget prévisionnel chaque année en Assemblée générale de la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher.

V. Mise en application du plan de gestion Sanglier

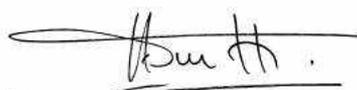
Ces mesures sont applicables sur l'ensemble du département, à l'exclusion des territoires reconnus et validés annuellement par la CDCFS, comme les territoires classés en massif 51 (enclos cynégétique), massif 52 (parc hermétique au grand gibier et au Sanglier), ou massif 53 (parc de chasse Sanglier).

Le carnet de prélèvement obligatoire pourra être obtenu par une demande spécifique d'adhésion au plan de gestion sanglier, par les non demandeurs de plan de chasse ou de plan de gestion cynégétique (PGC).

Fait à Vineuil, le 25 mai.2018

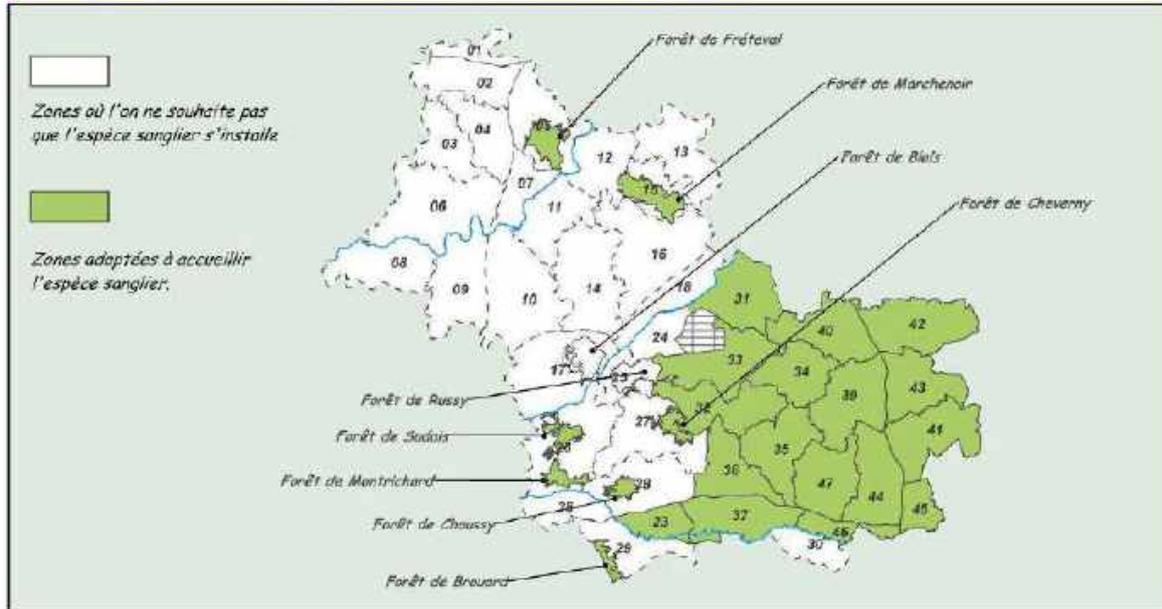
Le président

Hubert Louis VUITTON





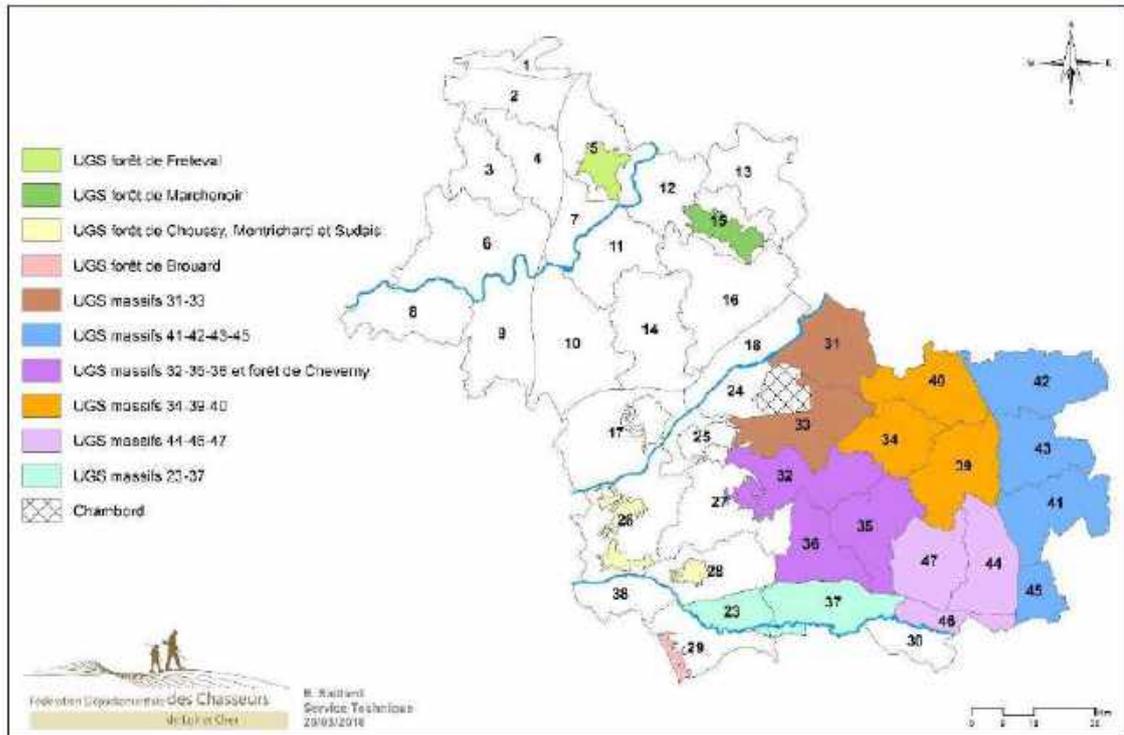
Répartition des zones où l'on peut accueillir ou non l'espèce sanglier en Loir-et-Cher.



E. Seillard
Service Technique
90 00 - 2017



Unités de Gestion "Sanglier", en Loir-et-Cher.



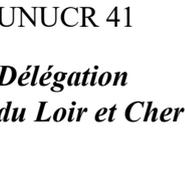
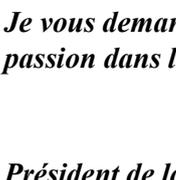
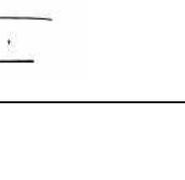
CHARTRE DE LA CHASSE DE LOIR-ET-CHER

Fédération Départementale des Chasseurs
de Loir-et-Cher

CHARTRE DE LA CHASSE DANS LE LOIR-&-CHER

Une conduite irréprochable, dans le respect de la nature et des autres usagers.

Pour une chasse durable

	<p>- Les chasseurs, passionnés par la nature, doivent tout d'abord bien la connaître. Cette connaissance prend en compte les espèces et leur gestion, mais aussi les habitats et les activités humaines qui s'y développent.</p>	
	<p>- Les chasseurs sont respectueux de la nature. Ce patrimoine doit être transmis aux générations futures dans le meilleur état. Evitons de la détériorer et de la souiller. Pour cela récupérons systématiquement tout ce qui n'est pas biodégradable (cartouches, etc...)</p>	
	<p>- Les espèces gibiers sont des ressources naturelles exploitables et nécessitent une saine gestion pour leur pérennité. En cela les chasseurs participent au développement durable et répondent aux aspirations des générations futures.</p>	
	<p>- Le gibier doit être respecté en toutes circonstances ; ses souffrances doivent être abrégées le plus rapidement possible. N'hésitons pas à faire appel aux conducteurs de chiens de sang pour la recherche du grand gibier blessé.</p>	
	<p>- La sécurité à la chasse est un impératif, elle doit être une priorité de tous les jours. Elle doit prendre en compte la sécurité du chasseur, mais aussi celle des non chasseurs. N'hésitons pas à brandir les affiches concernant les règles de sécurité dans les rendez-vous de chasse comme de véritables bannières.</p>	
	<p>- Considérons le fait de ne pas tirer un animal, comme un acte de chasse. Cette dimension de l'activité cynégétique doit être valorisée et celui qui l'applique ne peut qu'en sortir grandi, car il aura fait preuve de maîtrise en respectant l'animal et les autres chasseurs.</p>	
	<p>- Les chasseurs ne sont pas seuls dans la nature ; dans toutes circonstances restons courtois avec les promeneurs et les autres usagers. Les chasseurs, armés, ne doivent pas être perçus comme un danger ; à nous de tout mettre en œuvre pour donner une image citoyenne de notre activité. A nous de faire une place plus large à tous ceux qui s'intéressent de façon différente aux animaux et à la nature.</p>	

UNUCR 41

*Délégation
du Loir et Cher*

Chers amis chasseurs,

Je vous demande de lire attentivement ce texte et de respecter au mieux cette CHARTRE ; la chasse doit rester une passion dans le respect de la nature et des autres utilisateurs.

Hubert-Louis Vuitton

Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher

